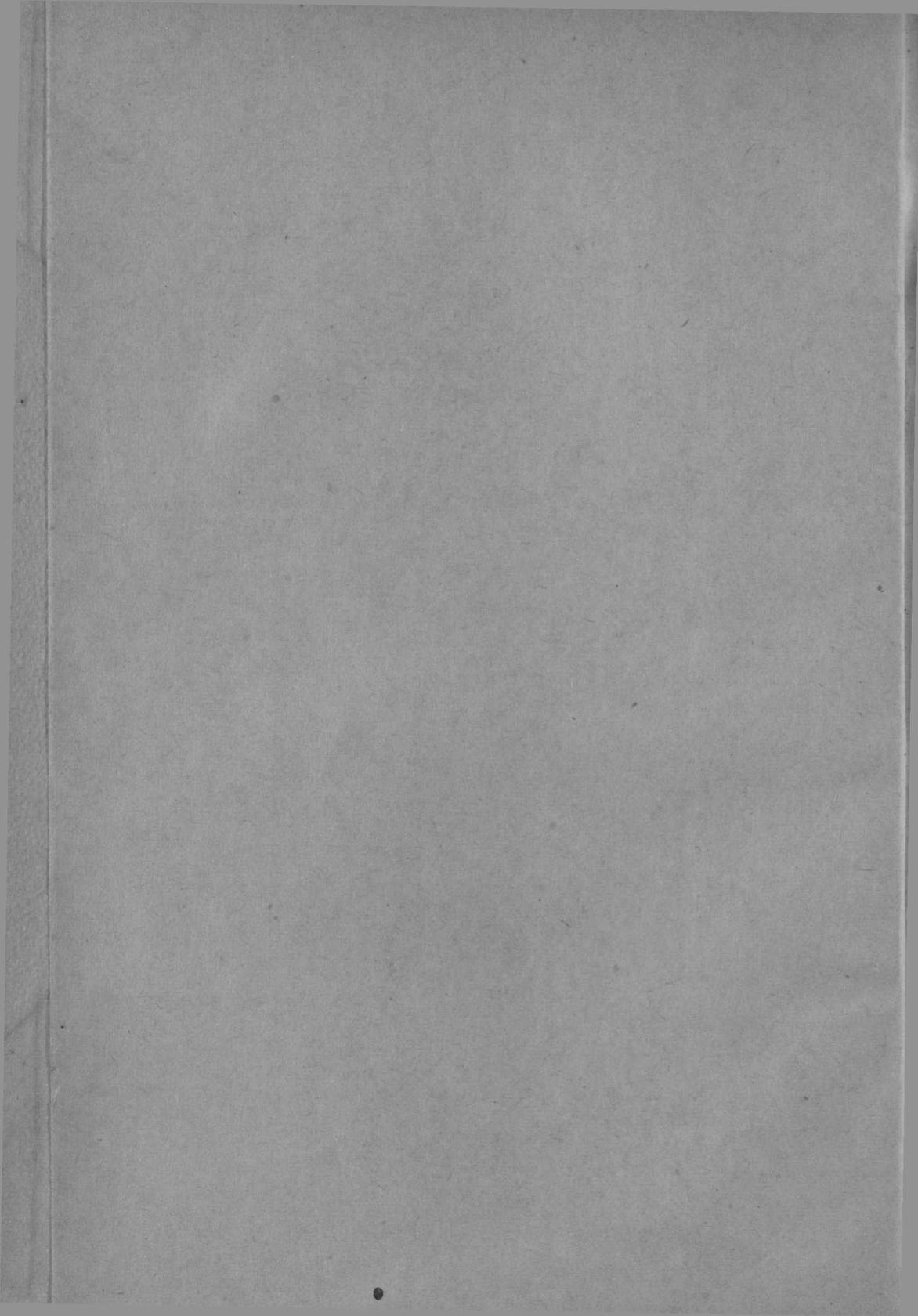


LEMI
CHIE

LIBRARIATI
TECA

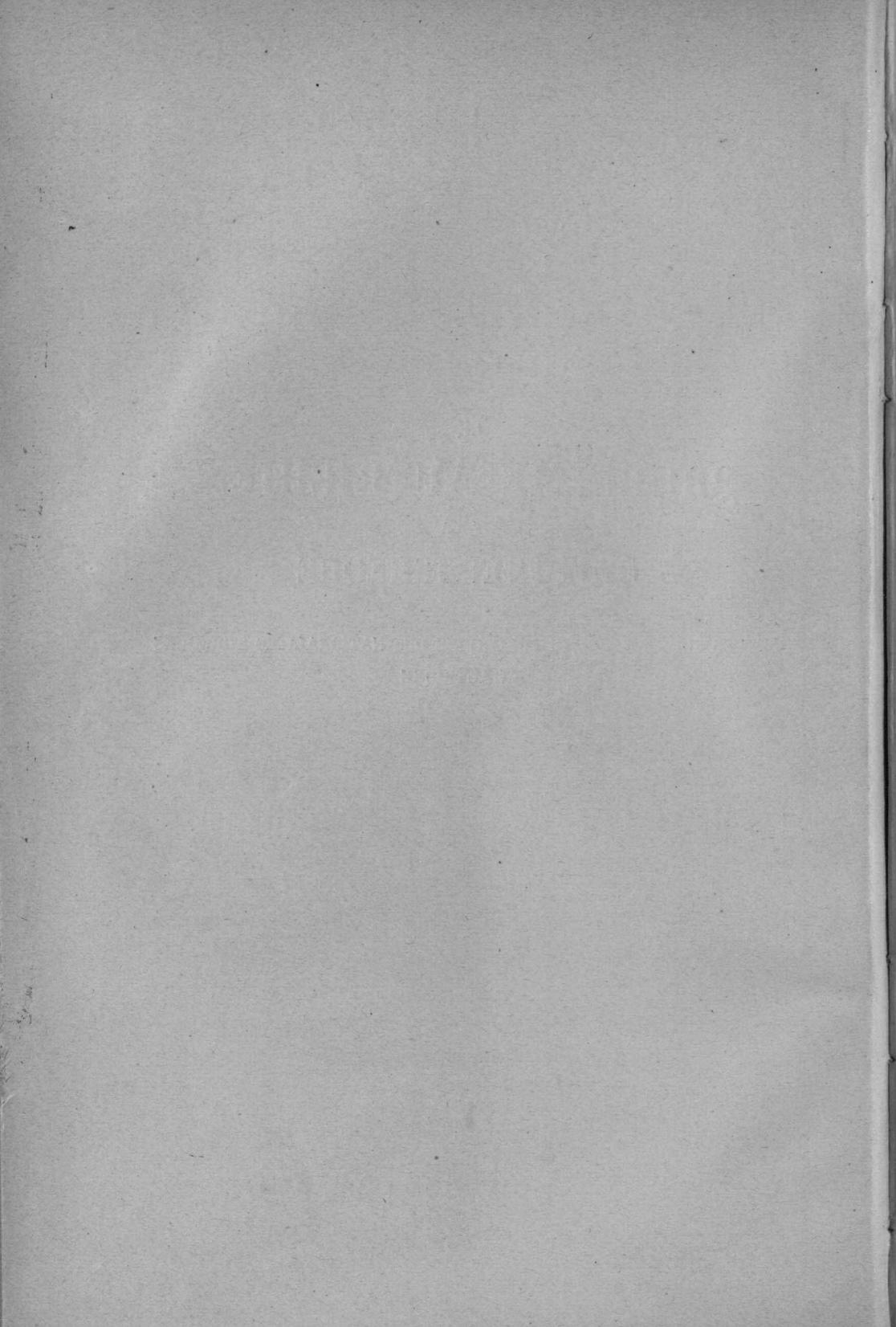
I. S. A. VENEZIA	BIBLIOTECA 2.c. 110
---------------------	------------------------



13. C. 8

LE
PROBLÈME AUTRICHIEN
ET LA
QUESTION TCHÈQUE

ETUDES SUR LES LUTTES POLITIQUES DES NATIONALITÉS TCHÈQUES
EN AUTRICHE



LE
PROBLÈME AUTRICHIEN
ET LA
QUESTION TCHÈQUE

ÉTUDE SUR LES LUTTES POLITIQUES DES NATIONALITÉS
SLAVES EN AUTRICHE

PAR

EDVARD BENEŠ

DOCTEUR EN DROIT



PARIS (5^e)

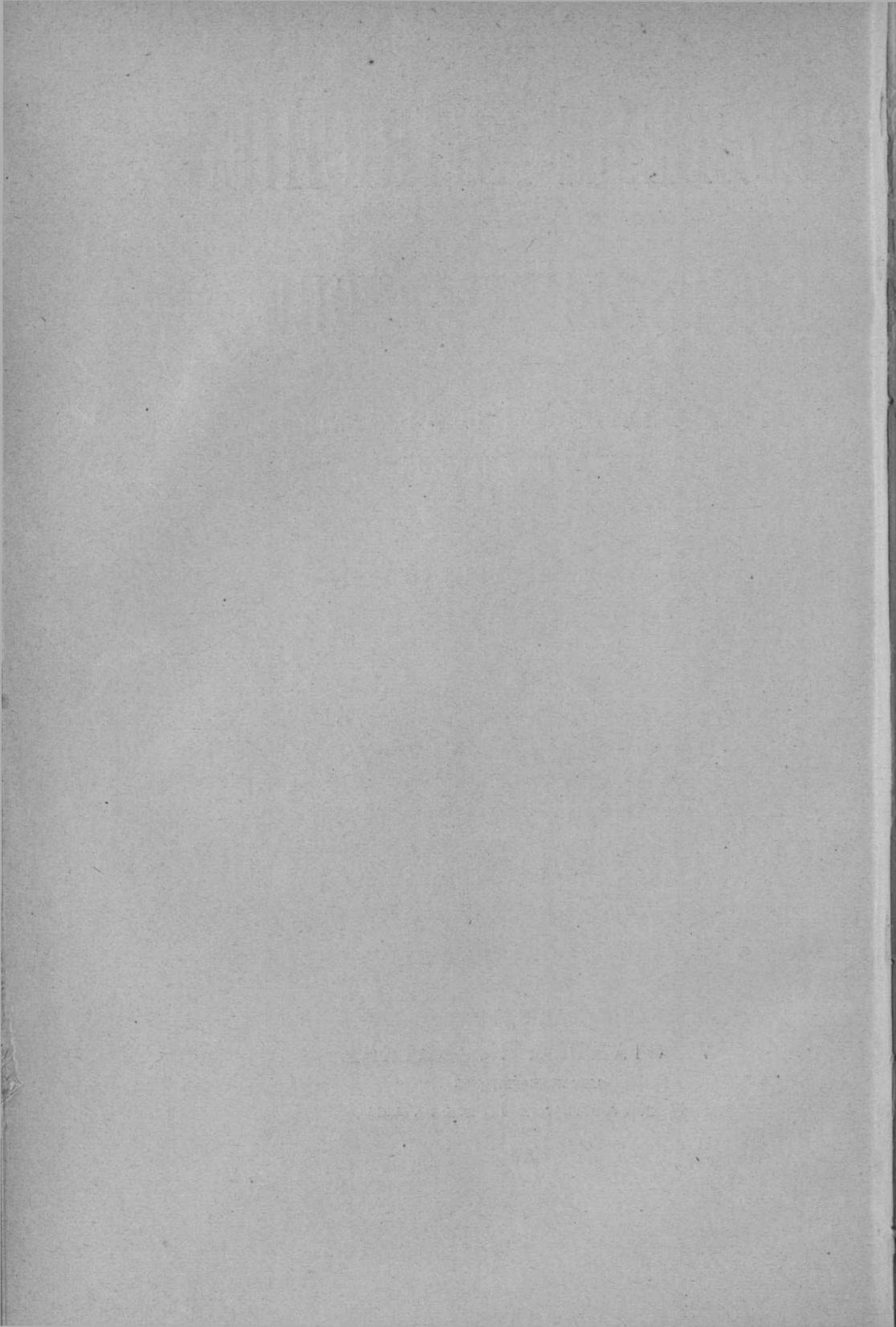
V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1908





LE
PROBLÈME AUTRICHIEN
ET LA
QUESTION TCHÈQUE

ÉTUDE SUR LES LUTTES POLITIQUES DES NATIONALITÉS
SLAVES EN AUTRICHE

INTRODUCTION

Le problème autrichien est un des plus difficiles qui se posent dans les luttes politiques modernes. Cette étude ne prétend pas l'examiner dans son ensemble ; cela fournirait la matière à plusieurs volumes. Je me suis efforcé seulement de dégager ce qui constitue son essence et ce qui est son trait caractéristique. Tout d'abord j'ai laissé de côté tout ce qui se rapporte à la Hongrie ; je n'ai exposé de la question hongroise que ce qui était absolument indispensable pour comprendre la situation générale en Autriche et ce qui est en rapport immédiat avec la question tchèque et autrichienne. En effet, depuis la conclusion du Compromis austro-hongrois, l'opinion publique en Autriche et en Bohême considère la Hongrie comme un Etat plus ou moins étranger, et dans les

luttés actuelles à l'intérieur de l'Autriche, l'influence de la Hongrie n'est pas très grande. En outre, la Hongrie a toujours eu une situation particulière et les luttes autrichiennes se sont déroulées dans une grande mesure indépendamment d'elle. Ce ne fut que dans la période de 1848 à 1867 que les questions hongroise, autrichienne et tchèque furent étroitement liées l'une à l'autre et que les tentatives que l'on fit pour les résoudre furent communes aux trois pays.

Si nous laissons de côté la question hongroise, le problème autrichien nous apparaît comme un conflit de nationalités. Mais, ici encore, je ne me suis pas occupé de la lutte entre les Polonais et les Ruthènes en Galicie ni de celle des Italiens dans le sud de la monarchie. De même je ne parle qu'en termes généraux des Slaves du Sud. Je me suis borné à examiner la question tchèque et les luttes entre la dynastie et les Allemands d'une part, les Tchèques de l'autre. En effet, la question tchèque est le nœud du problème autrichien et sa solution doit nécessairement entraîner la solution de toutes les luttes nationales en Autriche. Les luttes entre les Tchèques et les Allemands paralysent depuis un demi-siècle toute l'évolution politique en Autriche et ont eu pour conséquence directe que le régime parlementaire n'a jamais pu être sérieusement établi en Autriche. Il en découle toute une série de conséquences néfastes soit pour l'Etat tout entier, soit pour les deux nationalités en lutte. Aujourd'hui la situation est devenue insupportable pour tous. Aussi fait-on des essais sérieux, soit théoriques, soit pratiques, pour en finir avec cette question éternelle.

Sans entrer dans les détails, j'ai tâché de montrer dans ses traits généraux l'évolution politique du peuple tchèque, ses luttes vers l'idéal et vers la justice. J'ai essayé de définir quelles sont les responsabilités de la dynastie des Habsbourgs dans ces luttes passionnées des peuples autrichiens. En effet, les efforts centralistes de la dynastie sont le fond réel de la question autrichienne. Les luttes des nationalités autrichiennes sont pour la majeure partie des luttes contre le centralisme de la cour. Pour les nationalités slaves, les luttes contre les autres nationalités se confondent presque entièrement avec les luttes contre la centralisation.

Enfin j'ai essayé de montrer quelle direction logique suit aujourd'hui l'Etat autrichien pour aboutir à la solution du problème. Cela découle du reste naturellement de précédents historiques, et tout ce qui se prépare à l'époque actuelle, eût été réalisé depuis longtemps, si toutes les puissances de l'Autriche ancienne ne s'étaient coalisées, dans leur égoïsme, contre tous les esprits modernes. Aujourd'hui il semble que le problème autrichien approche de sa solution. Cela ne se fera pas ni d'un seul coup, ni du jour au lendemain. Mais toutes les nations autrichiennes ont résolument manifesté plus ou moins clairement qu'elles sont enfin lassées de ces luttes qui ne font que causer du mal à tout le monde. Le suffrage universel accordé en 1906 contribuera sûrement beaucoup à la solution définitive du problème. En effet, son influence s'est déjà fait sentir dans les élections de mai 1907. Le suffrage universel est le premier pas vers la démocratisation de l'Autriche. Et la question autrichienne ne peut être

résolue que dans la voie de la démocratisation complète. Par l'absolutisme et le centralisme, le problème autrichien est devenu cette question inextricable qu'elle est aujourd'hui; par l'unique remède possible contre ces deux maux, par la démocratisation et par la décentralisation, il peut être solutionné. L'établissement du suffrage universel est donc un bon signe pour l'avenir. L'Autriche entre dans une nouvelle phase de son évolution. Un fait caractérisera ce nouvel état de choses : la situation politique deviendra plus normale, les luttes nationales seront partiellement remplacées par les luttes économiques. Sans doute, elles ne disparaîtront jamais complètement, mais elles cesseront du moins de jouer le premier rôle et d'absorber toute la vie publique en Autriche.

L'AUTRICHE, LA BOHÈME ET LES GERMES DE L'ABSOLUTISME
ET DE LA CENTRALISATION

L'œuvre du premier Habsbourg.

Les rapports entre les souverains et les trois parties de la Monarchie. — Les tendances naturelles vers l'unité. — Les difficultés en Hongrie. — Les premiers germes de la centralisation ; les affaires étrangères, financières et militaires. — Les premiers organes communs de l'administration. — Les nouveaux efforts centralistes : la succession au trône, les affaires législatives et administratives. — La constitution féodale de la Bohême.

Le règne de Ferdinand I. — La décadence de la Bohême sous la domination des Etats. — Leur révolte. — L'exploitation de la victoire. — Les conséquences pour la succession au trône, pour la législation et l'administration. — La ruine des villes. — La préparation du désastre de la Montagne Blanche.

Les trois parties de la monarchie autrichienne, réunies en 1526 sous le sceptre de Habsbourg, étaient essentiellement distinctes ; aussi le pouvoir du gouvernement dans chacun de ces trois pays était forcément d'une nature différente. La personne du monarque était le seul lien entre ces trois Etats, dont se compose la monarchie actuelle et dont chacun était

complètement indépendant des deux autres. Ce n'était qu'une union personnelle. La plus importante était la Bohême, non seulement par la vaste étendue de son territoire, mais encore par le rôle considérable qu'elle a joué tout récemment dans l'histoire de l'Europe. Les pays héréditaires autrichiens étaient depuis longtemps entre les mains des Habsbourgs qui y exerçaient le pouvoir absolu. Ce pouvoir en effet n'y était presque pas limité par les droits et les privilèges des Etats ; les fonctions gouvernementales y étaient réservées exclusivement à la maison des souverains, dont la volonté était l'unique source du droit et du pouvoir. C'étaient les pays héréditaires et, c'est par eux seuls que l'Autriche faisait partie de l'Empire d'Allemagne.

En Hongrie, la situation sous le premier Habsbourg était tout autre. D'une part, ce pays était agité par les luttes contre les Turcs qui occupaient la plus grande partie du pays, d'autre part, la Transylvanie avait son souverain national, adversaire déclaré de Ferdinand I. Dans ce pays, toujours menacé par les Turcs et divisé par les discordes intérieures qui existaient entre les souverains de la Transylvanie et le roi légitime de Hongrie, le pouvoir de ce dernier était très limité par les vieilles lois constitutionnelles votées par les **Etats de la Diète** aux siècles précédents et consacrées à la fois par l'histoire et par la tradition. Enfin en Bohême, dans la partie la plus importante de la monarchie, le pouvoir royal était aussi limité par les droits de la Diète, droits qui ont été codifiés dans un recueil de lois de 1500 sous le roi Wladislas Jagello.

Il est tout naturel qu'étant en outre presque toujours empereurs d'Allemagne, les souverains de ces trois Etats aient montré la volonté d'unir ce groupe par un lien étroit. Dans chaque partie les conditions constitutionnelles étaient toutes différentes et le pouvoir du monarque différemment déterminé. La tendance vers l'unité constitutionnelle et administrative est très compréhensible. Et comme dans l'un de ces trois pays le pouvoir du souverain était presque illimité, que la féodalité était sur son déclin et que les tendances absolutistes se faisaient entrevoir dans toute l'Europe de cette époque, il était plus que naturel, que le monarque s'efforçât de réduire les constitutions de ces deux pays libres au niveau des institutions qui existaient dans les pays héréditaires. Cette situation singulière correspondait du reste très bien aux tendances dynastiques des Habsbourgs et ne pouvait que les aider à atteindre leur but et favoriser leurs calculs politiques. Ainsi toute l'histoire de la monarchie austro-hongroise se résume dans cette lutte mutuelle : d'une part, les Habsbourgs, qui, poussés par leurs desseins dynastiques et favorisés par les conditions particulières de leurs pays, luttent pour l'unité étroite des trois parties de leur domaine, à l'origine toutes indépendantes l'une de l'autre ; d'autre part, c'est le groupe des pays tchèques et des pays hongrois, qui résistent pendant longtemps à ces efforts constants, et tâchent au contraire d'augmenter leur indépendance et d'amoindrir le pouvoir absolu du souverain ; la couronne de saint Wenceslas, la Bohême, la Moravie et la Silésie ont lutté sans remporter de victoire ; la Hongrie, au contraire, y

a réussi presque complètement. Ce sont les pays héréditaires, qui ont montré la moindre résistance.

La lutte pour l'unité en Hongrie a été, pour les Habsbourgs, très pénible. Le péril turec les menaçait toujours. Pendant deux siècles, les xvi^e et xvii^e, le sort de la Hongrie a toujours été incertain. Jusqu'en 1699, les Turcs inquiétaient sérieusement le gouvernement de Vienne en occupant les meilleures parties du pays ; en Transylvanie, les seigneurs nationaux qui se firent élire malgré les efforts des Habsbourgs, souverains dans leur patrie, étaient toujours prêts à se jeter dans les bras du sultan au premier signe de violence de la part de Vienne.

Ce n'est qu'à partir du xviii^e siècle que les monarques autrichiens essayèrent leur politique unificatrice et dynastique en Hongrie. Ils n'y ont jamais réussi. Les causes de cet échec sont multiples. D'abord, ils furent pendant de longs siècles menacés par le danger turec et n'ont pu entreprendre l'œuvre d'unité que très tard, beaucoup plus tard qu'en Bohême ; de plus, ils n'étaient jamais aidés en Hongrie par la situation politique et les conditions toutes particulières qu'ils trouvaient en Bohême ne leur venaient pas en aide ici. Enfin, les Etats hongrois se montrèrent, dans la défense de leurs droits, beaucoup plus résolus, plus logiques et plus tenaces que les Etats tchèques, d'autant plus qu'ils avaient derrière eux le pays tout entier avec les villes et les communes ; ils étaient plus démocratiques et ne défendaient pas que leurs intérêts matériels comme la noblesse tchèque, mais bien les droits du peuple et du pays.

D'après les vieilles constitutions de Bohême et de Hongrie, il y a à distinguer deux sortes d'affaires publiques ; les unes qui relevaient du pouvoir royal, pour lesquelles les rois étaient libres et ne se voyaient pas liés par le vote et l'approbation des Etats ; les autres qui relevaient de la Diète, pour lesquelles le roi dépendait de la décision des Etats. Là, où les rois étaient libres, à savoir dans les affaires étrangères, financières et militaires — l'unité pouvait se faire sans résistance. Par conséquent, les efforts pour l'unification se sont montrés d'abord dans ces trois ressorts. Il n'en pouvait être autrement. Le roi de Bohême ne pouvait mener une autre politique étrangère que le roi de Hongrie et l'archiduc d'Autriche. Et puisque ces deux sortes d'affaires (étrangères et militaires), étaient nécessairement communes, il n'en pouvait être autrement pour une partie des finances, qui servaient au maintien des relations internationales et de l'armée.

Etant ainsi libre, le roi de Bohême pouvait prendre les mêmes mesures que le roi de Hongrie sans que personne y trouvât quelque chose d'illégal ou de contraire aux traditions. Et comme ces mesures se reproduisaient assez souvent, elles ont pris par cela même nécessairement un certain caractère d'unité, et le souverain qui les a prises, apparaissait comme le monarque d'un empire homogène. Et lorsque, plus tard, le pouvoir absolu des rois se fut développé à un degré plus considérable, l'unité de son action sautait aux yeux de tout le monde ; dans le territoire même de la monarchie une certaine conscience de l'unité, au moins superfi-

cielle tout d'abord, devait forcément prendre la place des anciennes tendances séparatistes. Ce processus psychologique dans l'esprit des trois peuples divers était encore un appui pour les Habsbourgs, pour l'unité de leur monarchie et pour leurs buts dynastiques. Les anciennes règles constitutionnelles de la Bohême et de la Hongrie ont été ainsi une des causes indirectes de l'asservissement de ces pays. Ainsi, du moment où ces trois pays se trouvèrent réunis sous le sceptre d'un seul souverain, il en découlait nécessairement l'unité naturelle et presque instinctive dans certaines affaires qui ont été soumises par les règles de la constitution féodale à la seule volonté du monarque.

Cette unité tout d'abord instinctive, cachée, invisible est devenue plus manifeste plus tard, lorsque le souverain eut établi pour les fonctions, réservées exclusivement à sa personne, des organes particuliers, qui auraient naturellement compétence pour toute la monarchie. En 1527, Ferdinand I^{er} établit un Conseil secret. Il se composait de quelques membres qui avaient voix consultative dans toutes les affaires importantes de la politique étrangère ; ce n'était pas un corps aux fonctions bien déterminées dont l'existence serait légale et qui ferait partie du rouage constitutionnel et administratif de la monarchie ; ses membres n'étaient autres que les conseillers personnels du roi, dont l'intervention dans les affaires dépendait de la bonne volonté du monarque.

Un autre organe commun très important était la Chambre de la Cour, véritable Conseil d'Etat qui, autre voix consultative, avait encore un certain pouvoir de décision dans les af

fares financières d'une moindre importance, communes à ces trois pays. Sans son avis, le roi ne statuait dans aucune affaire en matières financières. C'était un corps auquel étaient subordonnés les autres organes financiers, situés dans les trois parties de la monarchie. Cette centralisation était illégale, parce que le roi, suivant la constitution de la Bohême, ne pouvait pas prendre de décisions concernant les affaires du royaume de Bohême, sur l'avis des conseillers, qui n'étaient pas les seigneurs féodaux tchèques. Mais le roi a su se mettre en règle avec la constitution en promulguant ses décisions par la Chancellerie de Bohême, corps administratif suprême qui siégeait auprès du roi, soit en Bohême, soit à Vienne, et l'accompagnait aussi à l'étranger. C'est par son intermédiaire que toutes les lois et ordonnances concernant la Bohême devaient être promulguées. Ce corps était la personnification de la Bohême, de son autonomie législative, de son indépendance d'état. Aussi longtemps que ce corps exista comme un organe à part, l'indépendance de l'état tchèque ne fut pas contestée. Le roi s'en servait, pour ne pas blesser les susceptibilités des Etats tchèques, lorsqu'il fonda les premiers organes centralistes en Autriche.

Ces deux organes sont les germes du ministère de l'Intérieur et des Finances. Le ministère de la Guerre a pris son origine dans le troisième organe commun, le Conseil militaire, établi en 1556 et composé de cinq membres. Sous sa compétence tombaient principalement l'armement des soldats et l'administration des places fortes contre les Turcs à

la frontière hongroise. Il exista jusqu'en 1848, où il se transforma en ministère de la Guerre.

Mais déjà les premiers Habsbourgs n'en restèrent pas là. Ils voulaient l'unité plus étroite qui leur assurerait définitivement le pouvoir dans toute la monarchie et consoliderait à la fois leur pouvoir personnel. Ainsi, l'œuvre de l'unification devait s'étendre aussi à d'autres affaires qui n'étaient pas exclusivement de la compétence du monarque. Les souverains commencent à montrer qu'ils tendent au pouvoir absolu et essayent de faire l'unité principalement dans les affaires législatives, dans l'administration et enfin dans les règles sur la succession au trône. Ces efforts ont été couronnés de succès, au moins en Bohême et en Autriche. L'absolutisme une fois établi, l'hérédité de la couronne y était assurée pour les Habsbourgs en peu de temps, déjà à la fin du xvii^e siècle ; et dans la moitié du xviii^e siècle l'unification des matières législatives et administratives, et par là l'unité politique, y a été établie presque complètement. Les Habsbourgs ne faisaient dans tout cela que suivre leur politique traditionnelle.

Pour la succession au trône, en Bohême, le travail des Habsbourgs était assez facile. Trois mesures ont suffi pour la leur assurer et pour unifier le droit successoral dans l'Autriche tout entière. Par un revers royal, Ferdinand I^{er} déclarait la famille d'Habsbourg héritière de l'ancienne famille royale tchèque ; mais chaque nouveau roi devait être adopté et approuvé par les Etats tchèques. D'après la Constitution nouvelle de 1627, les Habsbourgs sont devenus purement et simplement les héritiers, et le nouveau roi succéda désormais

à la couronne sans intervention des Etats ; enfin par la Pragmatique Sanction, le droit successoral a été unifié pour toute la monarchie, pour la Bohême, l'Autriche et la Hongrie, de sorte que le but de la dynastie a été atteint.

Le processus d'unification n'était pas si simple dans les affaires législatives et administratives. Si la communauté paraissait à tous toute naturelle pour les affaires étrangères, militaires et financières, il n'en était pas de même de la législation et de l'administration ; car cela aurait été un empiètement marqué sur les droits des Etats, ce qui n'aurait pas tardé à provoquer une très forte résistance de leur part. Et comme cette résistance s'est produite et maintenue particulièrement en Hongrie, le but des Habsbourgs ne fut atteint qu'en Autriche, où personne ne s'est dressé contre les intentions des monarques absolus, et en Bohême, où l'unité législative avec les pays héréditaires s'est réalisée malgré la résistance des Etats et est restée presque complète jusqu'à l'époque actuelle.

Pour pouvoir mieux comprendre les efforts des Habsbourgs vers l'unification de la législation et de l'administration, il faut se rappeler les traits essentiels de l'ancienne constitution féodale de la Bohême.

La constitution féodale de la Bohême et de la Moravie a quelques ressemblances avec le constitutionalisme moderne. Le pouvoir du roi était limité dans certaines affaires (affaires des Etats ou du pays), il était illimité dans d'autres (affaires de la cour ou royales), tandis qu'aujourd'hui les Finances tombent complètement sous la compétence du Parlement, le

roi était dans la constitution féodale libre en matière de finances. L'armée et les affaires étrangères, comme nous l'avons vu déjà, étaient aussi le domaine exclusif du pouvoir royal, comme cela existe dans une certaine mesure aussi dans quelques constitutions modernes. Enfin les Etats ne représentaient que les trois classes privilégiées du peuple, avec la prédominance visible de la haute noblesse. Les rapports entre le roi et les Etats présentaient un trait de ressemblance avec les théories politiques modernes. Les Etats sont tout puissants et le roi est devenu souverain par la volonté des Etats. Tout pouvoir émane directement des Etats, de sorte que la souveraineté des Etats et par là même du peuple, au moins de ces trois classes privilégiées, est consacrée dans l'ancienne constitution tchèque. Seulement, le peuple, le vrai peuple de la campagne, n'est pas représenté dans la Diète.

Dans la législation, le roi était très limité ; il exerçait ce pouvoir en union avec les Etats. Les Diètes et aussi les parlements des cercles étaient convoqués par la seule volonté du roi, et le roi avait le pouvoir de les abroger. La dissolution était impossible puisque les élections n'avaient lieu que très rarement, pour les villes par exemple, et la haute noblesse siégeait à la Diète par droit d'hérédité. Du reste, tout ce fonctionnement constitutionnel était très compliqué et les pouvoirs du roi comme ceux de la Diète n'étaient pas nettement définis, de sorte qu'il régnait une certaine confusion, ce qui favorisait excellemment les tendances des Habsbourgs à accaparer le pouvoir absolu. Mais dans les affaires, où il s'agissait des principes du droit public de la Bohême, les

Etats défendaient jalousement leur compétence exclusive (1). Le roi était le chef du pouvoir exécutif et veillait à l'exécution des lois du pays ; mais les hauts magistrats ou les ministres par lesquels il l'exerçait, étaient responsables devant la Diète et devant les Etats, parmi lesquels, suivant les traditions constitutionnelles, les magistrats devaient être choisis ; il y avait donc aussi l'entente pour l'exercice du pouvoir exécutif entre le roi et les Etats. Mais, de même que dans la législation, il n'y avait pas non plus, dans le pouvoir exécutif, de limites bien précises dans les moindres détails comme cela se trouve dans les constitutions modernes.

Le pouvoir judiciaire appartenait aussi partiellement au roi, partiellement aux Etats. Il y avait deux sortes de tribunaux : les tribunaux royaux et les tribunaux du pays. Les tribunaux royaux étaient soumis complètement à l'autorité royale, ils étaient aussi les plus importants. Pour les impôts et les constitutions, le roi était obligé de s'adresser aux Etats ; le vote des contributions nouvelles dans la Diète était indispensable. Les Etats répartissaient et percevaient des impôts. Pour toute guerre étrangère faite avec l'armée du pays, le roi devait aussi demander l'autorisation de la Diète.

En résumé, jusqu'à la défaite des Etats tchèques à la Montagne Blanche la constitution tchèque présentait très peu d'éléments qui pussent servir dans la suite à l'absolutisme des Habsbourgs. L'administration locale était autonome, la bureaucratie royale n'existait presque pas, la centralisation

(1) Kalousek, *Le droit d'Etat de la Bohême*.

ne se montrait qu'avec réserve et encore dans les affaires où elle se développa presque d'elle-même — mais toujours sous l'impulsion des monarques. — L'administration était exercée par les hommes indépendants et riches, qui étaient responsables vis-à-vis de leurs collègues dans les cercles ou dans la Diète. Le pouvoir législatif appartenait à la Diète, le pouvoir exécutif était sous son contrôle et le pouvoir judiciaire des tribunaux royaux était assez bien déterminé, en sorte qu'ils ne pouvaient empiéter sur le pouvoir des tribunaux du pays. L'absolutisme du roi n'y avait pas de place. A partir des guerres des Hussites cette constitution se développa plutôt en faveur des Etats. Le contrôle des Etats sur le pouvoir exécutif ainsi que leur pouvoir législatif s'étendait toujours pour arriver à son plus haut point particulièrement sous le faible règne des rois de la famille polonaise Jagello Vladislas et Louis. Mais dans quelques ressorts cette évolution continuait encore sous les premiers Habsbourgs, quoique déjà Ferdinand I se fût montré enclin à l'absolutisme.

Le premier Habsbourg qui a été élu roi de Bohême et de Hongrie a fait voir comment il entend la politique de la maison autrichienne. Contre la Réforme qui menaçait l'Eglise catholique, la Cour espagnole et la Cour autrichienne ne tardèrent pas à soulever tout ce qui était resté catholique en Europe. L'Eglise ainsi engagée a rendu plus tard mille fois à la famille des Habsbourgs ce que ceux-ci ont fait pour elle. L'empereur Charles-Quint combattit le protestantisme dans le saint Empire romain, son frère, le roi de Bohême et de Hongrie, le futur empereur, le soutint en Allemagne et tâ-

chait d'arrêter le mouvement protestant en Bohême. Les Etats protestants tchèques, mécontents du choix du souverain élu par eux en union avec leurs collègues catholiques en 1526, mécontents surtout du nouveau régime gouvernemental, des idées que s'était faites le nouveau roi sur le gouvernement, sur le fonctionnement de la Diète et le rôle des Etats, et reconnaissant bientôt les tendances dynastiques et absolutistes de Ferdinand, le montrèrent bientôt et se décidèrent à une révolte ouverte.

Il est incontestable, que le gouvernement énergique de Ferdinand I a beaucoup contribué à l'amélioration générale en Bohême. Aux xv^e et xvi^e siècles où le pouvoir féodal était dans son plein épanouissement, la situation générale dans l'Etat tchèque n'était nullement enviable; et cela ne tardait pas à influencer aussi sur le développement politique du pays. Après les guerres des Hussites, où l'élément démocratique était prépondérant et où le pays tout entier s'est dressé contre l'Europe pour défendre la liberté de conscience, succéda une époque de décadence désastreuse. La démocratie tchèque fut écrasée dans la défaite de Lipany, le vrai peuple tchèque fut remplacé dans la vie publique par la noblesse, qui tâchait d'asservir les masses. En 60 ans toute la population de la Bohême fut asservie, le servage honteux fut imposé au peuple et la liberté individuelle disparut complètement. Cette situation devint une source de misère matérielle et morale pour la plus grande partie de la population et une cause de dégénération pour la noblesse. Une oligarchie de la noblesse s'établit, le pouvoir des nobles fut agrandi aux dépens de la

couronne, et la noblesse ne s'en servit jamais qu'à son profit personnel contre les intérêts du peuple. Les villes seules purent s'assurer par une défense vigoureuse leurs droits politiques qu'elles avaient gagnés dans les guerres des Hussites. Ainsi sous les deux rois précédents de la famille polonaise de Jagello, Vladislav et Louis, la royauté fut annihilée en Bohême, le domaine royal distribué aux seigneurs, le roi devint une poupée dans les mains des seigneurs féodaux tout puissants.

En matière de religion, la situation n'était guère meilleure. Déjà dans les guerres des Hussites la nation se trouvait divisée en deux camps ennemis, qui se combattaient obstinément. Les dissensions religieuses se continuèrent plus tard sous Georges de Podiebrad et sous Jagellons par la fondation de l'Unité des Frères tchèques et ensuite par la réformation luthérienne en Allemagne. La Bohême était plus que jamais déchirée au point de vue religieux. La haine entre les Tchèques et les Allemands éclatait plus vive que jamais, d'autant plus que les Allemands en Bohême étaient les ennemis séculaires de l'hérésie tchèque. Tout cela finit par provoquer le conflit religieux entre la dynastie ultra-catholique et la nation tchèque qui était dans sa majorité anti-catholique.

Ferdinand I^{er} dès son début montre aux États qu'il y avait désormais en Bohême un vrai roi. Et, on le sait, de tels rois n'ont jamais été bien vus par la Féodalité. Le roi commença l'œuvre de la restauration du pouvoir royal. Le domaine de la couronne revint au roi, les fonctionnaires royaux s'établirent à Vienne et l'administration centrale y fut transportée.

C'est là le premier germe de centralisation en Autriche. Dans les matières de foi le roi était inflexible. Aux Etats déjà mécontents de sa politique rigoureuse, il ordonna également d'obéir à sa politique catholique. Les Etats protestants se révoltèrent, mais ne surent pas mener à bonne fin l'œuvre commencée, la révolte fut bien vite écrasée, et les Etats, particulièrement les villes révoltées, furent sévèrement punies. C'était une occasion très favorable pour augmenter le prestige de la royauté et une telle occasion ne se présente pas souvent. Ferdinand I^{er} sut exploiter l'insuccès de la révolte des Etats tchèques et s'en servit pour assurer à sa famille le droit héréditaire de la couronne de Saint-Venceslas, car c'était principalement pour le priver du trône tchèque que la révolte des Etats avait éclaté. Il fut élu roi de Bohême par un libre choix, sans pouvoir invoquer de droits quelconques en sa faveur. Suivant la vieille règle de la succession à la couronne royale de Bohême, le trône était héréditaire dans la ligne directe et indirecte, masculine et féminine. Mais les femmes — à défaut des héritiers masculins — ne devaient pas être mariées. S'il n'y avait pas d'héritiers, les Etats avaient le droit d'élire le nouveau roi.

Lorsque Ferdinand I^{er} posa sa candidature au trône tchèque, il invoqua une convention antérieure, conclue entre son grand-père Maximilien et le précédent roi de Bohême, Vladislas. D'après cette convention les deux maisons, après l'extinction de l'une ou de l'autre des deux familles, devaient être héritières mutuelles. En outre, Ferdinand avait épousé la fille de Vladislas, sœur du dernier roi de Bohême, son pré-

décesseur. Mais les Etats tchèques rejetèrent purement et simplement toute cette argumentation et affirmèrent hautement leur droit exclusif d'élire en toute indépendance, suivant leur propre volonté, le nouveau roi, ce qui était seul conforme à la constitution et aux traditions.

Néanmoins Ferdinand ne voulut pas que cette convention de son grand-père et surtout son mariage avec la fille de l'ancien roi restât inutilisée. Il en voulut faire à tout prix un droit, son droit de famille, pour s'en servir en vue des intérêts dynastiques. Profitant de la révolte indécise des Etats protestants tchèques, il les priva non seulement de quelques droits à son profit personnel, mais il en tira parti pour affirmer l'indépendance de sa famille vis-à-vis des Etats dans la question de la succession à la couronne. En 1545, il fit publier un revers, dans lequel il déclara, que la couronne royale de Bohême était passée après la mort de Louis Jagello de plein droit à sa sœur Anne, femme de Ferdinand d'Habsbourg, en sorte que lui était héritier légitime de l'ancien roi et que c'est comme tel que les Etats tchèques l'avaient élu comme leur roi.

Après la défaite des Etats protestants tchèques, le roi les contraignit d'accepter cette déclaration qui marquait le premier pas vers la consolidation du pouvoir des Habsbourgs en Bohême. On verra encore comment les Habsbourgs ont réussi plus tard, par la Constitution Nouvelle en 1627 et par la Pragmatique Sanction en 1713, à assurer complètement à leur famille la domination en Bohême.

Pour s'assurer le plus grand pouvoir dans les affaires intérieures du pays, l'action de Ferdinand était tout aussi décisive ; pour avoir plus d'influence dans les affaires législatives et administratives, il employait une méthode admirablement perspicace et infaillible avec le sens d'un politicien extrêmement habile. Sans doute, le roi a bien fait de s'opposer à la toute puissance de la noblesse et d'arrêter ainsi le pays dans sa marche vers l'abîme, comme on l'a vu en Pologne. Il s'assura le droit de convoquer la Diète et les cercles, ainsi que le droit de sanction pour toutes les lois concernant les droits publics et votées par les Etats. Il s'est fait attribuer la compétence dans quelques affaires qui appartenaient auparavant aux Etats. Par tous ces procédés il a amené dans le rapport des pouvoirs publics une situation très satisfaisante : un pouvoir était limité par l'autre, le pouvoir des Etats par celui du roi. C'était un progrès considérable, car les deux éléments prépondérants dans l'Etat se contrôlaient l'un l'autre, ils perdaient leur indépendance l'un vis-à-vis de l'autre, et cette communauté allait toujours croissant, ce qui ne pouvait avoir lieu qu'au profit du peuple. Ainsi un élément de la théorie politique moderne s'est glissé peu à peu dans cette constitution féodale.

Mais en agissant ainsi, le roi ne poursuivait que son but personnel. On l'a vu après la révolte des Etats en 1647. Il n'avait nullement l'intention de limiter le pouvoir des Etats pour affranchir la population et en augmenter les droits ; il n'a voulu que consolider le sien aux dépens des Etats. Après la révolte en 1647, il s'efforça surtout de réduire à néant les

privilèges des villes puissantes et de leur imposer des gouverneurs royaux, pour les asservir et les priver de leur autonomie. Il les a ruinés et a fait ainsi le premier pas vers l'absolutisme. Il n'a rien fait pour le peuple asservi par la noblesse, il n'a pas voulu redresser le peuple affranchi et les villes libres contre les pouvoirs exorbitants de la noblesse et d'assurer ainsi un équilibre politique dans le pays ; il voulait écraser tous les partis à la fois, il ne voulait absolument pas des Etats. En ruinant les villes, il leur enleva le pouvoir politique, pour se trouver ensuite en face de la noblesse toute seule, pour l'isoler et briser les derniers liens qui l'attachaient au peuple. Cette manœuvre réussit admirablement et prépara la victoire de ses successeurs qui le suivirent sur la voie du pouvoir absolu, tracée par lui.

Il n'était pas, il est vrai, assez puissant pour pouvoir supprimer les droits de la noblesse.

Au contraire, celle-ci obtint encore de nouveaux privilèges sous le règne de ses successeurs, principalement sous Rodolph et Mathias.

Mais en détruisant les villes, Ferdinand a préparé l'avènement de l'absolutisme. Il a éliminé de la vie publique l'élément de la nation le plus important qui seul aurait pu sauver l'indépendance du pays dans la lutte avec les Habsbourgs, l'élément démocratique et représentatif. Cet élément pouvait être la base sur laquelle la noblesse pourrait un jour s'appuyer le plus sûrement. Le roi a détruit l'autonomie locale des villes, il y a établi ses fonctionnaires qui devaient

plus tard travailler pour lui au moment donné, lorsqu'il engagerait directement la lutte contre la noblesse. Il établit ainsi dans les villes une sorte d'absolutisme pour détruire à son tour la noblesse. D'un côté donc se trouve dans les luttes postérieures de la Bohême contre les Habsbourgs la noblesse, qui, ayant asservi le peuple, ne lutte contre les rois que pour ses intérêts personnels les plus égoïstes, de l'autre côté la monarchie, consciente de son but, avec ses tendances centralisatrices qui, s'acheminant directement vers l'absolutisme gouvernemental, sacrifie, elle aussi, le bien-être du peuple à ses conceptions dynastiques. De l'un comme de l'autre côté le peuple a été traité de la même manière. Ainsi on peut s'expliquer cette apathie politique et l'indifférence complète de la population tchèque après la Montagne Blanche et la facilité avec laquelle la noblesse tchèque fut écrasée par les Habsbourgs dans les quelques heures que dura la bataille. Le peuple n'y avait rien à perdre et c'est pour cela qu'il s'en abstint complètement. C'est entre ces deux extrémités, l'absolutisme gouvernemental et l'oligarchie de la noblesse, que se développe toute la vie politique de la Bohême dans le siècle qui précède la bataille de la Montagne Blanche. La lutte religieuse contribue à passionner les ennemis, à envenimer les hostilités. Ici c'est la noblesse protestante tchèque, là la dynastie catholique des Habsbourgs. Personne ne se soucie du peuple et de l'avenir de l'état tchèque : l'un est aveuglé par ses désirs dynastiques, l'autre par ses intérêts matériels immédiats.

La suppression de la nation en sera la conséquence quel

que soit le vainqueur (1 . C'est bien le sort de la Pologne qui lui est réservé, ou bien celui qui l'a atteinte après la Montagne Blanche. Peut-être celui-ci est-il encore préférable à celui-là, comme les événements postérieurs l'ont montré.

(1) Kalousck, *Le droit d'Etat de la Bohême*.

II

LA VICTOIRE DE L'ABSOLUTISME ET LA PRÉPARATION DU CENTRALISME

I. — *Les luttes contre les Etats et la royauté*

Les trois périodes de l'histoire de l'Autriche. — L'œuvre de Ferdinand I^{er} en progrès. — La lutte entre les Etats et la royauté caractérise cette période. — La bataille de la Montagne Blanche et ses conséquences juridiques. — Le rôle de l'Eglise et de la religion dans les luttes des Etats et de la royauté.

Le coup d'Etat de la constitution nouvelle. — La possibilité de la revision constitutionnelle et les causes du coup d'Etat violent. — La Bohême n'a pas perdu son indépendance d'Etat. — La théorie des droits perdus.

L'histoire de l'Etat autrichien et de sa formation définitive se divise en trois époques principales : la première s'étend de l'avènement des Habsbourgs lors de leur élection en Bohême et en Hongrie en 1526 jusqu'à la mort du dernier Habsbourg, Charles VI, en 1640. C'est l'époque de l'état féodal et fédéral. L'Autriche était une confédération d'Etats féodaux et indépendants, dans lesquels les efforts absolutistes des Habsbourgs prenaient de plus en plus de place pour se manifester le plus visiblement après la bataille de

la Montagne Blanche en 1620, sans que toutefois le pouvoir des Etats fût complètement aboli. La période suivante est l'époque du centralisme absolutiste, de la formation de l'Etat moderne, bureaucratique et centraliste, où les efforts dynastiques ne sont plus cachés et où la famille des Habsbourgs vise ostensiblement l'uniformité de toute la monarchie, sans exception même de la Hongrie. Cette époque dure jusqu'à 1848. Enfin la troisième période est l'époque de la Révolution, du centralisme constitutionnel, des premiers essais constitutionnels et de l'établissement définitif du dualisme en Autriche ; c'est l'époque des luttes intestines, soit entre le gouvernement et les Tchèques, soit entre les diverses nationalités slaves contre la majorité artificielle des Allemands en Cisleithanie.

Nous avons parcouru très vite le commencement de la première période. Nous avons vu quel en a été le caractère essentiel. Les Habsbourgs, devenus les maîtres d'un vaste territoire, ont conçu le projet d'y établir l'Empire universel. Le premier Habsbourg n'a pas manqué une seule occasion pour remplir cette tâche de sa famille. Il laissa à ses successeurs un héritage que ceux-ci devaient s'efforcer d'augmenter et de consolider. Tout se prêtait à cette besogne. La Bohême, dont il s'agissait en première ligne, était déchirée par les luttes intestines, religieuses et politiques, les Etats affaiblis, les villes ruinées ; le pouvoir royal était consolidé, la première pierre de l'unité et la centralisation posée par l'établissement du Conseil secret, de la Chambre, de la Cour et du Conseil militaire. Le pouvoir de ces organes centraux grandissait tou-

jours, d'autant plus que l'absolutisme se marquait de plus en plus. Les successeurs de Ferdinand I^{er} n'avaient qu'à continuer dans les chemins tracés par les événements antérieurs en suivant les traditions et conceptions dynastiques de la maison.

Et ceux-ci ont très bien compris les intérêts de la dynastie. Certes, ces trois groupes de pays, à l'origine distincts, portaient toujours la marque d'Etats indépendants, leurs institutions propres restaient toujours en vigueur, et la monarchie conservait toujours le caractère d'une confédération d'Etats. De même sous le joug absolutiste les institutions féodales ne tombent pas tout d'un coup en ruine, mais elles subsistent encore avant et après la bataille de la Montagne Blanche dans la législation ainsi que dans le pouvoir exécutif et judiciaire. L'Etat est à cette époque un mélange des institutions féodales et du régime absolutiste. A ce point de vue l'an 1620 n'est pas une limite bien tranchée qui sépare deux époques absolument différentes. La période de 1547 à 1620 est marquée par une série d'événements du même caractère, dont la bataille de la Montagne Blanche n'est que la fin et le couronnement. Le trait essentiel de cette époque est la lutte ininterrompue entre le pouvoir royal et le pouvoir des Etats. C'était une lutte constitutionnelle beaucoup plus que religieuse, quoique on agitat toujours du côté des Habsbourgs le spectre de l'hérésie, qu'on invoquât du côté des Etats protestants la liberté de conscience opprimée. Sans doute l'an 1620 est une date très importante pour l'évolution constitutionnelle en Bohême, mais elle ne marque nullement la fin de l'indépendance de la Bohême, comme on pourrait le croire d'après le titre du re-

marquable ouvrage de M. Ernest Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, où ces luttes entre la royauté et les Etats sont traitées si magistralement. Après comme avant la bataille fatale, l'indépendance de l'Etat tchèque reste incontestable. La seule chose, c'est que la lutte entre les Etats et la royauté est finie, les Etats écrasés, l'absolutisme établi, la dynastie triomphante et victorieuse. De 1547 à 1620 la lutte sans merci entre ces deux pouvoirs ne trouve pas d'apaisement et elle n'aboutit non plus à aucun compromis digne des deux partis, qui aurait évité à la nation tchèque les conséquences désastreuses survenues plus tard après la Montagne Blanche. Du reste, ce n'était pas pour la cause de la nation que l'on se battait à la Montagne Blanche ; le véritable vaincu, c'était la noblesse tchèque qui a asservi le peuple, qui lui a imposé un servage honteux et qui n'avait rien de commun avec lui. Elle a laissé tranquillement ruiner les villes en 1547 et préparé ainsi sa propre défaite, elle ne voulait qu'établir une oligarchie avec un roi sans pouvoir contre elle et contre sa volonté. De là cette défaite honteuse qui est en elle-même sans importance, de là cette chute peu glorieuse de la puissance artificielle de la noblesse égoïste et avide de domination. Le peuple complètement apathique ne prenait part à ce conflit que là où il y était contraint par la force. C'est là la seule raison pour laquelle le pays invincible des Hussites se trouvait après une seule bataille aux pieds du vainqueur.

Ainsi la noblesse protestante succombe enfin à la dynastie catholique, la forme du Gouvernement est changée, mais la base de l'Etat tchèque reste toujours la même. L'avènement

de l'absolutisme n'avait pas des conséquences au point de vue de l'indépendance d'Etat des pays de la couronne de Saint-Venceslas. L'absolutisme n'a pas non plus créé tout d'abord de nouveaux organes de centralisation, car la monarchie se composait de trois Etats distincts et les Habsbourgs continuaient à gouverner en Bohême comme rois de Bohême, d'après la Constitution Nouvelle, octroyée par Ferdinand II à la Bohême après la Montagne Blanche.

La bataille de la Montagne Blanche et la Constitution Nouvelle ne sont donc qu'un nouveau pas vers la consolidation du pouvoir dans les mains des Habsbourgs. C'était un changement dans la forme du Gouvernement ; les mesures centralistes n'y paraissent pas encore. Pour pouvoir centraliser, il fallait d'abord détruire tout ce qui aurait pu faire opposition à l'unité et à la centralisation. Ferdinand I^{er} commença par se débarrasser des ennemis de l'unité de la monarchie, il détruisit les villes et prépara à ses successeurs le chemin vers la victoire de la Montagne Blanche. C'est lui, le véritable vainqueur de 1620. Ses successeurs l'ont suivi dans cette direction et Ferdinand II a pu amener la ruine définitive des Etats tchèques et de la Constitution de la Bohême. Mais l'avènement de l'absolutisme n'était qu'un premier pas vers la centralisation. Le peuple tchèque toujours hérétique et toujours récalcitrant à la volonté des Habsbourgs, pouvait se révolter de nouveau ; il fallait l'extirper pour assurer à l'avenir la destruction de son indépendance. Et ainsi après avoir supprimé dans la période de persécution de 1620 à 1627 et dans la guerre de Trente ans tout ce qui

est resté en Bohême capable de réveiller l'esprit de dignité et d'indépendance, on travaille encore 120 ans à l'anéantissement définitif du peuple. Ce n'est qu'après ces 120 ans, en 1749 que le procès d'une centralisation décisive commence sous Marie-Thérèse et par là aussi la seconde période de l'évolution constitutionnelle de la Bohême et de l'Autriche.

Dans cette lutte d'une nation contre la dynastie usurpatrice le rôle de l'Eglise catholique était celui du bourreau. La cour espagnole comme la cour autrichienne sont devenues des ferventes catholiques parce que cela servait à souhait leurs desseins dynastiques. La religion, l'oppression de l'hérésie et la défense de la vraie foi étaient toujours un excellent prétexte, dont les Habsbourgs pouvaient se servir pour masquer leurs véritables plans de la domination de l'Europe centrale et occidentale. En vérité, la question religieuse dans les luttes des Habsbourgs contre les Tchèques n'avait jamais qu'une importance secondaire et était toujours reléguée au second plan. Seulement l'Eglise catholique et les Habsbourgs se sont rendu réciproquement service dans toute l'Europe, et particulièrement en Bohême. Ferdinand II a écrasé les Etats tchèques, a remanié la constitution du pays, a établi l'absolutisme gouvernemental, l'Eglise catholique après la fin de la guerre de Trente ans, reconnaissante aux Habsbourgs de tout ce qu'ils ont fait pour elle dans cette période difficile, s'est chargée de rendre durable leur œuvre et d'extirper de l'âme de la nation tchèque tout esprit d'hérésie, d'indépendance et d'initiative. Elle s'employa à cette besogne avec une habileté remarquable et eût presque réussi si quelques

souverains n'avaient pas voulu brusquer les choses et si les grands événements révolutionnaires en Europe avaient été retardés d'un quart de siècle.

D'un autre côté, les Etats tchèques n'avaient pas un moindre intérêt à masquer le véritable état de choses et à cacher leurs desseins égoïstes, leurs bas instincts matériels dans cette lutte contre la royauté, où ils ne pouvaient songer un seul moment à faire appel à la nation et à exiger son concours dans un combat si peu désintéressé. Il fallait mettre en avant le drapeau de la liberté religieuse pour avoir plus d'appui moral dans la lutte contre les Habsbourgs. Sans doute il ne manquait pas d'hommes sincères qui luttaient très ardemment pour la liberté de conscience et qui ont été exécutés pour avoir défendu leurs convictions religieuses. Mais au fond de tout se cachait la question du conflit constitutionnel entre la dynastie absolutiste et centraliste et les anciennes libertés constitutionnelles d'un Etat féodal et indépendant.

La révolte vaincue à la Montagne Blanche, le roi Ferdinand II a voulu éviter pour l'avenir son renouvellement. Après les exécutions et confiscations il ne resta en Bohême que la noblesse catholique qui n'a jamais, comme les protestants, contesté au roi le droit d'héritage; en outre, un certain nombre des seigneurs protestants, déjà apeurés, punis et enfin graciés, et tous les nobles étrangers nouvellement installés en Bohême devinrent très dociles à la volonté du monarque. Ayant ainsi débarrassé le pays de tous ses ennemis et n'ayant devant lui aucune opposition sérieuse à craindre de la part de la noblesse asservie, il n'avait pas de

raison de se servir de la violence et d'illégalité pour priver entièrement les Etats des droits politiques qu'ils avaient encore conservés. Il pouvait le faire légalement, par la voie constitutionnelle. S'il a jugé nécessaire de consolider le pouvoir royal et de modifier quelques articles de la constitution féodale en sa faveur, il n'a pas pu le faire autrement que par la Diète même, avec l'approbation des Etats. Il y était lié par la constitution du pays, par les traditions et enfin par la promesse solennelle qu'il avait faite à son avènement aux Etats suivant la vieille coutume. La revision de la constitution par la Diète était dans tous les cas indispensable et du reste très facile dans la situation toute particulière où se trouvait la Diète, après les condamnations impitoyables subies par la noblesse tchèque. Mais cette revision constitutionnelle, n'a pas été réalisée par la Diète du pays; elle a été faite par la seule volonté du monarque.

Toutes les modifications dans la constitution de la Bohême, faites dans la période de 1620 à 1627 et consacrées dernièrement par la Constitution Nouvelle en 1627, sont donc un coup d'Etat, illégal et anti-constitutionnel. Elle n'est et ne peut se justifier par aucune théorie du droit public et constitutionnel, ni par cette fameuse théorie « des droits perdus », dont les théoriciens de la cour se sont si souvent servis pour repousser les revendications de Tchèques. Ferdinand II hésitait au commencement à faire ce coup d'Etat. Mais s'il hésitait tout d'abord, il y était d'autant plus résolu à mesure que la fortune favorisait plus tard dans la guerre de Trente ans les Habsbourgs et leurs alliés. Il y était à la fois poussé

par la papauté et par la cour espagnole, et particulièrement par celle-ci qui en voulait avoir le profit matériel. Elle avait conclu une convention avec la cour autrichienne, en vertu de laquelle elle devait être héritière de la couronne tchèque en cas de l'extinction de la branche autrichienne. Il était alors de l'intérêt des Habsbourgs espagnols d'abolir les libertés constitutionnelles de la Bohême, qui menaçaient ainsi de déchaîner un jour, le cas échéant, un conflit entre la cour espagnole et le pays pour le droit de succession à la couronne. Lorsque la révolte tchèque éclata, la cour espagnole établit contre les Tchèques cette théorie « des droits perdus », suivant laquelle les rois étaient désormais libres et la constitution tchèque abolie, parce que les Etats tchèques s'étaient rendus coupables d'une révolte ouverte et impie contre leur souverain et que la punition par le dépouillement de leurs droits et de leurs privilèges n'était que très juste et méritée; les Etats ont fait la guerre contre le roi et, en vertu des droits de la guerre, Ferdinand II ayant vaincu ses adversaires et ayant conquis le pays dont la domination lui était contestée, peut agir en Bohême comme dans un pays conquis. La Bohême a donc perdu tous ses droits. Mais cette argumentation ne peut résister à un raisonnement sérieux, ce n'était qu'un prétexte timidement invoqué au commencement, dont on a, plus tard, usé et abusé. La Bohême n'était pas un pays étranger et nouvellement conquis. La révolte était une révolution intérieure, dans laquelle la plupart des Etats catholiques sont restés avec leur roi et il s'agissait de combattre seulement une partie du pays. Les condamnations étaient la seule

sanction possible et elle avait été exercée dans une mesure très large. Par là les Etats protestants coupables ont été punis pour leur révolte. Mais comment pouvait-on punir aussi les Etats catholiques, toujours fidèles à la dynastie et qui méritaient plutôt la reconnaissance de la maison autrichienne, par la privation de tous leurs droits et de tous leurs privilèges constitutionnels? La théorie « des droits perdus » était très commode, très favorable aux calculs politiques des Habsbourgs, mais au point de vue du droit elle est insoutenable. La Constitution Nouvelle restera donc toujours un acte de violence et d'arbitraire de la part d'un roi vainqueur, devenu absolutiste, qui n'avait d'autre but que d'assurer à la dynastie le pouvoir illimité dans la couronne de Saint-Venceslas.

Ainsi en 1627 la Constitution Nouvelle a été proclamée en Bohême par Ferdinand II, sans la consultation de la Diète, sans le concours régulier des Etats, par la seule volonté du monarque. Un an plus tard, le même fait se produisit pour la Moravie et la Silésie. Le roi promit tout d'abord de consulter la Diète. Cependant la convocation de la Diète, promise depuis 1623, était toujours ajournée, jusqu'à ce qu'enfin l'acte gouvernemental, octroyé par le roi, fût paru. Dans une ordonnance gouvernementale, qui devait servir à exposer les motifs pour lesquels la Constitution Nouvelle avait été déclarée, publiée un peu avant cette Constitution, on s'est basé sur la théorie des droits perdus pour pouvoir justifier ces nouvelles mesures constitutionnelles. Suivant l'ordonnance, la Bohême tout entière s'était soulevée pour contester au roi son droit à

la couronne ; c'était contraire à la vérité et les Etats catholiques tchèques ne se lassaient pas de démontrer que la réalité était tout autre, que c'était bien la majorité du pays qui s'était révoltée, mais nullement le pays tout entier. En vertu de cette théorie, le roi s'est arrogé le droit exclusif de modifier et de corriger la constitution du pays et d'y exercer à lui seul le pouvoir législatif. Mais la théorie même des droits perdus est basée sur un faux ; elle est donc insoutenable au point de vue du droit, et la Constitution Nouvelle est forcément un acte de l'arbitraire gouvernemental, déclaré et imposé au pays contre sa volonté, d'autant plus qu'elle fut publiée sans la consultation préalable de la Diète. Les Etats catholiques ont protesté, du reste très timidement, contre cette punition imméritée, défendant leurs droits contre la royauté. Mais la Constitution Nouvelle, bien que sans valeur en théorie, devint dans la pratique une réalité, et imposée, par la force, elle est devenue désormais la base du droit public en Bohême.

II. — *Les conséquences politiques et juridiques de la bataille de la Montagne Blanche.*

Les procédés de la royauté après la victoire. — Les exécutions, les confiscations, les expulsions. — Les conséquences politiques de la bataille : l'absolutisme, le triomphe de l'Eglise, l'aristocratie étrangère.

Les changements dans la situation politique par la Constitution

Nouvelle. — La succession au trône. — La composition de la Diète. — Le choix des hauts magistrats. — Le pouvoir législatif. — Le vote des impôts. — Les changements dans la justice. — La question des langues. — La Chancellerie de la Bohême. — La centralisation préparée.

La bataille de la Montagne Blanche était la fin de la période de lutte contre les Etats tchèques et les Habsbourgs. Ayant vaincu, le roi Ferdinand II exploita la victoire comme jadis l'avait fait son prédécesseur, Ferdinand I^{er}. En punissant sévèrement les Etats révoltés et en les privant de leurs droits à son profit, il continua la tradition de sa famille. Il fit décapiter 27 des seigneurs coupables de révolte. Il expulsa du pays un nombre considérable d'entre eux, le lendemain de la bataille, et confisqua toute leur fortune. Il assura le triomphe définitif de l'Eglise catholique en chassant du pays tous ceux qui ne voulaient pas se convertir au catholicisme. Dans les dix années qui suivirent la bataille, 659 seigneurs plus ou moins puissants furent privés de leur fortune, de leurs domaines et maisons, dont la valeur dépassait une trentaine de millions de florins, c'est-à-dire un milliard à peu près de notre monnaie. Les 112 seigneurs féodaux jusqu'alors libres devinrent les vassaux de la couronne et furent ainsi privés de tout ce qui leur appartenait. Les amendes et les confiscations subies par les villes coupables dépassaient aussi plusieurs millions. Les deux tiers de toutes les tenures féodales en Bohême et des domaines des villes furent confisqués (1). La victoire des Habsbourgs et de l'Eglise catholique

(1) J. Kalousck, *O. c.*

était complète. Toute la structure sociale et nationale en Bohême était modifiée, l'élément tchèque éliminé des hautes classes, la noblesse châtiée, les fortunes confisquées, la petite noblesse chassée du pays, la bourgeoisie forcée de quitter la patrie ou de se convertir au catholicisme, la nation tout entière décimée, annihilée, réduite presque à la ruine qui ne devait pas tarder à venir.

A la place de l'ancienne noblesse tchèque, la Bohême fut peuplée par des aventuriers de toute sorte, venus de tous les pays de l'Europe, qui soutenaient le roi dans la guerre contre la Bohême ; une nouvelle aristocratie fut créée par le souverain, à laquelle le pays et la population suspecte d'hérésie sont livrés en proie et qui partage les dépouilles avec les rois. Cette aristocratie étrangère se montra naturellement très docile aux desseins des Habsbourgs, car elle recevait en récompense le pays comme butin de guerre ; elle fit peser lourdement le joug féodal sur le peuple tchèque, se servant toujours comme prétexte de la religion et employant largement le concours de l'Eglise, du clergé catholique, pour l'asservissement du peuple. D'autre part, le clergé catholique, séculier et régulier, envahit la Bohême, pour profiter largement de l'occasion qui lui était offerte de s'enrichir.

Ainsi les trois événements principaux après la bataille de la Montagne Blanche étaient la victoire complète des Habsbourgs et l'avènement de l'absolutisme royal, l'établissement de la nouvelle aristocratie étrangère et le triomphe définitif de l'Eglise catholique. Ces trois événements ont eu aussi leurs conséquences marquées et durables pour l'avenir du

pays et on peut les reconnaître très facilement encore à l'époque actuelle. La nouvelle noblesse et l'Eglise catholique réussirent à établir en Bohême les bases de la puissance future dont elles jouissent toutes les deux encore aujourd'hui ; la noblesse est maîtresse dans la Diète actuelle de Bohême et l'Eglise a réussi par la contre-réformation à catholiciser complètement le peuple et à maintenir son pouvoir en Autriche et en Bohême jusqu'à l'époque actuelle.

Les nouveautés constitutionnelles établies par la Constitution Nouvelle pour la Bohême et pour la Moravie ont eu les conséquences les plus profondes. Le premier souci de Ferdinand II, était naturellement d'assurer à sa personne et à toute sa dynastie le droit d'hérédité dans ces pays; où les Etats s'étaient soulevés pour détrôner les Habsbourgs. Ainsi le droit héréditaire des Habsbourgs à la couronne de Saint-Venceslas était confirmé dans la Constitution Nouvelle et les successeurs de Ferdinand II devenaient rois de Bohême de plein droit, sans avoir besoin d'une acceptation ou d'une approbation de la part des Etats. Les autres règles de succession sont restées en vigueur sans une modification quelconque.

La composition de la Diète tchèque était modifiée. Le nombre des Etats (dans la Diète future) était augmenté. Aux trois Etats dans la Diète précédente, c'est-à-dire les grands seigneurs féodaux, les chevaliers et les représentants des villes, venait s'ajouter un quatrième, l'état ecclésiastique, le haut clergé, les évêques et les prélats qui devaient occuper désormais la première place dans la Diète avant tous les autres.

En Moravie, où il était déjà représenté avant la révolte, le clergé acquérait aussi le premier rang. L'influence politique des villes était complètement anéantie. Avant le coup d'Etat elles avaient comme les autres deux Etats une seule voix dans les affaires importantes. Maintenant les seigneurs et le clergé votaient par tête, chaque représentant de cet Etat avait une voix, tandis que les villes ne conservaient toutes ensemble qu'une seule voix comme auparavant.

Toutes les libertés et privilèges religieux, accordés dans les temps précédents, étaient abolis, les habitants des villes, les seigneurs et les chevaliers, qui n'avaient pas voulu se convertir au catholicisme, chassés du pays, la foi catholique imposée au peuple et l'émigration interdite; les Juifs seuls étaient tolérés.

Le pouvoir législatif est désormais réservé, à quelques exceptions près, au roi seul. Pour le choix des hauts magistrats du pays le roi avait toujours été lié aux anciennes règles, au moins en théorie. Il devait les choisir parmi les seigneurs féodaux tchèques après une consultation préalable du Conseil du pays, qui était la commission exécutive de la Diète. En pratique, le roi les prenait parmi les seigneurs, mais de sa seule volonté, sans se laisser lier par l'avis du Conseil du pays; ces magistrats ne prêtaient plus le serment qu'à leur roi et non à la constitution du pays comme auparavant; ils dépendaient donc exclusivement du roi, ils étaient magistrats royaux et non magistrats du pays.

En ce qui concernait le pouvoir législatif, le roi se réservait, suivant le texte de la Constitution Nouvelle, la faculté « d'éten-

dre, de modifier et d'améliorer cette constitution et de faire tout ce qui comporte le droit d'édicter la loi ». C'était donc simplement le régime absolutiste, qui était établi.

Pour le reste, dans plusieurs articles de la Constitution Nouvelle les privilèges des Etats et les anciennes habitudes concernant le droit public étaient confirmés et le pouvoir législatif continuait d'être concédé à la Diète. Dans une déclaration publiée vingt jours après la Constitution Nouvelle, le roi Ferdinand II confirme au royaume de Bohême tous ses anciens privilèges, libertés, droits et habitudes, en tant qu'ils n'étaient pas contraires à la Constitution Nouvelle et qu'ils n'étaient pas abolis par elle.

Les rapports mutuels entre la royauté et les Etats furent tout d'abord incertains, mais bientôt la certitude s'établit, grâce notamment aux diverses tentatives faites après 1627, pour expliquer les articles de la Constitution Nouvelle et préciser la compétence des Etats. Dans une déclaration royale de 1640, publiée sous Ferdinand III, ces explications étaient assez nettes et la Constitution Nouvelle partiellement améliorée.

La Constitution Nouvelle reconnaît encore aux Etats le droit de voter les impôts. Le roi Ferdinand promet en son nom et au nom de ses successeurs de ne jamais percevoir un impôt quelconque sans l'autorisation de la Diète. Par contre, il était interdit aux Etats d'exiger du roi des concessions ou privilèges en échange des contributions votées, comme cela se faisait auparavant. Ce droit important, le vote des impôts, que possédait la Diète féodale à l'époque de sa puis-

sance, elle les conservait après la révolte et la punition des Etats. Il est vrai que la couronne avait des personnes privées et tirait des revenus très considérables de ses domaines et de quelques droits et privilèges particuliers, par lesquels, elle était indépendante de la Diète, mais pour le gros du budget la Diète a conservé ses anciens droits. En résumé, la Constitution Nouvelle nous apparaît ainsi comme une fusion de deux éléments : la féodalité et l'absolutisme. Elle enfermait l'absolutisme, mais en puissance et non encore en réalité, et il fallut plus d'un siècle pour que les germes qu'elle contenait se développassent et pour que les rois essayassent vraiment d'exercer l'autorité qu'ils avaient usurpée (1).

Dans la justice les changements étaient très grands. Les sentences capitales du Tribunal du pays n'étaient désormais exécutoires qu'après l'approbation du roi, l'appel du tribunal du pays au roi était possible pour toute affaire plus grave ; le tribunal perdait son droit de fixer les règles légales lorsque la loi était incomplète. Ce pouvoir était désormais réservé au roi. La procédure était modifiée ; la procédure orale et publique devenait écrite et secrète. Toutes les sentences devaient être rendues à l'avenir non pas au nom du pays, mais bien au nom du roi seul.

Ce qui avait aussi une importance assez grande, c'était la faculté qu'acquerrait le roi d'attribuer l'incolat aux étrangers sans l'autorisation de la Diète. Le roi pouvait ainsi recruter parmi la noblesse étrangère tous ceux qui voulaient

(1) Ernest Denis, *La Bohême depuis la Montagne Blanche*, I.

collaborer à la ruine du pays. Il en a usé assez largement.

Enfin la dernière innovation de la Constitution Nouvelle avait trait à la question des langues. La langue allemande est devenue l'égal de la langue tchèque devant les tribunaux et tous les magistrats. Pendant le xviii^e siècle cette égalité s'est transformée en une prédominance de la langue allemande et la langue tchèque n'est plus employée que dans quelques actes solennels et dans quelques formules devant le tribunal du pays et devant la Diète. Pour le reste, le droit de Bohême demeurait en substance le même.

D'après la Constitution Nouvelle, la Chancellerie tchèque représentait, comme dans le passé, l'unité et l'indépendance administrative et législative de la couronne de Saint-Venceslas. Elle seule négociait au nom de cette couronne avec les autres parties de la Monarchie. Toutes les lois et toutes les ordonnances étaient proclamées par l'intermédiaire de cette Chancellerie. Les administrations locales, chargées d'exécuter les lois, dépendaient uniquement d'elle. Elle était la Cour d'appel suprême et rendait publiques toutes les résolutions du roi concernant les sentences. Ainsi ses pouvoirs sont très étendus, elle est comme un ministère indépendant pour la Bohême demeurant auprès du roi ; elle est l'expression manifeste de l'indépendance du pays vis-à-vis de Vienne. Les autres privilèges et droits concernant l'indépendance de l'Etat de Bohême, la communauté de trois pays de la couronne de Saint-Venceslas, les rapports mutuels entre ces pays ainsi que tous leurs organes communs, les rapports entre la

Bohême et les autres parties de la Monarchie, entre elle et le Saint-Empire Romain, tout cela est resté sans changement. Il est vrai que les germes de la centralisation ont été favorisés par l'établissement de l'absolutisme et le chemin vers l'unité tout préparé. Mais en théorie la situation restait toujours la même. La Diète avait ses anciens droits constitutionnels, amoindris, il est vrai, mais au fond les mêmes qu'auparavant : le Parlement général de tous les pays de la couronne de Saint-Venceslas, composé des représentants de toutes ces parties de la couronne, demeurait toujours un organe constitutionnel, un signe visible de la communauté de ces pays entre eux. Il importe peu que les droits des Etats aient été amoindris dans une large mesure. La Bohême est restée telle qu'elle était avant 1627.

LA FIN DE L'INDÉPENDANCE DE LA BOHÈME ET LE CENTRALISME
ABSOLUTISTE.

I. — *La politique de l'Autriche sous Marie-Thérèse et
Joseph II.*

Une nouvelle politique autrichienne. — Nouvelles causes de centralisation. — Evolution naturelle vers la centralisation. — La vie économique, l'armée permanente, l'organisation financière. — Les prétendues causes des succès militaires de Frédéric II et des défaites de Marie-Thérèse. — La centralisation, l'unique issue et le seul moyen possible de se relever. — La résistance impossible en Bohême. — La différence entre la Bohême et la Hongrie. — Les causes de cette diversité. — Les origines du dualisme.

Les plans et le caractère de Joseph II. — Les échecs et leurs causes. — Les fautes de Joseph II ; ses luttes contre l'Eglise et la noblesse. — La résurrection du sentiment national. — L'œuvre de la centralisation compromise.

Avec l'avènement de Marie-Thérèse et de Joseph II la politique séculaire des Habsbourg est entrée dans une nouvelle phase. La maison d'Habsbourg avait été considérablement affaiblie par l'extinction de sa branche espagnole et

par l'échec de la famille autrichienne dans ses tentatives pour s'assurer la succession en Espagne. La politique de Louis XIV triompha, son prestige en Europe allait toujours croissant et les Habsbourgs perdirent peu à peu l'influence politique à mesure que celle de Louis XIV grandissait. En outre, le péril turc subsistait toujours et, à certains moments, il était plus menaçant que jamais. Les Habsbourgs ayant perdu leur appui en Espagne, voyant un nouvel Etat prussien se former dans leur voisinage, considérant surtout le manque d'unité dans leur monarchie, durent renoncer à leur ancienne politique européenne.

Charles VI, le dernier héritier masculin de la famille, redoutant le sort de la succession espagnole pour l'Autriche, fit tout son possible pour arracher à ses peuples et aux Etats étrangers la Pragmatique Sanction, qui devait servir désormais de trait d'union aux pays héréditaires et créer une homogénéité quelconque, ne fût-ce qu'artificielle, entre les diverses parties de la monarchie. Toute sa politique étrangère ne visait que la reconnaissance par les Etats étrangers de cet acte purement dynastique, qui n'était en fin de compte que la question du droit public intérieur et n'avait rien à faire avec les Etats étrangers. Les événements postérieurs l'ont montré suffisamment et ont rendu vains tous les sacrifices de Charles VI.

Ainsi les Habsbourgs ont été forcés d'abandonner leur politique européenne pour une politique exclusivement autrichienne. Pour Marie-Thérèse il ne s'agissait plus d'exercer une influence dans la politique européenne, mais seulement de dé-

fendre sa domination dans les pays qui lui avaient été laissés en héritage par ses ancêtres. C'était un changement profond, mais ce changement n'amena nullement les conséquences que l'on eût pu désirer pour la politique intérieure en Autriche. Bien au contraire, il a fortifié les anciennes tendances de la famille à l'absolutisme et à la centralisation. Ainsi la situation extérieure de l'Autriche s'est modifiée, mais la politique intérieure est restée la même.

La seule chose qui liait les pays autrichiens l'un à l'autre était l'absolutisme gouvernemental. Le pouvoir des Etats en Bohême était presque nul. Tout était mûr pour la centralisation. L'Europe tout entière ne fournissait à Marie-Thérèse que des exemples des Etats absolus et fortement centralisés. Et dans l'état où se trouvait la Bohême à cette époque, les mesures centralistes, prises plus tard par Marie-Thérèse et par Joseph II, ont été aussi très logiques et de plus naturelles. Aussi tout s'est-il passé sans protestation, presque insensiblement, au milieu de l'indifférence générale. Cependant il faut remarquer que les mesures centralistes de Marie-Thérèse, les tentatives de Joseph II de germaniser la Monarchie étaient dépourvues d'une hostilité particulière contre le peuple tchèque, contre la Bohême. Le règne de Marie-Thérèse et toutes ses entreprises pour fortifier et défendre sa succession, surtout les soucis de réformes profondes de Joseph II, étaient animés des meilleures intentions. Marie-Thérèse n'a fait que terminer ce qu'avaient préparé les Habsbourg dans leurs lettres précédentes contre les Etats tchèques, elle n'a fait que réaliser ce à quoi la lente évolution du cons-

titutionnalisme tchèque vers sa ruine et les théories de l'absolutisme éclairé l'ont poussée. Enfin elle a trouvé dans la centralisation le seul salut possible de sa Monarchie contre les attaques de Frédéric II. Ainsi aidée par toutes les circonstances, il n'est que trop naturel qu'elle ait pu réaliser ce que tous ses prédécesseurs n'avaient pu réussir à faire.

Ce n'étaient pas seulement les désirs dynastiques qui travaillaient à la centralisation en Autriche. Tous les éléments possibles se sont combinés pour collaborer à cette œuvre. Après la Montagne Blanche, cette tendance a été plus ou moins marquée, suivant les circonstances et suivant les événements soit extérieurs, soit intérieurs. Mais à partir du règne de Charles VI, cette tendance a été accentuée non pas par la seule volonté du monarque, mais bien par la force des choses, par suite des causes inhérentes à ce groupement même des pays autrichiens. Les causes qui nécessitent encore aujourd'hui le maintien de la communauté de ces divers pays sont apparues déjà à cette époque. La vie économique des états modernes, si compliquée et si divergente, se laissait entrevoir dans les entreprises commerciales de Charles VI ; le premier besoin de l'Etat moderne, d'avoir une vaste étendue pour sa vie économique, se fit sentir. La politique commerciale de Charles VI en a été l'expression visible. Il a fait tout son possible pour concentrer tout le commerce de ses Etats autour de deux portes maritimes, Fiume et Triest, pour établir un seul système douanier dans sa monarchie, pour défendre le commerce autrichien contre la concurrence de

Vénétie, pour établir l'uniformité à l'intérieur de ses pays dans l'organisation de la douane et du péage.

Tous ces efforts devaient créer nécessairement une communauté d'intérêts économiques entre les différentes parties de sa monarchie, ce qui soutenait beaucoup plus puissamment l'œuvre de la centralisation que tous les procédés violents de ses prédécesseurs.

Il y avait en outre d'autres causes qui ont rendu la centralisation nécessaire et presque naturelle. La création de l'armée permanente n'y joue pas le dernier rôle. Cette armée exigeait toujours plus de sacrifices financiers, les dettes grandissaient et des nouvelles contributions étaient exigées. Et comme les finances avaient toujours été sous la compétence exclusive du roi, l'organisation financière était la même dans toute la monarchie ; à mesure donc que l'organisation financière devenait plus vaste à cause de l'augmentation du budget, l'influence centraliste de cette organisation était nécessairement plus grande.

Ainsi cet essor économique travaillait infailliblement à l'unité en créant des intérêts économiques communs, ce qui est un agent beaucoup plus puissant de l'unification que tout autre lien plus ou moins artificiel. Cette évolution s'étendit à la Hongrie comme à la Bohême et qui sait si ce procès pacifique et naturel n'aurait pas créé de l'Autriche un Etat plus centraliste, plus uniforme, qu'elle ne l'est devenue par les mesures de Marie-Thérèse. Car Marie-Thérèse et surtout Joseph II ont brusqué les choses et par là ont posé les bases du dualisme postérieur qui a affaibli la monarchie.

Sans cela l'Autriche, la Bohême et la Hongrie seraient peut-être parvenues à une union réelle, un état homogène (1), créé par la nécessité économique et par la communauté des intérêts divers de ces trois pays.

Charles VI croyait pouvoir assurer à Marie-Thérèse la succession en Autriche par une convention, par un acte accepté par ses pays et reconnu par les Etats étrangers. Les événements ont montré combien sa confiance était illusoire. Dans l'état prussien, récemment créé, un rival redoutable s'éleva contre Marie-Thérèse et il lui fallut épuiser toutes ses forces, pour sauver au moins une partie de son héritage et ne le voir amoindri que d'une seule province. Mais dans cette lutte passionnée pour l'existence de l'Autriche, Marie-Thérèse a cru pouvoir apprendre quelque chose de Frédéric II. Elle croyait fermement d'avoir deviné les causes du succès de Frédéric II dans la guerre et celles de ses propres revers. Elle voyait dans l'Etat prussien un royaume pas trop vaste, mais bien organisé, fortement centralisé et excellemment administré ; elle voyait cet Etat complètement dans les mains de Frédéric II et de la bureaucratie puissante. L'Etat prussien était une machine centraliste et bureaucratique et la seule volonté du monarque animait tout son fonctionnement. Par là, l'organisation d'une armée puissante et la perception de nombreux impôts devenait très facile ; c'était là, suivant Marie-Thérèse, la cause intime de tous les succès militaires de Frédéric II.

(1) K. Kramarz, *Le droit d'Etat de la Bohême*.

Marie-Thérèse qui, dans son raisonnement, ne s'appuyait que sur le côté extérieur et superficiel des choses et cherchait les causes de sa défaite où elles n'étaient pas en réalité, devait être très naturellement frappée au premier moment par une diversité si manifeste entre ses pays héréditaires, si divergents et hétérogènes et l'Etat prussien de Frédéric II, dont l'unité sautait aux yeux de tous. Pour pouvoir reconquérir la province perdue, il fallait imiter, selon elle, l'exemple de la Prusse, faire de l'Autriche non seulement un Etat absolutiste — elle l'était dans une large mesure — mais plutôt un Etat centralisé, uniforme, homogène, un Etat comme on le trouvait dans tout le reste de l'Europe, comme l'était surtout la Prusse elle-même (1).

Bien d'autres causes encore conduisaient logiquement Marie-Thérèse à cette conclusion. Après 1627, la Bohême n'est rattachée en théorie aux divers domaines qui constituent les possessions des Habsbourgs que par les liens de l'union personnelle ; mais en réalité son indépendance qui n'est pas contestée en principe est bientôt gravement menacée. Les Etats, dociles à la volonté des monarques, ont renoncé à exercer le moindre contrôle sur l'administration du roi, le Conseil privé, la Chambre de la cour et le Bureau de la guerre (Conseil militaire), étendent leurs attributions de plus en plus rapidement et soumettent à leur surveillance les administrations locales correspondantes. Les Etats tchèques, sans donner le moindre signe de vie, assistent à ce spectacle.

(1) Kramarz, *O. c.*

La noblesse dépouillée de son ancienne influence s'intéressait peu aux libertés constitutionnelles. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de réformes sociales, en faveur des paysans opprimés, qu'elle se souleva contre Joseph II. Elle défendait ses intérêts matériels sans se soucier beaucoup des restes de ses anciens droits politiques. La noblesse n'accepta pas sa déchéance, mais beaucoup de ses membres, — les plus riches et les plus illustres, — passaient près de la cour la plus grande partie de leur vie et étaient en mauvaise posture pour soutenir leurs compatriotes, si même ils n'étaient pas les instigateurs des innovations les plus radicales (1).

En outre, les guerres éternelles des Habsbourgs, où la Bohême était le champ de bataille, et la contre-réformation des souverains catholiques, l'œuvre des Jésuites et du clergé catholique en Bohême, tout cela avait enfin réussi à détruire presque complètement tout élément national dans le peuple ; la nation tchèque se trouva sous Marie-Thérèse et Joseph II au bord de sa ruine et ne donnait presque pas de signe de vie, ce qui était un soutien très puissant pour les idées et les plans de Joseph II.

Mais pour Marie-Thérèse il y avait toujours des obstacles sérieux à la destruction de l'autonomie de la Bohême dans les anciennes institutions. Si tout était favorable à son entreprise, les institutions résistaient toujours comme des forteresses inébranlables : ainsi la Chancellerie de la Bohême et la Diète sont toujours restées intactes. La Chancellerie était

(1) E. Denis, *O. c.*

L'expression de l'autonomie du pays. Malheureusement éloignée de la patrie et en contact constant avec la Cour, elle ne défendait les intérêts dont elle avait la charge qu'avec une énergie intermittente, moins par la faute des Chanceliers eux-mêmes que par celle des bureaux ; ceux-ci se recrutaient parmi les bureaucrates de carrière, qui, assez peu instruits des traditions particulières de la nation tchèque, leur préféreraient les coutumes usitées dans le reste de la monarchie. L'unité pénétra ainsi peu à peu dans la jurisprudence et la pratique administrative (1), de sorte que le pas qu'a fait plus tard Marie-Thérèse n'a été qu'une conséquence logique et la consécration définitive d'une situation qui était déjà presque une réalité.

Ainsi les envahissements du centralisme furent très lents, ils étaient moins encore la suite d'un plan longuement prémédité que de la pression logique des faits (2) et particulièrement de la situation extérieure de la monarchie. La cohésion des diverses parties de la couronne de Saint-Venceslas n'était pas parfaite et leur résistance contre l'unité inégalement forte en Bohême, en Moravie et en Silésie. Les Tchèques ne protestaient que par des récriminations grandiloquentes et vaines. Enfin l'égalité des deux langues, tchèque et allemande, se changea bientôt tout naturellement en une subordination de la langue tchèque. Cela était naturel, soit parce que l'élément national tchèque était disparu complètement

(1) E. Denis, *O. c.*

(2) E. Denis, *O. c.*

de la vie publique par l'œuvre de la contre-réformation, soit parce qu'il avait été repoussé par la noblesse germanisée qui vivait de plus en plus dans le milieu allemand. De même que la centralisation, la germanisation de la Bohême a été réalisée par une évolution lente et presque inconsciente tout d'abord, jusqu'au règne de Joseph II, qui l'a rendue violente et brutale, mais qui a atteint par cette violence des résultats tout contraires à ses désirs. Jusque-là les Habsbourgs ne s'étaient pas distingués par un fanatisme pangermaniste. Mais toute la situation, la ruine de la nation tchèque, la déchéance de la noblesse, la perte du sentiment d'indépendance, l'agrandissement de la compétence des organes communs, l'absolutisme gouvernemental, les intérêts économiques communs, les prétendues causes de la supériorité prussienne et des défaites de l'Autriche, tout cela devait pousser forcément Marie-Thérèse à accomplir l'œuvre commencée par l'histoire et l'évolution, à faire de l'Autriche l'Etat centraliste et unitaire en forme comme elle l'était presque en fait.

La situation en Hongrie n'était pas la même qu'en Bohême et là Marie-Thérèse dut se contenter de soumission partielle du pays arraché aux Turcs, et être reconnaissante du cri patriotique « *Moriamur pro rege nostro* » qui n'était pas suivi, du reste, d'effets. Et tout ce que les Magyars ont fait ensuite pour la défense de l'Autriche contre la Prusse, ils se le faisaient payer par des concessions coûteuses. Mais même dans ce cas Marie-Thérèse se montra reconnaissante et toujours plus bienveillante qu'envers les Tchèques, dont elle n'avait

pas pu oublier la révolte ouverte, quoique ceux-ci eussent été en réalité plus patriotes et plus prêts à la défense des Habsbourg que les autres.

En outre, Marie-Thérèse avait bien reconnu que les mesures rigoureuses en Hongrie pouvaient soulever une résistance violente, dont la Bohême était incapable (1); de plus, la situation toute particulière dans laquelle se trouvait la Hongrie à tous les points de vue, surtout à cause du péril turc toujours menaçant, forçait les souverains à se montrer moins exigeants envers les Magyars. Cette situation fut encore aggravée lorsqu'enfin la Hongrie se fut soumise presque toute entière au sceptre des Habsbourgs. Par cette soumission, la couronne de Saint-Venceslas a perdu de son importance, surtout plus tard lorsqu'elle fut encore dépouillée de la Silésie. Comme Joseph II, Léopold I^{er}, lui aussi, a essayé, plus tard, ainsi que ses successeurs, d'étendre ses mesures absolutistes à la Hongrie, mais une forte résistance le força à y renoncer. Comme la Hongrie fut pendant la domination des Turcs sous un régime de faveur de la part de Vienne, on n'y procéda pas non plus d'une façon trop rigoureuse lorsqu'il s'agissait des mesures absolutistes et centralistes. La Hongrie forma ainsi dans la monarchie, par son évolution historique, un groupe tout spécial.

Donc le dualisme, qui n'a revêtu sa forme officielle qu'en 1867, se prépare ainsi que la centralisation et la germanisation en Cisleithanie par une évolution très lente et toute naturelle, en provenant directement de conditions historiques

(1) Eisenmann, *Le Compromis austro-hongrois*.

spéciales et d'un régime de faveur, forcément adopté par le gouvernement contre sa propre volonté et contre toutes les traditions de la famille. Le dualisme s'acclimate sournoisement dans l'administration et la politique autrichienne, et les provinces occidentales, depuis longtemps soumises et rapprochées par des siècles d'existences communes, commencent à former un tout en face de la couronne de Saint-Etienne (1).

Cette diversité se manifeste bientôt d'une façon plus claire et visible. La forme de l'adaptation de la Pragmatique Sanction dans chacun de ces deux groupes accuse la différence qui existe entre eux (2) déjà depuis longtemps. En un mot, par ces mesures centralistes, qui ne s'étendaient pas à la Hongrie, Marie-Thérèse n'a fait que donner une réalité politique à un fait consacré déjà par l'évolution historique. Il n'en pouvait être autrement et Marie-Thérèse a fait preuve de prévoyance et de sagesse politique en laissant intactes les institutions hongroises, tandis qu'elle a réduit à néant l'autonomie de la Bohême. Joseph II qui a pris cette clairvoyance pour une faiblesse, s'est heurté à cette diversité comme à des obstacles insurmontables et dut constater l'existence du dualisme en fait quoiqu'il ne fût pas dans la forme. Et les événements postérieurs ont montré combien il y avait de force dans cette évolution historique ; l'état actuel de l'Autriche-Hongrie n'est que le résultat logique de tout ce qui a été préparé par de longs siècles de luttes, provenant des qualités diverses, inhérentes à ces deux groupes de pays.

(1) E. Denis, *O. c.*

(2) L. Eisenmann, *O. c.*

Joseph II avait conçu l'idée de faire de l'Autriche un Etat moderne. Tandis que Marie-Thérèse était guidée dans les efforts qu'elle fit pour centraliser la monarchie par les considérations dynastiques et par le souci de pouvoir résister avec succès contre les attaques extérieures, chez Joseph II, c'étaient les idées philosophiques et les principes de l'absolutisme éclairé qui le poussaient à la centralisation. Mais ce monarque qui n'avait jamais le sens de la réalité et qui a voulu construire un Etat d'après ses idées abstraites échoua devant l'immensité et la difficulté de son œuvre, devant la résistance presque unanime de ses sujets, le manque de compréhension des masses et la mauvaise foi de classes supérieures, devant l'incohérence de sa propre œuvre, provenant de fausses idées et de généralisations trop hardies. « En réalité, il ne mérite ni des enthousiasmes ni des colères, et quand on l'étudie sans parti pris, on éprouve surtout une immense pitié pour ce roi dont les intentions furent hautes et l'intelligence courte et dont les ambitions confuses et touffues aboutirent aux plus lamentables déboires. La monarchie que sa mère lui avait léguée redoutable et florissante, dix ans lui suffirent pour la mener au bord de l'abîme, parce qu'il manquait à un degré éminent de la qualité essentielle de l'homme d'Etat, le sens du possible. Par un phénomène assez fréquent de bigotisme dévoyé, il croyait à la philosophie avec le même fanatisme aveugle que Ferdinand II au catéchisme et il mettait au service de l'*Aufklaerung* l'impatience et l'absence des scrupules qui avaient compromis la restauration catholique. Pas plus que ses prédécesseurs n'avaient

compris l'évangile, il ne pénétra le sens profond des doctrines rationalistes. La tare essentielle de cet affranchi qui se targuait d'être un esprit libre, était un manque absolu de critique, et il ne s'avisait jamais de juger les maîtres dont il avait accepté la tutelle. Son intelligence superficielle et frivole était séduite par les affirmations tranchantes et la logique extérieure. Il avait les recettes infaillibles, les formules *ne varietur*. Prisonnier de son rêve, il ne tenait aucun compte des instincts profonds de l'âme humaine, des besoins sentimentaux, des aspirations intimes des peuples ; il n'estimait la science que pour les perfectionnements matériels qu'elle inspire et de toutes les paroles de l'Écriture, celle qu'il a le moins comprise c'est que l'homme ne se nourrit pas exclusivement de pain. Il croyait aux miracles, et que les lois se traduisent aussitôt par des changements radicaux, il supprimait de ses calculs la catégorie du temps et il voulait « cueillir lui-même les fruits de l'arbre qu'il avait planté ». Les déceptions, loin de le dégriser, l'irritaient et exaspéraient son impétuosité naturelle, il s'en prenait alors de ses échecs à ses auxiliaires et les décourageait par ses rebuffades ou les énervait par ses exigences et ses brusques changements. Opiniâtre et mobile, il n'avait de persévérance que dans ses espoirs (1). »

Dans ces quelques mots le caractère et l'œuvre de Joseph II sont bien définis. Il avait les plus hautes et les plus nobles idées et intentions et il les a appliquées de telle façon qu'elles

(1) E. Denis, *O. c.*

ont provoqué des effets tout opposés à ses plans. Il voulait faire de sa monarchie un Etat centraliste et dut céder devant l'insurrection de la Hongrie. Il voulait donner aux nations mourantes en Autriche le coup de grâce par des procédés violents et provoqua par ces procédés mêmes leur renaissance nationale ; il voulait supprimer d'un seul coup la question irritante des luttes nationales par des ordonnances et lois, et il ne fit par là que déchaîner les passions et assurer la durée de ces luttes à l'avenir ; il voulait résoudre d'un seul coup la question des langues et il a contribué à en faire un problème presque insoluble.

Les théories du despotisme éclairé, dont il s'était fait l'ardent propagateur, provoquèrent un mouvement politique et national, dont le premier effet fut de rendre désormais irréalisable cet Etat autrichien unitaire et centralisé qu'il voulait. La politique de Marie-Thérèse et celle de Joseph II, présentent donc une certaine contradiction. Marie-Thérèse, poussée plutôt par les événements et l'évolution historique, se laisse guider par elle et la suit, Joseph II, lui, veut accélérer les choses, veut les brusquer et foule ainsi aux pieds les traditions et coutumes, les instincts profonds de l'âme nationale et renverse tout ce qui restait encore des anciennes institutions.

Joseph II a commis une faute qui devait lui être fatale. Il a pris les idées de l'absolutisme éclairé trop au sérieux et a voulu réaliser ses rêves même contre ceux qui avaient été, depuis des siècles, les soutiens les plus dévoués des Habsbourgs : la noblesse et l'Eglise catholique. Tant que le centralisme ne

détruisait que les droits politiques des classes supérieures, en laissant intacts leurs intérêts de classe, son œuvre s'accomplissait tranquillement, souvent même avec le concours de ces classes, particulièrement de l'Eglise et de la haute noblesse. Celle-ci notamment a trouvé un dédommagement considérable dans la magistrature en devenant de noblesse féodale une noblesse bureaucratique. Mais maintenant l'Eglise était très irritée des innovations et des réformes laïques de Joseph II et les grands seigneurs, propriétaires de vastes domaines, de ses réformes sociales. Par ses réformes politiques et surtout sociales, Joseph II tourna l'aristocratie et l'Eglise, lésées dans leurs privilèges sociaux et dans leurs intérêts contre le centralisme qu'elles avaient soutenu jusque-là. Une bureaucratie toute puissante, tyrannique, niveleuse, jalouse de toute supériorité et de toute indépendance, devait désormais plier sous son joug également tous les sujets, et la langue d'Etat allemand être le véhicule de ces idées comme l'instrument de son pouvoir. Pour se défendre de son étreinte, pour arrêter son intrusion dans toute la société, la noblesse et l'Eglise entreprirent de relever, de restaurer les idiomes nationaux qui tombaient en désuétude, le tchèque réduit à être un patois des paysans, le magyar dépossédé par le latin et l'allemand de sa place dans la vie publique. A l'Autriche conservatrice ces deux puissances conservatrices avaient prêté un efficace concours : mais l'Autriche révolutionnaire de Joseph II n'y pouvait plus compter. Contre les innovations de l'empereur, elles cherchèrent un appui dans les anciens souvenirs d'indépendance nationale ; contre la ger-

manisation dans la résurrection des langues nationales. En faisant appel ainsi au sentiment national sous ces deux formes, provinciale et ethnique, elles ne se doutaient pas qu'elles ouvraient elles-mêmes la carrière à une nouvelle force révolutionnaire, de toutes la plus redoutable pour les intérêts conservateurs qu'elles croyaient préserver (1). »

Ainsi au moment même où l'Autriche paraissait être au bout de son évolution vers l'unité, les germes de désagrégation prochaine se sont développés ; la centralisation qui paraissait avoir atteint son plus haut degré à ce moment, cachait au fond les germes d'une décentralisation inévitable. Cela se manifestera bientôt sous la forme de luttes nationales. Il est très significatif que du moment où les Habsbourgs, c'est-à-dire l'un d'eux, Joseph II, abandonna la politique dynastique, traditionnelle dans sa famille, et qu'il se laissa dominer par d'autres considérations que les intérêts de sa dynastie et des classes gouvernantes, il est significatif, dis-je, qu'alors les diversités des différents peuples autrichiens et les éléments de la division entre eux se soient montrés avec une clarté évidente et que la centralisation n'ait pu plus être poursuivie. La révolution, commencée par Joseph II, l'affranchissement des paysans et le réveil du sentiment de la dignité humaine, tout cela, bien qu'on soit revenu sur les mesures prises par Joseph II, a préparé une époque nouvelle. Les tentatives de l'Eglise et de la noblesse pour faire du sentiment national un soutien de ses anciens

(1) L. Eisenmann, *O. c. p.*, 49.

privilèges ne sont pas restées sans conséquences. Les deux détenteurs du pouvoir dans la société féodale se creusaient la tombe mutuellement, la royauté enterrait le pouvoir de l'Eglise et de la noblesse, la noblesse et l'Eglise, les tendances centralistes du roi. Les idées révolutionnaires de Joseph II ont préparé la fin de l'asservissement du peuple à la noblesse et à l'Eglise, la résurrection du sentiment national a rendu absurde et impossible toute centralisation rigoureuse et a préparé le terrain pour la lutte vers la décentralisation complète en faveur des diverses nations. Néanmoins, l'influence de l'Eglise et de la noblesse dans ce mouvement nouveau n'était qu'indirecte et assez restreinte.

Si donc on peut résumer l'œuvre centraliste de Marie-Thérèse, en disant qu'elle a suivi l'évolution historique, inconsciente et logique et qu'elle était presque arrivée ainsi à son but, sans résistance, on peut dire que Joseph II, au contraire, a amené par sa violence et sa précipitation une confusion complète dans le problème autrichien ; voulant gouverner trop absolument, réformer trop hardiment et centraliser démesurément, il a contribué à provoquer les luttes nationales postérieures, à ressusciter les nations à demi-mortes et à englober ainsi la centralisation presque accomplie dans le mouvement national et démocratique moderne.

II. — *Les réformes de Marie-Thérèse et de Joseph II.*

La Pragmatique Sanction de Charles VI. — Son adoption en Bohême et en Hongrie. — Les mesures centralistes de Marie-Thérèse. — La Chancellerie de Bohême. — Oberste Justizstelle. — La Lieutenance de Prague. — Le Conseil d'Etat. — Le rôle de la Diète ; le coup d'Etat de Marie-Thérèse. — Le triomphe du centralisme. — La bureaucratie. — La fin de l'indépendance de la Bohême.

Le but politique de Joseph II. — Les réformes judiciaires. — L'administration locale. — La ruine de la Diète. — Les réformes sociales et laïques. — La germanisation. — La résistance des peuples. — L'échec de l'œuvre de Joseph II. — L'Autriche, l'Etat moderne.

Avant d'exposer les réformes de Marie-Thérèse et de Joseph II, dans le droit public tchèque et autrichien, il faut dire quelques mots de la Pragmatique Sanction de Charles VI. Après sa victoire, Ferdinand II a précisé le droit héréditaire des Habsbourgs au trône de Bohême. Toutefois il restait dans ce nouveau droit quelques points incertains, notamment la question de l'indivisibilité des pays héréditaires entre plusieurs fils du souverain décédé et ensuite celle de la succession des femmes au trône. Ces deux lacunes ont été comblées cent ans après par la Pragmatique Sanction.

Charles VI n'ayant pas d'héritiers masculins s'efforça d'assurer à sa fille la succession en Autriche ; dans ce but il se décida de publier la Pragmatique Sanction. Dans une séance

du Conseil secret tenue le 19 avril 1713 il fit une déclaration intitulée plus tard la Pragmatique Sanction, qui établit trois principes essentiels du droit successoral autrichien :

1° Les pays héréditaires des Habsbourgs ne doivent jamais être divisés, mais tant que la famille ne vient pas à s'éteindre, ils doivent rester unis les uns aux autres.

2° Dans ce domaine indivisible les héritiers masculins de la maison autrichienne doivent se succéder dans l'ordre de primogéniture.

3° Quand il n'y a pas d'héritiers masculins, les femmes ont aussi le droit d'héritage et ce, dans l'ordre suivant : d'abord les filles de Charles VI, puis de Joseph I^{er} et de Léopold I^{er} avec leurs descendants masculins et féminins, enfin toutes les autres lignes de la famille des Habsbourgs.

Les Etats tchèques ont approuvé la Pragmatique Sanction sans faire de difficultés en 1720 ; dans une forme très humble ils remerciaient encore le souverain pour cette mesure nécessaire de précaution. Le principe de l'indivisibilité de la monarchie qui y était proclamé marquait un nouveau pas vers la centralisation et l'unité de la monarchie autrichienne. Elle signifie que les Habsbourgs ont enfin atteint leur but en ce qui concerne le droit successoral ; ce droit était désormais uniforme dans toute la monarchie et par là même la désagrégation de l'ensemble des pays était rendue plus difficile. Sans s'apercevoir du piège, les Etats en ont fait un principe de droit public pour la Bohême.

Une autre particularité du document consiste en différence de forme, dans laquelle elle a été adoptée en Bohême et en

Hongrie. Tout d'abord le troisième point de la déclaration n'a pas été adopté par la Diète hongroise en entier comme en Autriche et en Bohême ; la clause que les autres lignes masculines et féminines ont droit de succession après l'extinction de la branche de Joseph I^{er} et de Léopold I^{er} n'est pas valable pour la Hongrie, de sorte que l'unité parfaite de droit successoral n'existe que pour les pays allemand-slaves. D'autre part, les Etats en Bohême et en Autriche se bornent à enregistrer la déclaration impériale, sans opposition, sans délibérations ni négociations, sans exiger en échange de concessions, tandis qu'en Hongrie c'est une loi qui règle l'hérédité au trône et qui est un traité entre le roi et la nation. En Hongrie le roi s'engage, à cette occasion pour lui et pour ses successeurs, à ne gouverner le pays que d'après le droit et la Constitution ; cette garantie constitutionnelle y est codifiée. La situation du pays, son passé et ses forces permettaient à la Hongrie, et à elle seule parmi les Etats des Habsbourgs, de poser ces conditions. C'est une opinion dès lors admise en Hongrie que les deux engagements sont corrélatifs, que la Pragmatique Sanction est un traité bilatéral (1).

Cette conscience nette de la transformation qu'allait opérer la Pragmatique Sanction n'existait pas en Bohême. L'uniformité du groupe allemand-slave était manifestement et légalement établie ; le pouvoir des Habsbourgs en Cisleithanie était consolidé, la base du dualisme était posée dans le droit public même de l'Etat autrichien, ou au moins dans le droit dynastique de l'Autriche.

(1) L. Eisenmann, *o. c.*

A ce dualisme Marie-Thérèse a donné par ses mesures centralistes une consécration politique. Il est fort douteux, comme quelques-uns le pensent, que sans l'intervention de Marie-Thérèse le dualisme dans sa forme actuelle ne se serait pas réalisé. Peut-être pas dans cette forme, mais bien sûr, dans quelque autre. Les différences entre la Cisleithanie et les pays hongrois étaient trop grandes et trop essentielles et l'évolution historique y avait déjà contribué beaucoup trop, pour que cela pût rester sans conséquences.

Le but de Marie-Thérèse était de donner aux pays tchèques et autrichiens une administration uniforme et des lois uniques, pour en faire un Etat unitaire. Elle ne se souciait nullement du serment solennel qu'elle avait prêté à l'occasion de son couronnement en Bohême, d'observer les lois et la constitution du pays et de respecter l'indépendance de la couronne de Saint-Venceslas ; elle a entrepris cette œuvre de centralisation de sa propre volonté et passa tranquillement outre les Diètes de la Bohême, Moravie et Silésie, sans parler du Parlement général de ces trois pays ; elle ne les consulta pas dans les modifications constitutionnelles qu'elle apporta au droit public comme elle y était obligée par la constitution. Les modifications sont donc un coup d'Etat.

Ainsi elle a réuni en 1749 les deux Chancelleries, la Chancellerie de la Bohême et la Chancellerie autrichienne, en une seule institution politique, nommée *Directorium in publicis et cameralibus*, dont la compétence financière et administrative s'étendait désormais à tous les pays tchèques et autrichiens, et plus tard en 1776 encore à la Galicie. Le Directoire était

divisé en bureaux suivant les pays et le titre du chancelier était *Königlich böhmischer oberster und erzherzoglich österreichischer erster Hofkanzler*. Un Tribunal Suprême (Oberste Justizstelle) fut établi en 1749 à Vienne auquel était transmise désormais la compétence judiciaire des deux anciennes Chancelleries, tchèque et autrichienne, et qui avait en même temps les fonctions d'un ministère de la Justice. A côté de ces deux organes communs il y en avait encore un troisième, la Chambre aulique, constituée en organe administratif indépendant, dont l'établissement est dû, comme on l'a vu, à Ferdinand I^{er} et dont la compétence tout d'abord financière s'était étendue au commencement déjà sur toute la monarchie; dès lors elle avait des fonctions à la fois d'un Conseil secret et d'un organe administratif. Ces trois organes centraux durent jusqu'en 1848 (1).

La lieutenance de Prague, dont le personnel se composait auparavant des plus hauts magistrats du pays, puis suivant la coutume constitutionnelle entre les seigneurs de la Bohême et qui avait ainsi un caractère féodal était abolie par Marie-Thérèse la même année et une autre magistrature, la « Députation de la Chambre royale », était instituée à sa place pour les affaires politiques en Bohême. Le personnel était désormais nommé exclusivement par le souverain, de sa propre volonté et pris parmi les bureaucrates de carrière et non parmi les Etats tchèques. Ainsi l'administration locale du pays est enlevée aux Etats et mise aux mains des magis-

(1) I. Kalousck, *O. c.*

trats qui dépendent étroitement du gouvernement autrichien. Cette nouvelle magistrature a été appelée plus tard gubernium de la Bohême ; le gouverneur de Prague en était le président et c'était toujours un des seigneurs tchèques. En 1771 le gubernium fut divisé en deux parties : l'une pour l'administration et l'autre pour les affaires judiciaires. Les affaires du ressort politique et administratif étaient confiées aux conseillers du gubernium, choisis parmi les bureaucrates, celui des affaires judiciaires aux hauts magistrats du pays, c'est-à-dire aux seigneurs tchèques, de sorte que les Etats perdaient ainsi complètement leur influence dans les affaires politiques et ne conservaient que la direction des affaires relativement moins importantes ; le gouverneur de Prague seul qui présidait à la fois le ressort judiciaire et administratif était toujours choisi entre les seigneurs tchèques. Toutes ces mesures étaient extrêmement graves, car c'était l'introduction de la bureaucratie dans l'administration de la Bohême et l'enterrement de l'autonomie du pays.

L'administration locale et intérieure du pays subissait aussi des modifications. Le gouvernement imposa aux parlements des cercles, c'est-à-dire aux assemblées provinciales, comme gouverneurs choisis auparavant parmi les seigneurs et les chevaliers de la région, les bureaucrates de carrière dépendants du gouvernement. Cette nouvelle mesure centraliste donna le coup décisif aux institutions féodales et prépara leur anéantissement final.

Le Conseil d'Etat, établi à Vienne en 1760, marque un autre grand pas dans la voie d'unification de la monarchie.

C'était une assemblée consultative à laquelle la souveraine demandait son avis pour toutes les affaires administratives et toutes les réformes quelque peu importantes qu'elle entreprenait de sa propre initiative. Le Conseil était composé de trois ministres d'Etat parmi lesquels le Chancelier de la Cour, de^s trois conseillers d'Etat et d'un conseiller [référéndaire. Ce Conseil était le foyer de toute la centralisation et de tous les efforts absolutistes.

A toutes ces innovations les Diètes n'avaient pas naturellement de participation directe. Tous leurs droits consistaient à cette époque à voter ou à refuser les contributions. Et encore ici leur compétence a-t-elle subi quelques restrictions de la part du gouvernement ; elles étaient même incapables de défendre leurs droits et cette déchéance était aussi une des conséquences de l'inertie des Etats et de leur désintéressement des affaires politiques. Il est tout naturel que dans une telle situation Marie-Thérèse n'ait pas été tentée d'avoir des égards pour les Etats impuissants et incapables d'une action décisive en faveur des droits de leur pays. Par ces mesures quoique illégales et inconstitutionnelles, un changement profond s'est produit dans l'Etat autrichien. La chute de la Chancellerie de Bohême marquait le triomphe du centralisme autrichien, celle de la Lieutenance marque l'introduction de la bureaucratie en Bohême. Le Chancelier de Bohême était jusqu'alors l'expression de l'unité et de l'autonomie de la couronne de Saint-Venceslas. Le coup d'Etat de 1749 qui l'avait supprimée anéantit cette autonomie. Il établissait le dualisme à la place de l'Etat fédéral, qui avait jus-

qu'alors réuni sous la domination des Habsbourgs trois groupes d'Etats n'ayant en principe de commun que la personne du souverain. En face du royaume de Saint-Etienne qui conservait son autonomie, le reste de la monarchie forme un ensemble que les souverains s'efforcèrent de fondre toujours plus complètement, bien qu'ils n'aient jamais ouvertement et franchement nié l'autonomie politique de divers Etats qui le constituaient. La Bohême une fois dépouillée de son indépendance, les Tchèques devinrent des Autrichiens. La Cisleithanie prenait désormais le nom de domaines héréditaires allemands et les Tchèques privés de leur autonomie politique étaient dépouillés en même temps de leur état civil (1). La fin de l'indépendance de la Bohême est devenue désormais une réalité historique.

Les réformes commencées par Marie-Thérèse furent poursuivies avec acharnement par Joseph II. Le but de Joseph II, à lui, était d'abolir purement et simplement toutes les individualités politique et historique en Autriche et en Hongrie, de changer tous ses Etats héréditaires dans un Etat unique à l'aide de la bureaucratie centraliste, de faire de toutes ses nations aux langues diverses un seul peuple parlant exclusivement l'allemand et enfin de détruire tout ce qui l'empêchait encore de gouverner le peuple directement. Il poursuivit ce but non seulement en Cisleithanie mais encore dans les pays hongrois.

Les institutions féodales — car c'étaient elles qui le gè-

(1) E. Denis, *O. c.*

naient principalement dans la réalisation de ses idées et dans son œuvre de centralisation — furent ainsi condamnées à mort. Tout d'abord Joseph II fit quelques réformes dans la procédure judiciaire. Marie-Thérèse avait aboli la Lieutenance de Prague et établi dans son département administratif les bureaucrates de carrière à la place des anciens seigneurs féodaux tchèques, laissant le département judiciaire aux Etats. Joseph II fit un pas en avant ; il introduisit même dans les tribunaux du pays, où le pouvoir judiciaire appartenait jusque-là aux seigneurs tchèques, les bureaucrates de carrière. Les magistrats du pays, c'est-à-dire les Etats, étaient privés de toute participation au pouvoir judiciaire, qui leur était garanti par la constitution, et le personnel des tribunaux se composait désormais exclusivement de bureaucrates de carrière qui dépendaient du gouvernement. Néanmoins quelques-unes des magistratures les plus importantes, comme le gouverneur de Prague et le président du gubernium, par exemple, restaient toujours aux mains des Etats tchèques, de sorte que même l'absolutisme et le centralisme de Joseph II ne furent pas complètement réalisés. En outre, le Chancelier de la Cour, même après 1749, a été presque régulièrement un seigneur tchèque, mais cette règle n'était nullement une loi rigoureuse.

L'administration des villes fut aussi complètement modifiée par Joseph II. Les villes avaient été avant lui plus ou moins autonomes, ou soumises à un contrôle assez libéral. Les maires étaient nommés parmi les habitants des villes. Sous Joseph II les villes aussi furent soumises au système bureau-

cratique. Les maires des villes furent choisis parmi les hommes experts et dépendants du gouvernement.

Par un rescrit du 27 octobre 1783, la constitution féodale était modifiée, presque abrogée. Dans ce rescrit il était interdit aux Etats de se réunir dans leurs assemblées spéciales, d'avoir notamment de réunions politiques quelconques où l'on traitait d'habitude des exigences du roi. Les Etats pouvaient se réunir dans la Diète, où leur était laissé le seul droit de voter ou de refuser les impôts. Mais il leur était interdit à l'avenir de se réunir à chaque occasion suivant leur propre volonté, sans l'approbation ou une convocation royale, sur la simple convocation du gouverneur de Prague, comme c'était leur droit suivant la constitution et les traditions féodales ; de même il leur était interdit de délibérer dans la Diète sur d'autres questions que celles qui leur étaient présentées par le souverain. Le Conseil du pays qui était élu par la Diète parmi les seigneurs tchèques et qui avait primitivement toute l'administration du pays dans ses mains, était privé de son pouvoir au profit du gubernium, c'est-à-dire de la bureaucratie.

Outre ces réformes qui, dans la situation pénible où se trouvaient la Diète et les Etats tchèques, auraient à peine provoqué une résistance sérieuse, Joseph II commença des réformes sociales. Il réunit les Etats tchèques en 1781 et leur imposa l'abolition du servage et de ses abus les plus cruels ; en 1788 il est allé plus loin : il a voulu rendre le peuple tout à fait libre, l'affranchir de tous ses devoirs envers la noblesse ; l'Eglise aussi devait perdre quelques-uns de ses privilèges et

il devait être établi un nouveau système fiscal d'après les théories des physiocrates. Joseph II se heurta dans ces entreprises à une résistance rigoureuse, non seulement en Bohême, mais beaucoup plus encore dans les autres provinces de sa monarchie. Ses tendances germanisatrices y ont aussi contribué. C'est d'abord aux Pays-Bas, puis en Hongrie, en Galicie et au Tyrol que l'insurrection éclata. Menacé ainsi de tous les côtés, Joseph II fut forcé, avant sa mort, de révoquer presque toutes ses réformes au Tyrol et en Hongrie. Les Etats tchèques aussi élevèrent leurs protestations.

Et en effet son successeur Léopold II proclama immédiatement qu'il voulait restaurer l'ancien état de choses, qu'il considérait les Etats comme la base de sa monarchie, que la constitution serait établie en Bohême et que les anciennes institutions féodales ne seraient pas modifiées. Il s'agissait principalement des réformes sociales ; mais par la ruine de celles-ci les réformes politiques, qui avaient pour but la centralisation législative et administrative, étaient aussi gravement atteintes. En Bohême tous les préparatifs furent faits pour cette restauration. Ce changement nouveau était presque nécessaire, car Joseph II, par ses brusques changements, par sa germanisation violente, ses réformes sociales hardies et sa centralisation démesurée avait remis en question tous les succès de l'absolutisme, de la centralisation et de la germanisation lente et modérée de tous ses prédécesseurs.

On verra encore quelles ont été les conséquences de son œuvre pour le problème des nationalités en Autriche. Mais

en résumé on peut dire, que par le règne de Marie-Thérèse et de Joseph II, une nouvelle ère commence en Autriche : la monarchie se prépare à devenir un Etat moderne. Cette nouvelle époque est caractérisée par la centralisation administrative des pays tchèques et autrichiens et par l'essai d'établissement légal du dualisme austro-hongrois en 1749. Les théories de l'absolutisme éclairé ont collaboré considérablement à la réalisation de cet Etat moderne. C'est à cette époque qu'on peut parler véritablement de la fin de l'indépendance de la Bohême. C'est à partir de ce moment que les pays tchèques et les pays autrichiens sont soumis aux organes communs de l'administration politique et de la justice, d'où est sortie ensuite l'unité du droit public et privé autrichien. La bureaucratie a remplacé partout, même dans l'administration locale, dans les cercles et les villes, l'autonomie. C'est à cette époque de décadence de la société féodale, de la fin de l'ancien régime, que la Bohême perd son indépendance. Il n'en pouvait être autrement puisque les seuls défenseurs de l'indépendance du pays étaient les seigneurs féodaux et que leur ruine était celle de l'Etat féodal tchèque. Les nouvelles luttes pour l'indépendance de la Bohême ne commencèrent qu'après l'abolition complète de la société féodale et lorsque le peuple tchèque, réveillé de son long sommeil, prit part de nouveau à la vie publique.

III. — *Nouvelle phase de la centralisation en Autriche.*

La restauration apparente de l'ancien état de choses sous Léopold II. — La déception des Etats. — Le pouvoir de la bureaucratie sous François 1^{er} et Ferdinand V. — Le triomphe du centralisme à la veille de la Révolution de 1848. — La transformation du centralisme absolutiste en centralisme constitutionnel.

Avec les mesures centralistes de Marie-Thérèse et de Joseph II, la centralisation absolutiste en Autriche avait atteint son apogée et sa ruine devait bientôt commencer. Dans la période suivante la centralisation se maintient encore toujours mais elle finit sous influence révolutionnaire par devenir la centralisation constitutionnelle. Joseph II dans la germanisation vexatoire a contribué à la résurrection nationale. A son avènement, Léopold II fait un certain recul, notamment dans les réformes sociales; mais les institutions centralistes étaient déjà trop profondément entrées dans la vie publique, le pouvoir absolutiste du roi trop puissant, pour qu'on pût forcer le monarque à restaurer complètement l'ancien état de choses; bien au contraire, Léopold II affirma très hautement son pouvoir absolu, et le centralisme, comme conséquence naturelle de l'absolutisme, ne devait pas tarder à continuer l'œuvre commencée sous les souverains précédents.

La restauration de la constitution féodale sous Léopold II

ne rendait nullement aux Etats leurs anciens privilèges et leur ancienne participation dans les affaires politiques et judiciaires du pays. Il est vrai, que l'élection et les pouvoirs du Conseil du pays étaient restaurés, la Diète recouvrait de nouveau son droit d'être convoquée par le gouverneur de Prague et de siéger suivant le besoin du pays et la volonté des Etats. Mais dans cette restauration on ne pouvait pas remonter au delà de la constitution de 1764. Toutes les revendications formulées par les Etats ne furent donc pas réalisées.

C'est en vain que les Etats adressèrent au roi trois manifestes dans lesquels ils revendiquaient le renouvellement de l'ancien état de choses. Ils protestaient notamment contre le nouveau système fiscal de Joseph II et ne voulaient rien savoir de l'abolition du servage. Le second manifeste était le plus important, car les Etats y demandaient le rétablissement de l'ancienne constitution de la Bohême et des droits dont les Etats jouissaient avant le désastre de la Montagne Blanche. Dans le troisième manifeste ils formulaient leurs vœux en ce qui concerne les réformes sociales de Joseph II. Mais en dépit de leurs protestations, leurs revendications constitutionnelles, comme nous l'avons vu, reçurent très peu satisfaction, et quelques réformes sociales faites par Joseph II aux dépens des Etats furent aussi maintenues.

La déception des Etats fut alors très grande, d'autant plus que leurs espérances d'un renouvellement de la constitution de la Bohême et de leurs privilèges sociaux avaient été démesurés. Mais la cour n'était jamais trop favorable à l'agrandissement

de l'indépendance du pays. Léopold II était un monarque absolu comme son prédécesseur, entouré de conseillers et de bureaucrates qui lui étaient restés en héritage de Joseph II. Leur idéal était un Etat uniforme, centraliste, soumis à l'absolutisme bureaucratique.

Ainsi le nouveau souverain est resté dans les traditions de sa famille : roi absolu, il veut la centralisation. Cette tendance fut favorisée par les événements à l'étranger ; les horreurs de la Révolution française provoquèrent une réaction aussi en Autriche, terrifièrent la cour et même les Etats tchèques. La cour décida qu'on ne devait pas toucher aux questions constitutionnelles, dont la revision semblait être dans cette période de troubles extrêmement délicate. On s'efforça d'étouffer principalement tout ce qui avait une certaine allure de mouvement national et populaire. Dans cette situation les Etats ne pouvaient songer un seul moment à la véritable restauration de leurs droits constitutionnels, et au relèvement de la Bohême à son ancienne indépendance d'Etat. De toute la constitution féodale et des privilèges des Etats il ne resta que quelques formules juridiquement valables et en théorie très importantes, mais en pratique sans influence dans les luttes politiques et sans aucune valeur pratique.

Cette situation est maintenue sans changements profonds sous le règne de François I^{er} et Ferdinand V. L'adoption du titre d'Empereur d'Autriche par François I^{er} a encore accentué cette tendance centraliste. A cette époque une institution de Marie-Thérèse et de Joseph II joue un rôle prépondérant en Autriche et repousse nécessairement tous les efforts des

Etats tchèques pour obtenir l'indépendance. Cette institution, c'est la bureaucratie, une puissance invincible en Autriche qui ne perdit son influence ni dans les troubles révolutionnaires de 1848, ni dans les essais constitutionnels de 1861 à 1867. Ce système bureaucratique est le trait caractéristique de la période qui va de Marie-Thérèse et Joseph II jusqu'en 1848 et 1867. Sous le règne de François I^{er} et de Ferdinand V la bureaucratie était le seul élément important dans la vie publique. Par les dix ans d'absolutisme de 1850 à 1860 son influence s'est augmentée dans une telle mesure que tous les essais d'une constitution fédéraliste n'ont pu rien faire contre elle. Et dans la constitution définitive de l'Autriche, cette prépondérance du pouvoir administratif, représenté par cette bureaucratie séculaire, s'est maintenue aux dépens du pouvoir législatif.

Ainsi pendant le règne de deux derniers Habsbourgs avant la Révolution de 1848, la situation politique en Bohême était singulièrement obscure. Les Etats tchèques donnaient toujours signe de vie, mais ils étaient tout à fait impuissants contre l'absolutisme du roi et la force de la bureaucratie centraliste. Ils se querellaient de temps en temps avec le pouvoir central, ils protestaient, une dernière fois encore, à la veille de la Révolution, mais tout cela fut sans résultats. En théorie, le droit était de leur côté, en réalité le pouvoir central était sans bornes et quoique certains droits des Etats qui avaient été rendus à la Diète par Léopold II fussent toujours restés en vigueur, le centralisme absolutiste triomphait. Ainsi il y avait une contradiction flagrante entre le

droit écrit et la réalité politique. L'administration et la législation étaient centralisées au plus haut degré, tandis que le droit public de la Bohême continuait de rester dans la théorie en vigueur et d'être tacitement reconnu. Mais la force centralisatrice de la bureaucratie et de la législation, commune à tous les pays, était beaucoup plus puissante que tous les éléments abstraits de l'autonomie de la Bohême et de son indépendance, disparue du reste en réalité depuis longtemps.

C'est dans cette situation obscure que la Révolution de 1848 surprend la Bohême et l'Autriche. Et 1848 est aussi une date très importante pour l'évolution politique de ces pays. Contre le régime absolutiste et le système féodal les théories nouvelles des droits de l'homme et du citoyen sont invoquées ; on demande une Constitution et la garantie des droits individuels, entre autre, l'égalité nationale. Le peuple tchèque réveillé à la vie politique se souvient de l'ancienne indépendance de la couronne de Saint-Venceslas ; soutenus par les principes du droit des nationalités, les Tchèques prennent part au mouvement révolutionnaire pour conquérir leur indépendance antérieure. Ils demandaient une Constitution pour la couronne de Bohême ; tout d'abord ils ne voulaient avoir rien de commun avec un Parlement central, qui serait l'expression de l'uniformité de la monarchie centralisée et qui consacrerait définitivement cette centralisation imposée au peuple par la violence dans les luttes des siècles précédents. Mais contraints par la nécessité politique et menacés par le danger pangermanique, les Tchèques, après quelques efforts

vains et infructueux, soit de fonder une Bohême plus ou moins indépendante, soit d'établir une Autriche fédérale, où ils jouiraient d'une large autonomie, durent se soumettre à un constitutionalisme apparent, à une centralisation constitutionnelle, qui marque une nouvelle époque dans l'histoire de l'Autriche et de la Bohême.

Ainsi l'évolution constitutionnelle à partir de 1848 est caractérisée par un fait essentiel : elle signifie un nouveau et le dernier degré de la centralisation : la centralisation constitutionnelle. Jusqu'en 1848 l'unité de la monarchie était basée sur le droit dynastique, sur le pouvoir absolu du monarque, sur les organes auxiliaires de la monarchie centraliste, la bureaucratie et l'armée. Cette centralisation n'était que le produit de l'absolutisme gouvernemental.

A partir de 1848, l'unité de la monarchie commence à se réaliser par une autre voie, par la voie juridique, constitutionnelle, à l'aide d'un Parlement central.

Le droit historique, le droit d'Etat de la Bohême fut de nouveau atteint par un coup inattendu, d'un caractère tout particulier. A l'époque absolutiste, le monarque centralisait de sa seule volonté et décidait sur les droits de la Bohême ; maintenant c'étaient les représentants des divers pays autrichiens, qui, n'ayant nullement cette compétence s'arrogèrent le droit de décider de la Bohême. La nouvelle centralisation beaucoup plus puissante, parce que légale et volontairement acceptée, remplace désormais l'ancienne centralisation absolutiste et dynastique.

IV

L'AUTRICHE ET LA BOHÈME PENDANT LA RÉVOLUTION DE 1848.

I. — *Le réveil du peuple tchèque et les conséquences de la Révolution pour la Bohême.*

Les causes de la renaissance des peuples slaves. — L'influence des idées de la Révolution Française et de la transformation économique de la société. — Les principes du droit de nationalité. — L'influence de Joseph II. — Conséquences de la Révolution de 1848 pour les Tchèques. — La rénovation littéraire se transforme en une rénovation politique. — Changements dans le caractère de la lutte contre la centralisation. — La rivalité des Tchèques et des Allemands. — La lutte contre les Tchèques et les Allemands à propos de Francfort. — Le principe des droits des nationalités. — Les dangers de la grande Allemagne pour les Tchèques. — Les Allemands et les Magyars. — La politique dynastique et autrichienne des Slaves. — Le programme fédéraliste des Tchèques.

La renaissance de divers peuples européens, notamment des Slaves, est un des événements historiques les plus importants de la fin du xviii^e, et du commencement du xix^e siècle. Les abus de la société féodale ont amené nécessairement les hommes à méditer sur la reconstruction de la société nouvelle, à chercher les remèdes de ces maux dans des spéculations littéraires

et philosophiques et enfin à appliquer les résultats de ces spéculations dans la législation et l'organisation de l'Etat. Il en est sorti la Révolution Française. Montesquieu et Rousseau développent les idées de l'école du droit de la nature et du droit des gens qui amènent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Et il s'en fallut de peu, que la Déclaration des droits de l'homme fût changée en Déclaration des droits des nationalités.

En dehors de ces idées et principes abstraits, les éléments concrets collaboraient aussi à cette renaissance. Par la ruine de la société féodale, l'élément démocratique entre nécessairement dans la vie publique. Le peuple commence à participer aux luttes et, dans les combats quotidiens, il s'élève à la conscience nationale, perdue dans les souffrances du passé. Pour que la renaissance pût se réaliser, cet effondrement du système féodal était nécessaire. Avec l'épanouissement de la féodalité, les nations avaient perdu la conscience de leur individualité, avec sa ruine elles pouvaient la regagner. C'est pour cela que la renaissance des peuples apparaît justement à l'époque où les fondements de l'ancien régime commencent à s'ébranler.

Ainsi ces deux éléments, l'un matériel et économique, l'autre spirituel, abstrait et philosophique, ont collaboré à la résurrection des peuples. La renaissance de quelques peuples faibles et opprimés ne nous apparaît donc comme une des faces très intéressantes de ce grand fait social, qu'est le passage de la société féodale, de l'ancien régime à la vie moderne ; ce n'est que la conséquence naturelle et logique de la transformation de la société.

On peut le reconnaître encore mieux, si on se souvient du caractère particulier qu'avait la transformation du régime féodal en Autriche. En France, où la population est homogène, la Révolution a détruit la diversité des classes et l'oppression des unes par les autres ; en Autriche, où la population se composait de huit groupes nationaux et où presque généralement les classes supérieures allemandes opprimaient le peuple de nationalité slave, qui avait perdu sa noblesse nationale, cette libération sociale et économique s'est manifestée naturellement sous la forme d'une libération nationale. La Révolution y a pris ainsi forcément un autre caractère, un caractère plus politique et national. A cela venaient s'ajouter les idées de la philosophie française qui rendaient à ces peuples leur conscience nationale, soutenaient les masses dans leurs luttes sociales, rendaient leur cause doublement importante et juste.

Les philosophes de la Révolution sont ainsi en substance les pères de la renaissance tchèque. Il est incontestable que les théories de Rousseau avaient pénétré en Bohême dès la fin du xviii^e siècle et elles y avaient été en particulier répandues par diverses loges maçonniques ; elles y étaient propagées d'autant plus rapidement qu'elles répondaient aux besoins les plus profonds des races slaves, mystiques et éprises d'égalité et qu'elles paraissaient un écho élargi de l'Unité des Frères et de Comenius. Elles ne s'emparèrent complètement des esprits que vers 1815, et les impressions primitives furent fortifiées et exaltées par l'influence des écrivains allemands Kant, Goethe et spécialement Herder (1). Rousseau écrivait pour les Tchèques comme

(1) E. Denis, *O. c.*, II, p. 10.

pour les Français et Voltaire n'était pas lu seulement à la cour de Frédéric II et à Pétersbourg, mais aussi à Prague. Toute la philosophie allemande, depuis Herder jusqu'à Hegel, est imprégnée des idées humanitaires des philosophes français et les Tchèques de cette époque étaient imbus de la culture allemande. Enfin un philosophe allemand, Herder, continuait logiquement les raisonnements de ses maîtres et est passé des idées humanitaires aux idées philosophiques de la nationalité, aux principes du droit de nationalité.

L'Etat, pour Herder, est une création artificielle, car la création sociale naturelle serait non pas l'Etat hétérogène, mais bien les organisations nationales, les organes homogènes comme la famille. La nature exige l'organisation de la famille et la nation n'est qu'une famille élargie. Le plus naturel serait de construire les Etats exclusivement de ces familles, composant un tout national, qui aurait le même caractère national, la conscience de son unité et de son individualité nationales. La nation est comme une plante qui a plusieurs branches. Rien n'est si contraire à la nature que cet agrandissement sauvage des Etats et ce mélange perpétuel des diverses races et nations sous un seul gouvernement et dans un seul Etat, ce qui provoque nécessairement l'oppression d'une race par l'autre (1). Et si on invoque les droits individuels, au nom de quel principe, en vertu de quel verdict impie exclure telle ou telle race, la condamner à une infériorité éternelle ? Les arguments qui portent contre les injustices individuelles n'ont-ils

(1) F. G. Masaryk, *La Question tchèque*.

pas la même valeur contre la hiérarchie des peuples? Où sont les titres des nations qui se décernent un brevet de supériorité? (1)

Ainsi le principe des droits des nationalités se développe sous l'influence de ce même droit de nature au nom duquel on demande l'émancipation de l'individu; les idées humanitaires qui servent de base à l'affranchissement du paysan opprimé sont invoquées en faveur de la conscience nationale et de l'émancipation des individualités nationales. Jusque-là il n'y avait pas de conscience nationale, au sens moderne de ce mot.

Ces idées eurent une influence considérable sur tout le mouvement intellectuel en Europe. En vérité, on voit partout le même spectacle, particulièrement en Allemagne où des hommes de grande culture commencent à s'intéresser au sort des peuples en décadence, à étudier les restes de leur culture nationale, à s'occuper de la poésie populaire, des chants et des fables nationales et à y puiser des idées pour la littérature et la culture nouvelle. Herder fut le chef de ce mouvement et eut une influence prépondérante sur les « éveilleurs » nationaux tchèques. Pour les nationalités opprimées en Autriche, sa philosophie devient une source inappréciable dans leurs luttes pour l'existence nationale et bientôt un mouvement intellectuel nettement défini se déchaîne, en Bohême notamment; il s'y développe une littérature qui sert les intérêts des Tchèques, écrite au commencement en allemand, la langue tchèque littéraire n'existant pas. Son fondateur est le père des éveilleurs

(1) E. Denis, *O. c.*, II, p. 10.

tchèques, *Joseph Dobrovsky* ; bientôt son exemple est suivi par une grande foule d'autres, parmi lesquels de nombreux membres du clergé catholique, les Kollar, Peltzel, Marck, Youngmann, Kramerius, Palatsky, Chafarzik, Tchélakovsky, Havlitchek et beaucoup d'autres. Ce mouvement intellectuel qui amena la renaissance complète du peuple tchèque a commencé encore avant Joseph II, car il était dans l'air du XVIII^e siècle et la conséquence des doctrines philosophiques du droit naturel. Plus tard, dans ce premier mouvement littéraire, le romantisme joua un rôle assez considérable et fut aussi une des sources où les éveilleurs tchèques puisèrent leurs idées en faveur de leur cause nationale.

Par son action Joseph II accéléra ce processus de résurrection. Il n'a rien compris de ce mouvement, il a aussi très mal compris les idées du siècle rationaliste et en a tiré des conséquences opposées à celles toutes naturelles qu'en ont tirées les éveilleurs nationaux tchèques. Nous avons parlé plus haut d'une façon assez étendue de ses efforts. Il ne nous reste qu'à montrer ses résultats. Il a voulu faire de l'Autriche un Etat moderne centraliste et uniforme. Il a voulu l'uniformité dans l'administration, la législation et la langue. De l'Autriche, où huit nationalités se serraient l'une contre l'autre, il a voulu faire un Etat allemand. Il est allé trop vite dans l'application de ses idées et par là ses procédés ont vexé tous les peuples et toutes les classes de la population, à l'exception de la bureaucratie nouvellement créée. L'Etat centralisé avec tous les attributs de la souveraineté, débarrassé de l'influence gênante de la noblesse féodale, voilà son but final. Seulement pour l'atteindre il croyait pouvoir

faire appel aux trois moyens que l'on trouve toujours en Autriche liés étroitement l'un à l'autre : l'absolutisme, la centralisation et la germanisation.

L'échec de ses efforts était nécessaire et logique, car c'était ne rien comprendre de ce mouvement européen que de vouloir en tirer des raisons pour former un Etat centraliste, absolutiste, comme l'a conçu Joseph II. Partant des idées préconçues sur l'extinction définitive de toutes les nationalités autrichiennes non-allemandes et ne voyant vers 1780 aucune trace d'une vie politique nationale quelconque chez tous ces peuples, il s'imaginait qu'il fallait, pour le bien-être même de toute sa monarchie, pour le bonheur de ces peuples même, leur donner le coup de grâce définitif. Et il commença à germaniser les derniers restes des Tchèques, des Polonais, des Slaves du Sud. Cette germanisation qui ne renfermait au commencement aucune mauvaise intention et poursuivait, non pas un but national allemand, mais exclusivement un but politique, fut un nouvel élément pour la régénération des peuples slaves, tout d'abord, et notamment des Tchèques. Cette action gouvernementale a provoqué chez tous les peuples slaves, soutenus depuis quelques années par le mouvement général des idées révolutionnaires et humanitaires en Europe, une réaction qui devait naturellement aboutir à la résurrection du sentiment national. La germanisation précipitée et brutale de Joseph II a donc compromis toute la germanisation antérieure en Autriche. Certes, dans ce procès de la renaissance elle n'est qu'un fait d'une importance secondaire, car d'autres causes plus puissantes auraient nécessairement provoqué le réveil ; néanmoins, Joseph II a préparé le

terrain aux mouvements nationaux qui menaçaient d'ébranler la monarchie aussitôt qu'une situation politique avantageuse se présenterait. C'est à l'époque de Joseph II que se préparent en Autriche les luttes nationales qui se manifestaient pour la première fois dans les luttes politiques et révolutionnaires en 1848 et qui ne disparaissent plus à partir, dès lors, de la vie publique en Autriche. Joseph II avait dans sa violence maladroitement posé et du même coup résolu la question des langues qui était toujours l'essence de cette lutte. Plus tard, après 1848, on a essayé de la régler à l'exemple de Joseph II et c'est ce qui a donné à cette question le caractère si irritant qu'elle a aujourd'hui.

Suivant quelques auteurs il se cache dans la renaissance tchèque encore un autre élément dont j'ai parlé plus haut, un élément économique. La renaissance des peuples n'est qu'un côté de cette grande transformation économique de la société féodale en société moderne. Elle en était la conséquence nécessaire et par là elle a une certaine cohésion avec le capitalisme et la formation de la bourgeoisie moderne.

En effet, il y a, suivant ces auteurs, une étroite relation entre le développement national des divers peuples autrichiens et la vie capitaliste moderne. Le capitalisme, l'industrialisme, le développement économique de la société autrichienne a comme corrélatif la renaissance des peuples opprimés. C'est un des cas où le progrès industriel a produit les effets les plus bienfaisants. En effet, tant que les peuples slaves en Autriche sont restés à la campagne, tant que les masses populaires ne se composaient que d'ouvriers agricoles, opprimés à la fois au point de vue na-

tional et social, l'existence nationale a toujours été menacée et le progrès du développement national a été très lent. Du reste, c'est un fait assez général et très naturel. On peut le constater aujourd'hui, lorsqu'on voit clairement le chemin parcouru par les diverses nations slaves et lorsqu'on peut se rendre exactement compte des progrès faits. Les Tchèques favorisés par les qualités naturelles de leur pays, qui était destiné à devenir bientôt le trésor industriel de la monarchie, quoiqu'ils eussent à surmonter les obstacles les plus difficiles, se sont lancés dans le mouvement industriel avec une activité infatigable, et ainsi, aidés par l'évolution capitaliste, ils ont réussi dans un temps relativement très court à s'assurer non seulement l'existence nationale, mais à se créer encore une civilisation toute nouvelle sur les bases de leurs traditions historiques.

Les autres nations par suite de la lente évolution capitaliste dans leurs régions et de leur caractère plutôt paysan, sont restées encore aujourd'hui assez en arrière dans cette lutte pour leur existence. Cela se manifeste particulièrement pour les Ruthènes en Galicie, dont 93,3 0/0 de la population est agricole, mais aussi pour les Serbo-Croites, dont 86,9 0/0 sont paysans et pour les Slovènes en Styrie, en Carinthie et en Carniole dont 75,4 0/0 appartiennent à la population paysane, tandis que la population tchèque s'occupant de travaux agricoles ne s'élève qu'à 43,1 0/0. Et si nous comparons ces chiffres au développement intellectuel de ces trois peuples et par cela au développement de leur conscience nationale, on sera frappé par le rapport étroit entre ces deux faits (1).

(1) Otto Bauer, *Die Rationalitätenfrage und die Sozialdemokratie*.

La renaissance tchèque était au commencement exclusivement littéraire. Mais à mesure que la Révolution s'approchait, les Tchèques commencèrent à s'intéresser à la vie publique, car l'oppression féodale et absolutiste pesait sur eux plus lourdement que sur les autres nations. Ayant derrière eux une œuvre littéraire et intellectuelle de plus d'un demi-siècle, ils se sont lancés en 1848 dans le mouvement politique, car ils ont bien compris quelle importance il fallait attribuer à la transformation imminente de l'Etat et de la société. Ils ont reconnu que l'heure avait sonné où il s'agissait de savoir si l'œuvre de la renaissance serait durable ou non, où il s'agissait du sort de leur pays et de leur existence nationale. En 1848, par une intervention vigoureuse dans les luttes politiques en Autriche, ils ont célébré leur renaissance politique et se sont assuré par là définitivement une vie nationale et désormais aussi une influence considérable dans les affaires publiques de l'Autriche.

Pendant près de quatre siècles nous avons suivi le développement politique et constitutionnel de la Bohême féodale, sa lutte contre les efforts absolutistes et centralisateurs des Habsbourgs et enfin la décadence progressive de l'Etat tchèque au point de vue de son indépendance. Quelle sera maintenant l'attitude du peuple réveillé à la conscience nationale dans cette nouvelle phase de la politique autrichienne ? Pendant ces quatre siècles, la lutte de la Bohême pour l'indépendance se trouvait dans les mains de la noblesse féodale. C'est de la chute de cette noblesse qu'est sortie la renaissance du peuple. Le peuple réveillé va-t-il reprendre simplement l'ancien programme politique et national de la noblesse, qui l'a du reste très mal dé-

fendu, ou va-t-il se créer un programme nouveau, correspondant aux besoins de la situation politique et assurant désormais son développement national ? C'était une question qui ne fut résolue que par les circonstances particulières, créées par la Révolution. Et aussi l'influence de la Révolution de 1848 sur le peuple tchèque et sa politique fut énorme. Elle fut sa première école politique, la consécration définitive de son réveil et marque ainsi une phase toute nouvelle dans son évolution.

Une des plus grandes conséquences de la Révolution de 1848 pour la Bohême fut ce que j'ai déjà mentionné plus haut en termes généraux : le changement profond dans les rapports de la dynastie et du pays. Après la Révolution, les luttes de la Bohême, ses luttes séculaires contre la dynastie des Habsbourgs ont pris nécessairement un caractère complètement différent de celui que nous avons suivi à travers l'histoire. L'élément démocratique conquiert plus ou moins la prédominance dans la société moderne après l'abolition de la féodalité et commence aussi à jouer son rôle dans les luttes entre la dynastie et les Tchèques.

Nous avons vu quel rôle a joué la noblesse tchèque dans l'histoire de la Bohême et dans la lutte contre le centralisme absolutiste. Pour la noblesse l'indépendance était synonyme de sa propre prédominance et du maintien de son pouvoir absolu sur la nation. Jusqu'en 1848 ce fut là toute la lutte de la Bohême contre la dynastie. Dans la société féodale il n'en pouvait être autrement. Mais même en 1848 et aussi plus tard en 1867 et en 1871, toute la conduite de la noblesse, dans les luttes politiques, n'était que la continuation de son rôle séculaire.

En 1848 l'élément démocratique s'empara dans la Révolution de la première place. La lutte pour la Bohême prit aussi nécessairement un autre caractère. Ce n'est plus un duel entre la dynastie à tendances absolutistes et la noblesse oligarchique et jalouse de ses privilèges politiques, mais c'est bien le peuple qui entre en scène et réclame le droit au développement de son individualité, c'est la nation tchèque tout entière qui exige le respect de ses droits soit de la part de la dynastie, soit de la part des autres nations privilégiées. Dans la lutte politique des époques précédentes le peuple ne jouait aucun rôle ; à présent, dans la solution du problème autrichien, c'est le peuple seul qui aura à intervenir et la noblesse sera nécessairement rejetée au second plan.

Mais il y a encore un autre changement. Jusqu'en 1848 la lutte nationale du peuple tchèque se concentrait dans ses efforts littéraires. Réveillé depuis un demi-siècle il souffre sous le joug féodal et absolutiste ; toute la lutte nationale ne fut menée que par une poignée d'hommes courageux et dévoués à la cause du peuple. Maintenant la nation tout entière entre en lutte. La lutte pour la vie nationale devient beaucoup plus politique que littéraire. Le réveil littéraire se transforme en réveil politique.

C'est ce changement dans le caractère de la lutte pour l'indépendance du peuple tchèque et pour son existence nationale qui fut amené par la Révolution. C'est la conséquence de l'émancipation des paysans, car c'est par elle que la lutte des nationalités est devenue une guerre de masses. Les paysans asservis, opprimés, misérables ne comptaient pas comme facteurs dans cette lutte mais affranchis, relevés dans leur dignité personnelle

et dans leur condition matérielle, ils ont pu prêter désormais à la cause de leur nationalité un secours efficace. — Les conditions de la lutte nationale se sont ainsi transformées par l'affranchissement des paysans, et en même temps son caractère : de littéraire et d'historique qu'elle était jusqu'alors presque exclusivement, sauf chez les Magyars, elle est devenue politique, et l'est restée. Quelques mois de liberté de la presse et de liberté de la tribune avaient suffi à donner pour toujours au mouvement des nationalités cette direction nouvelle démontrant une fois de plus quel lien indissoluble unit les idées de nationalité et de liberté (1).

La Révolution de 1848 a amené nécessairement une autre conséquence considérable qui sera désormais un autre trait caractéristique des luttes politiques en Bohême : la rivalité des Tchèques et des Allemands. Il est vrai qu'une certaine rivalité entre ces deux races existait déjà dans les siècles précédents. Elle était inévitable au contact constant de deux peuples, qui habitaient le même pays, les mêmes districts, les mêmes villages, l'un à côté de l'autre. Mais ce n'étaient pas des luttes nationales dans le sens moderne de ce mot. Les vraies luttes nationales modernes, faites toutes au nom des droits des nationalités pour l'égalité des peuples, pour l'égalité dans l'administration, dans la législation, dans l'organisation judiciaire, pour l'égalité des langues ne commencent qu'avec la Révolution et avec le constitutionalisme moderne.

A la veille de la Révolution les diverses nationalités autri-

(1) L. Eisenmann, *O. c.*, p. 147.

chiennes, principalement les Tchèques et les Allemands, étaient tous unis dans une même haine de l'absolutisme. Il n'y avait rien entre eux de ces haines mutuelles qui ont éclaté plus tard. C'est que l'absolutisme pesait très lourdement sur tous les peuples, ne voyant que ce qui les rapprochait, c'est-à-dire le commun désir de liberté politique et nationale. Au commencement de la Révolution les Allemands, en Autriche comme en Allemagne, accompagnaient de tous leurs vœux la lutte des Italiens et des Slaves contre la réaction et ils suivaient même avec intérêt et sympathie les progrès du réveil tchèque ; car les Tchèques travaillaient dans leurs revendications à la ruine de l'absolutisme et tant que celui-ci existait, on ne s'aperçut pas qu'à l'heure du triomphe des discordes graves pourraient se produire entre les divers peuples libérés.

Cette harmonie entre les Tchèques et les Allemands se manifesta très clairement en Bohême, à Prague, dans les premiers troubles révolutionnaires. En effet, les Tchèques étaient des premiers qui ouvrirent la voie de la Révolution en 1848 par la convocation d'une réunion publique dans les bains de Saint-Venceslas à Prague, où ils formulèrent, en communauté avec les Allemands de Bohême, leurs revendications politiques et sociales. Entre autre on y élaborait un programme national qui servit plus tard de base aux réclamations tchèques. Il y était notamment question d'un article capital du programme national tchèque : l'indépendance d'Etat. Même les Allemands de Bohême l'acceptèrent et c'est là un fait très important. En vérité, il y avait au commencement de la Révolution, chez les Allemands de Bohême, un patriotisme local très développé et ils se sentaient, quoique

de race différente, les fils de la même patrie que les Tchèques. A Vienne, l'absolutisme avait son plus fort appui, en Allemagne, le rêve pangermanique n'était pas encore clairement formulé, les Allemands de Bohême qui aspiraient à la liberté, haïssaient donc Vienne comme le foyer de l'absolutisme et ne songeaient un seul moment à être attachés par un centralisme constitutionnel à la capitale de la monarchie. De l'autre côté on ne pensait pas encore à ce moment sérieusement à réunir toutes les branches de la race allemande dans le sein de la grande Allemagne. En Bohême, au contraire, dans la couronne tchèque où la race allemande dominait dans la bureaucratie, dans l'administration elle pouvait espérer la satisfaction complète de ses revendications. L'harmonie entre les deux peuples est donc très compréhensible.

En dehors de cela, la majorité des Allemands de Bohême était si imprégnée d'idées libérales que, voyant l'inégalité du peuple tchèque et allemand, elle était d'accord avec les Tchèques pour revendiquer l'égalité nationale. Dès le début du mouvement révolutionnaire les Tchèques invoquèrent hautement leur droit d'être traités à l'égal des Allemands dans toutes les questions de la vie publique. Car, en fait, la situation pour les Tchèques était très peu satisfaisante. La langue tchèque était bannie des écoles et de la magistrature, elle était bannie de la vie publique, et les classes riches ne parlaient que l'allemand. Enfin l'allemand était à la mode et même les Tchèques abandonnaient souvent leur langue maternelle dans la société pour paraître plus cultivés. Car le tchèque était depuis longtemps considéré comme un patois de paysan et d'ignorants.

Dans l'enthousiasme révolutionnaire les Allemands mêmes

appuyèrent les Tchèques dans leurs droits nationaux pour supprimer cette situation néfaste. Il en était de même à Prague qu'à la campagne et dans les autres villes ; la fraternité et l'harmonie de deux peuples était fêtée partout. Tous deux étaient d'accord aussi dans leurs principales revendications ; ils voulaient l'indépendance de la couronne de Saint-Venceslas, acceptant ainsi l'ancien programme de la noblesse féodale, et la communauté étroite entre les trois parties de la couronne avec un seul Parlement général et une Constitution moderne. Toutefois les détails de ce programme n'étaient pas plus clairs chez les Tchèques que chez les Allemands. Ce sentiment de la communauté chez les Tchèques et les Allemands est un fait très caractéristique. On était unanime à revendiquer l'indépendance de la couronne. On a adopté purement et simplement l'ancien programme de la noblesse. Cela était très compréhensible et tout naturel, puisque l'influence de la noblesse était toujours grande ; elle a intervenu elle-même à la veille de la Révolution pour invoquer de nouveau ses anciens droits politiques. La tradition était trop puissante et on ne voyait de meilleure solution. Le premier programme politique des Tchèques fut donc le programme du droit historique d'Etat, la restauration de la Bohême indépendante.

Mais bientôt on reconnut que cette harmonie entre les Tchèques et les Allemands n'était que superficielle et que l'antagonisme des Tchèques et des Allemands n'avait été étouffé que pour un moment. Lorsque le mouvement révolutionnaire et démocratique en Bohême commença à avoir la prépondérance sur celui des Allemands et que, par suite, les revendications

nationales tchèques devinrent plus pressantes, les Allemands conçurent de la méfiance à l'égard des Tchèques ; les agitateurs, les bureaucrates, les agents des nobles à la campagne semèrent les discordes avec succès. A Prague, on manifesta une certaine méfiance à l'égard du Conseil national qui était issu de la réunion dans les bains de Saint-Venceslas et qui montrait beaucoup de courage patriotique dans la défense des intérêts des Tchèques.

Mais c'était faire preuve d'une incompréhension complète de la vraie situation politique, que de croire à une harmonie durable entre les Tchèques et les Allemands en 1848. Pour les Allemands de Bohême, même pour ceux qui ont tout d'abord manifesté un certain patriotisme local, il ne pouvait s'agir que d'abattre l'absolutisme et d'avoir une Constitution moderne. Sans penser beaucoup aux conséquences ils avaient accepté le programme national tchèque, y compris l'indépendance d'Etat tchèque, car ce programme réclamait tout d'abord comme eux-mêmes une Constitution, et les revendications nationales n'y avaient pris une place trop considérable, en sorte qu'ils ne leur attribuaient pas trop d'importance. On peut le dire notamment de la première pétition élaborée à la suite de la réunion dans les bains de Saint-Venceslas. Dans cette pétition, envoyée à Vienne le 19 mars 1848, les Tchèques et les Allemands réclamaient la Constitution et aussi l'indépendance de la couronne tchèque. La réponse du Gouvernement à cette pétition révolta les Tchèques, elle a laissé froids les Allemands de Bohême, car la réponse négative du Gouvernement portait exclusivement sur les revendications nationales tchèques, sur la

communauté des trois parties de la couronne et sur l'indépendance d'Etat tchèque. La seconde pétition des Tchèques, envoyée à la cour dix jours plus tard, contenait presque exclusivement leurs postulats nationaux, et les Allemands s'en désintéressèrent complètement. Mais comme toutes les revendications tchèques étaient conformes aux principes révolutionnaires invoqués aussi par les Allemands, ces derniers ne pouvaient y trouver une occasion de discorde.

Mais d'autres points devaient prêter davantage à contestation. En y réfléchissant de plus près, les Allemands de Bohême reconnurent bientôt que la réalisation du programme national tchèque ne pouvait se faire en partie qu'à leurs dépens. Ils invoquaient bien les idées de justice et d'égalité, mais seulement en tant qu'il s'agissait de l'ennemi commun, de l'absolutisme. Au commencement les idées et les principes généraux communs les rapprochaient, mais à mesure que le but se précisait, les dissensions devaient forcément s'élever. Car les Allemands étaient naturellement égoïstes ce qui est, au fond, très compréhensible. Ils commençaient à s'apercevoir de la véritable force du mouvement tchèque, qui allait croissant et qui bientôt supplanterait tous leurs compatriotes allemands dans la vie publique. Dans l'Etat tchèque les Allemands seraient bientôt ce que les Tchèques étaient dans l'Etat autrichien. Cet égoïsme national était très naturel. Il aurait été très étrange qu'il ne se manifestât point.

A ces craintes secrètes et à ces considérations un mouvement du dehors donna une force irrésistible : le Parlement de Francfort. Francfort était la devise de tous les Allemands de 1848, épris de liberté et imbus des idées du droit de nationalité, qui

souffraient de voir l'incohérence et la division qui régnaient en Allemagne, ce qui favorisait l'absolutisme des gouvernements dans les divers Etats allemands. Leur rêve était d'unir dans la Grande-Allemagne libre tous les pays habités par les Allemands de la Baltique jusqu'à l'Adriatique. Les libéraux allemands étaient disposés à donner à cette nouvelle Allemagne la forme d'un Etat monarchique, les radicaux voulaient plutôt la république. Du reste, sur les détails on n'était pas d'accord. Le mouvement prit bientôt des proportions considérables et pénétra principalement à Vienne et dans toute l'Autriche où l'absolutisme était le plus rigoureux et où, par conséquent, les libéraux révolutionnaires étaient très disposés à accepter contre lui un appui du dehors.

Tout d'abord un *Vorparlament* fut convoqué à Francfort ; il avait la tâche de préparer la convocation du nouveau Parlement constituant, qui aurait des pouvoirs supérieurs à ceux des gouvernements des divers pays et qui donnerait la Constitution à la nouvelle Allemagne. Le *Vorparlament* avant de se séparer choisit une commission de cinquante membres, qui exerça dans la suite une grande influence sur toute l'Allemagne et aussi sur les événements en Autriche. On ne sera nullement étonné de l'extension de cette idée pangermanique en quelques semaines de propagande, si on songe au véritable état de l'Allemagne et de l'Europe tout entière à cette époque.

En vérité, depuis la chute de Napoléon les idées basées sur le même principe du droit des nationalités ne cessent pas de préoccuper l'opinion publique ; les idées sur les Etats nationaux homogènes qui sont le fond même de la renaissance des Slaves en

Autriche sont invoquées aussi par les patriotes allemands ; et la même chose d'ailleurs s'accomplit en Grèce, en Belgique, en Italie. Ainsi ce mouvement en Allemagne était strictement l'expression de la situation générale en Europe. Seulement ce rêve de la Grande-Allemagne était un peu exagéré, parce qu'il devait se réaliser justement contre les principes dont il était sorti. En effet, les Pangermanistes de Francfort voulaient contenir dans la Grande-Allemagne nouvelle tous les pays qui avaient été classées par le Congrès de Vienne en 1815 dans la Confédération germanique, des pays qui étaient par leur histoire et par leurs traditions trop étrangers à l'Allemagne et dont la majeure partie de la population était slave ou italienne. C'est notamment de la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Carniole et le Littoral qu'il s'agit ici, si on laisse de côté la Vénétie et la Lombardie italienne qui se préparaient, elles aussi, à l'unité italienne. La population non-allemande de ces pays ne pouvait être nullement enthousiasmée de ce rêve et ne voulait à aucun prix être confondue avec les pays allemands dans la nouvelle Germanie. Mais, dans tous les cas, ces efforts des Allemands libéraux n'avaient rien d'agressif en soi, ce n'était pas une politique expansive et pangermaniste dans le sens postérieur de ce mot, c'était un mouvement purement idéaliste, une conséquence nécessaire des principes du droit de nationalité.

Il convient de dire ici quelques mots de ce principe des nationalités, qui a joué un rôle si important dans tous ces événements historiques. Qu'est-ce que ce principe des nationalités ? Nous avons vu comment la Révolution a revêtu en Autriche le caractère national et comment ce principe des nationalités fut

formulé par Herder qui avait une influence considérable sur les Tchèques. Mais ce principe fut formulé ailleurs aussi un peu autrement et est devenu une doctrine de droit international. Que signifie donc théoriquement ce principe des nationalités pour l'Autriche, pour les Tchèques et les autres Slaves autrichiens ? Il faut ici ajouter quelques considérations théoriques.

Le principe de l'ancien régime, c'était l'idée monarchique, le droit absolu des princes ; le principe du droit public moderne, c'est l'idée démocratique, c'est le droit des peuples qui doivent être maîtres de leurs destinées. Sous l'ancien régime les souverains trafiquaient des provinces et des peuples à la façon des propriétaires qui vendent ou échangent leurs héritages ; les traités diplomatiques remaniaient constamment la carte d'Europe. Il y avait ainsi, à la fin de l'ancien régime, deux catégories d'Etats : les uns, comme la France, l'Espagne ou l'Angleterre qui, unitaires et homogènes, échappaient, à cause de leurs frontières naturelles et leur vitalité nationale, au partage et au morcellement territorial ; les autres, comme l'Allemagne ou l'Italie, hétérogènes, non unifiés, composés de diverses parties, où le morcellement était constant et le sort des peuples à la merci des traités. Ces traités avaient pour conséquence, soit que les divers peuples se voyaient presque toujours imposer des princes étrangers, soit que les peuples qui, par leur civilisation, par leurs origines ou par leurs tendances formaient une sorte de tout naturel, comme la nation allemande ou italienne, étaient politiquement scindés en petits Etats ou incorporés à titres de simples provinces dans les grands Etats limitrophes.

Suivant ces deux catégories d'Etats, la révolution démocra-

tique devait revêtir deux formes distinctes. Dans les pays unifiés, indépendants et libres au point de vue international, le peuple n'avait qu'à faire une révolution nationale, à s'insurger contre l'absolutisme de sa dynastie traditionnelle, à proclamer sa propre souveraineté. C'est ce qui arriva en France.

Mais dans les pays non unifiés ou hétérogènes, là où la population de même origine était démembrée, l'émancipation démocratique devait avoir forcément un autre caractère. Il ne suffisait pas pour un peuple, morcellé et assujéti à des dynasties étrangères, de faire une révolution nationale et intérieure. L'oppression, quelle qu'elle soit, est d'autant plus haïe et d'autant plus insupportable qu'elle vient d'un étranger. Pour les provinces, arrachées à leurs nations, il fallait donc se débarrasser de la domination étrangère en même temps que de l'oppression sociale et politique.

Mais la Révolution Française a proclamé encore un autre principe : celui de l'unité et de l'indivisibilité de la patrie, c'est-à-dire de la nation. Ainsi dans les pays non unifiés, lorsqu'on luttait contre les gouvernements despotiques, on combattait à la fois pour l'émancipation du peuple, pour l'unité de la nation ; pour ces pays, il fallait avant tout faire une lutte d'émancipation internationale, faire une révolution internationale qui se confondait avec la révolution démocratique à l'intérieur. Dans ces luttes révolutionnaires des nations démembrées les adversaires de la réaction absolutiste s'appelaient à l'intérieur libéraux ou républicains, à l'extérieur ils étaient patriotes, dans les pays unifiés ils étaient simplement libéraux.

Partout dans les pays démembrés les libéraux avaient de

plus ce caractère des patriotes, et ce caractère était prépondérant dans leurs luttes révolutionnaires, puisque l'émancipation nationale était *condition sine qua non* de l'émancipation sociale et de l'avènement de la démocratie. En effet, la démocratie, c'est le peuple lui-même, et réaliser dans ces pays la démocratie, c'était réaliser l'émancipation nationale. Pour les nations démembrées, comme l'était la nation italienne par exemple, il fallait faire l'unité territoriale du pays et chasser des princes étrangers, partir en guerre contre de grands empires. Ainsi l'idée démocratique de la souveraineté nationale devait aboutir à un principe de droit international, le *principe des nationalités* (1). C'était ce principe de droit international qui, dès 1831, fut formulé et développé par Mancini et ne fut inventé que pour justifier le désir des Italiens à l'unification de leur pays et de leur nation. Il pouvait excellemment servir et appuyer les efforts des Italiens ainsi que ceux des Pangermanistes en Allemagne.

Mais la situation en Autriche était tout autre. Le principe des nationalités formulé comme l'a fait plus tard Mancini, conçu comme un principe du droit international, n'était jamais pleinement applicable ni à l'Autriche, ni à la Hongrie.

Suivant la doctrine de Mancini, la nationalité est une communauté d'hommes de même race, de même langue, de même religion, de même civilisation, vivant sur un territoire naturellement homogène, unis par leurs traditions et par leurs

(1) M. H. Moulin, *La théorie des nationalistes*. Une conférence, publiée à Dijon en 1900.

aspirations morales, et conscients de leur entente mutuelle. Une telle société a droit à l'unité et à l'indépendance politique. C'est le principe même du droit des gens qu'il faut changer. Jusqu'ici, le droit des gens s'est proposé de protéger les droits des Etats et garantir leur indépendance. Mais les Etats ne sont que des groupements factices et artificiels, constitués au hasard des événements historiques par la conquête et par les traités. En Italie, en Pologne, des peuples homogènes ont été morcellés, en Autriche, on impose le même gouvernement et les mêmes lois à des hommes qui ne s'entendent pas et qui ne s'entendront jamais. Le droit des Etats est donc peu respectable, car l'Etat, d'après le droit des gens officiel, n'est que le domaine d'une dynastie, le droit de l'Etat est le droit que s'arrogent les princes. A ce droit des chefs d'Etat, il faut substituer le droit des peuples. Le droit international doit avant tout assurer l'existence et l'indépendance des véritables sociétés humaines qui, par leur solidarité et communauté intime, constituent en droit naturel les plus hautes personnes collectives, et qui ont droit par là à se gouverner elles-mêmes, d'après leurs tendances naturelles. Le principe des nationalités c'est, en définitive, le droit des peuples à l'indépendance (1).

Je ne veux pas ici examiner, au point de vue sociologique, qu'est-ce que la nation, et chercher combien il y a de vérité dans cette doctrine. C'est principalement au point de vue international qu'on parle de ce principe des nationalités ; divers au-

(1) M. H. Moulin, *Op. cit.*, p. 14.

teurs se montrent hostiles à cette doctrine dans leurs traités de droit international, puisque cette doctrine, étant tout d'abord une protestation contre les tyrannies internationales, mal comprise et mal appliquée, finit par devenir, au point de vue international, un danger plus grand que celui qu'elle voulait supprimer, en engendrant dans ses conséquences logiques des théories du pangermanisme et du panslavisme.

J'ai dit que le principe des nationalités ainsi conçu et ainsi formulé était inapplicable à l'Autriche. Aussi les nationalités autrichiennes opprimées se gardaient d'invoquer plus tard la doctrine de Mancini dans leurs luttes politiques. Tout d'abord, il faut remarquer que les principes de la Révolution française ne pouvaient pas avoir en Autriche cette influence qu'ils avaient dans d'autres pays non unifiés ou démembrés, en Italie ou en Allemagne. En effet, on ne peut pas ranger l'Autriche dans ces deux catégories d'Etats unifiés et non unifiés.

Dans tout empire autrichien il y avait des Allemands qui se voyaient complètement séparés de leurs frères de l'Allemagne ; dans le sud de la monarchie, il y avait des Italiens qui étaient dans la même situation. Mais, à l'intérieur, les Tchèques, les Slovènes, les Croates, les Slovaques, à peine éveillés à la vie publique, et enfin les Magyars n'étaient nullement morcellés ou divisés, mais opprimés par le gouvernement despotique qui était allemand, et la bureaucratie nivelleuse et toute puissante. C'étaient principalement les nationalités slaves qui, comme enchaînées dans un cercle composé des Allemands, formaient avec eux un tout presque naturel. Ces diverses nations étaient aussi mêlées les unes aux autres, qu'il n'y avait, avant la Révolution

de 1848, presque aucune région quelque peu étendue, qui fût homogène et habitée par une seule race.

En effet, encore plus tard, au commencement de la Révolution de 1848, la communauté territoriale, consacrée par la tradition historique, jouait dans les luttes politiques le rôle principal. En Bohême, ainsi qu'en Hongrie, on luttait tout d'abord pour l'indépendance du pays, pour l'indépendance de la couronne de Saint-Venceslas et de Saint-Etienne, et non expressément pour l'indépendance de chaque nation.

La lutte révolutionnaire y avait donc le même caractère que dans les pays unifiés et homogènes : on combattait pour les libertés publiques et pour les droits individuels. Cela s'applique principalement à la Bohême. Il n'en pouvait être autrement, car appliquer les principes de la Révolution française comme en Italie, signifiait le démembrement nécessaire et complet de la monarchie, c'est-à-dire le résultat tout contraire à celui obtenu en Italie. Et puis, une telle application était aussi impossible : au milieu des Allemands, il y avait des Tchèques, des Slovènes, des Croates ; dans les régions italiennes il y avait des Slaves et des Allemands ; dans les régions magyares il y avait aussi des Slaves et des Allemands, etc. Comment appliquer ici la théorie formulée plus tard par Mancini ? C'était manifestement impossible.

Tout cela veut dire simplement qu'en Autriche le principe des nationalités était au commencement, et devait être aussi plus tard autrement compris qu'en Italie et qu'en Allemagne. L'appliquer en Autriche comme en Allemagne et en Italie, c'était sacrifier les petites nationalités au profit des nationalités

grandes et puissantes, les nationalités slaves au profit des Allemands, des Italiens, des Magyars, qui incorporeraient nécessairement les petites fractions slaves dans leurs territoires nationaux.

On l'a vu clairement en 1848, lorsque le Parlement de Francfort fut convoqué et lorsque les Magyars se jetèrent dans la lutte décisive contre Vienne. Lorsque les Allemands autrichiens se décidèrent d'entrer dans la Grande Allemagne unifiée, ils le firent au nom du principe des nationalités, conçu à la façon de Mancini. Dans ces conditions, les Slaves qui invoquaient, eux aussi, le principe des nationalités auraient été ruinés au nom du même principe par les Allemands, les Magyars, les Italiens. Ils sentaient ce danger et pour cela ils concevaient ce principe tout autrement.

Les Slaves ne pouvaient donc voir dans ce principe une doctrine de droit international. Ils reconnurent bientôt et comme d'instinct, qu'il était impossible de morceller l'Autriche dans les petits Etats nationaux, qui seraient constamment menacés par les grands Etats limitrophes et qui finiraient par être engloutis dans le flot pangermanique. En outre, l'Autriche était composée des provinces historiques, mixtes au point de vue national, qui formaient toujours une unité administrative. Les traditions historiques étaient obstacle à toute division de la Bohême, par exemple. Et une territoriale division plus ou moins exacte était absolument impossible, puisque ces régions étaient mixtes. Les Slaves ne pouvaient donc aspirer à l'indépendance au point de vue international, mais à une indépendance d'une nature toute autre.

Certes, la doctrine de Mancini n'était que trop vraie là où elle parlait des droits des nationalités à l'indépendance, à l'autonomie. Mais pour les Slaves il s'agissait de savoir comment fallait-il comprendre ce terme : l'indépendance. Ne pouvant espérer l'indépendance internationale, ils ne pouvaient voir dans le principe des nationalités que l'application exacte et complète (à l'intérieur de l'Etat auquel ils appartenaient) de ce qu'il était, c'est-à-dire des droits individuels, de la démocratie. Pour eux, cela ne devait pas être une des doctrines du droit des gens, mais une règle essentielle *du droit public interne de l'Etat*, un principe des droits individuels. Aussi ils exigeaient son insertion dans les premières déclarations des droits individuels en Autriche. Sous ce principe ils comprenaient la liberté nationale complète, l'égalité des droits à l'intérieur, l'égalité des langues, l'égalité dans l'administration, l'égalité dans les écoles, la participation égale aux emplois publics, etc., à l'égard des autres nations habitant le pays.

Ainsi on peut s'expliquer pourquoi aucun des politiciens tchèques et slaves postérieurs n'avait jamais l'idée de formuler une doctrine semblable à celle de Mancini (ceux des Tchèques qui l'ont fait, l'ont fait au nom du droit historique et non au nom du principe des nationalités) et que toute la nation tchèque était plutôt imprégnée, dans ses luttes politiques, des idées philosophiques de Herder qui avait appliqué simplement le principe des droits individuels aux nationalités opprimées que des considérations politiques ayant quelques affinités avec la doctrine postérieure de Mancini. On peut ainsi comprendre tous les événements politiques de 1848 en Autriche, toutes les luttes des

Tchèques et des Slaves à propos de Francfort, toute leur résistance contre l'émancipation complète des Magyars, toutes leurs querelles avec les Allemands à l'intérieur de la Monarchie. On peut enfin comprendre leurs efforts de fonder une Autriche sur la base fédérale, puisque une telle conception du principe des nationalités ne pouvait avoir pour la conséquence logique que l'organisation fédérale de la monarchie. De cela vient aussi, que la doctrine de Mancini n'a jamais trouvé aucun écho en Autriche chez les nations slaves, même dans leurs luttes postérieures, de 1851 jusqu'à l'époque actuelle.

Pour les Slaves autrichiens la doctrine des nationalités telle qu'elle est formulée dans le droit international n'a aucune importance. Pour eux la Révolution a dégagé ce principe dans un autre sens, lui a donné un autre caractère ; ce principe a revêtu ce caractère déjà au commencement, il l'avait pendant un demi-siècle des luttes politiques et il l'a encore à l'époque actuelle. C'est au nom du droit de nature, au nom des droits individuels, au sens propre de ce mot, que luttent aujourd'hui les Tchèques et les Slaves en Autriche pour l'égalité nationale, pour l'égalité des droits à l'intérieur de la monarchie. L'indépendance internationale n'y joue aucun rôle.

Tout cela était absolument incompréhensible pour les Autrichiens, qui suivaient avec sympathie le Parlement de Francfort. Les Allemands voyaient dans ce principe une vérité absolue, les Tchèques, au contraire, y apercevaient, après un moment d'indécision, le plus grand danger pour leur existence nationale.

De là est sorti le premier conflit sérieux entre les Tchèques et

les Allemands de Bohême : tout cela est aussi l'essence même de toutes les luttes politiques des Tchèques en 1848 et dans les années postérieures. Incorporer la couronne de Saint-Venceslas dans l'unité allemande, cela était pour les Tchèques ainsi que pour les autres Slaves cisleithans le commencement de la fin, l'anéantissement de leurs droits nationaux, l'abdication de tout ce qu'ils avaient gagné par la renaissance. Cela était contraire aux principes dont ce mouvement est sorti, et les Tchèques s'y opposèrent en vertu des mêmes principes qui furent évoqués par les Allemands, et qui devaient servir à la réalisation de l'unité pangermanique. Toutes les promesses des Allemands libéraux et de la commission des Cinquante de Francfort ne pouvaient rien changer à l'opinion des Tchèques méfiants. D'un autre côté, les Magyars combattant, eux aussi, pour l'indépendance, soutenaient naturellement les Allemands dans leurs efforts, car introduire la Cisleithanie dans l'Unité allemande, c'était briser complètement les liens qui rattachaient la Hongrie et l'Autriche, et la libération totale des Magyars en serait sortie inévitablement.

Cette situation était redoutable pour les Tchèques et les autres Slaves à la fois en Autriche et en Hongrie. Si ces plans se réalisaient, les Tchèques et les Slaves du Sud seraient sacrifiés à l'Allemagne, sur le libéralisme de laquelle ils ne pouvaient compter, et avec raison ; d'un autre côté, les Serbes, les Croates, les Roumains et deux millions de Slovaques — ce qui était le plus important pour les Tchèques — seraient sacrifiés à la domination des Magyars qui n'avaient jamais montré la moindre tolérance à l'égard des autres nationalités en Hongrie. Dans

L'Autriche constitutionnelle et fédéraliste les Slaves auraient nécessairement la majorité ; dans l'Unité Allemande et dans la Hongrie indépendante, ils seraient une minorité opprimée, sans droits, voués à la ruine, à laquelle ils avaient un demi-siècle auparavant si difficilement échappé.

Ainsi la politique tchèque était logiquement antiallemande, antimagyare, elle était autrichienne, elle était dynastique. L'Autriche puissante était leur seul but, l'Autriche des Habsbourg, qui n'avaient jamais eu des égards pour eux, qui n'avaient jamais rendu justice à leurs revendications, qui pendant de longs siècles n'avaient fait que mener une politique antislave. L'attitude du gouvernement était aussi dans cette situation difficile et pénible. Il s'agissait de l'existence de l'Autriche. La dynastie absolutiste considérait avec effroi la propagande pangermaniste, craignant à la fois la hardiesse des libéraux et des radicaux républicains allemands de Francfort, et la dislocation de l'Autriche, qui en serait la conséquence, si leur but se réalisait. Elle consentirait à réaliser l'Unité allemande avec l'Autriche prépondérante ; mais une Allemagne libre, où les gouvernements des Etats particuliers ne seraient plus rien et où l'Autriche ne jouerait le premier rôle, lui répugnait. Dans ces conditions, la dynastie ne pouvait que prendre le parti des Slaves. Mais elle n'en a rien fait. C'était aller à l'encontre de toutes ses traditions, de toute sa politique du passé. Le gouvernement hésitait donc, son action était incohérente, indécise. Et, poussé par l'agitation révolutionnaire et pangermanique des Allemands d'un côté, par ses anciens plans sur la Grande Allemagne avec l'Autriche prépondérante de l'autre, il ne

voulait prendre d'attitude nette ni pour, ni contre Francfort.

En fait, le gouvernement connaissait le danger qui menaçait l'Autriche de Francfort. Il était principalement opposé au libéralisme des radicaux allemands, qui semblait excessif aux bureaucrates autrichiens. Mais le gouvernement ne voulait pas renoncer volontairement à l'ancien rôle qu'il avait joué jusqu'ici en Allemagne; soutenu par les Etats catholiques du Sud, il voulait participer à tout prix à la nouvelle formation de l'Allemagne pour pouvoir contrebalancer l'influence de la Prusse, sa rivale, et pour conquérir la présidence dans l'Allemagne nouvelle. Dans ce cas la dynastie ne pouvait pas renier tout ce mouvement dont Francfort était le foyer; elle pensait au contraire qu'il faut étouffer plutôt le mouvement slave qui pourrait nuire à l'Autriche aux yeux de ses amis en Allemagne. L'Autriche, où l'élément slave serait prépondérant, ne pourrait jamais aspirer à être à la tête des Etats purement allemands. D'un autre côté, l'Autriche défendait toujours son indépendance à l'égard de l'Allemagne nouvelle et voulait former d'elle non un Etat fédéral (Bundesstaat) mais bien une simple Confédération d'Etats (Staatenbund), où l'initiative et l'indépendance des Etats particuliers ne seraient pas menacées. A d'autres conditions elle ne voulait pas entrer dans l'unité. Ce sont ces plans dynastiques qui ont forcé le gouvernement tout d'abord à rester indécis et à prendre enfin nettement le parti des Allemands contre les Slaves. Il convoqua pour le 25 et 29 avril 1848 les électeurs pour élire les députés au Parlement de Francfort.

Les Tchèques furent irrités. Ils ne voulaient à aucun prix l'Unité de l'Allemagne. La lutte pour Francfort devint plus

passionnée, les rancunes des Tchèques et des Allemands se montrèrent ouvertement; elles avaient éclaté déjà quelques jours avant la convocation des électeurs pour des causes différentes, notamment pour la seconde pétition de Prague et pour l'ordre de cabinet du 8 avril, qui, en promettant aux Tchèques une certaine indépendance, souleva en eux un enthousiasme général, mais en même temps provoqua le mécontentement des Allemands de Bohême. L'attitude du Conseil national tchèque, elle aussi, comme nous l'avons vu plus haut, fournit prétexte aux discordes.

Du moment où les élections au Parlement de Francfort furent admises par le gouvernement, la lutte entre les deux peuples éclata ouvertement. On remarqua qu'il y a des divergences essentielles entre ces deux races dans la couronne de Saint-Venceslas et qu'il est impossible de concilier pour un temps durable des intérêts si contraires. Les Tchèques ne voulaient pas participer aux élections et niaient la légitimité de la députation allemande à Francfort, qui ne pouvait pas engager les Tchèques et la Bohême tout entière, les Allemands de Bohême, au contraire, n'avaient d'autres désirs qu'aller à Francfort et entrer dans la Grande-Allemagne.

L'attitude des Tchèques fut exposée et fixée par la lettre fameuse, adressée par Palatsky à la commission des cinquante, lorsqu'il reçut d'elle l'invitation de prendre part à ses travaux préparatoires pour l'Assemblée Constituante. Dans cette lettre il conteste l'affirmation des Allemands, que la Bohême ait toujours appartenu à l'Allemagne. Les rapports de l'Allemagne et de la Bohême étaient, suivant lui, des rapports de souverains et nulle-

ment de peuples. Les efforts du Parlement sont dirigés contre l'indépendance de l'Autriche et menacent par là les nationalités slaves dans leur existence. Palatsky donne ensuite tous les arguments mentionnés plus haut, qui forcent les Tchèques à s'abstenir de la formation de l'Allemagne nouvelle. C'est dans cette lettre, où tout le programme politique des Tchèques et des Slaves autrichiens de 1848 est exprimé avec une clarté absolue, que Palatsky avait prononcé sa phrase célèbre et souvent citée : « En vérité, si l'Etat autrichien n'existait pas depuis longtemps déjà, nous devrions, dans l'intérêt de l'Europe, même de l'humanité entière, travailler à ce qu'il se formât. » En résumé, suivant lui, ce serait pour les Tchèques et pour l'Autriche se suicider que d'entrer dans l'Unité allemande.

Ces considérations devinrent la devise des Tchèques dans leur campagne contre les efforts des Allemands. Pour les Allemands de Bohême, c'était une déclaration de guerre. Et lorsque le gouvernement lui-même manifesta son hostilité à l'égard des Tchèques en octroyant, le 23 avril 1848, contrairement à sa promesse dans l'Ordre du Cabinet du 8 avril, une constitution centraliste, qui favorisait à la fois les Allemands et sa propre politique extérieure, la lutte ne pouvait plus être arrêtée. Cette lutte à propos de Francfort fut acharnée de la part des Allemands et aussi des Tchèques, mais on ne peut l'expliquer que par une méprise. Les Allemands, imprégnés de l'idée d'un Etat uniforme et national, partaient de cette prémisse que l'Autriche comme Etat hétérogène était incapable de maintenir à l'avenir son existence et devait se disloquer par la force des choses. C'est pourquoi ils n'ont jamais compris ni les efforts des Tchèques et des

Slaves d'Autriche, ni les arguments de Palatsky. Les luttes qui éclatèrent par suite de cette incompréhension et de la divergence absolue entre le but politique des deux peuples, furent envenimées plus tard par les manifestations dans les rues, par les rancunes personnelles et par les polémiques de presse.

A partir de ce moment la rivalité politique des Tchèques et des Allemands de Bohême n'a plus jamais cessé. Et bien que plus tard, lorsque le rêve de Francfort fat disparu chez la majorité des Allemands autrichiens, cette rivalité prit un autre caractère et fût soutenue par d'autres considérations, son commencement, la cause première et aussi la plus importante en resta toujours la lutte pour Francfort. Si on songe à tous ces événements, on comprend très bien pourquoi les Tchèques se sont montrés en 1848 les ennemis déclarés soit des Magyars dans leurs revendications de liberté, soit des radicaux et libéraux allemands dans leur politique intérieure et extérieure, on comprend aussi pourquoi ils étaient toujours dans les assemblées publiques et dans la politique autrichienne plutôt du côté de la réaction et de la dynastie, qui était l'unique élément, ayant la ferme volonté de sauver l'Autriche de la Révolution et du flot pangermanique et capable d'en faire, avec l'appui de l'élément slave — comme l'espéraient les Tchèques — un Etat fédéral puissant.

Ces événements ont eu une importance considérable. Pour la première fois on reconnaissait qu'il y avait désormais entre les Tchèques et les Allemands des divergences inconciliables, que ces deux peuples sont nécessairement condamnés à une lutte acharnée pour la prédominance dans le pays. Les Tchèques se sont aperçus qu'ils ont la majorité dans la couronne, les Allemands

ont reconnu le danger pour leur influence qui avait été jusque-là prépondérante. L'inégalité nationale pesait sur les Tchèques plus lourdement que jamais. Ils commencèrent donc à lutter plus vivement, plus résolument pour la justice et pour leur existence.

Ainsi une nouvelle conséquence de la Révolution apparaît : La Bohême qui, sous la domination féodale, était unie dans la lutte contre le centralisme des Habsbourgs, qui, par l'intermédiaire de la noblesse, luttait pour son indépendance sans faire de distinction notable entre les deux nationalités est désormais divisée dans sa lutte. Une partie de la population a des désirs tout à fait opposés à ceux de l'autre partie. Les Tchèques et les Allemands sont engagés dans un conflit qui ne disparaîtra jamais. Que deviendra le programme politique de l'ancienne noblesse féodale, du droit de l'indépendance d'état ? Les Allemands ne veulent plus de cet état, où ils seront en minorité contre les Slaves ; en outre, ils sont tous imprégnés des idées de la Grande-Allemagne libre. Quel sera dans ce cas le programme politique tchèque. Sera-ce celui de la noblesse féodale, ou sera-ce un programme nouveau ?

C'était cette question capitale qui devait passionner les Tchèques. Elle n'apparut pas clairement à tous du premier abord. Mais du moment qu'une partie considérable de la population ne veut pas accepter pour son programme politique le droit historique de Bohême, l'idée même de ce droit est considérablement compromise. Si les Tchèques persistent à conquérir leur ancienne indépendance d'Etat, la lutte sera désormais plus rude et le succès incertain. Ils auront affaire non seulement au gouvernement centraliste et germanisateur, mais encore à

un tiers de la population de leur propre pays. Invoquer le droit historique à l'époque où le droit naturel célèbre son triomphe universel, paraît presque ridicule. Les Tchèques hésitent naturellement. La Révolution a donc divisé le pays, elle a amené en Autriche les luttes nationales, elle a fait des Tchèques et des Allemands des ennemis irréconciliables. Avant elle, le problème autrichien et la question tchèque étaient faciles à résoudre, maintenant c'est une énigme presque insoluble.

Les patriotes et les politiciens tchèques se sont rendus compte au moins partiellement de la situation nouvelle. Pendant l'agitation pour Francfort, les autres événements politiques ont pris la première place en Bohême, notamment les travaux préparatoires du Conseil national pour la convocation de la Diète Constituante de la Bohême. Mais les Allemands se désintéressaient presque complètement de la Diète, dès qu'ils eurent reconnu qu'ils y seraient en minorité. En outre, le Congrès slave, réuni à Prague, qui devait servir de contrepoids au Parlement de Francfort et unir tous les Slaves de l'Autriche contre le danger commun, n'était nullement de nature à pouvoir améliorer les rapports des deux peuples.

Dans le projet constitutionnel qui devait être présenté à la Diète nouvelle, les Tchèques affirmèrent leur programme du droit historique de la Bohême ; néanmoins, l'union avec l'Autriche était la première condition de toute la réorganisation de l'Etat. En principe, l'idée du fédéralisme fut donc posée, quoique non dans la forme du fédéralisme autrichien exclusif, comme cela fut fait quelques mois plus tard par Palatsky. De même devant le Congrès slave on discuta la communauté des peuples slaves,

en laissant de côté le droit historique. L'idée de l'Autriche fédérale avait été déjà plusieurs fois exprimée. Les Tchèques sentaient très bien la puissance des liens du passé qui les rattachaient à l'ancien Etat centraliste et absolutiste, ils voyaient aussi le danger extérieur qui peut menacer la Bohême indépendante. Les Tchèques voulaient donc la Bohême indépendante, mais en union assez étroite avec l'Autriche et la Hongrie. Mais les luttes intérieures entre eux et leurs compatriotes allemands, la résistance du gouvernement centraliste qui ne voulait à aucun prix consentir à la division de la monarchie en trois Etats indépendants, la répugnance des Allemands contre un Etat tchèque même étroitement lié à l'Autriche, tout cela devait pousser les Tchèques nécessairement à faire un compromis avec tous leurs ennemis. Ce compromis ne pouvait se faire que dans le sens fédéraliste. N'ayant pas moyen de rendre la Bohême indépendante, comme un Etat particulier, il pourrait en faire au moins une province indépendante dans le cadre de l'Autriche fédérale. Et lorsque, par suite des troubles révolutionnaires à Prague, le gouvernement a empêché la convocation de la Diète Constituante et convoqué un Parlement central, les Tchèques n'ont pu faire autre chose qu'adopter franchement le programme fédéraliste. Ils résolurent à le faire. Palatsky, chef des Tchèques dans le Parlement central, se proclama fédéraliste.

Mais cette fédération de l'Autriche se fera-t-elle sur la base des anciennes provinces historiques ou sera-ce la fédération des divers groupes nationaux ? Devant cette alternative les Tchèques, leurs meilleurs politiciens hésitaient. Palatsky lui-même adopta

successivement un programme après l'autre et ne devint le partisan résolu de la fédération des pays que plus tard, lorsque la situation politique se fut déjà modifiée. De même Havlitchek hésita longtemps entre ces deux programmes. Palatsky se laissa entraîner par l'idée nationale au point de présenter dans l'Assemblée Constituante son projet constitutionnel de la fédération des nations. Les Tchèques eux-mêmes n'étaient pas tous d'accord dans cette question, ils hésitaient, ce qui donna une certaine incertitude à tout leur mouvement politique en 1848.

On recula devant l'œuvre de la fédération des nations à cause de l'immensité des difficultés qui se présentaient. Lorsque l'Assemblée Constituante fut transmise de Vienne à Kremsier, ou reprit l'idée de la fédération des pays autrichiens ; et le projet élaboré à Kremsier dans ce sens fédéraliste pouvait donner une certaine satisfaction aux peuples slaves et notamment aux Tchèques. Du reste, ceux-ci se montrèrent disposés à l'adoption de la nouvelle Constitution fédéraliste de Kremsier. Mais le gouvernement, ennemi de la Constitution, ennemi de l'idée fédéraliste, ayant devant lui ses plans politiques sur l'Allemagne, en avait déjà assez avec le Parlement qui le gênait. Croyant d'être assez fort et puissant pour abattre la Révolution, il dispersa, le 7 mars 1849, l'Assemblée du Kremsier et rétablit le régime absolutiste. Les espérances de tous les peuples qui sont arrivés enfin après des difficultés énormes à une conciliation partielle et à un compromis satisfaisant, furent brisées par la violence du gouvernement absolutiste. Par la nouvelle période absolutiste qui durait jusqu'en 1861, le problème autrichien qui s'approchait par les efforts des Tchèques de sa solution n'est

devenu que plus obscur et presque insoluble. Il conserva ce caractère jusqu'à l'époque actuelle.

II. — *La lutte pour l'autonomie de la Bohême.*

Les concessions du gouvernement aux peuples révoltés. — Les pétitions des Tchèques. — Le programme national. — L'ordre de cabinet du 8 avril 1848. — L'incertitude du programme politique des Tchèques. — La dissidence en Moravie. — L'agitation en Bohême. — Les travaux du Conseil national. — La Révolution à Prague et l'insuccès du projet constitutionnel pour la Bohême.

Sous la pression révolutionnaire la Constitution est enfin promise aux peuples autrichiens. Le 12 mars 1848 le souverain décide dans un ordre du cabinet de convoquer à Vienne les représentants des Etats féodaux de tous ses pays et provinces. La promesse est renouvelée deux jours après avec plus de précision : les Etats convoqués auront voix consultative dans les affaires législatives et administratives ; mais ces promesses n'étaient pas de nature à contenter les esprits, échauffés par les idées révolutionnaires, qui revendiquaient le système représentatif et démocratique. Le monarque est donc forcé de proclamer dans une Patent du 15 mars 1848 que la bourgeoisie participera à l'œuvre législative et qu'une véritable « Constitution de la patrie » sera accordée. Cette assemblée devait être composée de délégations des divers pays et de leurs Diètes féodales. Elle ne devait pas être l'Assemblée Constituante. La Cons-

titution serait octroyée par le souverain et la compétence et les droits des représentants des pays délimités. Ainsi cette concession devait être une combinaison des éléments autonomes, la continuité historique avec les Diètes féodales devant être conservée, et des éléments centralistes, le monarque se réservant à lui seul le droit d'octroyer la Constitution.

A la nouvelle de la proclamation de la Constitution l'agitation politique en Bohême continue plus vive encore. L'influence de la Hongrie et de ses efforts séparatistes y joue un rôle décisif. Les Tchèques élaborent leur programme national où les revendications de l'indépendance de la couronne de Saint-Venceslas trouvent leur place à côté des libertés publiques. Le peuple de Prague se rassemble le 11 mars 1848 aux bains de Saint-Venceslas, où ses postulats sont formulés. Une députation est envoyée à Vienne avec la pétition qui contenait les exigences suivantes :

1° La communauté législative entre les pays de la couronne de Saint-Venceslas, la Bohême, Moravie et Silésie, qui seraient toutes les trois représentées dans un Parlement général, siégeant alternativement en Bohême et en Moravie.

2° La communauté administrative de ces pays, dont les institutions politiques, judiciaires et financières responsables, s'établiraient à Prague pour toute la couronne.

3° L'égalité complète des nationalités tchèque et allemande dans toutes les écoles et magistratures, dont le personnel parlerait à la fois les deux langues, tchèque et allemande.

La pétition demandait en outre les mesures libérales suivant les théories de l'époque.

La Révolution à Vienne et en Hongrie était en marche et le gouvernement était trop embarrassé; il promit alors par les trois actes publiés, mentionnés plus haut, les réformes exigées, concernant la Constitution d'Empire, mais il ne se montra nullement disposé à céder aux exigences purement nationales des Tchèques. Dans un rescrit du 23 avril il leur donne une réponse très incertaine et imprécise. Il promet toutes les libertés publiques, mais pour les revendications spéciales à propos de la couronne, il déclare que cela serait contraire à la Constitution antérieure des deux pays, et que l'assentiment de leurs Etats serait nécessaire, étant donné que pour assurer l'égalité nationale la Constitution nouvelle de 1627 est encore toujours en vigueur.

La déception à Prague fut grande. Une nouvelle députation fut envoyée à Vienne, où le programme national fut de nouveau affirmé et mieux précisé. Les rapports de la couronne avec la monarchie devaient être délimités, le peuple devait être représenté pleinement dans le Parlement et un ministère distinct pour les affaires intérieures de la couronne établi à Prague.

Un des meilleurs politiciens et journalistes tchèques de l'époque formula le programme dans les mots suivants, imprimés en tête de chaque numéro de son journal *Le Rational* : La vraie égalité nationale. L'Union des pays de la couronne. L'abolition des droits féodaux. Le Parlement général pour tout le peuple. La Garde nationale. La réforme des écoles et des magistrats. Le vice-roi à Prague.

Le gouvernement répondit à cette seconde pétition par l'ordre de cabinet du 8 avril 1848. Quoique les Tchèques n'aient pas reçu satisfaction dans tous les points de leur pétition, la

réponse est non moins importante. L'union et la communauté des trois parties de la couronne n'étaient pas concédées aux Tchèques, elles ne leur étaient pas non plus refusées et c'était le prochain Parlement central, composé des représentants de tous les pays de la monarchie (dans l'ordre du cabinet il fut dit : des « états » — ce qui supposerait que la Bohême fut tacitement reconnue comme Etat particulier) qui devait résoudre cette question lorsqu'il serait réunie. La Bohême devait aussi être représentée dans ce Parlement suivant la proclamation du 15 mars. L'égalité des deux langues en Bohême était proclamée pour la loi fondamentale dans toutes les branches de l'administration et l'instruction publique, les magistrats et les juges devaient savoir les deux langues. De même les réclamations les plus importantes en matière législative et administrative étaient satisfaites. La Bohême devait jouir désormais de l'indépendance comme à l'époque féodale. Le pouvoir législatif et exécutif de la Bohême devait être distinct de celui de l'empire. La Diète tchèque devait être convoquée suivant les nouvelles règles, le peuple tout entier y devait être représenté et la Diète aurait le pouvoir de décider des affaires intérieures de la Bohême. Elle aurait un pouvoir effectif, non pas seulement consultatif. Depuis la Montagne Blanche ses attributions n'avaient jamais été aussi étendues. De plus, les hautes magistratures du pays étaient rétablies et le pouvoir exécutif distinct accordé. Mais les rapports entre la Diète et le Parlement central ne furent pas déterminés.

Le monarque renonçait ainsi à tous ses anciens droits absolutistes. La centralisation de l'époque précédente fut dans une grande mesure abolie. La seule chose, la communauté de trois

parties de la couronne tchèque ne fut pas reconnue. L'importance de cet acte public est néanmoins considérable et les politiciens tchèques lui accordent une si grande importance qu'on l'appelle généralement « la Charte constitutionnelle de la Bohême ». Les Allemands et les centralistes nient cette importance. Mais il est incontestable que c'était un grand pas vers l'autonomie du pays et que la centralisation y était atteinte gravement. On voit que les revendications les plus importantes y étaient satisfaites. Mais il est non moins incontestable, que l'ordre de cabinet du 8 avril contient, au point de vue juridique, quelques inconséquences et quelques défauts.

Tout d'abord cet acte en lui-même a interrompu la continuité juridique et historique en octroyant une Constitution future et en déterminant la composition et l'élection de la Diète tchèque. L'ancienne loi constitutionnelle, en vertu de laquelle la constitution féodale de la Bohême ne pouvait être modifiée sans l'approbation des Etats dans la Diète, était violée. C'était l'ancienne Diète féodale seule qui avait le droit de procéder à la revision constitutionnelle. C'est ainsi, du reste, que la chose s'est passée en Moravie et en Hongrie. Cette interruption de la continuité historique est un des principaux arguments invoqués contre les Tchèques de qui dépendent le droit historique de la Bohême.

Le défaut principal de l'acte du 8 avril est son manque de précision. Toutes ses décisions sont des formules générales et théoriques, qui supposent la publication d'ordonnances complémentaires et particulières pour préciser. Cela vient de ce que le gouvernement, en publiant l'ordre du cabinet, n'avait pour

but que donner aux peuples l'assurance des réformes prochaines et de leur promettre satisfaction particulièrement au point de vue des libertés publiques et des droits individuels. En outre, la délimitation entre les affaires de la monarchie et celles du pays n'était pas faite. De plus, l'ordre du cabinet ne fut jamais présenté au Parlement et resta un acte octroyé. Tout cela diminua considérablement sa valeur. La seule chose importante et qui a eu quelques conséquences, c'était le principe de l'égalité nationale contenu et reconnu dans cet acte.

Il est tout naturel que les Tchèques, réveillés récemment à la vie politique après un long sommeil, n'aient eu qu'une conception assez vague et incertaine de leur but. Dans le premier essor révolutionnaire il s'agissait moins du programme national que de l'abolition soit des derniers restes de la société féodale, soit de l'absolutisme de Metternich, qui pesait si lourdement sur tous. C'est principalement dans les deux parties de la couronne tchèque en Bohême et en Moravie, que l'unité du programme national faisait défaut et que l'accord sur la réorganisation de la Bohême était loin d'être unanime. On luttait bien, en Bohême comme en Moravie, pour les nouvelles libertés publiques, pour une Constitution quelconque, mais on ne se rendait pas exactement compte du rôle particulier joué pendant de longs siècles par la Bohême et la Moravie en Autriche, on n'avait pas conscience de l'unité morale et matérielle de ce pays et on se montrait en Moravie, déjà au commencement, séparatiste à l'égard de la Bohême. Ce séparatisme a aussi contribué au refus des revendications de l'unité et d'indépendance de la couronne tchèque de la part de Vienne.

Toutes les idées exprimées à cette époque dans les divers programmes politiques des Tchèques, ont toujours été très vagues. Par les mesures absolutistes et centralistes, les rapports entre l'Autriche et la Bohême féodale étaient devenus très confus, très incertains. Maintenant toute la monarchie devait être re-ranviée, mais quels devaient être les rapports mutuels non seulement entre la Bohême et l'Autriche, mais entre les trois parties de la couronne dans le constitutionnalisme moderne ? Ces questions étaient d'autant plus graves que les esprits étaient échauffés et pleins des idées libérales, du souvenir de l'oppression absolutiste, où le moindre bien pouvait paraître une oppression.

Dans les pétitions des Tchèques de Prague, les rapports mutuels de trois pays de la couronne n'étaient pas délimités avec toute la précision nécessaire ; mais la communauté politique et le Parlement général unique paraissaient un peu suspects aux Etats féodaux en Moravie. Les Etats, craignant d'être privés de leur influence dans l'administration et la législation du pays, ne voulaient pas entendre parler de l'unité, où leur Diète serait supprimée et les affaires de la Moravie réglées par les Tchèques du royaume. Les Etats moraves se réunirent donc dans leur Diète et après une discussion sur les pétitions de Prague et, sur les deux réponses du gouvernement, ils votèrent une adresse dans laquelle ils proclamaient que : 1° La Moravie est un pays indépendant de la Bohême, rattaché seulement à la monarchie et 2° qu'il y a toujours eu un lien étroit entre ces deux pays, basé sur l'identité de la nationalité et du monarque, mais la confusion des Etats ne peut pas devenir une

loi fondamentale, parce que ce serait la violation de la Constitution et de l'indépendance de la Moravie.

Il y avait donc contradiction entre l'action politique des Tchèques de Bohême et ceux de Moravie. Cette conduite des Etats moraves devait forcément briser l'unité de la couronne, dont les Tchèques du royaume étaient toujours si fervents partisans. Mais tous les avertissements des politiciens tchèques de Rieger et de Palatsky, ont été vains. La Diète féodale de la Moravie fut dissoute, une nouvelle Diète avec les représentants de la bourgeoisie fut convoquée, qui élabora la Constitution nouvelle de la Moravie. Cette Constitution s'inspirant des idées de l'ordre de cabinet du 8 avril proclamait la Moravie indépendante, lui donnait une certaine autonomie, et en faisait une partie de la monarchie autrichienne, organisée sur la base du fédéralisme.

En Bohême il s'agissait aussi de réaliser les promesses et les dispositions de l'ordre de cabinet du 8 avril. Il fallait procéder à l'élection de la nouvelle Diète comme en Moravie, établir des nouveaux magistrats du pays, donner une nouvelle Constitution au royaume. Cela devait être le rôle de la nouvelle Diète qui était convoquée pour le 7 juin. Un conseil national fut élu, qui élabora les projets de loi pour les présenter à la nouvelle Diète Constituante, et la patente qui convoquait la Diète Constituante et instituait la Lieutenance de Prague avec l'archiduc François-Joseph, le futur empereur, fut proclamée.

Pendant que ceci se préparait en Bohême à l'instigation et grâce à l'initiative des patriotes tchèques, les séparatistes en Moravie avaient déjà élaboré leurs propres projets constitution-

nels. D'autre part, les Allemands en Bohême protestaient contre les principes de l'ordre de cabinet du 8 avril, craignant l'influence et la prépondérance des Tchèques dans le nouvel Etat où jusque-là ils se sentaient les maîtres. En outre, le gouvernement avait, suivant ses promesses, octroyé, le 25 avril 1848, la nouvelle Constitution impériale pour toute la monarchie dans le sens purement centraliste et très peu libéral, sans s'inquiéter des Tchèques ni de ses propres promesses, contenues dans l'ordre du cabinet. Cette Constitution centraliste violait directement les articles de l'ordre du cabinet du 8 avril. Dans cette Constitution le gouvernement adoptait le point de vue de Joseph II, ne tenait pas compte du caractère particulier des divers Etats de la monarchie, réduisait en réalité à néant toutes les concessions nationales, que les Tchèques avaient obtenues dans les deux mois révolutionnaires précédents. Mais peu après, à cause de mécontentement des peuples autrichiens, cette Constitution octroyée disparut et un ordre impérial fut publié qui convoquait une Assemblée Constituante pour le 16 mai 1848. Cette Constituante devait donner une Constitution nouvelle et plus satisfaisante à la monarchie. L'ordre de cabinet du 8 avril, quoique violé par la première Constitution, reste théoriquement en vigueur et il fut facile et possible d'appliquer ses principes lorsqu'il s'agissait de donner les Constitutions spéciales aux diverses provinces de la monarchie, particulièrement à la Bohême. Aussi les Tchèques ayant envoyé deux semaines plus tard, à Insbruck, où le gouvernement se réfugia avant l'insurrection menaçante, une députation pour demander la réalisation des promesses contenues dans cet ordre, le gouvernement donne son assentiment à toutes les

mesures prises à Prague : la Diète Constituante de la Bohême devait être convoquée, pour régler les affaires intérieures de la Bohême, conformément aux principes contenus dans l'ordre du cabinet et indépendamment de la Constitution impériale, qui serait plus tard votée par l'Assemblée Constituante pour toute la monarchie.

En attendant les résultats de la députation à Insbruck, le Conseil national prépara un projet de Constitution qui pouvait satisfaire les Tchèques mêmes les plus patriotes. Dans le projet on suppose que la future Constitution de la monarchie fédérale sera conforme aux principes du projet. Les articles les plus importants de ce projet étaient les suivants : L'autonomie législative et administrative du pays, ainsi que les privilèges spéciaux du royaume sont conservés ; en tant qu'ils ne peuvent pas nuire à la puissance de la monarchie. Le principe fédéraliste de l'ordre trouve assez de place dans le projet. Du pouvoir central relèvent les affaires militaires, étrangères, financières et les conventions commerciales, la législation commerciale et douanière, les postes, la monnaie, la législation civile et criminelle, les voies publiques et les chemins de fer. Toutes les autres affaires qui n'étaient pas énumérées appartenaient à la législation et à l'administration intérieure du pays.

Le pouvoir exécutif était établi dans ce projet aussi d'une manière très précise. Pour les affaires intérieures du pays, il y avait des organes administratifs distincts, entretenus aux frais du pays, pour les affaires relevant du pouvoir central il y avait l'administration impériale. Ainsi tout le pouvoir exécutif était composé comme il suit : il y avait à la tête l'empereur comme

chef du pouvoir exécutif, avec un ministère d'état de quatre membres, pour la guerre, les affaires étrangères, les finances, et le commerce et les travaux publics. A la tête du gouvernement du pays il y avait un vice-roi ou lieutenant, avec un conseil responsable de cinq membres pour la justice, l'administration politique, le culte et l'instruction publique, les finances intérieures du pays et enfin pour les affaires économiques.

Ce projet constitutionnel donnait la satisfaction presque à toutes les revendications, exprimées par les autonomistes de la Bohême dans cette période révolutionnaire. C'était le premier projet sérieux et quelque peu précis dans cette époque où les Tchèques commençaient à se créer une nouvelle vie politique et nationale.

C'est le 7 juin 1848 que le Conseil national vota ce projet de Constitution, pour le présenter ensuite à la Diète. Cinq jours après, le 12 juin, l'insurrection éclata à Prague pour causes diverses. L'assentiment de l'empereur à toutes les mesures préparatoires prises par le gouverneur de Prague, le comte Léo Thun, en vue de donner une Constitution au pays et voter le projet préparé, fut retiré. L'insurrection fut violemment réprimée, l'armée impériale devint maîtresse de la situation, le Conseil national fut dissous, la convocation de la Diète ajournée. Le rêve de tous les Tchèques de devenir enfin partiellement indépendants, de jouir d'une certaine autonomie, de restaurer après un siècle de servitude l'Etat tchèque plus ou moins autonome, était anéanti.

Il est évident que la cause extérieure de l'insuccès des Tchèques, de l'anéantissement de cette nouvelle autonomie

tchèque, qui était en formation et d'où l'indépendance plus ou moins complète eût pu sortir, fut cette insurrection subite des Tchèques à Prague. Elle était en réalité un bon prétexte pour tous les ennemis de l'indépendance de la Bohême et qui y trouvèrent un moyen de la supprimer d'avance. Le séparatisme en Moravie avait du reste affaibli considérablement les Tchèques. En outre, les luttes nationales entre les Tchèques et les Allemands éclataient et compromettaient beaucoup le succès de l'œuvre constitutionnelle. Jusque-là les Allemands combattaient en bonne harmonie avec les Tchèques l'absolutisme du gouvernement. Mais le Parlement de Francfort leur avait fait entrevoir le futur Empire pangermanique et les efforts des Tchèques pour rendre leur Etat indépendant devait naturellement les troubler dans leurs aspirations. Enfin, le gouvernement et la bureaucratie n'avait rien perdu de leurs anciennes tendances centralistes et germanisatrices. Ils s'étaient rendu compte de la situation intérieure de l'Allemagne et du rôle que peut y jouer l'Autriche centraliste et allemande. La rivalité entre l'Autriche et la Prusse poussa la première à étouffer l'action politique des Tchèques et à abaisser le plus possible l'élément slave dans son territoire. Le gouvernement saisit donc l'occasion favorable à ses plans du dehors et exploita l'insurrection à Prague, pour pouvoir se débarrasser des Tchèques qui le gênaient par leurs luttes pour l'autonomie de la Bohême. Ce sont peut-être là les causes qui ont empêché la réalisation de l'indépendance de la Bohême en 1848.

III. — *La lutte pour l'Autriche fédérale.*

Les Tchèques à Vienne. — La Constitution de Pillersdorf. — La situation de la Hongrie. — L'apogée du centralisme en Cisleithanie. L'échec du projet de Pillersdorf et la convocation de l'Assemblée Constituante. — Les Tchèques deviennent fédéralistes dans l'Assemblée. — Le Parlement de Kremsier. — Le programme de Palatsky et de Havlitchek, leurs hésitations entre les deux systèmes de réorganisation de l'Autriche. — Le projet de la fédération des nations de Palatsky.

Réduits à l'impuissance par les mesures militaires et voyant anéanties toutes leurs espérances de se créer enfin une Constitution avec une Diète puissante et indépendante, les Tchèques avaient deux chemins devant eux : ou bien entrer dans la nouvelle Assemblée Constituante pour y défendre l'indépendance de la couronne de Saint-Venceslas contre les entreprises des bureaucrates, des Allemands et du gouvernement, ou bien celui, qui était peut-être plus logique et qui a été choisi dix ans plus tard par les Magyars : s'abstenir complètement des délibérations dans une assemblée qui n'avait aucun droit de décider sur le sort de la Bohême, dont l'indépendance d'état avait été encore récemment, il y avait quelques semaines à peine, reconnue dans des actes publics et officiels.

Ils ont choisi le premier. « Puisqu'on refusait d'autoriser la réunion de la Diète de Prague, après que leurs espérances immédiates étaient anéanties, la tactique la plus sage eût été

sans doute l'abstention et la situation des Tchèques eût été évidemment excellente s'ils avaient attendu tranquillement les propositions de Vienne. Aucun des chefs ne paraît cependant s'être opposé à l'entrée des députés du royaume dans le Parlement central et ils ne virent même pas clairement qu'ils abandonnaient ainsi le terrain juridique sur lequel ils s'étaient jusqu'alors cantonnés. Toutes les réserves du monde ne sauraient y rien changer : quand on consent à siéger dans une assemblée, on en accepte l'autorité. De fait, les Tchèques, du jour où ils paraissent à Vienne, se placent sur le terrain autrichien et ils cessent d'être autonomistes pour se confondre avec la partie fédéraliste. Leur histoire politique depuis lors est obscurcie par une sorte d'indécision qui les ballote entre deux tactiques et deux programmes, voisins sans doute sur quelques points, mais en réalité profondément différents. Tour à tour, suivant les circonstances ils invoquent le droit naturel ou les prérogatives traditionnelles du royaume, s'isolent en Bohême ou acceptent une place dans le camp des adversaires de la bureaucratie centraliste, de façon que l'indépendance historique de la Couronne paraît alternativement une machine de combat que l'on néglige après qu'on en a tiré parti ou une religion que l'on confesse jusqu'à la mort (1). »

Mais c'est bien un fait significatif, qui caractérise la situation de la Bohême. L'indépendance de la Bohême avait déjà subi tant d'éclipses, son unité avec d'autres parties de la monarchie avait été pendant des siècles si consolidée, le centralisme telle-

(1) E. Denis, *O. c.*

ment enraciné, que les Tchèques jugèrent nécessaire d'aller à Vienne au Parlement central. Ils ont par là donné le droit aux représentants des autres pays de discuter sur les rapports de leur patrie et de la monarchie et même sur les affaires intérieures de la Bohême. Les Magyars n'ont jamais fait ce qu'ils auraient considéré comme une abdication de leurs droits. Mais — nous l'avons constaté — la différence entre ces deux pays était très grande et peut-être que les Tchèques n'avaient pas d'autres moyens d'agir.

Avant de nous engager dans la discussion de cette Constituante autrichienne, où le problème autrichien moderne se posa pour la première fois dans son entité et où aussi sa solution, la seule possible, logique et inévitable dans un avenir prochain, fut admirablement présentée et défendue par les Tchèques, il faut dire au moins quelques mots du premier projet constitutionnel de Pillersdorf, de la Constitution du 25 avril 1848, dont nous avons parlé plus haut, et exposer quelle place fut réservée au centralisme autrichien et aux principes de l'indépendance de la Bohême, reconnus dans l'Ordre du cabinet du 8 avril 1848.

En Hongrie comme en Bohême, le gouvernement montra aussi assez de volonté de faire de concession lorsque la Révolution menaça d'éclater sérieusement et de mettre en danger même l'existence de la monarchie tout entière. On alla si loin que toutes les anciennes tendances centralistes à l'égard de la Hongrie disparurent subitement et on traita tout d'abord la Hongrie comme un Etat pleinement indépendant. Ainsi les premières promesses constitutionnelles et l'acte du 15 mars ne s'étendaient nullement à la Hongrie. La Hongrie devait con-

server son ancienne Constitution et pouvait la modifier à son gré conformément aux principes modernes. La forme dualiste de la monarchie est confirmée une fois de plus. Pour une Constitution unitaire s'étendant à toute la monarchie la situation politique était peu favorable. Sans doute il y avait toujours certaines affaires communes à la Cisleithanie et aux pays hongrois, il y avait même des organes communs pour ces sortes d'affaires — on se souvient du pouvoir personnel du monarque dans les affaires étrangères, militaires et financières — et cette communauté a pu se manifester plus tard dans la Constitution des deux parties de la monarchie ; mais donner une seule Constitution unitaire à toute la monarchie était pour le moment impossible. Ce n'est que plus tard que les centralistes viennois y songèrent. Du reste, les Magyars s'y opposèrent de toutes leurs forces, invoquant le passé, où il n'y avait pas de précédent constitutionnel et où la communauté des organes politiques n'était que la conséquence du pouvoir absolu du monarque.

A cause de cette résistance les Hongrois obtinrent leur indépendance politique complète en 1848. Le même jour fut nommé un ministère responsable pour l'Autriche et un autre pour la Hongrie. Par là la Hongrie devenait un Etat constitutionnel moderne et elle recevait l'indépendance politique dans une mesure telle qu'elle n'en avait jamais joui sous le règne des Habsbourgs. Cette nouvelle différence entre la Bohême et la Hongrie fut favorisée soit par l'évolution historique antérieure, soit par la perspicacité politique des Magyars qui avaient conservé la continuité historique de leur Diète féodale et de leur évolution constitutionnelle, qui n'avaient jamais accepté les arts octroyés par le

souverain, et n'étaient jamais entrés dans un Parlement central; c'est pour cela que même après dix ans de centralisme et d'absolutisme effréné, de 1850-60, leur indépendance d'Etat est restée intacte.

Ainsi la Hongrie n'était pas comprise dans le projet constitutionnel de Pillersdorf, octroyé pour toute la Cisleithanie le 25 avril 1848. C'est la constitution la plus centraliste qui ait jamais existé en Autriche. Elle fut octroyée quelques jours après l'ordre de cabinet du 8 avril contre toutes les promesses du monarque, au milieu de l'agitation enthousiaste pour l'indépendance en Bohême, et cela pour des causes diverses. C'est que, d'une part, une résistance se produisit du côté des représentants des autres provinces autrichiennes contre l'ordre de cabinet et contre tout le projet de l'indépendance de la Bohême, et que d'autre part le centralisme était conseillé et soutenu par les Allemands. C'est dans ces conditions que parut la constitution de Pillersdorf.

Suivant cette Constitution toutes les parties de la Cisleithanie sont considérées comme des provinces égales en droit; il n'y a plus de pays ou d'Etats indépendants. Les provinces sont organisées uniquement d'après la Constitution centraliste, impériale, il n'y a d'autre législation que celle de l'Etat impérial. Toutes les modifications dans l'organisation de ces pays et dans leur administration dépendent exclusivement du Parlement central et l'assentiment des provinces n'est pas nécessaire. La couronne de Saint-Venceslas a perdu ainsi complètement son caractère spécial d'Etat distinct qui lui avait été reconnu récemment encore. Les Diètes où les Etats étaient re-

présentés devaient rester aussi en vigueur, mais seulement avec la restriction faite par la Constitution centrale et conformément aux règles indiquées dans cette Constitution. Toute leur compétence consistait dans la réglementation des affaires strictement provinciales, tant qu'elles n'étaient pas déjà réservées au pouvoir central.

Ces Diètes provinciales perdaient tout pouvoir législatif ; elles n'avaient d'autres droits que de présenter des projets et des remontrances ou doléances, le vote appartenait au Parlement central. Il n'y avait qu'une législation centrale, la législation provinciale n'existait plus. Le Parlement se composait de deux Chambres, mais il était pleinement indépendant des Diètes des provinces. Les représentants au Parlement central étaient élus directement dans les diverses parties de la monarchie comme dans un Etat unitaire. De même que la législation, le pouvoir exécutif était aussi organisé exclusivement au profit du pouvoir central. Il y avait un ministère central, auquel toute l'administration était subordonnée. L'empereur nommait à toutes les magistratures, dont l'organisation était la même dans tout l'Etat.

Pour le reste la Constitution était dans une certaine mesure libérale. Elle était conçue à l'exemple de la Constitution belge. Les libertés publiques y étaient garanties, entre autres l'inviolabilité et l'égalité des nationalités. Mais par son centralisme elle signifiait pour les Tchèques un désastre complet, la ruine définitive de leur indépendance et de leurs rêves patriotiques. On comprend bien qu'elle n'était pas de nature à apaiser les esprits tchèques, échauffés par la Révolution européenne, on

comprend aussi que l'agitation soit devenue plus intense en Bohême, en dépit des travaux du Conseil national, qui préparait suivant l'ordre de cabinet du 8 avril, le projet constitutionnel pour la Diète tchèque.

Mais c'étaient surtout les démocrates allemands qui étaient mécontents de l'établissement du Sénat ploutocratique et aristocratique et du suffrage indirect pour la Chambre des députés. Le gouvernement craignant des troubles sérieux se tira des difficultés en publiant le 16 mai une déclaration, qui convoquait la première Assemblée Constituante en Autriche, dont les membres seraient élus au suffrage presque universel, qui aurait à délibérer sur la Constitution Pillersdorf et qui donnerait enfin à l'Autriche une Constitution définitive. C'était donc un recul de la part du gouvernement. Cette convocation se basait de nouveau sur les principes centralistes ; l'idée même de la Constituante future, qui devait passer par dessus la couronne tchèque, et les nouvelles élections directes à un Parlement central étaient essentiellement contraires au droit historique d'Etat de la Bohême. Mais il n'y avait pas d'autre issue. Les Tchèques, comme nous l'avons vu, croyaient mieux faire en entrant dans la nouvelle Constituante pour y défendre leurs intérêts nationaux qu'en s'abstenant complètement de toutes les luttes politiques. D'une part, leurs espérances de pouvoir voter le projet constitutionnel du Conseil national pour la Bohême dans la Diète de Prague, furent brisées par l'insurrection qui éclata à Prague ; d'autre part, leurs compatriotes allemands entrèrent au Parlement, de sorte que la Bohême y aurait été représentée par les éléments

hostiles à l'indépendance de la Bohême et favorables à la centralisation.

Après les élections les Tchèques entrèrent donc dans l'Assemblée Constituante de Vienne, réunie le 10 juillet, sans formuler de réserves pour la couronne de Saint-Venceslas et pour la situation spéciale des pays bohêmes au point de vue du droit d'Etat. Dans le Parlement central de la Cisleithanie l'indépendance de la Bohême devait nécessairement disparaître et les pays tchèques seraient soumis à l'autorité de cette assemblée. La réorganisation de toute la monarchie sans exception devait être l'œuvre de ce Parlement central. La convocation de la Diète de Prague, comme nous l'avons vu, fut ajournée, ce qui empêcha les tchèques de voter une Constitution pour la Bohême. Les Allemands de Bohême se prononcèrent très nettement contre tout projet d'indépendance du pays. Dans l'Assemblée Constituante il n'y avait guère de majorité qui consentirait à accorder à la couronne Tchèque une situation spéciale, différente de celle des autres provinces cisleithanes. En revanche, il y était une majorité certaine, qui était disposée à accorder aux divers pays une autonomie assez étendue et mettre le principe fédéraliste en harmonie avec l'unité de la monarchie. Les représentants de la Bohême pouvaient donc très difficilement y faire prévaloir leurs idées et leurs droits ; ainsi leurs efforts vers l'indépendance devaient naturellement prendre une autre nature et se modifier en leur substance : ils devaient s'efforcer de conquérir aux diverses provinces de la monarchie, désormais juridiquement égales, la plus large autonomie administrative. Il ne s'agissait plus de l'indépendance, de droit historique d'état de la Bohême ; le pro-

gramme politique des patriotes et politiciens tchèques, avec Palatski et Rieger en tête, ne pouvait être qu'autonomiste, ou encore fédéralico-autonomiste.

L'Assemblée constituante était le premier Parlement autrichien. Ce Parlement devenait ainsi l'arbitre du sort de la Bohême, de la Hongrie et de la monarchie entière. C'était la première grande question politique qu'il fut appelé à résoudre, et il était mal préparé à le faire. Dans les campagnes les élections s'étaient faites uniquement sur le programme de la suppression des charges féodales. Les paysans avaient cessé, dès la Révolution, de payer leurs redevances ; ils voulaient désormais consacrer légalement leur libération. Ils n'avaient donné leur confiance qu'à leurs pairs : le quart des députés étaient des paysans, et l'Assemblée ne comptait qu'un représentant de l'aristocratie autrichienne. — Les paysans venaient justement de faire résoudre à leur avantage la question des droits féodaux (7 septembre). Sur toute autre, ils étaient incapables d'une opinion personnelle, à la merci des orateurs qui parvenaient à les émouvoir ; et c'était l'appel au sentiment national qui seul pouvait les émouvoir. La question des nationalités s'était posée dès la première séance, par la présence dans l'Assemblée de ces paysans mêmes, qui ignoraient l'allemand, et qui, députés autrichiens, prétendaient participer pourtant aux débats, et demandaient qu'on les leur traduisit. Ils détruisaient, du même coup, la fiction absolutiste d'une Autriche allemande. Les radicaux allemands prétendaient la restaurer officiellement et unir intimement l'Autriche à l'Allemagne nouvelle ; les Tchèques combattaient avec ardeur pour le programme de Palatsky, et se

trouvaient rapprochés du ministère par la haine commune du radicalisme allemand ; les Polonais oscillaient, portés par le sentiment national vers les Tchèques, par sympathie politique vers les Allemands. Quelques députés modérés qui siégeaient au centre, Allemands non radicaux, Autrichiens avant tout, conservateurs honteux s'offraient à soutenir de leur vote le ministère quel qu'il fût (1).

C'est dans ce milieu que devait se faire l'œuvre de la réorganisation de l'Autriche. Cette Assemblée constituante, tant qu'elle siégeait à Vienne ne pouvait s'occuper de la première question grave de son programme politique, de la Constitution. On ne fit que commencer à discuter la question des droits fondamentaux et les droits féodaux furent abolis. Mais lorsque la ville de Vienne fut de plus en plus troublée par les événements révolutionnaires et que l'armée sortit dans les rues, pour étouffer ces troubles, lorsque les délibérations furent trop manifestement influencées par ces troubles et perdirent leur liberté et sécurité, une patente du 22 octobre 1848 transféra l'Assemblée de Vienne dans une petite ville de Moravie, Kremsier, où elle était à l'abri de toute incertitude et où elle pouvait délibérer à son gré. Là elle se consacra à sa tâche et prépara le projet de la Constitution dans lequel, après de longues négociations et des luttes passionnées, les représentants des divers peuples de la Cisleithanie avaient pu réussir plus ou moins bien à mettre relativement en harmonie les intérêts divergents de leurs pays. La Hongrie n'était pas représentée à Kremsier et ce projet ne saurait être par consé-

(1) L. Eisenmann, *O. c.*, p. 113.

quent appliqué aux pays hongrois. Le projet promettait beaucoup à toutes les nations autrichiennes et, sans doute, s'il avait été appliqué l'Autriche aurait suivi toute une autre évolution politique et constitutionnelle et beaucoup de luttes épuisantes auraient été évitées, surtout entre les Tchèques et Vienne. Il est vraisemblable que les Tchèques y auraient trouvé une satisfaction au moins partielle et toutes les conséquences fâcheuses de l'absolutisme auraient été écartées tant pour la Bohême que pour l'Autriche elle-même. Du moins jusqu'aujourd'hui l'Autriche et ses nations n'ont pu trouver de meilleure Constitution.

Dans toutes les luttes révolutionnaires de 1848 les Tchèques n'avaient jamais visé un but politique comme depuis longtemps les Magyars. On le voit non seulement dans les premières pétitions des Tchèques formulées dans les bains de Saint-Venceslas, mais aussi dans les écrits, dans les discours et dans les idées des premiers chefs politiques du peuple tchèque, particulièrement des deux plus importants de Palatsky et de Havlitchek. Les Tchèques revendiquaient une certaine indépendance en se basant sur le principe du droit historique d'état, mais ils voulaient l'indépendance de la couronne en harmonie avec l'unité de la monarchie, ils consentaient même à être assez étroitement liés à l'Autriche à condition de conserver les anciens droits d'autonomie de leur patrie, où ils seraient seuls maîtres de leurs destinées. Ils étaient tous d'accord pour réserver au pouvoir central certaines prérogatives à l'intérieur de la Bohême, leurs exigences portaient principalement sur l'égalité des langues, des nationalités, des droits dans toutes les affaires publiques et dans l'administration du royaume avec la race allemande.

L'indépendance complète, telle que les Magyars tâchaient de la conquérir en 1848, était pour Palatsky un rêve séduisant, mais dangereux, dont la réalisation était peu désirable. C'est du reste encore aujourd'hui l'opinion presque généralement acceptée en Bohême. En 1848, Havlitchek, lui aussi, exprima son opinion sur l'avenir de la Bohême et se montra assez pessimiste au point de vue des désirs d'indépendance : « L'indépendance complète, disait-il, ne serait pour nous, Tchèques, à l'époque actuelle où se forment en Europe exclusivement des empires immenses, qu'un grand malheur ; nous ne saurions être qu'un Etat très faible, dépendant des autres Etats, et notre nationalité se trouverait toujours en péril. Mais dans une union étroite avec les autres Slaves en Autriche nous pouvons jouir dans la couronne de Bohême d'une indépendance assez grande et en même temps des avantages considérables d'un Etat puissant. Pour nous il ne reste qu'à nous efforcer franchement et cordialement à fonder et maintenir l'empire autrichien » (1). A l'exception de quelques radicaux, c'était l'opinion de tous les politiciens prudents.

Tel est dans ses traits généraux aussi le programme des politiciens tchèques contemporains, car en fait la situation et les rapports de la Bohême et de l'Autriche se sont peu modifiés depuis 1848. C'est de là que vient tout le programme fédéraliste des Tchèques en 1848 et dans les temps postérieurs, c'est là aussi ce qui explique toute la conduite de la nation tchèque dans les luttes politiques pendant le demi-siècle dernier. C'est pour

(1) T. G. Massaryk, Charles Havlitchek.

ce programme fédéraliste que les Tchèques et les autres Slaves autrichiens luttèrent, lorsqu'ils défendaient l'intégrité de la monarchie contre les Magyars et cherchaient appui contre eux dans le gouvernement de Vienne. C'est de cet esprit que les nationalités slaves s'étaient inspirées, lorsqu'elles luttèrent contre les Allemands radicaux et révolutionnaires, qui voulaient l'unité avec la Grande Allemagne où toutes les nationalités slaves seraient englouties.

Dans ces quelques mots de Havlitchek est exprimé le programme de toutes les nationalités slaves en Autriche et en Hongrie en 1848. C'est pour ces raisons qu'elles se sont montrées d'aussi fervents partisans d'une Autriche puissante. De là vient cette résistance obstinée des Tchèques contre le Parlement de Francfort, qui préparait leur désastre, de là aussi les projets constitutionnels de Palatsky et ses idées sur la réorganisation de l'Autriche. Le gouvernement, il est vrai, n'a jamais compris, quels étaient les intérêts des peuples slaves et dans quelle direction il devait marcher pour fonder une monarchie puissante. Bien au contraire, ses plans dynastiques étaient tout opposés aux intérêts de ces peuples ; c'est pour cela que l'Autriche a sacrifié les peuples slaves et particulièrement les Tchèques à sa politique extérieure, à ses projets de domination dans la Grande Allemagne. Elle n'y a pas réussi et n'a fait qu'arrêter, par sa faute, le développement normal de ses peuples. Elle s'en repent encore aujourd'hui et en est punie elle-même par le déchirement de son Etat. Malheureusement, les Tchèques et les peuples slaves ont été les premières victimes de sa politique.

Ainsi pour les Tchèques la réorganisation de l'Autriche ne

pouvait se faire que par le fédéralisme. Mais quelle sorte de fédéralisme ? Nous avons déjà montré que les chefs de la représentation tchèque au Parlement de Kremsier, n'étaient pas toujours fixés sur ce point. Havlitchek, qui représentait incontestablement une partie de l'opinion publique en Bohême, hésitait ainsi que Palatsky lui-même à prendre une décision ferme. Et Palatsky qui élaborait enfin deux projets de Constitution et se décida à prendre partie pour un de ces deux systèmes, s'est vu forcé de changer son opinion après une dizaine d'années de crise absolutiste et d'accepter l'autre. On a représenté quelquefois la politique tchèque de 1848 comme indécise et assez peu consciente de son but. Assurément, elle était pleine d'indécision et d'hésitation. Mais les causes de cette indécision dans leur politique résident plutôt dans la difficulté de choisir un des deux systèmes pour la solution d'un problème inextricable que dans l'entrée des Tchèques au Parlement autrichien et dans l'abdication juridique du droit historique d'état, qui en est la conséquence logique (1). Palatsky et Havlitchek hésitaient entre ces deux principes comme aujourd'hui encore les politiciens tchèques : les partis nationaux réclament le droit historique d'Etat et veulent l'autonomie plus ou moins large des pays, les socialistes tchèques et aussi allemands veulent l'autonomie des nations. Les mêmes difficultés qui ont fait rejeter les programmes fédéralistes de Palatsky au Parlement de Kremsier s'opposent encore aujourd'hui à toute élaboration d'un système détaillé et minutieux de la fédération des nations dont les socialistes tchèques et autrichiens se proclament les partisans.

(1) E. Denis, *Op. c.*

Il est facile de comprendre pourquoi Palatsky, en 1848, s'est montré au Parlement un défenseur résolu de la fédération des nations en Autriche. La renaissance du peuple tchèque a trouvé son meilleur soutien dans les idées de la Révolution française, dans le principe du droit naturel, des droits de l'homme et des droits de nationalité. Il vivait à une époque où les événements quotidiens étaient la meilleure preuve à l'appui de ces principes où les révolutions se faisaient au nom des nations opprimées et où les idées démocratiques célébraient leur triomphe dans toute l'Europe. Il devint donc le partisan du droit de nature, laissant de côté le droit historique. Il ne pouvait faire autrement que s'inspirer de ces idées si fécondes et si favorables à sa propre nation. Dans ces conditions le droit historique devait forcément subir une certaine éclipse, ne fût-ce que pour quelque temps, dans le premier essor du mouvement révolutionnaire. Ses deux projets constitutionnels qu'il défendit devant la commission nommée pour préparer le projet de la nouvelle Constitution avaient pour base la fédération des nations. C'était une œuvre originale inspirée de toute une philosophie de l'histoire et de deux conceptions fondamentales de Palatsky, la concentration des grands Etats, qui est un des traits de la civilisation moderne, et les droits des nationalités, conséquence des idées démocratiques.

Palatsky voyant l'impossibilité absolue pour la Bohême et pour sa Diète de se créer une Constitution propre et déterminer ses rapports avec l'Autriche, persuadé de la nécessité de l'existence d'une Autriche puissante et imbu des principes du droit naturel de l'homme et des nationalités entra au Parlement pour

y défendre ses projets sur la réorganisation de l'Autriche moderne qui avaient pour base la fédéralisation des nations. Il ne voyait de salut pour la nation tchèque que dans une autonomie nationale, dans la décentralisation de la législation et de l'administration.

Suivant le projet de Palatsky, les diverses parties de la monarchie ne cèdent au pouvoir central de leur autonomie, que ce qui est absolument nécessaire à son unité intérieure et à sa puissance extérieure : la compétence dans toutes les questions d'intérêt général, guerre, affaires étrangères, finances communes, commerce et travaux publics communs et principes généraux de la législation. De la Diète relève la législation dans toutes les affaires qui ne sont pas expressément attribuées au Parlement central, l'administration, l'instruction et les cultes, justice, agriculture et industrie. Aucune loi centrale ne peut être abrogée par une loi de la Diète, les Diètes peuvent faire des remontrances, mais elles ne peuvent pas empêcher l'application de ces lois. Dans leur sphère, les Diètes sont aussi souveraines que le Parlement central lui-même dans la sienne ; leur compétence est primordiale et originaire et non dérivée du pouvoir central ou concédée par lui.

Pour le reste, le projet organise plus ou moins un gouvernement parlementaire ; les membres du Parlement central sont délégués par les Diètes et ne sont pas élus directement par le peuple, les ministres sont responsables et il y a des ministres centraux pour les affaires communes et des ministres du pays pour chaque province, avec leurs conseillers pour l'administration, la justice, l'instruction et culte, les finances du pays et

pour l'industrie. Dans les royaumes qui font partie de la monarchie, ces ministres prennent le nom de vice-rois. Les ministres du pays sont responsables devant le Parlement central dans la personne du premier ministre, mais devant les Diètes cette responsabilité est personnelle. Les diverses nationalités et les pays devraient être juridiquement égaux, et ce principe ne pouvait subir aucune exception.

Tels sont les traits essentiels du premier projet de Palatsky. Le second projet contient deux modifications du premier : la compétence des Diètes était strictement délimitée et les différentes affaires qui leur revenaient étaient expressément nommées. La seconde modification était des plus importantes. Il s'agissait, pour Palatsky, de poser les bases de la fédération des nations. Dans son premier projet, les unités administratives, dont la monarchie se composait jusque-là avec leurs Diètes antérieures, étaient conservées. Maintenant, ce ne sont plus les pays et les Etats qui feront partie de l'Autriche fédéraliste, mais bien les groupes nationaux, dont les frontières suivent, autant que la géographie le permet, les frontières linguistiques et qui sont au nombre de huit :

1. Le groupe allemand avec les deux Autriches, Salzbourg, Vorarlberg, parties allemandes de la Styrie, de la Carinthie, du Tyrol, de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie ;

2. Groupe tchèque, avec les parties tchèques de la couronne de Saint-Venceslas et Slavaquie — car Palatsky a prévu que la Constitution s'appliquera à la Hongrie vaincue, d'où le groupe tchèque serait considérablement agrandi par les deux millions des Slovaques sauvés du joug oppresseur des Magyars, et que

son influence s'agrandirait ainsi dans cette Autriche réorganisée ;

3. Le groupe polonais avec la Galicie, Bukovine et la partie ruthène de la Hongrie ;

4. Groupe illyrien avec les parties slovènes de la Styrie et de la Carinthie, la Carniole et Littoral ;

5. Groupe italien avec le Tyrol méridional, Lombardie et la Vénétie ;

6. Groupe slave du sud, avec la Dalmatie, Croatie, Slavonie, Voïvodie serbe ;

7. Groupe magyar, avec les parties magyares de la Hongrie et de la Transylvanie, et enfin :

8. Le groupe roumain avec les parties roumaines de la Hongrie, de la Transylvanie et de la Bukovine.

Quelques politiciens veulent trouver les raisons de cette modification importante, qui aurait signifié une nouvelle Révolution pour l'Autriche, dans les récents événements politiques antérieurs et notamment dans les défaites des Magyars, à Kapolna. En effet, après ces défaites, les Magyars seront forcés d'accepter cette nouvelle organisation et d'accorder des libertés politiques aux nationalités non magyares. Ce sont principalement les Tchèques qui gagneraient à l'encadrement des pays hongrois dans la fédération autrichienne, car les Slavaques, leurs frères opprimés depuis des siècles, trouveraient enfin leur salut national et leur réveil politique dans les bras des Tchèques de la Bohême et de la Moravie. Ce qui poussait Palatsky dans cette voie, c'était plutôt que ces calculs avantageux, des considérations générales et des principes philosophiques, c'était son effort de rendre l'Au-

triche à l'avenir puissante même contre la volonté des Magyars auxquels les Tchèques étaient toujours hostiles, c'étaient ses idées abstraites du droit de nationalité, du droit de nature qui lui paraissait d'avoir plus de force que le droit historique, et enfin la volonté d'en finir d'un seul coup avec cette question épineuse des luttes nationales, dont la fédération de nations semblait être la meilleure solution. On trouve aujourd'hui encore les mêmes considérations et la même volonté ferme dans les divers projets de solution pour la question des luttes nationales en Bohême et en Autriche.

Mais le projet de Palatsky n'était pas satisfaisant à tous les points de vue. « Le projet de Palatsky qu'il nomme fédéraliste, est en réalité autonomiste et décentralisateur. Les nombreuses vues justes qu'il contient sont souvent gâtées par trop de doctrine et d'abstractions. Intéressant surtout parce qu'il montre qu'à ce moment les Tchèques, après l'échec de leur programme historique, prenaient pour principe le droit naturel des nationalités, il n'a eu d'effet pratique que par les quelques dispositions que lui a empruntées le rapporteur de la commission de Constitution Gaétan Mayer (1). »

L'opinion de M. Ernest Denis n'est pas plus favorable au projet de Palatsky. « En face des convoitises rivales on devait être tenté d'en revenir au droit naturel, qui était ici ethnographie, et de diviser l'Autriche d'après les nationalités. Cette conception si simple en apparence, dès qu'on l'examina de près se révéla irréalisable ; non seulement elle eut créé des difficultés

(1) L. Eisenmann, *O. c.*

administratives inextricables et elle blessait au point le plus sensible tous les peuples fatalement condamnés à perdre leurs colonies isolées, mais elle rendait impossible une réconciliation avec les Magyars et elle brisait les traditions les plus invétérées. Pinkas (1) déclara qu'il n'était pas seulement Tchèque mais Bohême, et que quelque respectables que fussent les droits des nationalités il se refusait à leur sacrifier les intérêts matériels du pays et son influence ; on s'aperçut que les querelles des races si bruyantes qu'elles fussent, n'avaient pas supprimé les liens noués par l'histoire, et l'on reprit pour base les divisions traditionnelles (2).

Ces remarques ne sont que trop vraies ; les difficultés administratives et les traditions historiques étaient un obstacle insurmontable pour ce projet. L'idée était très simple et encore plus séduisante, mais seulement en apparence. Les socialistes seuls parmi les partis politiques actuels en Bohême ont adopté son principe essentiel comme article de leur programme. Abandonnés par les partis nationaux, les principes de ce projet sont aujourd'hui le point dont partent les socialistes tchèques et allemands pour résoudre la question des nationalités. Ils s'efforcent de construire sur cette base un programme national détaillé et de réussir là surtout, où Palatsky n'a osé présenter son système en entier, dans l'administration. Et le peuple tchèque, dégoûté des luttes nationales de la bourgeoisie tchèque et allemande, ne se montre pas trop défavorable à cette idée, si on en

(1) Un des amis de Palatsky.

(2) E. Denis, *O. c.*

peut juger d'après les dernières élections où les socialistes tchèques ont triomphé. Peut-être est-ce un indice pour la solution du problème des luttes nationales en Bohême.

IV. — *La lutte pour la Constitution.*

L'échec du projet de Palatsky. — La tactique politique des Tchèques et leur lutte contre les libéraux allemands. — Le projet de la Constitution de Kremsier. — Le coup d'Etat du 7 mars. — Une nouvelle Constitution centraliste octroyée. — Le centralisme de nouveau triomphant. — L'abrogation de la Constitution et le régime absolutiste.

Les projets constitutionnels de Palatsky avaient échoué devant la commission et devant le Parlement. Palatsky proposa alors comme point de départ pour une nouvelle Constitution le droit d'Etat bohême et les promesses ministérielles du 8 avril. Il n'avait aucune chance d'entraîner jusque-là la majorité, et, comme il avait, avec peu de goût pour le compromis, une médiocre entente de la discussion, il se retira du comité de Constitution. Les doctrinaires ne sont pas à leur place dans le congrès où il s'agit de concilier des prétentions contradictoires (1). Pour se rendre compte de l'état d'esprit qui dominait dans cette assemblée et quelle chance les espérances fédéralistes des peuples slaves pouvaient avoir d'aboutir, il faut connaître la composition du Parlement.

(1) E. Denis, *O. c.*

Dans l'Assemblée la majorité était slave et fédéraliste. Le groupe le plus important, qui comprenait 120 membres et qui réunissait autour des Tchèques les Ruthènes et les Slaves du Sud, avait pour devise l'égalité des races et l'autonomie absolue vis-à-vis de l'Allemagne ; le centre, avant tout dynastique, désirait une alliance étroite avec la Confédération germanique mais repoussait la suprématie du Parlement de Francfort et cherchait une entente avec les fédéralistes ; enfin la gauche, très affaiblie par les récents événements et découragée par les nouvelles qui arrivaient du dehors (1), était favorable aux troubles révolutionnaires, radicale et plus ou moins antiautrichienne en ce qu'elle voulait se rattacher étroitement à la Grande Allemagne libre et constitutionnelle.

Ainsi les Tchèques se voient rejetés à droite vers le ministère qui tâche aussi comme eux de sauver l'Autriche de la Révolution. En Transleithanie les Magyars ont montré les mêmes tendances impérialistes que les Allemands libéraux, exigeant la soumission complète des nationalités non-magyares. Le centre allemand redoutait naturellement l'Allemagne trop libre et est resté dynastique, autrichien, antipangermanique et pour cela assez conciliant envers les fédéralistes slaves. Devant l'attitude des Allemands libéraux qui n'entendaient pas ménager les susceptibilités des Slaves, les Tchèques et les Slaves n'ont pu que se rejeter à droite et appuyer un ministère, même antilibéral et réactionnaire.

(1) E. Denis, *O. c.*

C'est ce grand crime des Tchèques qui leur a été si souvent reproché de la part des amis de la liberté en 1848. Ceux-ci ne s'apercevaient pas qu'en dehors de la liberté nationale il n'existait pas d'autre liberté pour les Slaves autrichiens et que ce n'était pas pour les Tchèques un moyen de conquérir la liberté et de s'assurer un meilleur avenir que de se laisser guider par les libéraux allemands et d'accepter l'autorité du Parlement de Francfort, mais bien l'engloutissement vraisemblable et presque imminent de tous les Slaves autrichiens dans le sein de la Grande-Allemagne : « Vous ne voulez d'autre liberté que la liberté d'oppression des Slaves », leur dit Havlitchek très justement. Et ailleurs il ajouta : « En face des prétentions égoïstes des Allemands et des Magyars, il nous a fallu soutenir le ministère. Si ces deux peuples avaient montré aux Slaves un esprit de justice, nous n'aurions pas été forcés de nous creuser les uns aux autres le fossé dans lequel le gouvernement veut maintenant nous précipiter tous. — On reproche aux Slaves de sacrifier la liberté et ce reproche est injuste ; mais pour qu'un peuple soit libre, il faut d'abord qu'il soit. Les Allemands veulent diviser l'Autriche en livrant à la Grande-Allemagne les Slaves de l'Ouest et aux Magyars les Slaves du Sud ; il n'est donc pas étonnant que nous soutenions contre eux le ministère. » Raisonement qui eût été irréfutable, remarque très justement M. Ernest Denis, si les Slaves eussent été sûrs de la reconnaissance de ce ministère que l'on appuyait ainsi. Mais n'était-il pas souverainement imprudent de se livrer à lui sans conditions et n'était-il si évident que les Allemands et les Magyars qui ne se dissimulaient pas la gravité du péril, n'eussent pas consenti aux Tchèques, pour obtenir

leur appui, des avantages plus étendus et surtout plus durables et plus réels (1).

Mais en réalité on ne peut pas s'étonner de l'attitude des Slaves. Ceux-ci, dans ces heures si troublées et si décisives, où les peuples tout entiers, et non seulement quelques chefs, sont poussés plus par leurs instincts que par les raisonnements et calculs politiques réfléchis à prendre place dans la lutte, pouvaient-ils hésiter un seul moment à choisir entre la droite et le ministère, qui voulait sauver l'Autriche, dont l'existence avait une si grande valeur pour tous les Slaves sans exception, et entre la gauche allemande radicale qui, ayant pris le chemin de Francfort, voulait amener la dislocation de la monarchie, indispensable aux Slaves? Il est vrai que tout cela a facilité le retour à l'absolutisme et le coup d'Etat de Kremsier, mais la réaction aurait triomphé dans tous les cas comme cela s'est passé dans tout le reste de l'Europe ; et du point de vue national les Slaves ne pouvaient pas faire autrement.

La prédominance du parti fédéraliste au Parlement pouvait être favorable aux Slaves et cette prédominance pouvait se manifester dans la nouvelle Constitution adoptée. Cependant la commission de la Constitution était allemande et centraliste parce que chacune des provinces de la monarchie élisait trois membres, de sorte que les petits pays allemands qui étaient plus nombreux avaient l'avantage contre les pays slaves. Ce fait forçait les Tchèques et les autres Slaves à la prudence au point de vue des revendications nationales. A cela venait s'ajouter

(1) E. Denis, *O. c.*, II, p. 334.

encore la situation toute particulière du Parlement après la victoire de Windischgratz, après la prise de Vienne, l'hostilité toujours croissante à l'égard des représentants du peuple de la cour et du ministère, où la volonté de revenir à l'absolutisme devenait d'un jour à l'autre plus ferme et décisive.

Le Parlement menacé dans son existence devait s'imposer la modération soit au point de vue des libertés publiques, soit des exigences nationales des Slaves. Ainsi la Constitution elle-même fut dans son ensemble le résultat des menaces, des craintes, des incertitudes et surtout des compromissions des trois partis en présence ; on la nommait dans la commission un projet centraliste-fédéraliste et l'apparente contradiction de ces deux termes dans leur alliance, pourtant justifiée, est la meilleure caractéristique de l'œuvre de Kremsier (1).

Suivant ce projet, l'Autriche forme une monarchie constitutionnelle et parlementaire. La souveraineté du Parlement est reconnue et le monarque lié par la Constitution. Le Parlement se compose de deux Chambres, l'une, où le peuple est directement représenté, la Chambre des députés, l'autre, où la Diète de chaque province délègue six représentants et l'assemblée de chaque cercle un seul. Cette Chambre était l'expression des principes fédéraliste et autonomiste. Pour les lois l'empereur a le droit de sanction et d'un veto seulement suspensif. Les ministres sont responsables devant le Parlement. En ce qui concerne les pays et les provinces de la monarchie, cette Constitution est le résultat d'un compromis entre deux principes : centraliste et

(1) Z. Eisenmann, *O. c.*

fédéraliste-autonomiste. Mais l'élément centraliste est prédominant.

L'Autriche était divisée en quatorze provinces (cette division existait auparavant et subsiste en partie encore aujourd'hui) ; ces pays étaient égaux en droit et ne pouvaient se séparer de la monarchie. Chaque province jouissait d'une certaine autonomie. Elle avait son pouvoir exécutif distinct du pouvoir central, et son propre pouvoir législatif. A ce point de vue il y avait deux sortes de pouvoirs : le pouvoir central et le pouvoir du pays. Dans les conflits de compétence, on présumait la compétence du pouvoir central de sorte que le pouvoir du pays paraissait dépendre du pouvoir central ; le droit d'Etat et la souveraineté complète sont donc contestés aux provinces, ce qui est important, notamment pour la couronne de Bohême.

Du reste, chaque province pouvait se donner une propre Constitution sauf approbation du Parlement central, à condition de se conformer à certains principes généraux. La compétence des Diètes était assez restreinte, car elle ne comprenait que les affaires financières des pays, l'assistance, les encouragements aux arts et aux sciences, l'agriculture, les travaux publics, l'industrie, et avec certaines limites imposées par les lois d'Empire, l'instruction publique, les cultes et certaines matières administratives. A la tête de chaque province était un gouverneur, assisté de conseillers, tous responsables devant la Diète. Pour le reste, toute la Constitution était inspirée des principes libéraux : les droits fondamentaux y étaient garantis, la noblesse juridiquement abolie, la séparation de l'Eglise et de l'Etat proclamée, l'égalité des nationalités et des langues assurée.

Une particularité très importante de cette Constitution était la division des provinces en cercles avec les assemblées des cercles, qui avaient la surveillance des communes et l'administration de toutes les affaires qui n'intéressaient que les cercles ; leurs attributions étaient relativement assez étendues. Enfin l'autonomie communale était aussi garantie.

En résumé, la Constitution de Kremsier, qui ne s'étendait d'ailleurs pas à la Hongrie était assez satisfaisante à la fois pour les libéraux allemands et pour les fédéralistes tchèques, qui finirent par accepter le projet et par reconnaître la nécessité de modérer un peu leurs exigences et de sacrifier quelque chose de leur programme national. Les fédéralistes slaves n'étaient pas entièrement satisfaits puisque l'autonomie des provinces n'était pas trop étendue, mais en tous cas, ces commencements promettaient beaucoup pour l'avenir et les libertés publiques et nationales concédées pouvaient plus tard servir admirablement à l'évolution du constitutionnalisme et de l'indépendance des nationalités autrichiennes. La majorité future dans la Chambre des députés devait être nécessairement slave, celle de l'autre Chambre allemande, parce que les provinces allemandes étaient plus nombreuses. Le pouvoir central était assez fort, ce qui servait de contrepoids au séparatisme des Diètes.

Les assemblées des cercles étaient une intervention ingénieuse, dont le but pouvait être double et qui, bien qu'elle n'ait pas été adoptée dans les Constitutions postérieures, est reprise aujourd'hui par beaucoup de politiciens tchèques et allemands comme base de la conciliation future entre les Tchèques et les Allemands en Bohême. On voulait affaiblir par leur éta-

blissement les tendances séparatistes et autonomistes des Diètes et confirmer ainsi l'élément centraliste dans l'organisation de la monarchie. Cela s'applique principalement à la Bohême. Mais cela devait être aussi une garantie pour les Allemands dans les pays slaves, qu'ils ne seraient pas opprimés par la majorité slave dans la Diète centrale et qu'ils jouiraient d'une large indépendance dans ces cercles qui seraient établis naturellement de façon à grouper les populations d'une même race : tchèque ou allemande.

Cette idée est reprise aujourd'hui par quelques partis politiques pour servir à la suppression des luttes nationales. Par cette division on espère diminuer les causes de conflits nationaux et la tension des rapports entre les deux nationalités. Les Tchèques voudraient empêcher par là la division de la Bohême en deux parties, ce que voudraient les Allemands nationalistes et pangermanistes ; les Allemands modérés pensent au contraire trouver dans cette mesure un moyen de compenser l'influence prédominante de l'élément tchèque en Bohême. Les politiciens les plus avisés en Bohême, soit tchèques, soit allemands — sauf les radicaux des deux côtés : les Tchèques qui veulent le droit historique et la prédominance des Tchèques, les Allemands qui demandent la division de la Bohême en deux régions indépendantes, tchèque et allemande — trouvent dans cette voie la solution future des hostilités des deux nationalités en Bohême.

Il est presque sûr que cette Constitution aurait été votée par l'Assemblée, car tous les représentants, partisans ardents du constitutionnalisme, se sentaient menacés de tous côtés. Pour l'armée, pour Windischgratz, l'existence même du Parlement et

des ministres qui gouvernent était un scandale, l'abolition de la noblesse avait provoqué la colère de l'aristocratie, la conduite du Parlement à l'égard de l'Eglise celle du parti clérical, tout-puissant. Tout ce qui était réactionnaire en Autriche se coalisa contre ce projet d'une Constitution libérale et contre l'Assemblée constituante elle-même. Avant l'adoption du projet, elle fut dispersée par l'armée le 7 avril 1849 ; et d'un seul coup les espérances des Tchèques, des Slaves, des Allemands radicaux et de tous les amis de la liberté se trouvèrent étouffées dans l'absolutisme du gouvernement.

Tout ce qui suivit a peu d'intérêt pour nous. C'est une période de contre-révolution d'un absolutisme et centralisme effrénés. Toute la révolution, si féconde en idées nouvelles et si grosse des conséquences pour les nationalités slaves ainsi que pour les principes de la liberté, devait être submergée d'un seul coup. Personne n'a pu prendre au sérieux le constitutionnalisme proclamé par le nouvel empereur François-Joseph dans le manifeste du 4 mars 1849. La Constitution qui y était annoncée n'a jamais été appliquée et trois ans plus tard elle fut abrogée. Non seulement les nouveaux principes de la souveraineté du Parlement et du peuple conquis depuis deux ans par la Révolution étaient réduits à néant, la nouvelle Constitution était octroyée et le manifeste dissolvant la Constituante un acte arbitraire, mais encore tout ce que les diverses nationalités austro-hongroises avaient pu acquérir jusque-là était d'un seul trait annihilé.

Les espérances fédéralistes tombent en ruine. Par le nouveau projet constitutionnel contenu dans le manifeste la centralisa-

tion complète, plus parfaite que jamais, devient un fait accompli. Suivant le manifeste impérial, la nouvelle Constitution embrasse non seulement les pays représentés à Kremsier, mais l'empire tout entier. Suivant elle, tout pouvoir émane de la personne du monarque, dont les droits ne sont limités par les Chambres représentatives que pour affaires. Suivant le manifeste, les intérêts de la monarchie et de ses diverses parties devaient être mis en harmonie dans cette Constitution. Aussi l'unité de la monarchie et l'égalité des droits de nationalité sont-elles des traits caractéristiques de cette nouvelle Constitution ; la monarchie autrichienne est « héréditaire, libre, indépendante, une et indivisible », constitue une unité politique et économique ; la Constitution octroyée est valable pour toute la monarchie, y compris la Hongrie qui est ainsi privée de son ancienne Constitution de 1848, concédée par Ferdinand V. L'empereur est le maître absolu des délibérations des Chambres, il peut refuser purement et simplement sa sanction aux lois votées. Il a le droit de faire des ordonnances qui ont force de lois, droit qui se trouve encore dans la Constitution actuelle sous une forme un peu déguisée.

L'indépendance des provinces est des plus limitées. La compétence primordiale et générale appartient au pouvoir central et aux Diètes ne revient que ce qui leur est transmis et concédé expressément par le pouvoir central ; les travaux publics, l'assistance publique, l'agriculture et les finances du pays, dans certaines limites les cultes et l'instruction. Le pouvoir législatif était ainsi double, mais il n'y avait qu'un seul pouvoir exécutif, celui de l'empire. De même tous les libertés publiques accordées

dans la Constitution de Kremsier étaient abrogées ou modifiées dans un sens réactionnaire.

Comme à l'empire, devait être octroyée aussi à chacune des diverses provinces, le plus tôt possible une Constitution. Par ces Constitutions de pays, la centralisation devait être consolidée. La Bohême, comme la Hongrie et les autres provinces, devenait un pays de la Couronne, inséparable de la monarchie. Ces indications générales étant données, il serait superflu d'examiner la situation de plus près. Comme jadis sous Marie-Thérèse, la Bohême a perdu par cet acte arbitraire de nouveau son indépendance d'Etat, la Hongrie, elle aussi, cesse d'exister comme état indépendant. La Transylvanie, la Croatie, la Voïvodie, qui faisaient auparavant un tout avec la Hongrie, deviennent pays de la Couronne indépendants de la Hongrie et rattachés directement à l'empire. L'Autriche est enfin devenue un Etat unitaire et centraliste.

Il semble que les rêves qui berçaient les Habsbourgs depuis longtemps se soient enfin réalisés et cela au lendemain même des crises douloureuses qui menaçaient la domination des Habsbourgs jusque dans son existence. L'Autriche uniforme sort victorieuse des luttes intérieures et extérieures, se prépare à entrer dans la Confédération de l'Allemagne, pour y occuper la première place. C'est alors son unique but politique et dès lors toute la politique se concentre autour de ce plan jusqu'en 1871.

Mais cette Constitution par sa rigueur centraliste portait en soi déjà les germes de sa mort, comme jadis les institutions de Joseph II. Elle voulait passer par-dessus une Constitution si forte que l'était dans son essence la Constitution de la Hongrie,

elle voulait ignorer les traditions d'indépendance si enracinée chez les Magyars, elle voulait mettre en harmonie l'unité de la monarchie et les intérêts des provinces en germanisant, c'est-à-dire en opprimant les nationalités non allemandes. Une telle harmonie ne pouvait naturellement pas durer très longtemps. Aussi l'application d'une telle Constitution parut bientôt impossible ; elle ne servit donc qu'à préparer le chemin à l'absolutisme.

Celui-ci ne tarda pas à apparaître. Sous la pression des événements en Europe, où la réaction triomphait de nouveau, la Constitution du 4 mars fut abrogée par deux patentes du 31 décembre 1851 comme ne correspondant pas à la situation de la monarchie et inapplicable dans son ensemble.

Ainsi un nouveau régime commence : Le monarque est maître absolu dans toute la monarchie. Les pays deviennent de simples provinces, des départements de l'empire, de simples unités administratives. Les Constitutions des pays cessent d'exister, il n'y a plus ni de pouvoir exécutif, ni de pouvoir législatif, ni d'organes propres aux pays. Il ne leur reste que leurs anciens titres et les frontières historiques, en dehors des droits historiques et des souvenirs de l'ancienne indépendance. L'Autriche redevient un Etat centralisé, absolutiste et allemand. Le régime de terreur est établi en Bohême et en Hongrie et l'Etat tout entier est livré à la bureaucratie germanisatrice et absolutiste. Ce régime qui dure dix ans achève ce que la Constitution du 4 mars avait commencé. Une centralisation plus complète, une unité plus consolidée en sont les traits essentiels. Les rêves séculaires des Habsbourgs deviennent une réalité.

LES ESSAIS CONSTITUTIONNELS DE 1861-1867 ET LES LUTTES DES
TCHÈQUES CONTRE LE CENTRALISME

I. — *La reprise du programme fédéraliste par les Tchèques.*

Les conséquences du coup d'Etat de Kremsier pour les Tchèques. — Le problème autrichien se complique. — L'impossibilité de la conciliation entre les Tchèques et les Allemands après la période de l'absolutisme. — La politique extérieure de la dynastie. — Le lien étroit et logique entre la politique extérieure de la monarchie, l'absolutisme, le centralisme et la germanisation. — Les luttes des Tchèques après la reprise du constitutionnalisme en 1861. — Les Tchèques reprennent leur programme fédéraliste de 1848. — Les Tchèques au Reichsrat de Vienne. — Le programme de Palatšky, son « Idée de l'Etat autrichien ». — Le Diplôme d'octobre, la Patente de février et le Parlement de Schmerling. — La préparation du dualisme. — La lutte des Tchèques contre les efforts des Magyars. — L'échec de la politique tchèque. — Le compromis austro-hongrois et le Parlement de Beust. — La résistance des Tchèques. — Le vote de la Constitution de 1867.

Il est incontestable que sans le coup d'Etat de Kremsier l'évolution constitutionnelle de l'Autriche se fût accomplie dans un sens tout différent de celui dans lequel elle s'est faite, et la situation actuelle de l'Autriche serait aussi à tous les points de vue

beaucoup meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est notamment le développement de la vie politique des diverses nationalités qui fut violemment arrêté. Tous les bienfaits de la Révolution étaient partiellement annihilés. Cela était d'autant plus grave que les conséquences qu'avait amenées la Révolution étaient très profondes. Sans parler du progrès des idées modernes et des principes du droit nouveau, abstraction faite de ce grand événement historique qu'est l'abolition définitive de la société féodale et sa transformation en une société toute moderne, il faut se rappeler principalement que dans la Révolution de 1848 les diverses nationalités autrichiennes avaient célébré leur réveil, leur résurrection politique.

En 1848, c'était leur début politique, c'est alors qu'elles ont fait connaître à l'Europe tout entière leur existence. Ce début était des plus heureux. Mais par les calculs politiques des Habsbourg et de la bureaucratie centraliste et absolutiste, elles ont vu sombrer toutes leurs espérances ; et lorsqu'il s'agit, dix ans plus tard, de renouveler le constitutionnalisme en Autriche, elles n'étaient, elles ne pouvaient être à la hauteur de leur tâche. La même inexpérience, que les Tchèques et les autres Slaves avaient montrée en 1848, se manifesta aussi pendant les années 1861-1867.

La Révolution a contribué non seulement au développement politique des peuples, elle a non seulement aboli l'ancienne société féodale, sinon complètement dans la réalité au moins en théorie, elle a non seulement permis aux peuples autrichiens de faire leur connaissance mutuelle, mais elle a fortifié en fait la monarchie elle-même, elle était seule capable de fonder l'Autriche nouvelle. Nous l'avons dit déjà, l'an 1848 et plus tard les

premières Constitutions de 1861 sont la transition du centralisme absolutiste et bureaucratique au centralisme constitutionnel. Une Constitution véritable et sincère — même plus ou moins centraliste — acceptée par l'assentiment mutuel des peuples pouvait seule rendre l'Autriche puissante et prospère. En 1848, on a essayé de donner satisfaction aux peuples. La Cisleithanie jusque-là n'était que la création arbitraire de l'absolutisme. Elle a désormais, une existence de droit, depuis le jour où des représentants de toutes ses provinces et de tous ses peuples se sont réunis, pour lui donner une Constitution. Ainsi la continuation dans cette voie légale, l'application sincère du constitutionnalisme, l'adoption — je ne dis pas des projets constitutionnels de Palatsky sur la fédération des nations — mais de la Constitution fédéraliste — centraliste, votée par la commission du Parlement de Kremsier, — tous ces changements profonds auraient contribué au bien de la monarchie même, mais principalement des peuples opprimés.

Mais on a dit très justement qu'en Autriche on n'a jamais compris la puissance des idées, on n'a jamais su intervenir à temps, on n'a jamais su adopter des principes nouveaux pour les adapter aux besoins de la situation, on n'a jamais saisi le moment où il faut renoncer à des idées préconçues, irréalisables dans les conditions nouvelles, et se servir des acquisitions des temps modernes pour arriver au but désiré. La dynastie et la bureaucratie jugèrent nécessaire de détruire l'œuvre de la Révolution. Elles le firent mais par-là même elles ont fait aussi de la question d'Autriche ce problème inextricable qu'elle est aujourd'hui. Elles détruisirent le plus heureux des résultats de la Ré-

volution, le rapprochement qui s'était opéré à Kremsier entre les Tchèques et les Allemands et qui avait reçu son expression dans la Constitution centraliste fédéraliste de Kremsier.

Dans le régime de terreur qui fut établi, ce furent les Tchèques qui sentirent le plus durement le poids de ces dix ans d'absolutisme. « Ils furent persécutés, leurs chefs espionnés et tracassés, leur langue dédaignée et traquée, leur influence légitime dans leur pays confisquée. Ils s'exaspérèrent de cette persécution et leur exaspération se tourna contre le gouvernement, mais aussi et surtout contre les Allemands qui, en apparence au moins, bénéficiaient de sa faveur et s'enrichissaient de leurs dépouilles. Leur haine nationale s'excita, et leur sentiment autrichien, si fort encore pendant la Révolution, s'affaiblit. Sans les dix années de Bach, la question bohême ne serait pas aujourd'hui si compliquée et, par moment, si menaçante pour l'avenir de l'Autriche » (1). On ne peut donc s'étonner des longues luttes passionnées qui éclataient entre les Tchèques et les Allemands après cette période absolutiste et duraient depuis jusqu'à nos jours. Et il est tout naturel que les peuples autrichiens, qui veulent enfin aboutir après de longues luttes épuisantes à une conciliation durable, doivent revenir à cette époque et recommencer là, où la Révolution a été arrêtée.

Ainsi les conséquences de l'absolutisme de 1850-1860 se font encore sentir sérieusement à l'heure actuelle. Tous les partis politiques tchèques reprennent aujourd'hui dans leurs programmes nationaux plus ou moins directement une partie des

(1) I. Eisenmann, *O. c.*

revendications des Tchèques et des Slaves en 1848 et une grande majorité de la population de Bohême ne voit pas d'autre solution au problème autrichien que celle proposée par les premiers politiciens tchèques en 1848. C'est sur la réorganisation de l'Autriche dans le sens de la fédération des pays ou des nations, comme on la discutait au Parlement de Kremsier, que, suivant tous les politiciens avisés et raisonnables en Autriche, doit porter la future revision constitutionnelle.

Une des causes importantes du retour de l'absolutisme et de la réaction en Autriche fut la politique extérieure de la monarchie. Cette politique étrangère de l'Autriche allait directement au-devant des efforts des nationalités slaves et particulièrement de ceux des Tchèques. Dès le moment où la tendance vers l'Unité en Allemagne avait apparu, l'Autriche avait fait tout son possible pour que cette unité ne se réalisât pas à ses dépens et au profit de son rival du siècle précédent, de la Prusse. Dans cette politique anti-prussienne se concentrèrent tous les efforts du gouvernement de Vienne de 1848 jusqu'à 1870. Ce n'est qu'après Sedan que ses espérances furent complètement ruinées.

En 1848 on eut bientôt reconnu que l'Unité ne se ferait pas à Francfort. Aussi l'Autriche, redoutant les éléments révolutionnaires en Allemagne et ne voulant pas de cette union étroite qui la dépouillerait de l'indépendance dans l'Etat fédéral, fut-elle disposée un moment à rompre avec l'Allemagne. Mais après que la réaction fut revenue, l'Autriche, victorieuse de l'ennemi sur le champ de bataille et de la Révolution à l'intérieur, put reprendre ses intrigues. Pour être puissante aux yeux de l'étranger, elle devait être absolutiste et centraliste, pour être véritablement

allemande elle devait germaniser. Tout cela se réalisa dans la période absolutiste. C'est un des principaux motifs qui amenèrent la période absolutiste de 1850 à 1860.

Mais encore plus tard, en 1861, lorsque le constitutionnalisme fut repris, les efforts de l'Autriche se dirigeaient encore toujours vers le dehors. Tous les essais constitutionnels et toutes les promesses faites aux Tchèques dans les années de 1861 à 1867 ne furent que de vains mots tant qu'elles étaient contraires à la politique extérieure de la monarchie. On ne peut comprendre ni la politique de Schmerling, ni l'application étrange du Diplôme d'octobre, ni le sens de la Patente de février, ni enfin l'élaboration définitive du Compromis austro-hongrois, si on n'a pas toujours devant les yeux ces plans extérieurs de la dynastie. C'est par les événements extérieurs, par les insuccès sur les champs de bataille en Italie et par la banqueroute financière, conséquence de ces insuccès, que la monarchie fut contrainte, en 1861, à reprendre le constitutionnalisme. C'est au nom de la politique extérieure que ce constitutionnalisme fut pratiqué.

Mais avec la reprise du constitutionnalisme, les conséquences de la Révolution de 1848 réapparaissent. Les nations se laucnt de nouveau dans des luttes politiques et combattent pour l'existence nationale. Elles recommencent là où elles en étaient restées en 1848. Mais en 1861, les Tchèques n'ont plus à combattre les rêves d'une Grande-Allemagne, invoqués par leurs compatriotes allemands. Toutefois leurs luttes contre les Allemands n'en sont pas moins rudes. La dynastie a montré sa ferme volonté d'avoir l'Autriche allemande ; les Allemands sont devenus

les maîtres de l'Autriche. La lutte des Tchèques est ainsi la lutte contre le gouvernement centralisateur et germanisateur et contre les Allemands devenus partisans farouches du centralisme, qui leur assure à l'aide du gouvernement la domination dans la monarchie.

Instruits par l'expérience, les Tchèques ne songent plus à la fédération des nationalités. Palatsky, dans son « *Idée de l'Etat autrichien*, » s'exprime nettement en faveur du programme fédéraliste, mais c'est la fédération des pays, des provinces, qu'il demande. Ils veulent l'Autriche fédérale composée des pays autonomes, et ce programme, ils le défendent contre les Allemands centralistes dans la Diète de Bohême et dans le Reichsrat de Vienne. Ainsi les Tchèques reprennent le programme politique qu'ils avaient accepté lors de l'adoption du compromis constitutionnel de Kremsier en 1848. Ils continuent franchement dans leur programme fédéraliste, laissant pour un moment de côté le programme historique.

Le Diplôme d'octobre, publié par le gouvernement le 24 octobre 1860, donne aux Tchèques une certaine satisfaction. Il a même soulevé parmi eux l'enthousiasme général par ses dispositions fédéralistes et libérales. Il est devenu le point d'appui de toutes les revendications nationales tchèques. Le seul but politique des Tchèques était désormais son application réelle. Certes, les Tchèques se sont fait quelques illusions sur sa véritable importance. Mais l'application scandaleuse qu'en a faite Schmerling dans la Patente de février les déçut à la fois et les irrita. La Constitution de février, octroyée par la Patente de février, n'avait presque rien des dispositions du Diplôme. Le cen-

tralisme et une dose considérable d'absolutisme au contraire en sont les traits dominants.

Les Tchèques entrant dans la Diète du pays formulèrent leurs réserves contre la Patente. Néanmoins, après quelques hésitations, ils entrèrent aussi dans le Parlement central établi par la Constitution de février, mais une partie de leur députation exprima de nouveau ses réserves. Quoique adversaires déclarés du nouveau centralisme, consacré par la Constitution de février, ils crurent nécessaire d'entrer dans le Parlement de Schmerling et d'y défendre leurs droits. Du reste, la chose n'alla pas sans hésitations, sans résistance et sans des luttes intérieures.

A Vienne, les Tchèques en protestant contre l'application du Diplôme d'octobre dans la Patente de février, formulèrent leur programme fédéraliste ou de centralisme-autonomiste dans une déclaration, où ils ajoutaient : « Nous voulons une Autriche, dont tous les pays et tous les peuples seront égaux en droit, où tous auront les mêmes rapports avec le gouvernement central, tous seront également et justement représentés. L'Autriche ne doit être ni un Etat allemand, ni magyar, ni slave, mais uniquement autrichien avec droit égal de tous les peuples fédérés dans toute la vie publique, dans la représentation, dans la législation et l'administration. »

Dans son étude célèbre « *l'Idée de l'Etat autrichien* », Palatsky précisa le programme national des Tchèques. Il constate que l'idée du droit des nationalités a subi depuis 1848 une certaine éclipse en Autriche, surtout lorsque la doctrine de Eoetvœs sur les individualités politico-historiques fut généralement adoptée. et renonce à son idée de la réorganisation de l'Autriche sur la

base de la fédération des nations et accepte la théorie des individualités politico-historiques. Donc c'est la fédération des pays qu'il proclame comme programme national. Au pouvoir central il veut concéder les affaires de la maison souveraine, les affaires étrangères, la guerre, les finances communes et le commerce intérieur et extérieur. De l'autre côté, l'administration des pays, l'instruction, les tribunaux et les autres affaires seraient de la compétence des pays particuliers. Les pays trop petits peuvent être réunis en groupes plus grands. Chaque groupe aurait ses magistrats, son administration, son chancelier ou ministre près du gouvernement central. Le Parlement central serait la délégation des Diètes, qui ne se réunirait pas régulièrement, mais dans certaines occasions, suivant le besoin, d'un cas à l'autre, *ad hoc*. Les impôts indirects seraient de la compétence du Parlement, les contributions directes de celle des Diètes. Dans son projet, Palatsky se montrait l'adversaire résolu du dualisme (1).

C'est en 1863 que Palatsky publia son « *Idée* ». En dépit des déceptions éprouvées lors de l'application du Diplôme, les Tchèques continuèrent courageusement dans leur politique fédéraliste. Le Parlement de la Patente de Schmerling resta untors, car la Hongrie — à l'exception de la Transylvanie — n'avait pas envoyé de délégués. Les centralistes allemands avaient la majorité dans le Reichsrat et les autonomistes slaves furent réduits à l'impuissance. Il est donc très compréhensible qu'ils aient pris la même résolution que les Magyars et les Croates : le 17 juin 1863, les délégués tchèques ont quitté le Par-

(1) Fr. Palatsky : *L'idée de l'Etat autrichien*.

lement et les délégués de Moravie un peu plus tard ont suivi leur exemple. C'est le commencement de la politique passive des Tchèques qui se prolonge pour des causes diverses jusqu'en 1879 et qui eut pour les Tchèques des conséquences fatales, surtout lorsqu'ils continuèrent cette tactique même dans une situation absolument changée et défavorable à la résistance passive.

En résumé, pendant les luttes politiques de 1861-1867, jusqu'à la conclusion du Compromis austro-hongrois, les Tchèques sont restés fidèles à leur programme de 1848 de la fédération autrichienne. Ils le défendirent avec acharnement, même après avoir quitté le Parlement en 1863 contre le gouvernement absolutiste, contre les Allemands centralistes et contre les Magyars séparatistes. Ils ont succombé sous la coalition de ces trois puissances. Et c'est cet échec qui les a contraints plus tard à changer de programme et de tactique.

On voit aussi que tous les efforts politiques des Tchèques étaient en contradiction complète avec la politique extérieure du gouvernement. La politique étrangère de la dynastie était toute opposée aux tendances fédéralistes des Slaves. Pendant que les Tchèques élaboraient leur programme de l'Autriche fédérale, le gouvernement, ayant toujours devant les yeux ses plans à l'extérieur, poursuivait sa politique centraliste allemande, et lorsqu'il se heurta à une résistance invincible de la part des Magyars, poussé par les événements extérieurs en Allemagne, par l'attitude menaçante de la Prusse et enfin épuisé par la guerre, abandonna la Hongrie aux Magyars pour assurer l'Autriche aux Allemands : il changea sa politique centraliste en une politique dualiste.

En effet, en 1865, lorsque Palatsky publia ses études sur le *Fédéralisme autrichien*, le dualisme était déjà tout préparé. Le gouvernement avait assuré son succès par le diplôme d'octobre, par sa maladresse dans la Patente de février, par le système de faveur appliqué à tous les points de vue aux Magyars ; et ceux-ci, voyant les difficultés extérieures de la dynastie, avaient saisi l'occasion pour atteindre leur but. Par la résistance passive des Hongrois et plus tard des Tchèques, l'échec de la Constitution de Schmerling était inévitable. La guerre avec la Prusse pour la primauté en Allemagne était imminente ; la monarchie était déchirée à l'intérieur et la résistance des Hongrois était pour Vienne en cas de guerre une cause de graves inquiétudes. L'impossibilité pour Schmerling d'arriver à une conciliation et une entente avec la Hongrie amena sa chute. Relcredi, son successeur, abrogea tout d'abord la Constitution de février et commença à négocier avec les Hongrois, pour régler les rapports de l'Autriche et du gouvernement avec leur pays. Quoique entouré de difficultés énormes, le gouvernement ne voulait à aucun prix renoncer à l'idée du Parlement central et aller si loin dans les concessions aux Magyars. Mais pendant les négociations, la guerre éclata. L'Autriche, battue à Sadova, épuisée et impuissante, capitula devant les Magyars. Le nouveau ministre Reust réussit à s'entendre avec Déak, et le 30 mars 1867, le dualisme fut établi.

Les efforts des Magyars n'avaient pas trouvé d'adversaires plus résolus que les Tchèques. Pour les raisons déjà indiquées, les Slaves voulaient le système fédéraliste pour toute la monarchie, donc aussi pour les pays hongrois. Les motifs qu'ils in-

voquaient étaient sérieux. Dans son « *Idée* » Palatsky combat le dualisme sans réserves et Rieger n'est pas plus indulgent à l'égard de la politique magyare. Les Tchèques, les Polonais et autres Slaves protestent auprès du ministère et même auprès de l'empereur contre le séparatisme des Magyars. Pour les Tchèques, l'unité de la monarchie était particulièrement nécessaire et indispensable.

D'une part, en effet, les Magyars, qui seraient dans le Parlement central toujours des autonomistes résolus, auraient avec les Tchèques la majorité contre les centralistes allemands. L'expansion de l'élément allemand serait donc arrêtée. D'autre part, avec l'appui des Magyars ils pourraient réussir à donner aux pays une autonomie beaucoup plus large, et ce n'est qu'avec leur appui que la véritable Autriche fédérale pourrait être construite en dépit du gouvernement et des Allemands. Enfin, dans la monarchie dualiste, les Slaves de Cisleithanie étaient sacrifiés à l'arbitraire de la majorité artificielle des Allemands, ceux de la Transleithanie à la majorité artificielle des Magyars. D'un côté comme de l'autre c'était un désastre pour tous les peuples slaves. Au contraire, dans la monarchie fédérale et dans le Parlement central, les Slaves auraient la majorité et par là la prépondérance. Leur avenir politique, leur développement et leur existence nationale seraient assurés. Les Slaves et les Tchèques ne pouvaient donc pas hésiter un seul moment dans leurs luttes contre le dualisme.

Il y avait par conséquent une contradiction complète entre la politique tchèque et magyare. Les Magyars savaient qu'ils seraient les plus forts et les plus libres en restant seuls en Hongrie.

De là toute leur politique. Il est curieux que ce sont les Tchèques et les autres Slaves, les plus opprimés par le gouvernement, qui furent à cette heure comme en 1848 les seuls loyaux défenseurs de l'unité de la monarchie les seuls dévoués à l'Autriche, les seuls patriotes autrichiens. Maintenant par le compromis austro-hongrois ils étaient de nouveau déçus, leur but politique anéanti, leur programme national renversé. Il fallait donner à leurs efforts politiques une orientation toute nouvelle. Ils doivent se limiter à l'Autriche seule. Les Slaves de la Hongrie, même les Slavaques, sont désormais pour les Tchèques presque des étrangers. Le problème autrichien est devenu plus simple. Il se réduit presque exclusivement à la question tchèque. Mais les autres nationalités autrichiennes non allemandes, plus développées maintenant et mieux préparées à la lutte, apparaissent, elles aussi, sur la scène politique et le problème autrichien reste aussi délicat qu'il l'était avant le compromis austro-hongrois.

Avec la conclusion du Compromis austro-hongrois, la Constitution de février, suspendue du reste depuis deux ans à cause des difficultés avec les Magyars et à cause de l'échec complet qu'elle avait subi, devient caduque. Le Parlement convoqué en 1867 par Reust, qui devait adopter le Compromis austro-hongrois et admettre ainsi son application en Autriche, reçut la tâche de donner à la Cisleithanie une nouvelle constitution. Cette tâche ne pouvait être remplie que par un Parlement où les centralistes auraient la majorité contre les Slaves, puisque les fédéralistes slaves étaient les adversaires à la fois du Compromis et d'une Constitution centraliste. Le Parlement de Reust, composé des délégués, élus sous une haute pression du gouvernement

pouvait remplir cette tâche, surtout lorsque les Tchèques refusèrent à paraître à l'Assemblée. Les Tchèques combattaient naturellement avec acharnement tous les essais qui voulaient consacrer légalement cette division et aggraver encore la situation précaire des Slaves ; car cette nouvelle Constitution serait applicable seulement à la Cisleithanie, elle serait centraliste pour l'Autriche seule comme la Constitution de février était centraliste pour toute la monarchie. C'était le remplacement du centralisme ancien par le centralisme cisleithan.

Les Tchèques protestent donc contre le dualisme et contre la nouvelle Constitution. Ils continuent leur tactique de la résistance passive, ils s'abstiennent des travaux du Parlement de Reust, ils n'y envoient pas de délégués de la Diète tchèque. Mais leur résistance est brisée par le gouvernement, le Parlement, où les centralistes allemands ont la majorité, adopte de compromis et vote une nouvelle Constitution. Cette Constitution signifie une certaine amélioration dans la voie du fédéralisme, mais elle est toujours centraliste et unitaire. Les Tchèques ne pouvaient pas accepter une telle Constitution, qui avait son origine dans une situation si singulière, qui était votée au mépris de tous leurs efforts et dont l'adoption signifiait pour eux l'abdication volontaire de tous leurs droits nationaux. Leur espoir de fonder une Autriche fédérale s'était brisé contre les désirs de domination des Magyars et des Allemands et contre la volonté ferme du gouvernement de faire une Autriche unitaire et centraliste. S'ils ne voulaient pas accepter le dualisme, il leur était encore moins possible d'accepter le nouveau centralisme cisleithan.

Ils continuèrent donc leur opposition contre les centralistes

allemands et contre le gouvernement. Mais tout leur programme politique de réorganisation de la monarchie fédérale se basant sur des hypothèses irréalisables après la conclusion du Compromis, ils durent nécessairement chercher un nouveau but pour leur politique et un nouveau programme national.

II. — *Les premiers essais constitutionnels, le Diplôme d'Octobre et la Patente de février.*

- I. Les causes de la reprise du constitutionnalisme. — Le Reichsrat renforcé. — Les fédéralistes et les centralistes dans le Reichsrat. — La doctrine des individualités politico-historiques. — La déclaration, votée par le Reichsrat.
- II. Le Diplôme d'octobre. La doctrine d'*Eotvös* reconnue. — Les dispositions centralistes et les dispositions fédéralistes du Diplôme. — L'origine de deux Reichsrats ; le Reichsrat étroit et le Reichsrat plénier. — Les dispositions dualistes du Diplôme. — La Constitution pour toute la monarchie sans exception de la Hongrie. — Les vices du Diplôme. — La division de la compétence entre le Reichsrat et les Diètes. — La situation privilégiée de la Hongrie. — La vraie valeur du Diplôme.
- III. La Patente de février. La fausse interprétation du Diplôme. — Le constitutionnalisme de la Patente. — Le système électoral de Schmerling. — Le but de ce système. — La possibilité des élections directes. — La place de l'absolutisme dans la Patente. — Le dualisme de la Patente. — Les Diètes et le Reichsrat étroit. — La division de la compétence. — La différence entre les pays autrichiens et hongrois. — La place du principe fédéraliste dans la Patente. — La Constitution de la Bohême et des autres pays cisleithans.

I

En Autriche la politique extérieure donnait toujours la direction à la politique intérieure. Aussi en 1860, lorsqu'il s'agissait de revenir au constitutionnalisme, c'était l'insuccès de la monarchie qui était le motif principal de ce retour. Les insuccès sur le champ de bataille en Italie ont tué l'absolutisme de Bach. La politique de violence et de terreur ne pouvait se prolonger à l'intérieur lorsque la faillite du gouvernement aussi à l'extérieur devint de plus en plus visible. Les défaites au dehors, l'hostilité sournoise et mal cachée de tous les sujets, le mécontentement et la menace d'insurrection de l'un ou de l'autre côté au dedans, tout cela ne pouvait durer longtemps. En outre la banqueroute financière de l'empire était complète, la dette publique énormément augmentée, le poids des contributions devenu intolérable, le crédit évanoui. La reprise du constitutionnalisme paraissait être le seul remède à tous ces maux ; on pouvait par là tranquilliser au moins partiellement les Magyars toujours prêts à renouveler la lutte pour la Constitution et donner par quelques concessions plus de garantie à la situation financière de l'Etat. Ainsi le manifeste impérial du 15 juillet 1859 annonçant la paix en Italie, promettait quelques réformes dans la législation et l'administration. De plus, Bach démissionna et le nouveau ministère proclama l'établissement d'une représentation des

pays comme imminente et la nécessité du contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

Mais le gouvernement avait toujours peur du Parlement populaire élu, bien qu'il lui fallut quelqu'un pour partager la responsabilité de l'état financier de la monarchie. Il se tira d'affaire en se reportant au manifeste impérial du 4 mars 1868, qui avait dissout le Parlement de Kremsier et proclamé une nouvelle Constitution. Le Reichsrat, établi par cette Constitution était un corps consultatif, dont les membres étaient nommés par le souverain et qui donnait son avis au gouvernement lorsque celui-ci le lui demandait. Ce corps était devenu à l'époque absolutiste exclusivement un conseil personnel du monarque et de la Couronne. Il était aussi le seul organe — bien qu'il ressemblât très peu aux institutions parlementaires — qui fût resté de l'ancienne Constitution pendant la période d'absolutisme. Il reliait ainsi directement l'année 1860 à l'époque révolutionnaire. A ce conseil personnel de la Couronne qui n'avait primitivement que onze membres réguliers, on en ajouta quarante-sept autres, irréguliers, et ce corps nouveau devint ce qu'on appela plus tard le Reichsrat renforcé. C'est de ce Reichsrat renforcé, nommé par l'empereur, et n'ayant qu'un pouvoir consultatif qu'est sorti le nouveau constitutionnalisme autrichien.

Ce Reichsrat, suivant l'opinion de ses membres, n'était pas un corps représentatif, mais un conseil personnel de la Couronne. Il était purement consultatif, principalement dans les affaires financières. Mais, peu à peu, sa compétence s'élargit et il fut forcé de délibérer notamment sur les affaires législatives et surtout sur les réformes constitutionnelles, sans lesquelles

L'amélioration financière était complètement impossible. Ainsi, dans le comité du budget élu par le Reichsrat, les débats sur la réorganisation de l'Autriche ont pris la première place. Et, du premier abord, les deux courants, nés en 1848, s'y sont fait sentir, le fédéralisme et le centralisme.

La majorité de la commission voulait réorganiser l'Autriche en partant de l'ancienne division historique de la monarchie en divers pays et défendait un programme plus ou moins fédéraliste autonomiste. La minorité, au contraire, qui était centraliste, voulait maintenir et consolider l'uniformité de la monarchie et ne consentait à attribuer aux diverses parties de la monarchie une certaine autonomie administrative que dans le cadre d'une organisation uniforme et centraliste pour toute l'étendue de l'Etat, en faisant des provinces seulement des unités administratives supérieures. Les fédéralistes voulaient non seulement une décentralisation administrative, mais aussi une décentralisation législative, ils voulaient donner aux parties de la monarchie quelques attributs de souveraineté et restreindre le pouvoir central autant que possible.

Les champions du fédéralisme étaient principalement les aristocrates magyars qui, entrés au Conseil en faisant quelques réserves, demandaient l'indépendance de la Hongrie et proclamaient hautement qu'ils n'étaient pas représentants de leur patrie, mais seulement des conseillers personnels, et que la Hongrie ne pouvait être liée par leurs actes. De même ils contestaient tout droit d'existence à un Reichsrat central qui aurait la compétence sur toute la monarchie, y compris la Hongrie. Les aristocrates tchèques étaient fédéralistes comme les Magyars et

comme, du reste, les aristocrates des autres pays ; espérant toujours le rétablissement d'une sorte de société féodale, ils rêvaient de pouvoir accaparer toute l'influence dans les pays autonomes ; ils avaient ainsi la majorité dans le Reichsrat. Au nombre des centralistes se trouvaient les bureaucrates et les représentants de la bourgeoisie allemande, qui avaient peur de la prépondérance de l'élément slave dans l'Autriche fédérale. Les uns comme les autres n'étaient ni amis de la liberté, ni partisans d'un constitutionnalisme sincère.

Dans les débats devant ce corps, les fédéralistes soutenaient que la réorganisation future ne peut se faire que sur la base des anciennes traditions historiques, soit au point de vue législatif, soit au point de vue administratif et qu'il fallait mettre l'unité de la monarchie en harmonie avec les intérêts spéciaux des pays divers qui se rattachent nécessairement aux traditions du passé. Par là, les aristocrates fédéralistes se proclament fervents partisans de la théorie des « individualités politico-historiques », formulée vers 1850, par Jozsef Eötvös.

Les orateurs de la majorité parlaient toujours de la conscience historique des divers pays, de leurs titres historiques, de leurs souvenirs du passé, répétaient toujours que la monarchie n'est pas un état uniforme, mais composé des éléments les plus divers qui tous ont conservé leurs individualités historiques. La situation des divers pays est si différente qu'il est tout à fait impossible d'imaginer une Constitution centraliste, réalisable pour toute la monarchie, — c'est le grand argument des aristocrates contre tout projet constitutionnel qui pourrait menacer leur domination dans les provinces.

D'après cette théorie, tous les pays autrichiens devaient être des individualités historiques. En réalité, cette doctrine inventée par les Magyars ne profitait qu'aux Magyars seuls. Pour ceux des Tchèques qui l'invoquaient, c'est-à-dire pour les aristocrates, c'était un prétexte servant les intérêts de leur caste. Mais on comprend très bien ce que signifie cette doctrine pour la Hongrie : c'est son ancienne Constitution et son indépendance avec toutes les parties dont se compose la Hongrie, avec Transylvanie, Croatie, Slavonie. Mais, pour la Bohême, que signifie cette théorie des individualités politico-historiques ? Pour les Tchèques, suivant l'exemple des Magyars, cela doit être naturellement l'état tchèque, formé des trois parties de la Couronne de Saint-Venceslas : Bohême, Moravie et Silésie. C'est ainsi qu'ils ont formulé leur programme national en 1848 ; ils n'entendaient nullement séparer la Moravie et la Silésie de la Bohême. Car un programme politique réduit au seul royaume de Bohême sans Moravie, sans Silésie, comme l'ont formulé au Reichsrat les aristocrates tchèques, partisans de cette doctrine ne pouvait être ni un programme national, ni un programme historique. Cela pouvait servir peut-être le particularisme de l'aristocratie qui était provincialiste sans être partisan sincère du droit historique d'Etat et qui voyait dans cette doctrine quelque chose de tout autre que la noblesse magyare. C'est ainsi que toute cette doctrine est, en réalité, sans valeur pratique pour la Bohême et pour les Tchèques.

Le résultat de ces débats sur les individualités politico-historiques fut le vote d'une déclaration dans laquelle le Reichsrat demandait la reconnaissance des individualités politico-histori-

ques des divers pays de la monarchie et l'établissement de leur pouvoir législatif et exécutif autonome, en harmonie avec l'unité de l'empire. L'idée fondamentale de cette déclaration est donc un fédéralisme autrichien, exprimé d'une façon vague et incertaine, qui trouva plus tard une certaine place, assez modeste du reste, dans les actes constitutionnels postérieurs, notamment dans celui qui en provient directement, le Diplôme du 20 octobre 1860, octroyé par l'empereur.

II

Le Diplôme d'octobre veut concilier deux principes opposés : il proclame la nécessité de l'unité étroite de la monarchie et d'une certaine autonomie des pays, c'est-à-dire qu'il reconnaît la doctrine des individualités politico-historiques. Comme loi fondamentale de la monarchie il déclare la Pragmatique Sanction qui consacrait l'unité de la monarchie. Le monarque promet de donner la Constitution soit à l'empire, soit aux pays particuliers. Le Parlement central sera composé de délégués des Diètes des provinces. La compétence du Reichsrat nouveau était déterminée d'une façon générale : tous les droits et les devoirs qui sont communs à tous les pays de l'empire, seront du ressort du Parlement central, notamment la législation sur la monnaie, le crédit, les affaires douanières et commerciales, les postes, télégraphes et les chemins de fer, les affaires militaires, les finances communes ; cette compétence est visiblement assez limitée, beau-

coup plus que dans la Constitution du 4 mars 1849, elle n'a qu'un seul but, celui de consacrer l'unité vis-à-vis de l'étranger. Toutes les autres affaires tombaient sous la compétence des Diètes des provinces qui recevraient de nouvelles Constitutions octroyées, sauf pour la Hongrie, où l'ancienne Constitution historique resterait en vigueur. Les tendances dualistes, favorisées cette fois par le gouvernement, réapparaissent.

Ainsi aux deux systèmes politiques, exprimés plus ou moins vaguement par le Diplôme, à son fédéralisme et à son centralisme, vient encore s'ajouter le dualisme. Ce sont ces trois systèmes qui se disputent à partir de 1848, la prédominance dans la monarchie. Il est dit, en effet, dans le Diplôme : Mais comme à l'exception des pays de la Couronne de Hongrie certaines questions législatives, qui ne rentrent pas dans la compétence exclusive du Reichsrat entier, ont été depuis de nombreuses années l'objet des discussions et des décisions communes pour le reste de nos Etats, nous nous réservons de faire traiter ces questions aussi avec la collaboration du Reichsrat en y appelant les membres qui appartiennent à ces pays, c'est-à-dire exclusivement aux pays cisleithans. C'est donc un Reichsrat étroit qui aura la compétence limitée aux pays non-hongrois. Enfin d'autres questions encore pourront être traitées en commun, lorsque la Diète intéressée le désirera. C'est dans cette clause que se trouve l'origine du Reichsrat étroit, distinct du Reichsrat plénier pour toute la monarchie, et composé exclusivement des représentants des pays cisleithans.

De l'attribution de compétence au Parlement central il semblerait résulter que le Diplôme d'octobre signifie le renouvelle-

ment du programme fédéraliste de 1848 ; il s'en faut de beaucoup. En vérité le diplôme, lorsqu'il s'agissait de son application pour la Cisleithanie, n'eut d'autre résultat que de provoquer la plus cruelle déception chez les Tchèques. Il fut adressé à la Hongrie, car les Magyars sentaient que l'Autriche, épuisée par les défaites extérieures et les désordres amenées par l'absolutisme à l'intérieur, sera forcée de faire de plus grandes concessions encore ; ils ne se montrèrent donc pas trop conciliants. On leur adressa le Diplôme qui leur promettait la Constitution pour apaiser leur colère. Ainsi tout le résultat pratique fut qu'on maintint plus tard dans les actes constitutionnels les deux principes défavorables aux Tchèques.

Le Diplôme a donc, d'une part, posé les premiers fondements de centralisme actuel, d'autre part, il a préparé le terrain pour le dualisme, car en pratique le Diplôme a donné quelques satisfactions aux Magyars en restituant non seulement leur ancienne Constitution, mais aussi dans une large mesure leur ancienne organisation administrative et le droit de leur langue ; en outre, par l'institution de deux Reichsrats, les principes du dualisme furent encore accentués.

Le trait caractéristique du Diplôme est l'établissement d'une Constitution pour tout l'empire, y compris la Hongrie ; le principe centraliste en est aussi la base. Le Parlement avec une seule Chambre devait être composé du Reichsrat renforcé actuel et des délégués des Diètes ; ces délégués ne devaient pas être élus directement, mais nommés par l'empereur d'après des listes, dressées par des Diètes. La part de constitutionnalisme sincère, comme on le voit, y est très modeste, d'autant plus que le nom-

bre des membres choisis et nommés directement par l'empereur était illimité, tandis que le nombre de délégués des Diètes était fixé à 100. Ainsi le Parlement était soumis complètement à la volonté du gouvernement.

D'un autre côté, le principe fédéraliste n'a pas reçu dans le Diplôme une application très étendue. Les diverses provinces n'étaient pas égales, le nombre de leurs représentants était fixé suivant leur étendue, suivant le nombre de la population et suivant les intérêts, c'est-à-dire suivant le paiement des impôts ; ainsi en fin de compte, le principe fédéraliste se manifestait seulement par le mode des élections des représentants au Parlement central : ils n'étaient pas élus directement par le peuple, mais choisis par les Diètes.

Le principe fédéraliste aurait pu se manifester clairement dans l'attribution de la compétence législative au Parlement central et aux Diètes des pays. A ce point de vue, comme nous l'avons vu, la compétence du Parlement était très limitée, si on en peut croire l'énumération des affaires tombant sous sa compétence exclusive. Mais là le fédéralisme aussi n'était qu'apparent et l'incertitude, l'équivoque des termes employés, témoigne du manque de sincérité des premiers essais constitutionnels en Autriche.

En effet, en ce qui concerne la compétence du Parlement et des Diètes, les termes du Diplôme permettent une double interprétation soit dans le sens centraliste, soit fédéraliste. Le Diplôme énumère les affaires tombant sous la compétence du Parlement, ce qui veut dire qu'il y a présomption de compétence pour les Diètes, que le reste, la plénitude de législation appar-

tient aux Diètes. Les pouvoirs du Parlement central sont supérieurs à ceux des Diètes par l'importance des matières qui lui sont réservées, mais ils leur sont inférieurs en ce qu'ils sont dérivés. C'est la conséquence logique de la reconnaissance de la théorie des individualités politico-historiques par le Diplôme d'octobre. Le Parlement d'empire ne pouvait être qu'une émanation des assemblées des pays, une réunion de leurs délégués. Ainsi le Diplôme conformément à ce principe réserve au pouvoir central tout ce qui est d'un intérêt vraiment général et commun. Mais c'est précisément l'incertitude dans l'indication de ces affaires communes qui réduit à néant tout le fédéralisme du Diplôme. Cette expression : toutes les affaires d'intérêt général et commun appartiennent au Parlement central, les centralistes l'expliquent dans leur sens en soutenant la présomption pour le Parlement et en limitant l'autonomie des pays. Il ne leur appartiendrait, en effet, dans ce cas, que ce qui leur serait accordé expressément dans les Constitutions octroyées, puisque suivant eux, toutes les affaires d'intérêt général et commun, non énumérées, appartiennent au Reichsrat.

Mais le principe fédéraliste a reçu le plus rude coup par la consécration du dualisme. Le Diplôme laissait à la Hongrie son ancienne Constitution et en promettait de nouvelles pour les autres pays. C'était une inégalité. De plus, il établissait le Reichsrat étroit et le Reichsrat plénier. A la Hongrie il réservait une situation privilégiée, ce qui était inconciliable avec le principe du fédéralisme. La Couronne de Bohême était soumise à deux Parlements centraux, la Hongrie à un seul. Il créait la Cisleithanie, soutenait que le centralisme, valable pour toutes

les parties de la monarchie, devait être plus complet pour la Bohême que pour la Hongrie, pour les pays cisleithans que pour les pays hongrois. Du reste, il n'a jamais délimité les affaires communes exclusivement aux pays non-hongrois, ce qui était une nouvelle équivoque et un nouveau prétexte d'agrandissement de la compétence pour le pouvoir central au préjudice des pays autonomes. Enfin pour les affaires communes à toute la monarchie, les pays devaient être théoriquement tous égaux en droit, sauf ce qui a été dit plus haut de leur représentation au Reichsrat suivant la population, l'étendue et les intérêts, qui devait nécessairement donner une influence plus grande aux pays plus grands et riches. Par tout cela et surtout par l'existence même du Reichsrat étroit où un nouveau centralisme exclusivement cisleithan se manifeste, l'idée du fédéralisme est gravement compromise.

Ainsi le dualisme du Diplôme contribue non moins que le centralisme, qui est son caractère principal, à anéantir son fédéralisme. La différence entre l'Autriche et la Hongrie, consacrée par le Diplôme, est d'autant plus grande qu'il renouvelle en Hongrie l'ancien constitutionnalisme historique, tandis qu'en Autriche au contraire la voie est largement ouverte soit au centralisme, soit à l'absolutisme. En effet, le Parlement n'a pas de droits propres, le Diplôme parle seulement de son concours, il n'est qu'un corps consultatif. La Hongrie constitutionnelle, jusqu'en 1848, le redevient ; l'Autriche, bureaucratique et absolutiste depuis près de trois siècles, le reste.

Enfin il faut remarquer qu'en reconnaissant la doctrine des individualités politico-historiques, on ne voulait faire d'aucun

pays un Etat indépendant ; on pensait plutôt à l'autonomie des provinces, qui ne seraient plus de simples unités administratives comme auparavant mais qui seraient dotées d'une certaine autonomie législative et administrative, sans toutefois jouir de la souveraineté d'Etat. C'est pour cela qu'on a séparé la Croatie, la Voïvodie et la Transylvanie de la Hongrie, la Moravie et la Silésie de la Couronne de Saint-Venceslas. Par cette division, l'œuvre du centralisme et de l'absolutisme était rendue à l'avenir plus facile. Mais par là aussi la différence entre les deux moitiés de la monarchie est devenue plus grande, car l'ancienne unité historique des pays hongrois était plus solidement établie et a su résister à cette attaque, comme on le verra plus tard. D'un autre côté, le dualisme gagnait du terrain, car cet émiettement de l'Autriche annihilait d'avance toute la force de résistance contre les tendances séparatistes des Magyars.

Néanmoins on pouvait avoir une certaine confiance dans les termes du Diplôme et fonder des espérances sur les Constitutions des pays. C'est là qu'on pourrait reconnaître ce que valait le Diplôme. Mais ici aussi la déception des autonomistes ne fut pas moins grande lorsqu'ils apprirent quelle place on avait faite aux principes fédéralistes dans les quatre premières Constitutions octroyées suivant les termes du Diplôme, par le gouvernement à la Styrie, la Carniole, le Salzbourg et le Tyrol. Par ces Constitutions, les droits féodaux étaient maintenus dans les Diètes ; elles se composaient de quatre curies et l'influence de la noblesse et du clergé y était prépondérante. Ces quatre Constitutions étaient conçues dans le sens le plus réactionnaire et rappelaient jusqu'aux moindres détails les anciennes Diètes féo-

dales. De plus, leur compétence était si étroitement limitée, qu'elles n'avaient en vérité aucun pouvoir législatif, même le droit de voter les impôts leur était refusé.

Les Diètes étaient ainsi réduites à de simples assemblées provinciales qui pouvaient transmettre leurs doléances et leurs projets de réformes à l'empereur, qui pouvaient délibérer, mais sans décider, sur les diverses réformes nécessaires et leurs résultats futurs dans le pays, donner leur avis sur les affaires différentes, lorsqu'on le leur demanderait. Enfin elles avaient le droit de décision dans quelques affaires de moindre importance, l'assistance publique dans le pays, l'agriculture, l'industrie, les intérêts moraux et matériels du pays; elles ont aussi l'administration des finances des pays. Enfin la Diète présentait à l'empereur les listes des représentants du pays choisis dans son sein, dont l'empereur prenait les membres du Parlement central.

Tout cela était ridicule. Ce n'était ni constitutionnalisme, ni fédéralisme. En vertu d'un Diplôme qui reconnaissait le principe des individualités politico-historiques on créait une assemblée provinciale avec voix consultative au lieu d'une véritable Diète avec un pouvoir législatif. En outre, le gouvernement profitait de l'équivoque contenu dans le Diplôme à propos de la compétence : les droits des Diètes devaient être strictement limités et énumérés. Si cela continuait ainsi, les provinces ne seraient donc plus les éléments fondamentaux de la monarchie et le principe fédéraliste disparaîtrait du Diplôme complètement, lorsqu'il s'agirait de son application.

On peut juger d'après ces exemples de la véritable valeur de cet acte et de la sincérité des gouvernants. Le vague, l'inco-

hérence, l'indécision et même les contradictions flagrantes de ce diplôme devaient nécessairement mener à cette fin. On peut encore mieux reconnaître par ces quatre exemples pratiques que par l'incertitude des termes que le principe fédéraliste du Diplôme n'était qu'apparent. Quelle différence au contraire entre ces Diètes et la Diète hongroise ! En Hongrie, l'ancienne Constitution est entrée en vigueur et en même temps la Diète avec son pouvoir législatif très étendu avec son droit de décision, avec toutes ses anciennes prérogatives. Il était impossible de trouver une meilleure consécration du dualisme.

Ainsi on peut caractériser le diplôme du 20 octobre 1860 par ces quelques mots : Il était plus centraliste que fédéraliste et il était plus dualiste que centraliste. Il était conçu par ceux dont l'unique effort était de centraliser le plus possible de donner le moins de place possible au fédéralisme. Mais comme cet anéantissement de fédéralisme n'était possible qu'au prix du dualisme on a sacrifié la moitié de la monarchie pour pouvoir centraliser au moins dans l'autre. Le dualisme dont la Révolution avait révélé le danger pour la monarchie ; le dualisme contre lequel Bach s'était vainement acharné ; le dualisme, que le Diplôme se proposait d'abolir, alors qu'il en était lui-même tant pénétré, y était définitivement consacré ; dualisme partout, dans le principe, dans l'application, dans les influences subies, voilà le trait caractéristique du Diplôme ; c'est lui qui en explique l'imperfection, les contradictions, l'échec inévitable ; c'est lui encore qui fait comprendre pourquoi tous les systèmes politiques qui se disputent la domination de l'Autriche — centralisme, fédéralisme, dualisme — ont pu, avec une apparence de raison

presque égale, se réclamer de lui. — Il est à la fois centraliste, fédéraliste, dualiste. Centraliste par ses déclarations et ses dispositions sur l'unité de la monarchie et le traitement en commun des affaires communes. Dualiste, par sa distinction fondamentale entre le droit historique des pays hongrois et l'octroi aux pays cisleithans, et par la consécration de l'existence de la Cisleithanie. Fédéraliste, par le rôle qu'il assigne aux provinces comme élément fondamental de la monarchie. — Chacun de ces trois systèmes a des avantages et des inconvénients ; mais quand on les réunit tous les trois, les avantages s'annulent réciproquement, et les inconvénients se multiplient les uns par les autres (1).

Pour toutes ces raisons le Diplôme d'octobre était condamné d'avance à l'insuccès. Les Slaves qui l'acceptèrent au commencement avec enthousiasme durent bientôt en rabattre lorsqu'ils eurent reconnu son véritable caractère. Il ne pouvait nullement satisfaire leurs besoins essentiels. Les Allemands se sont opposés avec acharnement à chaque essai de décentralisation et de fédération, car ils y voyaient la perte imminente de leur domination sur toute la monarchie. En outre, le renouvellement de l'influence féodale, de la noblesse dans les quatre Diètes provinciales les irritait. Les Magyars, au contraire, n'étant pas satisfaits par les concessions dualistes qui leur étaient faites et ne voulant abdiquer à aucun prix leurs droits constitutionnels par l'adoption d'un Parlement central, ils déclarèrent purement et simplement que le Diplôme était inacceptable. Les quatre Diètes

(1) L. Eisenman, *O. c.*, p. 239.

établies provoquèrent l'indignation dans les partis libéraux et entre les fédéralistes, à l'exception des aristocrates, qui en étaient enthousiasmés. La cour comptait sur la reconnaissance de la Hongrie, mais celle-ci répondit par un radicalisme intransigeant.

Tout cela devait pousser le gouvernement à mettre fin aux équivoques et contradictions du Diplôme. Il fallait prendre sincèrement parti pour ou contre le Diplôme. Le gouvernement l'a fait. La politique étrangère de la cour avait besoin d'un Etat centraliste, plus centraliste que ne voulaient les principes du Diplôme d'octobre. La rivalité de l'Autriche et de la Prusse devient plus aiguë, l'Etat qui veut jouer le premier rôle dans la Grande-Allemagne doit être un Etat fort et puissant, naturellement un Etat allemand. Pour l'être, l'Autriche devait adopter de nouveau le centralisme et se soucier peu de l'inquiétude des fédéralistes et du mécontentement qui provoque le Diplôme. Bien au contraire, l'application des principes proclamés dans le Diplôme d'octobre devait être faite dans le sens favorable à la politique de la cour. C'était autant de faits qui parlaient hautement contre le Diplôme. Et la Patente de février qui se présente elle-même comme la continuation, développement et interprétation du Diplôme, s'inspire de cette situation et interprète le Diplôme dans un sens nettement centraliste.

III

La Constitution de février est l'œuvre de Schmerling et des centralistes allemands. Elle était proclamée dans la Patente du 26 février 1861. C'est l'interprétation — octroyée elle aussi — du Diplôme d'octobre. Par la Patente de février le sens et les principes du Diplôme d'octobre étaient complètement faussés. Ce n'était pas l'interprétation d'un diplôme octroyé, c'était l'octroi d'un nouvel acte constitutionnel.

Par la Patente les anciennes Constitutions des pays hongrois étaient renouvelées, aux quatre pays cisleithans, qui avaient reçu leurs Constitutions avec le Diplôme d'octobre, des nouvelles Constitutions étaient octroyées. Un Parlement central composé de deux Chambres — contrairement à la promesse expresse du diplôme — est établi. La haute Chambre, aristocratique, héréditaire, conservatrice, apparaît pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle de l'Autriche. En substance, elle a son origine dans le Reichsrat renforcé, dans la partie nommée par l'empereur qui devient maintenant héréditaire. Son autre élément, les membres élus par les Diètes constituent la Chambre des députés, dont le nombre est fixé à 343.

Dans le mode d'élection des députés, la Patente suit les principes posés par le Diplôme et sauve ainsi ce fédéralisme apparent qui y est contenu. Les députés sont choisis par les Diètes, mais ils sont répartis différemment entre les divers pays et dans

la même Diète entre les curies différentes. Là aussi les règles du diplôme sont observées, car la représentation des intérêts est maintenue dans la mesure indiquée par le Diplôme. Cette répartition des députés entre les pays et les diverses curies est faite dans le but d'assurer à la minorité allemande la prépondérance dans le Parlement et dans la monarchie. La politique extérieure de la couronne l'exigeait. Ainsi la Chambre des députés au lieu d'être la représentation des pays — comme le voulait faire croire le Diplôme d'octobre — n'était que la représentation des intérêts. Et comme dans les Diètes la curie de la noblesse et des aristocrates agrariens avait la prépondérance et que ses privilèges féodaux étaient réhabilités, ces délégués étaient dans le Parlement les plus nombreux et formaient la majorité. Cela servait les intentions du gouvernement, parce que cette caste était conservatrice, très dynastique et favorable au centralisme, du moment que celui-ci laissait intact son pouvoir dans les Diètes. Comme la Chambre des seigneurs ne contenait que les membres de cette caste, l'Autriche tout entière devait être, suivant le projet de Schmerling, dans les mains de la noblesse féodale.

Les électeurs pour les Diètes qui nommaient leurs délégués au Parlement central étaient répartis en quatre curies : les grands propriétaires des domaines, les Chambres de commerce, les électeurs des villes et des bourgs industriels, les électeurs des communes rurales. La première curie qui contenait 452 électeurs nommait pour la Diète de Bohême 70 députés, pour le Parlement 15, les 196 membres des cinq Chambres de commerce avaient 5 députés pour le Parlement central et 15 pour la Diète, les 92.841 électeurs des villes nommaient 15 députés pour le

Parlement et 32 pour la Diète, les 236.490 électeurs des communes rurales 19 députés pour la Chambre des députés et 70 pour la Diète. Pour assurer dans tous les pays la majorité aux Allemands qui seraient centralistes, on avait divisé les deux districts électoraux d'une manière véritablement scandaleuse et perfide à l'égard des Tchèques. C'est ainsi que dans la curie des communes rurales 53.000 électeurs tchèques élisaient un député, tandis que 40.000 Allemands, dans la même curie, avaient aussi un député. Dans la curie des villes 12.000 Tchèques élisaient un député de même que 10.000 Allemands (1).

On était sûr des sentiments allemands des deux premières curies ; quant aux curies des villes et lieux industriels, les auteurs de ce système de la représentation des intérêts avait opéré de telle sorte que chaque village allemand ayant seulement un semblant d'établissement industriel, était classé comme lieu industriel et rangé dans le groupe des villes, tandis que de grandes villes slaves étaient classées dans le groupe des communes rurales, qui n'avaient même pas le droit d'élection directe. En Moravie, la situation était pire encore et dans les autres pays autrichiens mixtes, en Styrie, Carinthie, Carniole, sur le Littoral et en Dalmatie on avait tout fait pour donner avec une telle géométrie électorale le plus des mandats possible à la minorité allemande contre les Slaves.

Le but de ce système était sinon de supprimer la diversité nationale, au moins de l'empêcher dans une large mesure d'exercer son influence sur la vie publique. Il avait un avantage considérable-

(1) B. Rieger, Histoire constitutionnelle de l'Autriche.

ment les Allemands. La conception même de la représentation des intérêts a pour fin dernière d'éliminer la nationalité comme facteur politique, en abolissant entre les diverses classes la solidarité nationale, en superposant aux contrastes nationaux des contrastes économiques et sociaux destinés à les faire petit à petit disparaître entièrement. Les intérêts matériels communs rapprocheront entre les diverses nationalités les mêmes classes ; les intérêts matériels opposés sépareront dans une même nationalité les diverses classes. Cette politique a été inaugurée de nouveau dans les cinq dernières années. Mais jusqu'à l'établissement du suffrage universel elle paraît avoir eu peu de succès. Ce n'est que depuis le fonctionnement de ce suffrage — dans le Parlement actuel — qu'elle a quelque chance de réussite. La division du peuple tchèque dans les dernières élections le démontrent suffisamment. Par son système, Schmerling voulait empêcher l'oppression des minorités. Il y avait merveilleusement réussi, puisque c'était la majorité qui était supprimée. Ce système électoral qui, malgré les modifications postérieures, dominait la vie politique autrichienne jusqu'à l'an dernier a eu sur le développement de la monarchie la plus désastreuse influence ; il a répandu des habitudes de mensonge, envenimé les rapports sociaux et arrêté net tout développement libéral (1). Dans les Diètes on le sent, encore aujourd'hui, peser lourdement.

Les Diètes élues par un tel système nommaient leurs délégués au Parlement central. Et là encore, le système des curies est

(1) E. Denis, *O. c.*

maintenu, de sorte que chaque curie délègue un certain nombre des députés et la vraie majorité de la Diète ne peut jamais être représentée par cette délégation au Parlement. Pour s'assurer la possibilité de modifier les délégations au Parlement, la répartition du nombre des députés du Reichsrat entre les diverses curies de la Diète tombait sous la compétence du Reichsrat et non de la Diète. La composition du Reichsrat devait dépendre ainsi complètement de la volonté de la majorité du Parlement et être indépendante de la majorité des Diètes, pour que le centralisme fût plus à l'abri contre des tendances séparatistes et que le gouvernement eût toujours une majorité sur laquelle il pût compter. Cela était très facile, car le système des curies favorisait considérablement la noblesse et les Allemands, les Diètes devaient être toujours au moins indirectement dans les mains du gouvernement ; et puisque le gouvernement déterminait lui-même comment la Diète devait choisir sa délégation au Parlement, c'est-à-dire combien de députés chaque curie enverrait dans le Parlement central, il est visible qu'il disposait complètement du Parlement central et qu'il pouvait y être sûr d'une majorité docile.

Mais encore un autre coup aussi rude a été porté au principe fédéraliste, car la Constitution de février donnait au gouvernement la possibilité de faire élire le Parlement directement par le peuple. La Patente de février donne au gouvernement la possibilité de faire élire les députés du Parlement central directement par le peuple et de passer ainsi par dessus les Diètes lorsque la situation particulière du pays l'exigerait. Quand une Diète ne serait pas capable ou quand elle s'abtiendrait d'élire sa

délégation à Vienne, l'empereur pouvait faire procéder aux élections directes. Cette clause était conçue manifestement contre celles des Diètes, qui, comme en Hongrie ou en Bohême, étant mécontentes du rôle insignifiant qui leur serait attribué dans l'organisation de l'empire par la Constitution actuelle, en dépit de toutes les promesses du Diplôme d'octobre, voudraient pratiquer la politique passive et ne pas envoyer de délégation au Parlement. On voit par là que le principe fédéraliste était complètement condamné, car dans tous les essais constitutionnels qui ont fait quelque place aux idées fédéralistes, la délégation des Diètes était le premier principe à observer pour reconnaître l'individualité propre et distincte de chaque pays. De là aux élections directes régulières il n'y avait qu'un pas, qui fut du reste bientôt franchi.

D'autres principes encore contenus dans la Patente marquaient visiblement son sens antifédéraliste. Les délégués des Diètes n'étaient pas des mandataires qui avaient à recevoir des ordres de la part des Diètes ou des curies qui les avaient délégués. Tout mandat impératif était interdit et chaque délégué représentait dans le Parlement central non la Diète d'où il était sorti, mais bien l'empire tout entier. En outre, la dissolution du Parlement n'entraînait pas nécessairement la dissolution des Diètes, conséquence logique du principe fédéraliste d'après lequel le Parlement devait se composer des délégués des Diètes. Ainsi le principe fédéraliste recevait dans la Patente en réalité une place très restreinte.

Le constitutionnalisme de la Patente n'était pas beaucoup plus sincère. Certes, ce n'était pas un gouvernement parlementaire

qui entraient en fonction ; néanmoins quelques principes essentiels du constitutionnalisme moderne y étaient introduits et cela toute fois sans promesse expresse contenue dans le Diplôme. Cette Constitution était aussi la première en Autriche qui fut véritablement appliquée. Ce pouvoir du monarque y était toujours prédominant dans une certaine mesure, mais le pouvoir du Parlement est agrandi, ce n'est plus un corps consultatif, mais bien une Chambre, avec droit de décision, dont l'approbation exécutive est nécessaire pour certains actes du pouvoir. Il n'avait pas le droit du vote annuel des impôts, il ne pouvait pas élire son propre bureau et faire son ordre du jour et les règlements de la Chambre des députés n'avaient pas le droit d'interpellation, les ministres n'étaient pas responsables devant lui, mais le droit d'initiative parlementaire et le vote des impôts nouveaux lui appartenaient. En résumé, c'était là seulement un embryon de constitutionnalisme. La couronne et le pouvoir exécutif n'étaient soumis à aucun contrôle dans un grand nombre d'affaires, notamment dans les affaires militaires et étrangères.

A l'absolutisme la Patente attribuait une place considérable par un paragraphe de la Constitution, l'article 13, qui est le précédent du fameux article 14 de la Constitution actuelle. Cette règle donnait au ministère le droit de prendre les mesures nécessaires tombant sous la compétence du Parlement, même dans le cas où le Parlement n'est pas réuni, lorsque la situation l'exige. Toutefois, dans les séances les plus rapprochées le ministre est forcé de donner les raisons qui l'ont déterminé à prendre ces mesures. C'est là de l'absolutisme tout pur.

Cet absolutisme et avec lui le centralisme — car l'absolutisme, comme nous l'avons vu, fut de tout temps dans l'histoire de l'Autriche accompagné du centralisme — ont trouvé un solide appui dans un autre corps organisé par la Patente, dans le Conseil d'Etat. Ses membres nommés par l'empereur étaient les hauts bureaucrates, partisans farouches du centralisme, de l'uniformité de la monarchie et de l'absolutisme. Sa première fonction était de paralyser le droit d'initiative parlementaire. Il examinait tous les projets de loi et en donnait son avis ; de même il contribuait à la confection des ordonnances et des règlements d'administration publique. Il siégeait avec voix consultative au Conseil des ministres. Sa compétence s'étendait même aux projets de loi dans les Diètes.

Nous avons vu que le Diplôme d'octobre était caractérisé principalement par ses principes dualistes. La Patente de février suit la même direction. Elle établit le Reichsrat étroit et plénier suivant les règles du Diplôme : pour tout l'empire le Reichsrat plénier, y compris les députés des pays hongrois, pour les pays cisleithans le Reichsrat étroit. La compétence du Reichsrat plénier était délimitée strictement dans le Diplôme. Il en était déjà question plus haut. Les pays représentés dans ce corps se montraient comme des unités théoriquement égales, ayant les mêmes rapports avec le gouvernement. Mais avec le Parlement étroit où les pays cisleithans seuls avaient à envoyer leurs délégués, la situation se modifie complètement. D'une part, le principe de l'égalité de toutes les parties de la monarchie est aboli, car le degré d'indépendance des pays hongrois, soumis à un seul corps central, est bien plus élevé que celui des pays cislei-

thans. D'autre part, une inégalité plus grande doit exister désormais dans l'attribution de la compétence des Diètes des provinces : les droits des Diètes en Cisleithanie doivent être nécessairement plus restreints que ceux des Diètes des pays hongrois.

C'est précisément lorsqu'il s'agit de fixer la compétence du Reichsrat étroit et celle des Diètes et quand il fallut également déterminer les questions d'intérêt général, qui, « ne rentrant pas dans la compétence exclusive de Reichsrat entier, étaient depuis de nombreuses années l'objet de discussions et de décisions communes pour le reste des pays cisleithans », que le coup le plus redoutable fut porté au principe fédéraliste. Il s'agissait alors d'établir les rapports mutuels entre les Diètes et le Reichsrat étroit. C'était pour Schmerling une occasion de ruiner tout ce qui est resté du fédéralisme dans le Diplôme. Or, on sait que le Diplôme acceptait la théorie des individualités politico-historiques et par là les provinces, comme élément essentiel de l'empire avec présomption de compétence pour les Diètes. La compétence des Diètes devait être générale, celle du Reichsrat étroit limitée à un certain nombre d'affaires énumérées comme cela avait lieu pour le Reichsrat plénier. La Patente de février a purement et simplement renversé la théorie : au Reichsrat étroit appartiendra tout ce qui ne sera pas expressément soumis à la compétence des Diètes et énuméré dans les diverses Constitutions des pays. Le principe des individualités politico-historiques sera ainsi, quoique admis en théorie, pratiquement condamné, la compétence des Diètes et leurs droits disparaîtront dans ceux du Parlement étroit. Ce sera du centralisme pur

Dans le Diplôme c'étaient les affaires dont la communauté pouvait être démontrée par les traditions historiques, qui étaient de la compétence du Reichsrat étroit, dans la Patente ce sont celles que la couronne va lui attribuer arbitrairement aux dépens des Diètes des pays.

De plus, suivant le Diplôme, le fonctionnement du Reichsrat étroit n'était pas permanent et régulier. Ce devait être une institution, un corps, qui se réunirait suivant les besoins, d'un cas à l'autre, pour régler les affaires historiquement communes. Dans la Patente il est établi comme corps permanent et définitif. Il se réunit désormais régulièrement pour statuer sur les affaires qui sont de sa compétence générale et ne dérivent pas de celle des Diètes, comme le voulait le Diplôme.

La différence entre les pays cisleithans et hongrois est énorme. Tandis que ceux-ci sont libres et dotés d'une véritable Constitution provinciale, de Diètes avec un pouvoir législatif très étendu, les pays cisleithans sont soumis à un centralisme non déguisé et illimité, liés par deux corps d'une nature plus ou moins hiérarchique et dépourvus de presque tout droit de législation. La Cisleithanie est créée telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui. Le constitutionnalisme d'un côté, l'absolutisme et le centralisme de l'autre côté de Leitha. Le dualisme, dont les principes sont contenus dans le Diplôme, apparaît plus clairement et est confirmé par la façon exagérée dont il est appliqué.

Le Diplôme qui ne présuait qu'une réunion accidentelle des représentants de la Cisleithanie sans pouvoir de décision, et ne faisait pas en droit du Reichsrat étroit un corps constitutionnel régulier, n'était pas de nature à pouvoir donner en réalité consé-

cration légale — comme Palatsky lui-même le soutenait — ni au dualisme, ni au centralisme cisleithan, quoique par son attitude différente à l'égard des deux parties de l'empire il attribue théoriquement une place considérable au dualisme. La Patente, elle, prépare le dualisme et assure son succès. On voit ainsi que pour chaque pas en avant que fait le principe dualiste en Hongrie, le principe fédéraliste en Autriche en fait deux en arrière.

Pour les rapports des deux Reichsrats, étroit et plénier, un trait qui, lui aussi, montre l'influence du dualisme dans la Patente, est caractéristique. Le Parlement plénier, dont la compétence suivant le Diplôme découlait des Diètes, dérive suivant la Patente dans les pays hongrois des Diètes, mais en Cisleithanie du Parlement étroit et non des Diètes de ses pays. C'est là une nouvelle confirmation d'une part du dualisme, d'autre part du centralisme. En outre les Diètes cisleithanes ne pouvaient plus transmettre une partie de leur compétence au Parlement plénier comme c'était possible suivant le Diplôme mais seulement au Reichsrat étroit.

Si négligé que fut dans cette Constitution le principe fédéraliste, il ne pouvait être submergé par les deux autres principes appliqués, le dualisme et le centralisme. Les pays devaient recevoir une certaine part d'autonomie, leurs Diètes devaient être dotées des qualités et des droits dont jouissent seulement les États : d'une autonomie législative. La situation en Hongrie est connue. En Cisleithanie les pays sont tous égaux dans leurs rapports avec le pouvoir central, ils ont leurs Constitutions propres, octroyées par l'empereur, qui ne peuvent être modifiées que par les Diètes suivant des règles constitutionnelles établies. De leurs

droits anciens et notamment des anciens droits historiques de la couronne de Saint-Venceslas et de Saint-Etienne il ne reste dans la Patente que des titres. Les autres droits, leur indépendance, la communauté entre les pays de la couronne tchèque et hongroise, leur droit d'Etat ne sont plus renouvelés. En Cisleithanie la compétence des Diètes était naturellement très restreinte et toutes les précautions étaient prises pour qu'elle ne pût pas s'agrandir. Là Schmerling ne faisait que continuer l'œuvre de Bach, le persécuteur de Tchèques de l'ère absolutiste après la Révolution, comme du reste dans toute sa politique ; il reprenait les projets de ce dernier de 1849, il les a même copiés textuellement en ce qui concerne la compétence des Diètes.

La Constitution de la Bohême comme celle des autres pays autrichiens était octroyée par l'empereur à la fois avec la Constitution de février proclamée pour tout l'empire. Bien qu'octroyée comme les lois de l'empire, elle ne peut être modifiée que par la Diète du pays. A ce point de vue c'était contraire à la Constitution de remplacer en 1872 par les élections directes au moyen d'une simple loi d'empire, sans la participation des Diètes des pays, les élections des députés au Parlement central faites par les Diètes. Les Constitutions des autres pays autrichiens sont peu différentes de celle de la Bohême.

Les pays ont reçu un pouvoir législatif distinct. Ils ont leurs propres Diètes, qui, en dehors de leur pouvoir législatifs, ont investies encore du pouvoir exécutif. Elles sont les organes administratifs suprêmes des pays, elles sont à la tête de l'autonomie locale et ont des cercles et des communes. C'est précisément ce mélange de deux sortes de compétence qui était défavorable au prin-

cipe fédéraliste et à son application aux Diètes. En vertu de cette double qualité on a pris trop facilement les divers pays autrichiens simplement pour des corps administratifs, pour des communes à un degré supérieur, de sorte que leur pouvoir législatif perdit de son importance. On le considéra comme une concession du pouvoir central, comme subordonné et inférieur au pouvoir législatif central. La différence dans l'exercice de ces deux pouvoirs consiste en ce que l'action législative de la Diète a besoin de la sanction du souverain, tandis que la décision des Diètes en matière exécutive est entièrement libre. La Diète élit un Conseil du pays comme comité exécutif qui est à la tête de toute l'administration du pays. Le président des Diètes, appelé en Bohême le Grand Maréchal, est nommé par l'empereur.

La compétence de la Diète de Bohême — et aussi de toutes les autres — était étroitement délimitée par la Patente de février. L'administration locale dans le sens propre du mot lui appartient ainsi que l'administration des domaines du pays et le contrôle sur les cercles et les communes. En dehors de cela elle a encore la compétence pour toutes les affaires concernant l'agriculture, les finances du pays, l'assistance publique, elle a le droit de régler et de compléter les prescriptions votées par le Parlement central dans quelques affaires concernant l'instruction et le culte. C'est à peu près tout : le principe du Diplôme d'octobre est réduit par là à néant. On verra encore comment cette compétence a été augmentée par la Constitution de 1867. Les pays ont reçu une administration autonome, mais exclusivement pour les affaires relevant de la compétence des Diètes, tandis que pour les affaires relevant du pouvoir cen-

tral, l'administration impériale et centraliste est conservée. De là cette institution étrange qui caractérise le rouage administratif en Autriche : le dualisme administratif. Ce dualisme est pour la Bohême une concession timide au principe décentraliste et autonomiste. Mais dans ce dualisme se cache une anomalie étrange ; en effet, ce sont les organes centralistes impériaux qui ont à faire exécuter les lois, à veiller à leur application, et cela aussi pour les lois votées dans les Diètes. Le gouverneur de Bohême n'est pas responsable à l'égard de la Diète, mais seulement vis-à-vis du Parlement central, et ce dans la personne du ministre d'Etat. Ce n'est qu'un fonctionnaire, un serviteur de la Couronne, un bureaucrate, prêt toujours à favoriser le centralisme et à donner le moins d'influence possible à la Diète dans les affaires du pays. Les lois votées dans les Diètes sont sanctionnées par l'empereur et portent la signature des ministres d'Etat, qui peuvent paralyser le pouvoir des Diètes dans le Parlement central. Ainsi les membres du pouvoir exécutif, qui veillent à l'exécution des lois votées par la Diète, ne sont pas responsables devant elle. Les députés des Diètes peuvent adresser des interpellations au Grand Maréchal, mais celui-ci n'est pas tenu d'y répondre, et, s'il le refuse, on ne peut pas même ouvrir un débat sur la question. Mais les lois du pays ont tout à fait la même valeur que celles du Parlement central.

On peut donc dire que par la Patente de février la compétence des Diètes recevait des limites très étroites, le principe fédéraliste était singulièrement affaibli; le rôle et l'influence des pays devenaient presque nuls. Néanmoins le principe fédé-

raliste n'était pas complètement anéanti car les pays, même dans la Patente, conservent leur ancien caractère d'individualités politico-historiques. Ces Constitutions des pays ont été adoptées avec quelques modifications par la Constitution de 1867. Elles sont donc restées dans ces principes essentiels, jusqu'aujourd'hui, en vigueur.

VI

LE COMPROMIS AUSTRO-HONGROIS ET LA CONSTITUTION DE 1867

- I. L'échec de la Constitution de février. — La suspension de la Constitution. — La division de la monarchie entre les Allemands et les Magyars. — Le Parlement extraordinaire. — La résistance des Tchèques contre le Compromis. — L'exemple donné par les Magyars de la résistance passive est imité par les Tchèques. — La défaite des Tchèques et le Parlement de Reust. — L'adoption du Compromis et le vote de la nouvelle Constitution.
- II. — Les conséquences du Compromis et de la Constitution de 1867. — Les deux centralismes : le centralisme allemand en Cisleithanie et le centralisme magyar en Transleithanie. — La bureaucratie en Autriche. — Le principe fédéraliste et le principe centraliste dans la nouvelle Constitution. — Le retour au Diplôme d'octobre. — La division de la compétence entre le Parlement central et les Diètes. — Le caractère centraliste de la Constitution de 1867. — Le parlementarisme moderne dans la Constitution de 1867. — Les revisions postérieures de la Constitution. — L'uniformité apparente et artificielle de l'Autriche. — L'Autriche moderne, l'œuvre d'absolutisme et de centralisme de la dynastie. — L'insuccès des Habsbourgs.

I

La Constitution de février n'a jamais fonctionné régulièrement.
Dès sa promulgation une résistance invincible éclata en Hongrie.

Ni les Magyars, ni les Croates, ni enfin les Italiens de la Vénétie et de la Lombardie n'ont envoyé de délégués dans le Reichsrat plénier. Le gouvernement voulait au moins commencer les travaux législatifs avec le Reichsrat étroit qui se réunit ainsi, quoique incomplet (les Italiens faisaient défaut) au lieu du Reichsrat plénier. Enfin lorsque plus tard les délégués de la Transylvanie se présentèrent à Vienne, le gouvernement ne tarda pas à proclamer ce Reichsrat incomplet pour le Reichsrat plénier qui eut désormais la compétence sur toute la monarchie. Ainsi il semblait que le fonctionnement de la Constitution fut tant bien que mal assuré. Mais les délégués de la Transylvanie ne restèrent pas très longtemps à Vienne et il ne resta plus à Schmerling de nouveau que le Reichsrat étroit et incomplet. Ce Reichsrat étroit s'arrogea bientôt la compétence de Reichsrat plénier en dépit des protestations des autonomistes. Les premiers essais constitutionnels en Autriche commençaient donc avec la violation de la Constitution. En outre, le gouvernement avait toujours l'article 13 à sa disposition.

C'est l'abus de cet article, l'absolutisme peu déguisé et enfin la résistance des Hongrois et plus tard des Tchèques qui a amené la crise ministérielle et la chute de Schmerling. La personne de Belcredi, son successeur, avait donné quelques espérances aux autonomistes qui désiraient l'application sincère du Diplôme d'octobre. Belcredi avait pour tâche de concilier les Magyars ; le Diplôme d'octobre et la Patente de février devaient être adoptés par les Diètes de la Hongrie et de la Croatie. Mais comme il était impossible de laisser en Autriche fonctionner une Constitution qui devait être l'objet de négociations en Hon-

grie, on suspendit pour toute la monarchie la Constitution de février.

On voulait donc entamer les négociations avec les Magyars et les amener à l'adoption d'une Constitution unitaire pour toute la monarchie. Du reste, le Gouvernement de Belcredi était disposé à faire quelques concessions à la Hongrie. Quand les négociations entre les Magyars et la couronne seraient terminées et si le résultat était acceptable pour la couronne et conciliable avec l'unité de la monarchie, le gouvernement voulait présenter cette élaboration aux Diètes des pays pour connaître leur avis et leur conseil. Leur avis ne serait que consultatif et la décision finale appartiendrait toujours au monarque seul.

Cette suspension de la Constitution n'avait d'autre but que de donner plus de liberté au Gouvernement pour les négociations avec les Magyars. Après la guerre austro-prussienne, le gouvernement était dans une situation très difficile vis-à-vis de la Hongrie ; les Magyars étaient inflexibles et les événements antérieurs, les actes constitutionnels, la Constitution de février même, tout cela était très favorable au dualisme. En outre, les centralistes allemands avaient reconnu qu'il leur serait absolument impossible de sauver le centralisme dans toute la monarchie. Au moins fallait-il le maintenir en Cisleithanie et y conserver leur suprématie sur les autres nations. Ainsi ils commencent à consentir à la division de la monarchie suivant le désir des Magyars et à l'établissement du dualisme.

Pendant les négociations les Tchèques firent entendre leurs protestations contre les concessions aux Magyars. Mais en dépit de la résistance des autonomistes cisleithans, le Compromis fut

élaboré par les Magyars et adopté par la couronne et il ne restait qu'à le faire accepter par la Cisleithanie, c'est-à-dire par les Diètes des pays, comme cela était promis dans le manifeste impérial, publié en septembre 1865, par lequel la Constitution de février avait été suspendue. Mais, au lieu de présenter le Compromis aux Diètes, Belcredi se décida encore avant son élaboration à convoquer seulement les délégués des Diètes dans un Parlement central, qui pourrait prendre part à l'élaboration du Compromis et être un appui pour la couronne contre les exigences exagérées des Magyars ; enfin il voulait soumettre à ce Parlement le texte définitif du Compromis adopté à la fois par la couronne et les Magyars. Ce n'était pas le Reichsrat étroit qui était ainsi convoqué. C'était un Parlement extraordinaire, dont les délégués devaient être élus par les Diètes, ou suivant le système des curies, ou simplement dans le sein de la Diète tout entière comme d'un corps homogène à la majorité des voix. C'était à chaque Diète de décider par quel mode les élections des délégués auraient lieu.

Mais ce Parlement extraordinaire ne s'est point réuni. En Bohême et en Moravie les autonomistes avaient dans les Diètes la majorité contre les centralistes allemands. Les Diètes auraient donc envoyé à Vienne les autonomistes convaincus et le centralisme allemand eut été ainsi en danger. Le danger était d'autant plus grave que le futur Parlement devait forcément s'occuper de la nouvelle réorganisation de la Cisleithanie, si le projet du Compromis était adopté ; le Parlement serait une Assemblée Constituante. Ce serait un nouveau coup porté aux centralistes, car les autonomistes ayant la majorité feraient la future Cons-

titution autrichienne dans le sens fédéraliste. En outre, le Parlement, composé des fédéralistes, adopterait difficilement le Compromis et ne consentirait jamais à une telle division de la monarchie.

Les Allemands étaient donc irrités par la possibilité d'un tel Parlement fédéraliste ; d'autre part, le gouvernement devait avoir des craintes sérieuses devant l'opposition du Parlement contre le Compromis. On se décida donc à convoquer le Reichsrat étroit où la majorité pourrait être plus favorable aux desseins de la cour. Belcredi fut remplacé par Reust qui convoqua l'ancien Reichsrat étroit.

Le Reichsrat reçut tous les droits réservés auparavant à l'ancien Reichsrat plénier qui a cessé de fonctionner lorsque la constitution avait été suspendue et disparaîtrait définitivement du moment où les Magyars et la couronne seraient tombés d'accord sur le texte du Compromis. Sa compétence s'étend exclusivement à l'Autriche seule. Son rôle principal est d'adopter le Compromis austro-hongrois et de donner une nouvelle Constitution à la Cisleithanie. En effet, par le Compromis la Constitution de février tombait en ruine, car son trait essentiel, l'empire centraliste, le Parlement central et unique, n'existaient plus.

Devant ces événements quelle pouvait être l'attitude des Tchèques ? Il était possible que dans le Reichsrat convoqué par Reust les centralistes allemands eussent la majorité. Tout ce qui s'était passé dans les derniers temps était manifestement opposé au programme traditionnel des Tchèques, qui ne voulaient jamais consentir à la division de la monarchie au profit des Ma-

gyars et des Allemands. Il y avait donc deux moyens possibles de lutter. Ils pouvaient entrer dans le nouveau Parlement et s'efforcer de faire ce qui leur serait possible soit contre le dualisme, soit contre l'élaboration d'une Constitution centraliste. Cela aurait été sûrement le parti le plus raisonnable, d'autant plus que d'après la composition des Diètes les centralistes n'auraient pas eu nécessairement la majorité de leur côté et que les autonomistes auraient pu faire prévaloir leurs principes. Il leur restait encore un autre moyen : ils pouvaient refuser purement et simplement de paraître dans le Reichsrat et le mettre dans l'impossibilité de faire une œuvre utile et durable.

Là, l'exemple des Magyars était séduisant. Pendant sept ans ils avaient pratiqué cette méthode et merveilleusement réussi. Maintenant, après l'élaboration du Compromis ils étaient indépendants ; et pourtant en droit il n'y avait pas de différence entre la Bohême et la Hongrie. Du reste, les Tchèques mêmes avaient déjà commencé cette tactique en 1863. La noblesse tchèque, sous l'influence de laquelle les députés du peuple se trouvaient déjà dès le commencement de ces luttes politiques en 1861, était très favorable à cette tactique. Mais cela signifiait le renoncement complet au programme fédéraliste au moins pour un moment, ce serait laisser le Parlement faire ce qu'il voulait, sans se soucier de lui, négliger toute la vie publique en Autriche. L'exemple des Magyars décida tout. Les Tchèques prirent pour le Reichsrat la voie de la résistance passive. La Diète de Bohême exposa les motifs de cette conduite dans une déclaration publique adoptée le 27 février 1867.

Mais le gouvernement était décidé à briser la résistance de la

Diète tchèque. La politique extérieure lui causait de grandes difficultés et pour en sortir il lui fallait la paix à l'intérieur. Il fallait donc finir la lutte contre les Magyars et adopter le Compromis qui leur donne satisfaction. Les Allemands centralistes étaient prêts à le faire. Il fallait voter une nouvelle Constitution centraliste qui donnerait l'unité à la Cisleithanie aux yeux de l'étranger et pourrait favoriser ainsi la politique extérieure de la dynastie qui même après Sadova n'a pas renoncé à ses plans antérieurs. Pour tout cela, il était nécessaire d'avoir dans le Parlement central une majorité antifédéraliste, antiautonomiste, antitchèque. Le gouvernement donc ordonna la dissolution des Diètes de Bohême et de la Moravie et les nouvelles élections eurent lieu dans ces deux pays sous une pression inouïe du gouvernement central. La noblesse et les centralistes allemands en sortirent vainqueurs.

Les Tchèques irrités plus que jamais par l'injustice criante commise à leur égard dans les élections ne purent se décider à reculer, à paraître au Reichsrat où ils seraient à coup sûr en minorité contre les centralistes allemands, et à abandonner la tactique de la résistance passive. Bien au contraire, tous ces événements les y poussaient davantage. Ils élaborèrent de nouveau une déclaration où ils protestèrent contre tout ce qui se préparait en Autriche contre leurs frères slaves. En dépit de ces protestations des Tchèques, la majorité allemande de la Diète de Bohême et de la Moravie nomma des délégués au Parlement convoqué par Beust. Toutes les autres Diètes des pays autrichiens, sans exception des Polonais, qui au commencement étaient d'accord avec les Tchèques, envoyèrent leurs délégués.

Beust triomphait de la résistance des autonomistes. Au Parlement central il avait une majorité centraliste, qui ne tarda pas à adopter le Compromis austro-hongrois, sur lequel la Couronne et les Magyars s'étaient mis enfin d'accord.

Alors commença la revision de la Constitution de février. De cette revision est sortie la Constitution actuelle de l'Autriche, la Constitution de décembre 1867. Suivant le mot de Rieger, on a décidé « de nous sans nous » — des Tchèques sans les Tchèques. Cette Constitution centraliste de 1867, quoique elle signifiait une certaine amélioration contre la Patente de février, était un coup terrible pour le programme politique des Tchèques. Au commencement de la Révolution, ils exigeaient, conformément aux idées nouvelles, une Bohême indépendante et formulaient leur programme du droit historique. Instruits par l'expérience et forcés par la nécessité, ils deviennent fédéralistes et défendent franchement ce programme. Après les dix ans d'absolutisme, ils reprennent de nouveau leur programme fédéraliste ; lui seul peut sauver les Slaves du danger de la domination des Allemands d'une part, des Magyars de l'autre. Ils hésitent, il est vrai, et leur tactique de la politique passive, inaugurée en 1863 et reprise en 1867, annonçait déjà qu'un nouveau changement du programme national se préparait. En outre depuis le jour, où il était manifeste que les Magyars pouvaient réussir à conquérir l'indépendance, les Tchèques invoquaient naturellement le même droit et opposaient à la Hongrie libre la Bohême libre. En 1865 Palatsky publia son « *Idée* » qui est inspirée du principe fédéraliste ; un an plus tard, lorsqu'il s'agissait de donner la satisfaction aux Magyars, Rieger invo-

qua déjà le droit historique. Néanmoins, pendant six ans les Tchèques réclament contre les efforts séparatistes des Magyars et les tendances centralistes des Allemands l'application sincère du Diplôme d'octobre, qui par ses principes fédéralistes donnait satisfaction au peuple.

Mais le dualisme a brisé toutes leurs espérances et la Constitution centraliste de 1867 les déconcertait. Ils ne pouvaient faire autrement que persister dans leur tactique de la politique passive. Ils s'encadrent donc dans un isolement complet et dans cet isolement ils sont logiquement forcés à reprendre l'ancien programme du droit historique, puisque la monarchie fédérale est devenue, à cause de tous ces événements, irréalisable. Telles sont les circonstances dans lesquelles commence cette nouvelle phase de la politique tchèque et autrichienne.

II

La Constitution de décembre votée par le Reichsrat de Beust marquait un certain progrès dans la voie du constitutionnalisme en Autriche. Le constitutionnalisme moderne et les idées libérales y avaient plus de place. Mais d'un autre côté avec le Compromis cette Constitution consacre le double centralisme germanisateur en Autriche, magyarisateur en Hongrie. Le pouvoir en Autriche est assuré aux centralistes allemands autrichiens de même qu'aux Magyars en Transleithanie. Le centralisme allemand de toute la monarchie est remplacé en Autriche par le

centralisme cisleithan, en Hongrie par le centralisme magyar transleithan.

La Constitution garantissait les droits fondamentaux des citoyens, promettait toutes les institutions d'un gouvernement plus ou moins parlementaire, mais il s'agissait de savoir comment elle serait appliquée en réalité. Cette application dépendait exclusivement de la bureaucratie centraliste, et de la majorité centraliste allemande, hostile d'avance à tous les essais des Slaves pour rendre le centralisme plus supportable et en amoindrir les excès. La bureaucratie était l'obstacle le plus important à la réalisation d'un constitutionnalisme un peu libéral, de sorte que ses anciens abus réapparurent et que les droits garantis par la Constitution — principalement les droits nationaux — furent systématiquement méconnus par les bureaucrates allemands. Le progrès de l'évolution constitutionnelle et des libertés publiques était ainsi nécessairement arrêté par la seule volonté de la bureaucratie.

Cette nouvelle Constitution fait définitivement de la Cisleithanie, « des royaumes et pays représentés au Reichsrat », un Etat nouveau, uniforme, centraliste vis-à-vis de l'Etat unitaire hongrois. Mais cette uniformité n'est pas complète. Déjà le titre officiel de l'Autriche (1), « les royaumes et les pays représentés au Reichsrat » indique suffisamment que l'unité n'est pas absolue. Les provinces et les pays historiques restent dans la Constitution de décembre les membres de l'Autriche, distincts

(1) J'emploie couramment ce terme, quoique incorrect, pour tous les pays cisleithans.

de l'ensemble, composant la Cisleithanie. Ainsi dans la Constitution de décembre l'idée fédéraliste du Diplôme d'octobre conquiert de nouveau sa place et les divers pays apparaissent comme les éléments essentiels de la Cisleithanie. En vérité, dans la Constitution de décembre les droits des pays sont augmentés et l'Autriche nouvelle devient un Etat organisé sur la base des individualités politico-historiques.

Mais cette organisation est très compliquée et oscille continuellement entre le principe centraliste et le principe fédéraliste. C'est un compromis, où ces deux principes se coudoient et qui donne le moyen à l'un ou à l'autre, selon la situation politique, de se développer aux dépens du second. Les pays ne sont pas reconnus dans le cadre de l'Autriche comme des Etats distincts, ils ne le sont pas non plus comme les membres d'un Etat fédéral supérieur, puisque la Constitution fait en apparence de l'Autriche un Etat unitaire, mais ils ne sont pas de simples unités administratives. Les Diètes des pays subsistent toujours et elles conservent leurs anciens droits comme assemblées législatives. Les Constitutions des pays ne peuvent être modifiées que par les Diètes elles-mêmes. Le pouvoir central ne peut agrandir son pouvoir aux dépens de celui des Diètes, qui est inscrit dans les Constitutions des pays. Les décisions des Diètes ont le caractère de vraies lois, les lois votées par les Diètes sont équivalentes à celles du Parlement central. Par toutes ces qualités l'Autriche actuelle se rapproche d'un Etat fédéral et cette division en pays est un élément qui permet à l'Autriche actuelle d'évoluer facilement en une véritable fédération d'Etats.

Le principe fédéraliste de la Constitution de décembre était

confirmé principalement par l'application d'une règle du Diplôme : la compétence des Diètes est devenue fondamentale, originale et primordiale, la compétence du Reichsrat est dérivée et exceptionnelle. Par là la compétence des Diètes n'a pas été agrandie ; les principes nouveaux seuls en faveur du fédéralisme étaient affirmés, car les Constitutions des pays établies par la Patente de février sont restées en vigueur. Par contre, la conséquence nécessaire du Compromis et de son adoption au Reichsrat était une certaine unité de la Cisleithanie, car le texte du Compromis même exigeait qu'en face des pays hongrois unis les pays non hongrois formassent un tout, représenté dans un seul Parlement central.

Par cette clause les Magyars prennent directement part à la reconstruction de l'Autriche elle-même ; eux-mêmes, comme les Allemands, ont compris que les nations slaves ne seront subjuguées que si la monarchie reste divisée en deux. Si l'Autriche, c'est-à-dire la Cisleithanie, était organisée sur une base fédéraliste, le pouvoir des Magyars en Hongrie ne serait pas non plus durable. De là cette intervention des Magyars en faveur des Allemands. Ainsi les Magyars qui ne voulaient à aucun prix reconnaître les Constitutions centralistes pour toute la monarchie, lorsqu'elles devaient être appliquées dans leur pays, exigeaient leur application en Cisleithanie du moment qu'ils étaient libres. Adversaires du centralisme, lorsqu'il s'agissait aussi pour eux de s'y soumettre, ils sont devenus centralisateurs acharnés, lorsqu'il s'agissait des Tchèques. Ainsi, suivant les mots de Palatsky, par son caractère et par ses conséquences le dualisme
ion absolue de toute idée d'une Autriche fédérale

En face de la Hongrie consolidée il était nécessaire de donner plus de force à la Cisleithanie. Cette force fut donnée à l'Autriche par des concessions faites soit aux autonomistes, soit aux centralistes. Tout d'abord les Diètes des pays ont reçu la compétence originale et primordiale ; toutes les affaires qui n'étaient pas énumérées comme relevant du Reichsrat tombaient forcément sous la compétence des Diètes. Il y avait donc, comme dans le Diplôme d'octobre, présomption pour les Diètes. Seul le principe y était affirmé ; en réalité, tous les affaires assez importantes étaient soumises expressément au Reichsrat et seules quelques affaires relativement peu importantes qui n'étaient pas énumérées, appartenaient aux Diètes. Néanmoins, l'influence de la législation des pays en sort agrandie. La compétence des Diètes s'étendait suivant la Patente de février principalement à quelques affaires du culte et de l'instruction, l'agriculture et à l'autonomie locale, mais ce n'était que dans une certaine mesure, déterminée par le Reichsrat : celui-ci devait donner les prescriptions générales ; les Diètes, d'autre part, devaient légiférer sur les détails. Désormais dans les affaires de l'instruction primaire et secondaire les Diètes devaient être complètement libres, mais les universités et les cultes appartenaient au pouvoir central. Dans l'agriculture leur pouvoir est agrandi. Elles ont désormais aussi un pouvoir exceptionnel sur les prescriptions du droit civil et pénal, lorsqu'elles touchaient les affaires relevant exclusivement de la compétence des Diètes.

Au Parlement central qui se compose de deux chambres et est convoqué nécessairement tous les ans, appartenait la législation dans toutes les affaires concernant les droits, les devoirs

et les intérêts communs à tous les royaumes et pays représentés au Reichsrat. Mais en dehors de ses pouvoirs législatifs le Parlement a aussi la compétence dans quelques affaires relevant du pouvoir exécutif. Par l'énumération des affaires législatives qui relèvent du Parlement central, le principe fédéraliste a conquis un certain succès, qui toutefois ne signifie rien d'autre que l'affirmation d'un principe. C'est par là qu'on a voulu donner satisfaction aux autonomistes.

Au nombre des affaires communes à tous les pays se trouvent particulièrement toutes les conventions et les traités politiques et commerciaux, et tous autres, qui occasionnent des charges financières, toutes les affaires militaires, les affaires financières communes à l'Etat, les impôts, les dettes, les affaires commerciales et douanières, les postes, télégraphes, les chemins de fer, la législation industrielle, l'hygiène, les cultes, les universités et partiellement les écoles inférieures, tout le droit civil et pénal, commercial et maritime, l'organisation de l'administration et enfin toutes les affaires qui, d'après le compromis austro-hongrois, doivent être réglées dans les délégations. C'est le Parlement qui nomme les membres des délégations.

Les Diètes ont vu agrandir leur compétence aussi dans quelques affaires, où le Parlement central fixe les prescriptions générales, dont les Diètes ont désormais le droit de fixer le sens et de régler le détail. L'agrandissement de la compétence des Diètes vient principalement aussi de ce que le Parlement de Beust voulant à tout prix donner satisfaction aux autonomistes et voulant observer les règles du Diplôme, s'est décidé à énumérer les affaires qui devaient appartenir au Parlement central

et à laisser le reste aux Diètes. Toute l'œuvre constitutionnelle de ce Parlement était trop hâtive, et la commission de la Constitution a oublié d'énumérer quelques affaires, de sorte qu'elles durent rester aux Diètes. D'un autre côté, un certain nombre d'affaires étaient déterminées peu clairement en ce qui concerne la compétence, soit du pouvoir législatif des pays, soit du pouvoir exécutif de l'Etat. Ce manque de clarté dans les textes constitutionnels, pouvait aussi favoriser les Diètes. Mais c'était aussi une excellente occasion à la fois pour le pouvoir législatif central et pour le pouvoir exécutif d'empiéter sur les droits des Diètes, ce qui, en réalité, affaiblissait plutôt le principe fédéraliste.

Mais ce principe fédéraliste était encore affaibli par la façon dont la compétence des Diètes était délimitée. En effet, cet agrandissement apparent ou réel de la compétence des Diètes était fait uniquement par le Parlement central et n'était pas inscrit dans la Constitution du pays valable depuis la Patente de février, qui pourrait être modifiée exclusivement par la Diète elle-même. L'article par lequel la compétence des Diètes était agrandie était un article de la Constitution de la Cisleithanie qui pouvait être modifié par le Parlement central. Le pouvoir central renonce simplement à exercer son pouvoir dans une certaine catégorie d'affaires et en attribue la compétence aux Diètes ; dès lors il peut lui-même, sans le consentement des Diètes modifier cet état de choses et priver de nouveau les Diètes, de leur droit dans ces affaires. Ainsi le pouvoir central conserve toujours le droit d'amoindrir ou d'agrandir le pouvoir législatif des Diètes, de sorte qu'il apparaît nécessairement

comme un organe supérieur à celui des Diètes et donne par là aux pays une qualité d'éléments inférieurs. Cela, certes, est en contradiction avec le principe fédéraliste de la Constitution suivant lequel les pouvoirs du Reichsrat sont dérivés de ceux des Diètes originaux et primordiaux. « Ainsi il apparaît que la Constitution de 1867, malgré les concessions qu'elle fait aux principes autonomistes, est toujours en réalité très fortement centraliste. Elle s'inspire de la Patente de février et adopte la conception de l'Etat unitaire. De là cette contradiction. Il n'est pas possible de concilier deux doctrines aussi opposées; la Constitution de 1867 a seulement commis une faute de logique en proclamant du même souffle la présomption de compétence, c'est-à-dire la plénitude de droit de province et l'unité de l'Etat. C'est celle-ci qui compte; et c'est par là que la constitution est unitaire. Cette unité n'apparaît pas dans le pouvoir législatif, divisé entre le Reichsrat et les Diètes, mais elle se montre tout entière dans l'unité de l'exécutif. — Toute loi, qu'elle ait été votée par le Reichsrat ou par une Diète, doit être promulguée sous le contre-seing d'un ministre responsable, et il n'y a pas des ministres provinciaux, il n'y a que des ministres de l'Empire, et ces ministres ne sont responsables que devant le Reichsrat — ce qui assure en théorie comme en pratique sa supériorité sur les Diètes. C'est pourquoi les fédéralistes ont réclamé de tout temps que les gouverneurs des pays au moins fussent responsables devant les Diètes. Mais les Diètes elles-mêmes, dans la sphère d'action législative qui leur est laissée à côté de celle du Reichsrat ne sont pas en réalité, d'après le système de la Constitution de 1867, des organes de la législation provinciale; elles

sont des organes de la législation d'Etat, appelés par la Constitution à remplacer dans certains cas le Reichsrat, en faisant, d'accord avec l'empereur, des lois, dont l'exécution sera assurée par les ministres d'Empire. Ainsi l'Autriche sous le régime de la Constitution actuelle est bien un Etat unitaire ; tout au plus est-on fondé à l'appeler unitaire-décentralisé (1).

On peut ajouter à ces mots très justes que cette unité correspond si peu à la réalité et aux vraies conditions de l'Autriche, qu'elle n'existe que dans les textes de la Constitution. Sous cette unité se cache la diversité naturelle de différentes parties de l'Etat, qui éclate à chaque moment, et ce n'est qu'au prix de la décentralisation du pouvoir législatif que cette unité superficielle pouvait être maintenue. On peut donc dire avec le même droit que la centralisation n'a pas triomphé complètement même dans la Constitution de décembre.

Pour être complet on peut dire encore quelques mots de la Constitution non seulement au point de vue fédéral, mais au point de vue du constitutionnalisme moderne. Le Parlement a droit de voter le contingent et le budget annuels ; il est ainsi en possession de deux droits cardinaux de la représentation du peuple dans un Etat moderne. La Chambre des députés élit son bureau et avec la Chambre des seigneurs elle exerce son contrôle sur tous les actes du gouvernement, a droit de demander la présence des ministres aux séances. Le Parlement peut aussi leur adresser des interpellations, nommer des commissions qui peuvent demander au gouvernement les renseignements nécessaires

(1) L. Eisenmann, *O. c.*, p. 498.

à leur travail. Mais les ministres ne sont pas obligés de répondre et le débat ouvert sur une interpellation est dépourvu de sanction, car il ne peut se terminer par le dépôt d'un ordre du jour. En outre, le Parlement ne peut nullement se défendre contre l'absolutisme, déguisé sous l'article 14, qui est l'ancien article 13 de la loi organique de 1861. Cette fois cet article a reçu une nouvelle rédaction plus détaillée et plus précise. Le Parlement n'a pas de garantie contre les abus de cet article 14, puisque aucun texte ne limite le droit du gouvernement de proroger le Reichsrat.

La Constitution de 1867 contient aussi une proclamation des droits fondamentaux des citoyens y compris la liberté et l'égalité des nationalités. Les garanties nouvelles sont données aux citoyens par la séparation absolue de l'administration et de la justice, l'indépendance et l'inamovibilité des magistrats, la publicité des audiences, l'institution du jury pour les procès politiques et de presse, la responsabilité des agents de l'Etat, etc. Un tribunal de l'empire est établi, qui a pour mission la défense des droits individuels contre l'Etat, la protection des libertés des citoyens par une juridiction indépendante et qui enfin est aussi en même temps le Tribunal des conflits.

La Constitution n'est nullement dépourvue de tout principe libéral, et il n'y a qu'un pas à l'établissement d'un véritable gouvernement parlementaire. Seulement, comme nous l'avons déjà dit, l'application de cette Constitution est dans les mains de la bureaucratie. Et cette bureaucratie, qui est une puissance terrible en Autriche a des traditions et des souvenirs trop puissants du passé. Elle considère tous les essais d'un vrai parlementarisme, comme des attaques contre son domaine et contre la

sûreté de l'Etat. Tout son effort est donc dirigé contre les libertés modernes. Et par là le constitutionnalisme autrichien, consacré par les textes de 1867, est non moins menacé que par l'absolutisme déguisé de l'article 14. La vie politique en Autriche des sept dernières années le prouve abondamment.

Il ne me reste à dire que quelques mots sur les revisions postérieures de la Constitution de 1867. La révision ne peut s'effectuer que par une majorité de deux tiers dans chaque Chambre. La Constitution de 1867 a maintenu l'élection des députés par les Diètes, le système des curies et des groupes, la représentation des intérêts. Mais quatre réformes successives de 1873, de 1882, de 1896 et de 1906-1907 ont modifié ces articles de la Constitution. En 1873, le mode d'élection a été modifié. L'élection des députés au Parlement central faite par les Diètes a été remplacée par les élections directes. Le principe fédéraliste y a subi de nouveau un échec. Dans toutes les Constitutions autrichiennes on a maintenu les élections par les Diètes, car c'était le trait essentiel du fédéralisme, contenu dans les textes constitutionnels. Maintenant on a touché même à ce principe, de sorte que le Parlement est devenu tout à fait indépendant des Diètes des pays. Mais après ce changement dans le mode d'élection, le système des curies subsiste toujours avec quelques modifications, par lesquelles du reste aucune des injustices du système de Schmerling ne fut corrigé ; au contraire, la grande propriété féodale et la bourgeoisie haute et moyenne restèrent prépondérantes dans la Chambre et par elles aussi le parti libéral allemand. Cette réforme n'a fait qu'affermir l'idée unitaire en Cisleithanie.

La seconde réforme électorale faite en 1882 a donné le droit de suffrage au Reichsrat dans les curies des villes et des campagnes à chaque contribuable payant 5 florins d'impôts directs. Elle diminua l'influence de la haute et de la moyenne bourgeoisie au profit de la petite bourgeoisie, des artisans et petits commerçants ; par là le parti libéral allemand était affaibli et les Tchèques et les Allemands conservateurs fortifiés.

Par la troisième réforme électorale, en 1896, aux quatre curies existantes, une cinquième curie était ajoutée comprenant tous les sujets autrichiens âgés de plus de 24 ans, qui remplissent les conditions générales de l'électorat, qu'ils soient déjà électeurs privilégiés ou non. Cette curie reçut 72 mandats répartis, eux aussi, entre les provinces et les circonscriptions suivant trois principes de Schmerling : étendue, population, contribution. Cette réforme établit en Autriche le suffrage universel combiné pour une partie des électeurs avec le vote plural. Elle a eu une grande influence sur la composition du Parlement.

Mais la dernière réforme électorale 1906-1907, qui a établi enfin, en Autriche, le suffrage universel pur et simple et qui a aboli le système des curies, a dépassé de beaucoup par son importance toutes les réformes constitutionnelles antérieures. On verra encore quelle fut sa véritable influence. Mais outre qu'elle a complètement modifié la composition et l'esprit du Parlement autrichien, elle a considérablement fortifié la Chambre des députés elle-même et relevé le prestige du parlementarisme en Autriche. Elle a modifié complètement la situation politique parmi toutes les nations slaves et allemandes et elle a aussi donné un autre caractère aux luttes nationales entre les Tchè-

ques et les Allemands. La solution du problème autrichien est entrée par là dans une phase toute nouvelle.

En résumé, l'Autriche moderne apparaît donc comme un mélange du fédéralisme timide et du centralisme dynastique et absolutiste. Cela s'est produit sous l'influence des traditions historiques qui sont restées très fortes dans les diverses parties de la monarchie, principalement sous l'influence de traditions féodales, des restes de l'ancien régime, qui ne put être détruit ni par le centralisme absolutiste, ni plus tard par le centralisme constitutionnel.

Dans l'Etat autrichien actuel, plein de contradictions et d'équivoques, on peut aujourd'hui reconnaître cette incohérence naturelle et cette divergence intérieure qui est la conséquence nécessaire des efforts faits par la dynastie pour donner à l'Autriche une unité artificielle et irréalisable. Aussi l'Autriche moderne n'est-elle que l'œuvre très imparfaite de la dynastie des Habsbourgs et de son absolutisme séculaire, pratiqué en dépit de la résistance des peuples, et même encore à l'époque, où les essais constitutionnels en Autriche faisaient entrevoir la possibilité d'un Etat franchement fédéral.

L'Autriche n'est pas et ne peut pas être un véritable Etat centraliste et uniforme. Il n'y existe pas de conditions pour un Etat centralisé. Les pays qui formaient l'empire des Habsbourgs étaient depuis le commencement trop différents, les causes qui les ont unies n'étaient que superficielles et temporaires, leurs traditions historiques très souvent inconciliables. Et dans les temps modernes, tout s'est coalisé contre la dynastie pour pro-

clamer bien haut que l'unité absolue de cet Etat n'est qu'une chimère. Les différences géographiques, les différences de culture, les différences de traditions, de buts politiques et nationaux des divers peuples tous opposés l'un à l'autre, les hostilités mêmes des nationalités voisines, tout cela ne pouvait nullement favoriser les desseins de la dynastie, qui semblait déjà plus d'une fois, à diverses époques, avoir réussi dans la tâche historique qu'elle s'est imposée elle-même.

Les divers peuples n'avaient jamais ni l'intention ni le désir de former ensemble un Etat unitaire, de créer une seule nationalité autrichienne; bien au contraire, ils défendaient toujours jalousement ce qui leur semblait être la liberté et l'indépendance nationale. En outre, la féodalité qui, en dépit de la Révolution de 1848 a conservé une influence énorme dans la monarchie quoiqu'elle soit détestée par les peuples et favorisée par la dynastie, soutenait toujours les tendances séparatistes, trouvant dans cette politique son profit matériel et le renouvellement de son influence politique. Il n'y avait donc guère de conditions favorables à l'unité complète. Les pays ont gardé à toutes les époques de l'histoire leur conscience de l'individualité politique et historique; ils devaient donc s'opposer résolument à l'application complète de l'idée centraliste. Ainsi toute cette évolution vers le centralisme n'avait qu'une seule force motrice, l'intérêt de la dynastie. La personne du monarque était le seul véritable lien qui unissait ces pays. Et la volonté de ce monarque était aussi le seul élément qui favorisait l'idée du centralisme. En dehors de cela et la bureaucratie puissante, il n'y

avait jamais rien qui poussait les parties de la monarchie à l'uniformité.

La dynastie n'a pas réussi à centraliser son Etat ni sous l'absolutisme éclairé par ses procédés violents, ni plus tard à l'ère constitutionnelle par des moyens légaux à l'aide de ses majorités factices et intéressées des Allemands. Elle a créé une Autriche qui est un semblant d'Etat unitaire, mais en réalité un Etat plein de contradictions et d'éléments tout opposés. La bureaucratie fut toujours un élément important de centralisation ; elle l'est encore aujourd'hui et c'est elle qui donne principalement à l'Autriche ce caractère d'Etat uniforme. Le pouvoir exécutif, l'administration, les hautes magistratures dans les pays sont, il est vrai, centralisés, mais en dépit de tout cela, l'ancienne diversité existe toujours et elle est consacrée par la dernière Constitution ; la législation distincte de pays et un certain pouvoir autonome accusent toujours la présence de l'élément fédéraliste.

On peut donc dire que les rêves des Habsbourgs ne se sont guère réalisés. Bien au contraire, la dynastie est sortie singulièrement affaiblie de cette lutte pour la centralisation. Certes, elle a réussi à centraliser, tant bien que mal, la Cisleithanie au point de vue administratif, partiellement aussi au point de vue législatif. Mais cette centralisation est loin d'être complète. D'autre part, par la conclusion du compromis elle a perdu toute une moitié de la monarchie, où le constitutionnalisme moderne s'implanta complètement contre tous les efforts et contre toutes les traditions de la dynastie. En Cisleithanie au contraire, elle a réussi à maintenir dans une large mesure à la fois le principe

centraliste, et le principe absolutiste. Mais les luttes incessantes des Tchèques pour l'indépendance compromettaient considérablement ce résultat et aujourd'hui on n'est pas loin du temps où l'idée fédéraliste se conquerra une plus large place dans l'Autriche et dans sa Constitution.

VII

LES LUTTES NATIONALES DEPUIS 1867 ET LES ESSAIS DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE

La Constitution et les luttes nationales. La situation des Tchèques.

Les contradictions dans la Constitution de 1867. — La Constitution de 1867 ne peut résoudre le problème autrichien. — Les Allemands conservent leurs anciens privilèges. — La question tchèque est l'essence du problème autrichien. — Les Allemands contre les Slaves. — La question des langues. — Les luttes des Tchèques pour l'égalité des langues. — L'article 19 de la Constitution. — L'insuffisance et l'équivoque de l'article.

La Constitution a pour base le principe fédéraliste. Le principe centraliste néanmoins était fortifié par elle. Cette contradiction vient de ce qu'elle n'est pas une œuvre logique et ne repose pas sur une seule idée, mais qu'elle part de deux principes différents pour organiser le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Pour la législation, le point de départ est le fédéralisme, pour l'exécution le centralisme. Pour la législation, il y a le Parlement central et les Diètes, pour l'exécutif il n'y a que le pouvoir exécutif central. A côté des Diètes des provinces il n'y a pas de pouvoir exécutif distinct pour chaque province.

La Diète de province peut voter les lois, mais pour les faire appliquer, elle doit faire appel à la bureaucratie, au pouvoir exécutif central. Ce pouvoir exécutif n'est pas responsable devant elle. Par un mot : il y a dans chaque province le pouvoir législatif distinct, sans le pouvoir exécutif correspondant. Cela rend les Diètes tout à fait impuissantes.

Nous avons montré comment, à cause de la puissance de la bureaucratie, du système électoral et de la composition du Reichsrat, à cause de l'absolutisme déguisé sous l'article 14 et de la responsabilité seulement apparente des ministres, le pouvoir exécutif devait l'emporter sur le législatif. Cela jette encore plus de trouble dans le système. Le Reichsrat ne peut rendre le gouvernement responsable pour le vote des lois dans les Diètes. Les Diètes d'autre part n'ont point le droit de mettre en jeu la responsabilité du gouvernement. C'est un système fâcheux, plein de contradictions, d'où sort toute une série de conséquences graves. Le Conseil du pays, commission exécutive de la Diète, est proposé à l'organisation administrative de la Bohême aux cercles et aux communes. Il est le corps administratif suprême et contrôle en même temps les autres organes administratifs. Mais pour remplir sa tâche, il n'a pas d'organes d'exécution propre, ce qui rend son fonctionnement presque impossible. Il veille à l'exécution des lois votées par la Diète, mais il dépend lui-même du gouvernement. La Diète a la compétence dans les affaires d'agriculture, mais dans l'application des lois agricoles votées par elle, le Conseil du pays est subordonné au ministre de l'agriculture, c'est-à-dire à un agent qui n'a rien de commun avec la Diète. La même chose se produit dans toutes les autres

affaires. La création d'un pouvoir exécutif du pays est une nécessité logique si on veut conserver dans la législation le principe fédéraliste. Dans une telle situation, le pouvoir de la bureaucratie est forcément illimité et la Diète ne peut absolument pas remplir son rôle. On voit bien que l'établissement des Diètes n'était qu'une concession apparente qui devait être paralysée par l'établissement d'un pouvoir exécutif, unique et centralisé. On a pris aux pays d'une main ce qu'on leur a donné de l'autre. La Constitution de 1867 était peu sincère, pleine d'équivoques. On ne peut pas appeler du nom de Constitution une organisation d'Etat qui repose sur deux principes entièrement opposés. Cette équivoque est aussi une des causes de l'incohérence intérieure de l'Autriche. La revision constitutionnelle s'impose par ces considérations théoriques, si on veut déjà laisser de côté les résultats pratiques.

Cette situation devait irriter les fédéralistes Tchèques. Ils ne cachèrent pas leur irritation d'autant plus que la Constitution était votée contre eux et sans eux et sacrifiait les peuples slaves aux Allemands. Elle n'a pas garanti à tous les peuples autrichiens le libre développement de leur culture de leur langue, de leur individualité et existence nationales. C'est à ce point de vue que ses conséquences sont les plus néfastes et qu'elle prête le plus à la critique. La question des nationalités, l'essence même du problème autrichien y est insuffisamment résolue. Elle est la cause de la faiblesse et du déchirement de l'Autriche actuelle. En 1867, cette question était posée dans son entité et depuis elle s'est développée dans des mesures auxquelles on ne s'attendait pas. Elle était résolue maladroitement par le sacri-

fice des autres peuples aux Allemands. Cette solution était la conséquence logique de la politique séculaire des Habsbourgs et l'unique moyen de sortir de la situation, moyen qui était dicté à la dynastie par sa politique extérieure et par les événements récents de 1848 à 1867. Mais cette solution devait aussi provoquer les luttes des nationalités autrichiennes non-allemandes et inciter les peuples opprimés à une lutte plus âpre et plus obstinée. Les quarante dernières années de luttes politiques de ces peuples ont montré que leurs efforts vers l'émancipation n'étaient pas vains ; mais tous leurs succès partiels ne leur donnèrent pas une satisfaction complète et ainsi leurs luttes nationales sévissaient jusqu'à aujourd'hui plus que jamais.

Le véritable rôle de l'Autriche, c'est de satisfaire les besoins des diverses nationalités qui la composent, de leur garantir leur existence, leur assurer le libre développement de leur culture et de leur individualité nationales et de donner aux pays dont la monarchie se compose une forme politique qui au point de vue constitutionnel pourrait satisfaire tous les peuples. Le gouvernement autrichien a fait jusque-là tout son possible pour ne pas remplir cette tâche. Il s'est acharné pendant longtemps à supprimer ou au moins à ignorer l'existence de toutes les nationalités sauf celle des Allemands. Il a assuré à ces derniers la prédominance dans l'Etat et a satisfait tous leurs désirs. Il leur a réservé une place privilégiée dans la législation, dans l'administration, dans tous les emplois publics en faisant en réalité de l'allemand la langue d'Etat, il a doté les Allemands d'écoles primaires, secondaires et supérieures suivant leurs besoins. Tout cela fut refusé aux autres nations.

Dans les Assemblées législatives, dans les corps administratifs et judiciaires, les Allemands étaient privilégiés, ils y avaient une représentation et une influence plus grande que celle qui leur revient eu égard à leur nombre et à leur véritable importance pour la monarchie. L'armée et la bureaucratie sont exclusivement dans leurs mains. Jusqu'en 1906, le système électoral de Schmerling donnait aux neuf millions d'Allemands en Cisleithanie la majorité au Reichsrat contre les quinze millions de Slaves.

C'est contre cette situation que luttent les Slaves dans la Cisleithanie actuelle. A partir de 1867, l'étendue de cette lutte se restreint : en Galicie, les Allemands sont remplacés dans le rôle d'opresseur par les Polonais qui exercent leur influence sur la vie publique aux dépens des Ruthènes. La Galicie jouit d'une situation toute particulière en Autriche semblable à celle de la Croatie en Hongrie. Les Allemands n'ayant ainsi à lutter que contre les Tchèques, les Slovènes, les Italiens du Tyrol et une partie des Croates ont une tâche moins difficile. Et les Polonais qui sont libres chez eux et peuvent opprimer les Ruthènes à leur gré ne se soucient guère de l'oppression de leurs frères slaves par les Allemands.

Ainsi la lutte des Tchèques et des Allemands est la pierre angulaire de toutes les luttes nationales, c'est l'essence même du problème autrichien ; si la question tchèque-allemande pouvait se résoudre, elle entraînerait, de fait, la solution de toute la question des nationalités en Autriche. Pendant longtemps la lutte contre les Tchèques avait pour but leur suppression. En 1848, les Allemands se sont aperçus que ce but est désormais irréalisable.

Leur lutte a donc changé de caractère : de la politique offensive ils se voient réduits à une politique défensive ; ils ne peuvent plus germaniser le peuple tchèque, mais en revanche ils s'opposent de toutes leurs forces à la formation de l'ancien Etat tchèque d'après la théorie du droit historique d'Etat, redoutant le sort qu'ils ont préparé aux Slaves en Cisleithanie. La forme de l'Etat centraliste est pour eux la seule garantie de leur prépondérance et de leurs privilèges non seulement dans les pays où ils ont la majorité, mais encore en Bohême où ils ne constituent qu'un tiers de la population et en Moravie où ils ne comptent qu'un quart.

La Constitution de 1867 faite par les centralistes allemands a conservé naturellement aux Allemands l'hégémonie en Autriche. Ceux-ci la considéraient comme nécessaire pour l'existence de l'Etat autrichien même. Ils étaient convaincus que l'Autriche ne peut exister si elle n'est pas allemande ou au moins aux mains des Allemands. Les Allemands s'identifiaient avec l'Etat autrichien et ce n'était pas au nom d'une hégémonie nationale, mais de l'intérêt d'Etat qu'ils demandaient aux autres nationalités de se soumettre à eux et d'accepter leur privilège. L'état leur paraît supérieur à la nationalité et cette supériorité exige de l'individu la soumission de toute son individualité. Ils ne veulent pas voir que l'Etat autrichien est différent des autres et que sa bigarrure nationale lui donne un caractère particulier auquel doivent, si elles veulent vivre, s'adapter ses institutions. — Ils ont repris l'ancienne idée de l'Etat unitaire créée par la bureaucratie, sans voir que précisément elle ne peut se maintenir que sous l'absolutisme et par lui. De même que sous

Joseph II et sous Bach, la bureaucratie était l'Etat, c'est eux maintenant qui se croient l'Etat. C'est cette erreur aussi qui a rendu l'opposition entre les Allemands et les autres nationalités si violente, d'autant plus violente que, des deux côtés, on ne se comprenait pas. Les Slaves tenaient les Allemands pour les oppresseurs volontaires et conscients, et les Allemands s'étonnaient et s'irritaient de se voir ainsi méconnus. Ils exerçaient cependant une tyrannie et, comme le leur disait un de leurs plus clairvoyants, la pire de toutes, celle dont les tyrans n'ont pas conscience et qui est d'autant plus insupportable aux victimes. C'est ainsi seulement que l'on peut s'expliquer comment l'irritation des nationalités étonne grandement les Allemands d'Autriche et l'étonnement des Allemands étonne grandement les nationalités ; comment les Allemands ne peuvent pas comprendre qu'on déclare la liberté insupportable, ni les nationalités qu'on décore l'insupportable du nom de liberté (1).

En d'autres termes, c'est simplement le principe centraliste que les Allemands proclament comme l'unique principe de l'organisation autrichienne. Et comme les Slaves autrichiens partent du principe tout opposé, du principe fédéraliste, on peut facilement s'expliquer pourquoi ces deux races ne peuvent se comprendre et pourquoi les uns crient à l'oppression, et les autres reprochent à leurs adversaires leur peu de loyauté. Les Allemands veulent que les Slaves sacrifient à l'intérêt de l'Etat tout ce que ceux-ci regardent comme leurs droits primordiaux et sacrés. Ils veulent que les Slaves acceptent tous les privilèges

(1) Z. Eisenmann, *O. c.*, p. 514.

des Allemands et toute l'injustice dont les Slaves sont l'objet, comme une chose naturelle et nécessaire. Evidemment les Allemands se sont créés cette théorie d'abord sous l'influence du passé et de leur rôle d'antan en Autriche; mais cette théorie leur était dictée en 1867 particulièrement par les calculs politiques et par la crainte de jouer en Autriche le rôle qu'ils ont préparé aux Slaves dans l'Autriche actuelle.

C'est d'abord de la question de la langue qu'il s'agit dans cette lutte. En 1627 fut proclamée l'égalité des deux langues tchèque et allemande en Bohême. Mais la bureaucratie, créée par Marie-Thérèse et Joseph II, avait besoin d'une langue officielle. Cette langue, c'était nécessairement l'allemand en Autriche comme en Bohême. La bureaucratie devient donc un agent puissant de germanisation. Joseph II, — nous l'avons vu — va plus loin et veut faire de l'allemand l'unique langue de sa monarchie. Et à partir de ce moment, les efforts germanisateurs ne disparaissent plus de l'Autriche. En même temps, les peuples slaves commencent à se réveiller et ce réveil se manifeste particulièrement dans la culture de la langue et de l'histoire nationales.

En 1848, la théorie des droits des nationalités apparaît et avec elle, le principe de l'égalité des langues. Ce principe devient même en Autriche un des articles des droits fondamentaux et individuels des citoyens. Le principe de l'égalité disparaît dans les dix années de l'absolutisme, où la germanisation et la centralisation sont l'unique but de la dynastie. Schmerling, par ses combinaisons électorales, fit de l'injustice envers les nationalités le principe même de la Constitution de l'Autriche exalta les

passions nationales, empoisonna, dès ses débuts, la vie publique autrichienne. Mais en même temps avec les luttes constitutionnelles de 1861 à 1867, le principe de l'égalité des langues apparaît de nouveau.

Les longs efforts germanisateurs et la prédominance de la bureaucratie allemande créent une tradition. L'allemand est considéré comme la langue d'Etat, langue administrative, langue commune du service et une partie prépondérante des Allemands autrichiens regarde cette prédominance de leur langue, — qui leur donne naturellement une influence particulière dans toute la monarchie — comme un droit acquis. Centralistes par calculs politiques, ils réclament une langue d'Etat comme conséquence logique du principe centraliste admis par la Constitution. Et la Cour leur est favorable, parce que c'était son désir séculaire d'avoir une monarchie homogène.

Les Tchèques entrèrent en lutte pour l'égalité de leur langue, car l'égalité des langues signifie l'égalité des nations. Il ne s'agit pas ici de donner seulement satisfaction au sentiment des divers peuples, à leur ambition nationale, d'être traités de la même manière que les Allemands. Pour les Tchèques, ce sont des considérations pratiques qui sont prépondérantes. Ils veulent être, à l'intérieur de leur pays, administrés par des organes administratifs où on parlerait leur langue ; cela seul garantirait le fonctionnement régulier de l'administration. Pendant longtemps les Allemands seuls ou des Tchèques germanisés avaient exclusivement accès aux emplois publics. Maintenant les Tchèques et les Slaves par la proclamation du principe de l'égalité des langues veulent jouir du même avantage, rendre aux Allemands l'accès

aux emplois plus difficile et s'y faire à eux-mêmes une part plus grande.

Enfin c'est dans l'enseignement que la question des langues joue un rôle important. Pendant longtemps le tchèque était repoussé des écoles. Mais il y rentra dans l'ère constitutionnelle et sa place n'est pas aujourd'hui contestée. Seulement la lutte a pris un autre caractère. Les Tchèques ont besoin de nouvelles écoles et les Allemands avec le gouvernement ne veulent pas les leur concéder. Le gouvernement ne veut pas donner son autorisation à l'établissement d'écoles publiques tchèques, à Vienne par exemple, où la population tchèque s'élève à plus de 200.000 âmes. Il ne veut pas donner son autorisation à l'établissement d'une université en Moravie ; pendant longtemps les Tchèques luttent en vain pour obtenir quelques gymnases et des écoles réales ou simplement des écoles primaires dans les régions allemandes où les Tchèques forment la minorité. Les Tchèques payent pour le maintien des écoles publiques dans toute la monarchie, mais en Bohême, dans le « territoire fermé », c'est-à-dire dans les régions près des frontières allemandes où la majorité est allemande, ils doivent subvenir au maintien des écoles tchèques par des sources privées. C'est pour cette question des écoles et pour celle des langues dans l'administration que la lutte est la plus acharnée entre les Tchèques et les Allemands.

Pour mieux éclaircir la situation actuelle de l'instruction publique en Autriche, je cite ici quelques chiffres, puisés dans les statistiques officielles, 9.000.000 Allemands autrichiens ont 5 universités, 6.000.000 (et 2.000.000 des Slovaques) n'ont qu'une seule université à Prague. Et les Allemands ne concède-

ront aux Tchèques une autre université tchèque pour la Moravie qu'à une seule condition : l'université tchèque de Moravie doit être placée dans une ville provinciale quelconque, tout à fait insignifiante, et une nouvelle université allemande doit être établie dans la capitale de la Moravie, à Bruo, 4.200.000 Polonais ont deux universités, 3.400.000 Ruthènes aucune, 1.200.000 Slovènes aucune, 700.000 Serbo-Croates aucune, 700.000 Italiens aucune, 230.000 Roumains aucune.

Pour l'enseignement secondaire, les écoles réales et les gymnases, nous avons les chiffres suivants :

Allemands ont.	180 établissements de l'enseignement secondaire	
Tchèques	83	—
Polonais	35	—
Italiens	8	—
Serbo-Croates . .	6	—
Ruthènes	3	—
Slovènes	0	—
Roumains	0	—

En outre il y a 12 gymnases mixtes.

Pour avoir l'idée quelque peu exacte de la participation des diverses nationalités aux emplois publics, on peut examiner les chiffres suivants.

En 1900, il y avait, d'après le recensement officiel, entre 1.000 Autrichiens :

Allemands	357
Tchèques	232
Polonais	165
Ruthènes	132

Slovènes	46
Serbo-Croates	27
Italiens	28
Roumains	9

Mais 4.000 personnes, occupées dans les emplois publics, se répartissaient ainsi :

Allemands	479 (+ 121)
Tchèques	232
Polonais	125 (— 40)
Ruthènes.	29 (— 103)
Slovènes	32 (— 14)
Serbo-Croates	12 (— 15)
Italiens	35 (+ 7)
Roumains	4

Dans l'armée, la situation est le mieux exprimée par ces chiffres :

Parmi les 17.552 officiers il y avait :

Allemands	14.581 (!)
Polonais.	241
Tchèques	200
Italiens	57
Slovènes	50
Ruthènes	23
Serbo-Croates.	18
Roumains	1

Ces chiffres sont assez éloquents. Il n'est pas nécessaire d'en citer d'autres.

Tant que les Slaves, en particulier les Tchèques, se débattaient dans l'incertitude de leur existence nationale, ils luttèrent

principalement pour la forme de Constitution fédéraliste, en laissant de côté les questions de détail. Mais aujourd'hui que toutes les nationalités slaves en Autriche sont parvenues à une émancipation nationale complète, qu'elles sont enfin sûres de leur existence future, elles puisent dans cette injustice les motifs de leur lutte contre la Constitution centraliste. C'est aujourd'hui qu'ils ressentent cette injustice plus que jamais ; et c'est aussi sur ces questions de détail que se concentre maintenant toute la lutte politique des nationalités autrichiennes.

Dans la Constitution de 1867 un article garantit les droits aux nationalités. C'est l'article 19 qui est ainsi conçu : « Tous les peuples de l'Etat sont égaux en droits, et chaque peuple a un droit inviolable à la protection et à la culture de sa langue et de sa nationalité. — L'Etat reconnaît à toutes les langues usuelles dans un pays l'égalité des droits dans l'école, dans l'administration et dans la vie publique. — Dans les pays, où habitent plusieurs peuples, les établissements publics d'instruction seront organisés de façon que chacun de ces peuples obtienne, dans sa propre langue, sans être contraint d'apprendre une seconde langue du pays, les moyens nécessaires à son éducation. » Suivant la volonté des auteurs de cet article, c'était un principe. Le gouvernement devait en assurer l'application par des règlements administratifs.

De la rédaction de l'article il semblerait résulter que tous les peuples y peuvent trouver une garantie suffisante et une satisfaction. En fait, il n'en est rien. L'article en effet cache beaucoup d'équivoques. On abuse surtout du mot « usuel ». On proclame comme les langues officielles « du pays » les langues tchè-

que et allemande en Bohême. Mais on parle aussi des langues « usuelles » dans les pays. Suivant la loi, le tchèque et l'allemand sont partout égaux en Bohême. Mais un jour, par exemple, un juge à Eger, dans la région de la Bohême allemande refuse d'accepter une plainte écrite en tchèque sous prétexte que le tchèque n'est pas la langue « usuelle » dans la région. Et les ouvriers tchèques n'ont aucun moyen d'obtenir la justice devant les tribunaux que d'intenter le procès dans la langue qu'ils ne connaissent pas. La population tchèque adresse aux tribunaux ses plaintes en tchèque ; mais elle reçoit la réponse allemande qu'elle ne comprend pas.

La correspondance entre les tribunaux et les magistrats administratifs ne se fait que dans la langue allemande. Le tchèque n'est pas admis. La bureaucratie doit rester entièrement allemande et même dans les régions tchèques où il n'y a pas un seul Allemand, les magistrats doivent conserver leur caractère allemand. Dans ces régions exclusivement tchèques, toutes les relations et les actes publics entre les magistrats et les sujets allemands se font en allemand ; mais dans les régions mixtes, en Bohême ou en Vienne, le tchèque est proscrit et les sujets tchèques ne sont jamais administrés dans leur langue. Et tout cela se passe tous les jours malgré l'article 19 qui établit l'égalité des deux langues. On comprend aussi que dans une telle situation les Tchèques doivent être systématiquement écartés des emplois publics et que la bureaucratie doit rester autant que possible allemande. La même situation est réservée aux autres nations ; les chiffres, donnés plus haut, en sont le meilleur témoignage.

L'enseignement primaire est à la charge de divers pays et des communes. D'après l'article 19, toutes les nations ont le droit égal à l'instruction dans leur langue. Mais les communes avec la majorité allemande, qui en vertu de la loi ont devoir d'établir les écoles, refusent systématiquement de fonder et d'entretenir les écoles tchèques pour les minorités. Ce sont surtout les régions allemandes-tchèques en Bohême dont il s'agit. Dans ces régions, les enfants tchèques doivent être inscrits dans les écoles allemandes où ils sont germanisés ; et s'ils ne sont pas germanisés complètement, ils sortent des écoles comme analphabètes et ignorants. Malgré les prescriptions des lois, les municipalités allemandes se refusent d'établir les écoles tchèques et les magistrats ne se hâtent pas de les y forcer. Dans d'autres endroits, elles établissent une ou deux classes, où quelques centaines d'enfants tchèques se pressent et se coudoient sans pouvoir tirer quelque profit de l'enseignement. Ailleurs elles réservent pour les écoles tchèques un bâtiment qui menace ruine et où on ne peut rester un moment sans danger sérieux. Partout ce sont des locaux insuffisants, très souvent humides et insalubres.

En Bohême, dans le « territoire fermé », en maints endroits on enseigne par « demi-journées », c'est-à-dire par roulement : quelques centaines d'enfants n'ont qu'un seul local ; on les divise en deux classes, dont l'une est à l'école avant midi, l'autre après midi. On sait ce que vaut un tel enseignement. Le fait, assez fréquent, est que les parents des enfants ainsi tourmentés dans les locaux insuffisants, humides et insalubres refusent d'envoyer leurs enfants à l'école : la grève des écoles devint presque une spécialité autrichienne, qui caractérise excellemment la si-

tuation en Bohême. Mais on punit ensuite les parents par la prison et par les amendes, puisque l'enseignement est obligatoire.

C'est pour remédier à cette situation lamentable que les Tchèques ont eu refuge à des sources privées. Ils ont constitué une société privée (« Matitse Skolska ») qui fonde et entretient les écoles tchèques dans le territoire allemand-tchèque en Bohême. La nation tchèque tout entière contribue à l'entretien de ses écoles des minorités et c'est à des centaines de mille que s'élève annuellement le budget de « Matitse Skolska ».

Mais il y a une illégalité plus criante. L'exemple frappant, c'est Vienne. Il y a en Vienne à peu près un quart de million de Tchèques. Or, ces 250.000 Tchèques n'ont aucun droit à une école tchèque publique. Ils n'ont même pas droit de fonder une école tchèque, entretenue par des sources privées. La « Matitse Skolska » ne peut étendre son action jusqu'à Vienne. Des milliers d'enfants tchèques doivent être envoyés dans les écoles allemandes, où ils n'apprennent absolument rien, puisqu'ils ne comprennent pas la langue allemande. Une école tchèque fut néanmoins établie en Vienne. En vertu d'un jugement du Tribunal Suprême de Vienne, elle n'a pas droit de publicité, c'est-à-dire les enfants envoyés dans cette école doivent passer des examens devant les instituteurs des écoles publiques et prouver ainsi qu'ils ont participé à l'enseignement. Tous les ans, un cortège des écoliers tchèques de Vienne se rend en Bohême ou en Moravie pour y passer ses examens et pour se conformer au jugement absurde du Tribunal Suprême. Il faut se rappeler que l'article 19 garantit l'égalité de toutes les langues en Autriche et

le droit de toutes les nations à l'instruction dans leur langue.

Le Tribunal Suprême a prononcé son jugement sous prétexte que la langue tchèque n'est pas la langue de la Basse-Autriche, qu'elle n'est pas la « langue du pays. »

Les Tchèques invoquent contre ces abus et contre cette illégalité l'article 19 où l'égalité de toutes les langues est garantie et crient à la violation de la loi et à l'oppression. Cela se passe très souvent et envenime les passions nationales. Par l'article 19, l'Etat garantit à chaque nation le droit à l'instruction et à l'éducation. Il se proclame juge entre les nationalités. Mais aussitôt qu'il agit, les nations crient à l'injustice car chaque concession pour une nationalité signifie un dommage pour l'autre, ou au moins est regardée comme partialité. Cela arrive notamment pour la question des écoles et des emplois publics.

En réalité, par l'évolution historique et par la tradition, les Allemands sont très avantagés par l'Etat. C'est alors une occasion perpétuelle pour les Tchèques de récriminer, de se lamenter, de protester, d'autant plus que la question de la langue touche de plus près la bureaucratie, et on connaît quelle était le rôle de la bureaucratie autrichienne. Pour elle, une langue d'Etat est presque nécessaire et c'est naturellement l'allemand, parce que la bureaucratie est allemande et germanisatrice par tradition.

On n'arrive donc jamais à satisfaire tous les peuples, et puisque l'Etat s'est assuré l'intervention et le jugement dans la question des écoles et des emplois publics, on l'accuse constamment de violer la Constitution, chaque concession à l'un irritant l'autre. Le principe contenu dans la Constitution suivant la volonté de

ses auteurs devait être appliqué dans des règlements administratifs. Mais l'histoire de ces règlements, des diverses ordonnances, des langues, particulièrement de celles éditées par le cabinet Badeni, en 1897, n'était que les luttes acharnées et perpétuelles entre les Tchèques et les Allemands; les Tchèques étaient ordinairement très peu satisfaits de ces règlements, les Allemands en étaient irrités. Cela s'est passé notamment sous Taaffe avec les ordonnances des langues en 1880 et 1886. Cela résulte de ce que tout l'article 19 est mal conçu et plein de contradictions.

Toutes les luttes nationales se réduisent aujourd'hui à cette question des langues. Elle jouait avec la question des écoles le rôle principal dans toutes les luttes politiques des années dernières. L'Etat n'a jamais réussi à préciser la question et à contenter les peuples. La bureaucratie explique et applique le principe comme bon lui semble. Chaque peuple en tire des raisons pour montrer qu'il est opprimé. Et puisque chacun l'explique autrement et voit dans l'avantage de l'autre sa propre perte, tous les partis ont raison. La situation en Autriche, la Constitution, la vie publique, tout est plein de contradictions. On peut dire que l'article 19 est un article autrichien.

II. — *Le droit d'Etat de Bohême et les articles fondamentaux.*

Le nouveau programme politique des Tchèques. — Les vicissitudes du programme national. — Le programme du droit historique d'Etat. — L'influence de la noblesse de Bohême. — Alliance des leaders populaires tchèques avec la noblesse. — Le trialisme des Tchèques. — La tactique de la résistance passive des Tchèques. — Pototsky et Hohenwart. — Les articles fondamentaux. — L'échec des articles fondamentaux.

Après le vote du Compromis et de la Constitution de 1867, quelle pouvait être l'attitude des Tchèques. La Constitution était faite contre eux et sans eux, elle était centraliste et les concessions faite au principe fédéraliste n'étaient qu'apparentes ; elle était un système illogique, plein de contradictions dirigées exclusivement contre les Slaves ; elle maintenait le système électoral de Schmerling et consacrait légalement toutes les injustices dont les Slaves avaient été l'objet jusqu'alors.

Dans ces conditions, les Tchèques n'hésitèrent pas longtemps. Il fallait élaborer un nouveau programme politique. Ils l'ont fait et ce nouveau programme est le résultat logique des événements politiques des six années précédentes. L'attitude qu'ont prise les Tchèques lorsqu'ils ont quitté le Reichsrat de Schmerling, refusé de prendre part aux travaux de la Diète en 1867 et d'envoyer une délégation au Parlement de Beust, qui avait à adopter le dualisme et à voter la Constitution de 1867, tout cela montrait clairement de quel côté s'orienterait le nou-

veau programme des Tchèques, si les centralistes réussissaient à faire approuver le dualisme et voter une Constitution centraliste. Il était bien sûr que les Tchèques n'accepteraient pas le régime centraliste après l'échec de leur programme fédéraliste. Ou ils continueraient dans la voie du fédéralisme, ou, le trouvant impossible, ils reprendraient, à l'exemple des Magyars, le programme du droit historique. C'est en effet ce qu'ils firent.

Les vicissitudes du programme national tchèque sont très intéressantes. Unie en 1526 à l'Autriche et à la Hongrie, la Couronne de Saint-Venceslas engage la lutte contre les Habsbourgs pour conserver son indépendance. La noblesse tchèque défendait mal cette indépendance. En 1848, la Bohême se trouve dépouillée de son individualité d'Etat indépendant, elle n'est qu'une province de la monarchie centralisée. Le peuple tchèque réveillé prend lui-même ses destinées dans ses mains et tout d'abord il continue dans la voie de la noblesse. Imprégné des idées des droits nationaux, le peuple tchèque suit au commencement ce courant philosophique et idéaliste pour conquérir sa complète indépendance. Les travaux du Conseil national en 1848 sont l'expression de ce mouvement.

Mais l'insurrection de Pentécôte de 1848 à Prague empêcha, comme nous l'avons vu, la Diète tchèque de se réunir et d'élaborer suivant le désir du peuple la Constitution de la Bohême. Le gouvernement redoutait trop ces tentatives des Tchèques de s'émanciper pour ne pas exploiter l'insurrection entre les Tchèques. La convocation de la Diète de Bohême qui avait à élaborer une Constitution pour le pays, indépendamment des autres par-

ties de la monarchie, était une reconnaissance du droit historique d'Etat des Tchèques. Après l'insurrection, le gouvernement centraliste supprima la Diète et convoqua l'Assemblée constituante, qui devait voter la Constitution pour la monarchie et pour chacune des parties de l'Autriche. Les Tchèques sont privés de leur Diète, de leur indépendance, et les représentants de toute la monarchie décident sur le sort de la Bohême, ce qui légalement ne pouvait se faire que dans la Diète de Bohême par les Tchèques et les Allemands de Bohême seuls.

N'ayant d'autres moyens, les Tchèques se décident à agir d'après la situation nouvelle. Il leur paraît impossible d'obtenir l'indépendance complète de la Bohême de la part du gouvernement hostile, le danger pangermanique menace sérieusement leur existence nationale, la situation même du petit Etat tchèque indépendant en face de la Grande-Allemagne, leur paraît très précaire. Ils n'ont d'autre ressource que de réclamer l'Autriche puissante composée des Etats plus ou moins indépendants, en un mot, l'Autriche fédérale. Leur programme politique du droit d'Etat se modifie en programme fédéraliste. Palatsky tout d'abord dans la Constituante de Kremsier, propose le projet de la fédération des nations, mais le projet élaboré se base sur la fédération des pays.

En 1861, la situation pour les Tchèques est extrêmement incertaine. Ils hésitent entre le programme du droit d'Etat et le programme fédéraliste. Ils se proclament fédéralistes, Palatsky élabore de nouveau le projet de la réorganisation de l'Autriche dans le sens fédéraliste, il publie son « *Idée de l'État autrichien* ». Les Tchèques enfin combattent avec acharnement, au nom de l'Au-

triche fédérale puissante, le dualisme, qui signifie la ruine pour tous les Slaves en Autriche-Hongrie. Ils continueront donc la politique fédéraliste telle que l'a précisée, en 1848, Palatsky.

Mais quelques autres événements montrent que les Tchèques se préparent déjà à reprendre le programme historique. Ils imitent les Magyars dans leur résistance passive et quittent en 1863 le Reichsrat de Schmerling. Ils introduisent cette tactique en 1867, à la Diète de Prague. Ils publient des protestations véhémentes où ils parlent incessamment du droit d'Etat de la Bohême. Ils sont fédéralistes en ce qu'ils reconnaissent la nécessité d'une union étroite avec l'Autriche ; ils sont séparatistes en ce qu'ils voudraient que cette union respectât le plus possible les anciens droits de la Couronne. Mais dans tous les cas ils étaient contre le dualisme et le principe fédéraliste était le trait caractéristique du programme tchèque ; jusqu'en 1867, les Tchèques prirent pour point de départ de leur politique le Diplôme d'octobre et réclamèrent son application sincère.

Le Compromis austro-hongrois et la Constitution de 1867 ont enfin amené ce que la politique de la résistance passive et l'imitation de la tactique des Magyars faisaient prévoir : le programme du droit d'Etat. La noblesse tchèque, qui grâce au système électoral de Schmerling avait une influence prépondérante dans la Diète de Bohême, leva la première le drapeau du droit d'Etat. Les Tchèques voyant échouer tous leurs projets fédéralistes, voyant surtout eux aussi comme la noblesse elle-même, d'un œil jaloux, le succès de la Hongrie, qui était pourtant juridiquement égale à la Bohême, se jetèrent dans les bras de la noblesse. Les nobles tchèques avaient à cette époque une in-

fluence prépondérante sur la politique tchèque. Dans les essais constitutionnels de 1848, leur rôle n'était pas très important. A la veille de la Révolution, la noblesse tchèque éleva quelques protestations à la Diète contre l'usurpation des droits de la Couronne tchèque. Mais lorsque la Constitution fut donnée à cause de l'établissement d'un suffrage presque universel, elle fut reléguée au second plan, d'autant plus qu'il s'agissait surtout pour la population tchèque et autrichienne de faire abolir par le Parlement une fois convoqué les privilèges féodaux. Nous avons aussi vu combien minime fut son rôle au Parlement de Krem-sier.

En 1861, son importance de même que celle de la bureaucratie a grandi. Le Reichsrat renforcé n'était composé que de bureaucrates et de nobles. On sait ce qu'a fait pour la noblesse Schmerling par son fameux système électoral. Les Diètes étaient complètement dans les mains des nobles et par là aussi le Reichsrat était soumis à leur influence. En Bohême, les nobles formaient une véritable puissance politique. Nous avons montré quels étaient les vrais motifs qui les poussaient dans la voie de la politique d'indépendance de la Bohême et pourquoi ils ont invoqué la théorie de Eotvos : dans les provinces indépendantes, leur influence pouvait être plus grande que dans l'empire centralisé. C'est ce qui donnait à ces dévoués serviteurs de la Couronne l'audace de s'opposer à la volonté de la dynastie. Jusqu'en 1867, la noblesse tchèque espérait toujours le retour à l'ancien état de choses, où elle déciderait elle-même du sort du pays.

Mais après la conclusion du Compromis, la situation politique

était toute changée. La noblesse tchèque — tchèque de nom et non de fait, car elle était devenue depuis longtemps allemande, ne connaissant ni le peuple, ni la culture, ni la langue tchèque — détestait les libéraux allemands qui étaient le meilleur appui du gouvernement centraliste et qui espéraient établir en Autriche le vrai système parlementaire. D'autre part, la noblesse tchèque, voyant quel profit la noblesse magyare avait tiré de l'indépendance de la Hongrie, fut prise de jalousie. Le comte Andrassy était devenu chef du ministère, un grand nombre des magnats magyars étaient devenus de hauts dignitaires et fonctionnaires d'Etat, propriétaires de grosses sinécures et de hauts bureaucrates. La noblesse tchèque ne comptait pour rien à Vienne.

Pour conquérir en Bohême et dans l'Etat la même fonction que la noblesse magyare occupait en Hongrie et à Vienne, les nobles tchèques ne voyaient d'autre moyen que celui employé par les Magyars eux-mêmes. C'est par leur indépendance qu'ils ont gagné cette situation privilégiée. Il fallait à tout prix faire la même chose pour la Bohême si la noblesse tchèque voulait encore sauver quelques restes de son influence antérieure. C'est du reste son ancien programme, qu'elle a eu en 1848 et en 1861, mais maintenant elle veut le concilier avec le nouveau système ; ne pouvant jouer le rôle des seigneurs féodaux, elle doit devenir une bureaucratie de carrière et jouer le rôle principal et dans l'Etat et en Bohême. Ce sont ces raisons qui en ont fait une fervente partisane du droit historique de Bohême et qui ont transformé les plus plats courtisans allemands en radicaux tchèques intransigeants (1). Ainsi on peut s'expliquer

(1) Y. Forzt, *O. c.*

pourquoi les nobles de la Bohême, qui n'étaient jamais ni tchèques ni patriotes, furent pendant vingt ans les guides politiques du mouvement national tchèque.

Il y avait encore d'autres causes dans cette prépondérance de la noblesse dans le mouvement politique de 1867 à 1879. Les leaders populaires du peuple Palatsky et Rieger voyaient très bien l'importance de la noblesse magyare dans les luttes politiques pour l'indépendance de la Hongrie en 1848 et en 1867. C'était en réalité la noblesse seule qui y avait gagné la cause. Et ils se plaignaient tous deux de la noblesse tchèque, germanisée, devenue étrangère au peuple, qui aurait pu rendre des services inappréciables à la nation. En 1848, Rieger était assez hostile à son influence, ayant des idées assez libérales et même radicales. Mais plus tard, lorsque la noblesse montra un vrai souci de l'indépendance du peuple, Rieger devint plus accessible à l'influence des nobles et enfin il se jeta complètement dans leurs bras. Il voyait en eux la meilleure garantie du succès futur.

En 1860, les nobles tchèques se montrent assez indifférents au sort de la Bohême. Avec la noblesse des autres pays ils luttent contre les bureaucrates centralisateurs et collaborent à la publication du Diplôme d'octobre mais uniquement pour leur arracher le pouvoir dans les provinces devenues partiellement indépendantes et remplacer simplement la bureaucratie. C'est à cette époque que Rieger se plaignait amèrement d'eux. Maintenant qu'ils ont vu la noblesse magyare bénéficier de sa résistance inflexible, ils se décident à faire de même. Palatsky et Rieger, chefs du parti national, des Vieux-Tchèques, devaient

saluer avec joie cette conversion. Les nobles tchèques imitent les Magyars, ils invoquent pour la Bohême les mêmes droits qu'à la Hongrie, ils voient l'impossibilité d'un empire fédéral et exigent donc pour la Bohême ce que les Magyars ont reçu pour la Hongrie : au lieu de dualisme, ils veulent le trialisme.

Et ainsi ils collaborent considérablement à l'élaboration du nouveau programme politique et à l'abandon de l'ancien programme fédéraliste du peuple tchèque. Palatsky et Rieger, qui exagèrent beaucoup trop l'influence de la noblesse et ne connaissent pas assez les plans du Gouvernement et la politique extérieure de la dynastie, livrent la nation à la noblesse. Méfiant tout d'abord à son égard, ils ont maintenant en elle trop de confiance après l'échec de leur programme fédéraliste. La nation alliée ainsi à la noblesse s'approprie la tactique des nobles et aussi leur politique conservatrice contre les Allemands libéraux et centralistes. Elle les suit dans leur tactique de la résistance passive, inaugurée à l'exemple des Magyars, jusqu'en 1879 où la résistance est brisée et où les Tchèques s'avouent vaincus. En face du dualisme, les Tchèques dressent donc le programme du trialisme, du droit historique de la Bohême. La noblesse y poursuit son propre but, les privilèges de classe ; les Tchèques au contraire, dont le but politique est au fond tout autre que celui de la noblesse, espèrent conquérir à l'aide des nobles la même place qu'à la Hongrie. Telle est la situation politique en Bohême, amenée en 1867 par la conclusion du Compromis austro-hongrois. Telle est aussi le programme politique définitif, que les Tchèques ont conservé jusqu'à l'époque actuelle.

Le programme trialiste fut formulé déjà au lendemain de la

conclusion du Compromis, lorsque les Tchèques refusèrent de prendre place dans le Reichsrat de Beust. Dans la Diète de Prague, Rieger l'a exprimé très nettement le 27 février 1867, lorsqu'on discutait une adresse qui devait protester contre le dualisme. Cette protestation eut lieu avant le vote même de la Constitution de 1867. Après qu'elle fut votée, l'irritation des Tchèques grandit ; ils acceptent définitivement ce programme et persistent désormais dans la voie une fois indiquée.

On peut critiquer ce nouveau programme tchèque. Il correspondait très peu à la réalité à l'époque où il fut créé, il correspond mal à la réalité de la situation actuelle. Il répond excellemment aux désirs et aux rêves des Tchèques, mais pris conséquemment jusqu'aux moindres détails, il n'a pas de sens pratique et réel. On ne peut sérieusement songer à l'établissement d'un Etat tchèque si un tiers de la population du pays est résolu de le combattre à tout prix et de ne l'accepter jamais en droit. C'est faire preuve de l'ignorance que vouloir comparer la Bohême à la Hongrie. C'est oublier le résultat de plus de trois siècles d'histoire, la Montagne Blanche, Marie-Thérèse, le Parlement de 1848. La simple observation de la situation de deux peuples, en 1864, attestent la différence de leurs conditions, différence qui existait dans le passé et qui se présenta à l'heure du Compromis avec une force irrésistible. La politique du droit historique, les Tchèques la menaient depuis sans se lasser, mais sans avoir beaucoup réussi. Elle procède d'une illusion, respectable parce qu'elle est patriotique, mais qui n'en est pas moins décevante et dangereuse (1).

(1) L. Eisenmann, *O. c.* E. Denis, *O. c.*

Toute la nation, la noblesse en tête, revendique donc une situation indépendante comme celle de la Hongrie. Le peuple y voit l'unique solution du problème autrichien. Le droit d'Etat devint une sorte de dogme intangible ; toutes les manifestations et les discours sont empreints d'un mystique enthousiasme, provenant de ce programme très peu conforme à la réalité. Les querelles des Allemands et des Tchèques deviennent plus âpres parce que les Allemands voient dans cette attitude des Tchèques une attaque contre leur hégémonie et même leur existence. En Bohême, dans les journaux et dans les réunions, on discutait la réorganisation de l'Autriche sur la base trialiste et l'on élaborait déjà les projets du futur Compromis austro-tchèque. La politique de la résistance passive, inaugurée en 1863 au Reichsrat, continue.

Les partis politiques en Autriche se divisèrent en deux groupes : les partisans de la Constitution et ses adversaires ; les premiers étaient des Allemands, les seconds étaient toutes les autres nationalités, une partie des Allemands conservateurs, et surtout les Tchèques et les Polonais. La majorité allemande dans la période de 1870 était impuissante à cause des querelles intestines. Les Tchèques refusèrent de paraître au Reichsrat et en même temps ils combattaient violemment le nouveau régime. Le ministère des roturiers formé après le Compromis se trouva ainsi aux prises avec des difficultés énormes. Enfin le Reichsrat perdit toute force morale et réelle lorsque les représentants du Tyrol le quittèrent ainsi que ceux de la Bukovine et les Polonais avec les Slovènes. Finalement, la question tchèque et la résistance du peuple de Bohême amenèrent la chute du ministère et la néces-

sité de négociations en vue de la réconciliation avec les Tchèques. Du reste, la politique extérieure n'y était pas sans influence. Les plans à l'extérieur poussaient le gouvernement à la conciliation avec les Tchèques.

Le comte Pototsky forma le nouveau ministère et se prépara immédiatement aux négociations avec les chefs du peuple tchèque. Peut-être le gouvernement avait-il l'intention de réserver en Cisleithanie, aux Tchèques, la situation que les Magyars avaient concédée aux Croates en Transleithanie. Mais on ne voulait entrer en négociations avec les Tchèques qu'à la condition d'abandonner la politique de passivité et d'entrer au Parlement. Les Tchèques, aveuglés par leur passion et l'intransigeance, espérant un succès inévitable dans la voie qui avait sauvé la Hongrie, s'y refusèrent. En outre, ils voyaient bien l'échec complet de centralistes et l'incapacité dans laquelle ils se trouvaient d'introduire une vie politique normale dans la monarchie. Les difficultés des Allemands centralistes les consolidaient dans leur intransigeance. Dans la Diète de Prague ils votèrent une adresse, puis une seconde, où ils donnèrent les motifs de leur refus et précisèrent à la fois leur programme du droit historique. La mission de Pototsky échoua donc. Il donna sa démission en novembre 1870.

Dans le ministère de Hohenwart, successeur de Pototsky, deux départements ministériels importants, l'Instruction publique et la Justice, furent confiés aux Tchèques, Jiretchek et Habietinek. Le ministère prit le gouvernement peu après la proclamation de l'Empire allemand à Versailles.

Le gouvernement songeait sérieusement à donner satisfaction

aux Tchèques. La Prusse était triomphante et la dynastie comprenait plus nettement que par le passé la force que lui offrirait contre les ambitions prussiennes le dévouement des Slaves, et désirait donc une réconciliation avec eux, aussi sincèrement qu'elle avait, quelques années plus tôt, poursuivi une entente avec les Magyars (1). Les Allemands, au contraire, grisés de victoire des Hohenzollern, espéraient plutôt un gouvernement centraliste que celui de Hohenwart qui avait pour tâche de donner satisfaction aux Tchèques. Ils déclarèrent au ministère une guerre à mort.

En dépit de l'hostilité des Allemands, le gouvernement prépara une sorte de Compromis avec les Tchèques. Les chefs de la politique tchèque y prirent part. Le Parlement qui avait une majorité centraliste fut dissous et les nouvelles élections donnèrent une majorité de deux tiers au gouvernement. Le 12 septembre 1871, l'empereur signa le fameux rescrit impérial dans lequel il reconnaissait formellement les droits de la Bohême et s'engageait à les observer.

Une nouvelle Diète de Prague devait élaborer le projet définitif du Compromis. Un comité de trente membres fut constitué au sein de la Diète. En réponse au rescrit impérial, il proposa une adresse au souverain et un projet de loi sur les nationalités, un nouveau système électoral pour la Bohême et enfin, ce qui était le plus important, un projet de nouvelle Constitution en dix-huit articles nommés « articles fondamentaux ».

Les articles fondamentaux devaient régler la position indépendante du royaume de Bohême, ainsi que ses relations avec

(1) E. Denis, *O. c.*

les autres pays de la Cisleithanie et avec la Hongrie. Tout d'abord les Tchèques reconnaissent le Compromis austro-hongrois comme valable et acceptent le ministère impérial commun, la communauté des affaires pour les diverses parties de la monarchie, reconnaissent l'institution des délégations établies par le Compromis austro-hongrois dans lesquelles ils revendiquent quinze mandats pour la Diète de Prague.

Pour la Cisleithanie, les articles fondamentaux acceptent la communauté de la Bohême et de l'Autriche dans les affaires commerciales et douanières, les impôts indirects, les communications, chemins de fer, postes et télégraphes, dans les affaires militaires et financières, la dette publique. Pour pouvoir légiférer sur ces affaires, il sera créé un corps législatif formé des délégués des Diètes des pays. Pour toutes les autres affaires, la Diète de Bohême a une compétence illimitée, l'instruction surtout, la justice et l'administration intérieure lui reviennent. Le pouvoir exécutif comprendra des ministres pour la Cisleithanie auxquels seront adjoints les gouverneurs des pays, qui auront le rang de ministres des pays. Mais pour le pouvoir exécutif, la Bohême devait avoir une situation particulière. Le pouvoir exécutif impérial n'aurait pas le droit d'intervenir en Bohême. L'application des lois, même de celles votées dans le corps législatif commun et concernant les affaires communes, ne pouvait être faite que par le Chancelier de Bohême, qui, comme d'autres gouverneurs de divers pays dans les provinces correspondantes (car le projet s'étend sur toutes les autres provinces autrichiennes), a la mission d'appliquer les lois de la Diète de Prague.

La Bohême veut contribuer aux dépenses communes de la Cisleithanie par le système de quote-part déterminé par les délégués des Diètes. Enfin, un Sénat sera établi composé de membres héréditaires et de membres nommés par l'empereur d'après des listes présentées par les Diètes. Ce Sénat aura le rôle d'un conseil du gouvernement ; il doit examiner et approuver les traités de l'Etat avec l'étranger et préparer les projets de la revision constitutionnelle sans pouvoir toutefois toucher à la Constitution nouvelle de la Bohême. En même temps, la Diète de Moravie se réunit et vota aussi une adresse dans laquelle elle adoptait entièrement les articles fondamentaux et se déclarait solidaire de la Bohême, décrétant ainsi l'ancienne communauté des pays de la Couronne de Saint-Venceslas.

Tel est dans ses traits essentiels le Compromis austro-tchèque ou les articles fondamentaux. On voit tout de suite que les articles fondamentaux ne sont pas l'expression du programme politique invoqué à cette époque par les Tchèques. La Bohême ne devenait nullement l'égale de la Hongrie. Il n'y a rien du trialisme dans ce projet, c'est bien plutôt le principe fédéraliste qui y est appliqué. Les Tchèques n'avaient pas de forces suffisantes pour obtenir une indépendance complète. Ils étaient forcés de faire des concessions et ainsi au moment même où en théorie ils invoquaient le droit historique, ils étaient prêts à accepter un fédéralisme assez vague et peu défini. Ce sont l'ancienne incohérence, hésitation et manque de logique, qui caractérisent toujours leur politique.

En outre, les articles fondamentaux cachaient des vices très sérieux. Ils étaient incomplets. La situation des autres pays au-

trichiens n'était pas précisée dans le projet, on ne savait si les autres Diètes devaient être égales à la Diète de Prague, s'il y aurait encore d'autres chanceliers et des ministres des pays à côté de celui de la Bohême. Tout cela prêtait à la critique et contribua à l'échec du projet. Le système d'organisation que les articles proposaient était extrêmement compliqué et il est difficile de ne pas éprouver quelque scepticisme à l'égard de son fonctionnement.

Contre le projet s'élevèrent tout d'abord les représentants de l'unité de la monarchie, épouvantés de la confusion créée par la nouvelle organisation, puis les Allemands que la nouvelle Constitution rejetait dans une situation inférieure. La situation extérieure de la monarchie se changea depuis et, à l'intérieur, toutes les anciennes coalitions contre les Slaves entrèrent dans une lutte acharnée contre eux. Dans cette situation, ils auraient agi sagement en limitant et surtout en simplifiant leurs revendications. Mais par une aveugle obstination, les Tchèques refusèrent la moindre concession de forme.

Tout cela entraîna l'échec du projet. Les Allemands centralistes entamèrent une campagne contre le ministère. Ils excitèrent aussi les Magyars contre le projet et ceux-ci proclamèrent qu'ils ne voulaient rien avoir de commun avec une Autriche slavisée et qu'ils feraient tout pour empêcher cette transformation. La fureur des Allemands contre le projet était sans bornes. Enfin Bismarck lui-même leur prêta son appui, décida le roi de Saxe à faire un voyage à Vienne, où il s'efforça d'obtenir un changement dans la direction de la politique.

L'empereur, qui avait tout d'abord l'intention de faire des

concessions aux Tchèques, ne put résister à cet assaut combiné. Le projet fut abandonné. Le ministère de Hohenwart se retira. Dans un rescrit, l'empereur proclama que la revision constitutionnelle ne pouvait s'effectuer que par le Reichsrat central ; les Tchèques étaient donc invités à envoyer les délégués de la Diète au Parlement. Dans une adresse en réponse au rescrit impérial, les Tchèques refusèrent de nouveau nettement de paraître au Reichsrat et décidèrent de continuer leur politique de la résistance passive.

III. — *Le ministère de Taaffe et le compromis de 1890.*

Le ministère Auersperg. — Taaffe et la fin de la résistance passive. — Les discordes entre les Tchèques. — Les concessions de Taaffe aux Tchèques. — Les vieux et les jeunes Tchèques. — La Victoire des jeunes Tchèques. — Le compromis de 1890. — L'échec du Compromis. — La chute de Taaffe. — Les luttes politiques après Taaffe.

Le nouveau ministère Auersperg entama immédiatement la lutte contre les Tchèques. La résistance des Tchèques contre le Parlement central devait être brisée à tout prix. L'ère des persécutions brutales et sauvages contre les Tchèques fut ouverte par le gouvernement. La Diète de Bohême fut dissoute et, sous une haute pression gouvernementale dans les groupes des grands propriétaires, de nouvelles élections amenèrent dans la Diète nouvelle une majorité allemande. Les moyens les plus honteux qu'aucun gouvernement ait jamais employés, pour bri-

ser la résistance de la Diète de Prague, furent employés pour obtenir cette majorité allemande. Les Tchèques, qui refusèrent de paraître au Reichsrat, quittèrent maintenant la Diète de Prague, En Moravie, des procédés analogues aboutirent au même résultat.

Pour en finir d'un seul coup avec la résistance passive des Tchèques dans le Parlement, le cabinet modifia le régime électoral du Reichsrat. On enleva aux Diètes le droit de choisir les délégués au Reichsrat en établissant un système d'élections directes par une loi, votée le 2 avril 1873 par le Parlement. Le centralisme était donc encore confirmé, car les élections directes étaient l'expression claire de l'uniformité de la Cisleithanie. Le système de Schmerling favorisant les Allemands fut conservé aussi pour le nouveau mode d'élection ; et les élections nouvelles donnèrent aussi la majorité au gouvernement.

Dans une telle situation il était difficile pour les Tchèques de se défendre. L'heure de la défaite de la résistance passive approchait. La presse viennoise menait contre les Tchèques une campagne furibonde, les dénonçait « comme une bande de chiens, un troupeau de loups affamés, une horde d'hyènes qui dérobent les cadavres » ; elle flétrissait leur demande d'introduire l'égalité des deux dialectes en Moravie comme « un nonsens et une injustice pour les Allemands, si supérieurs en civilisation » ; elle pressait le ministère de ne plus se contenter de demi-mesure et de suivre l'exemple des Prussiens en Alsace et en Pologne. Lasser, ministre de l'Intérieur, s'efforçait de la satisfaisante (1).

(1) E. Denis, *O. c.*, II, p. 546.

Le ministère d'Auersperg, s'appuyant sur les libéraux allemands, perdait peu à peu du terrain. Il lui était impossible d'amener une situation satisfaisante à l'intérieur et à l'extérieur; les libéraux s'opposèrent à la politique de l'empereur dans la presque île des Balkans à laquelle les Slaves furent plus favorables. Le 14 août 1879, le ministère tomba et le comte Taaffe prit sa place. Avec lui commença une ère nouvelle dans la politique autrichienne.

En Bohême, les discordes intérieures provoquèrent la division de la nation. Les longues années de la politique passive qui avait pour but de conquérir le droit d'Etat à la Bohême, avaient des conséquences néfastes. Dans leur isolement, les Tchèques faisaient de leur rêve d'indépendance un dogme, une idole. Ceux qui osaient contester sa valeur pratique ou dénonçaient la vanité de telles espérances étaient proclamés apostats et traîtres à la patrie. On ne vivait en Bohême que dans ce rêve du droit d'Etat, on ne se souciait de rien d'autre, on n'examinait les questions politiques qu'à ce point de vue. La critique était devenue une hérésie et la politique du droit d'Etat se changea en un fanatisme.

Dans cette situation, la politique passive était la politique la plus logique et elle correspondait merveilleusement à l'état des esprits en Bohême. Et pourtant cette politique était pleine d'équivoques et de maladresses. Le droit d'Etat est une illusion respectable et une espérance très légitime. Mais elle n'est qu'une espérance. Les événements ont montré que ce programme est dépourvu de tout sens pratique. Il ne serait peut être pas exact de le condamner *a priori* et de faire de cette condamnation un

principe, mais il est ridicule de le poser comme une condition *sine qua non* de la vie politique. Dans les luttes politiques il n'y a jamais que ceux qui ont le sens de la réalité et du possible qui triomphent. La politique du droit d'Etat était donc fatalement vouée à l'échec. Nous avons déjà montré combien il était absurde de vouloir établir un Etat contre la volonté et en dépit de toutes les protestations d'un tiers de la population. Les Allemands de Bohême n'accepteraient pas la situation subordonnée, quelque sincères que fussent les garanties que les Tchèques leur offriraient contre l'oppression et l'injustice de leur part.

Le droit d'Etat qui passa au premier plan en 1867 n'était qu'une devise, dans laquelle se cachaient les plus hautes espérances, « un de ces mots cabalistiques qui s'imposent aux masses avec une irrésistible puissance », mais ce n'était qu'un mot. Ceux mêmes qui l'invoquaient, crurent nécessaire de le maintenir en théorie et d'ajourner son exécution à une époque indéterminée. En 1871, les nobles qui dressèrent les premiers le drapeau du droit d'Etat n'avaient pas osé préciser leur but et les articles fondamentaux, élaborés par les partisans fervents de ce droit, ne contenaient presque rien de ce principe. Les articles étaient conçus plutôt dans le sens fédéraliste. Et encore ce projet, où le droit d'Etat avait une place si restreinte, tomba-t-il devant les hostilités et la fureur de tous les ennemis des Slaves à l'intérieur et au dehors. Un politicien avisé qui sait se rendre compte de la véritable situation et sait apprécier toutes les forces favorables et hostiles à ses plans, devait se décider à abandonner ce programme du tout ou rien. Après de longues luttes, les Tchèques ont enfin compris cette nécessité.

Le parti de Jeunes Tchèques, qui se rattachaient par leur origine à Havlitchek, un peu plus libéraux et plus radicaux que les Vieux Tchèques, furent les premiers qui commencèrent à combattre la politique passive. Cette politique produisit, comme nous l'avons dit, une atmosphère insupportable qui pesait lourdement sur tous. Et lorsque Taaffe réussit à gagner le concours des nobles, lorsque la cour commença sa politique dans les Balkans et eut besoin du concours des Slaves contre les libéraux allemands hostiles à cette politique, ce qui força le cabinet à se montrer conciliant à l'égard des Tchèques, ceux-ci se résolurent à capituler. Le 23 septembre 1879, les députés tchèques rentrèrent au Parlement, pour prendre part à ses travaux.

Les concessions, accordées par le ministère Taaffe aux Tchèques en compensation du retour de leurs représentants au Parlement de Vienne, étaient très maigres : l'entrée au ministère du chef des Tchèques de Moravie, Prajak, un passage du discours du trône parlant des convictions respectables des députés tchèques et quelques promesses vagues sur l'égalité de droits des nationalités. Dès lors, Taaffe était forcé de gouverner avec la droite, qui comprenait les Tchèques, les Polonais, les Slovènes et les Allemands cléricaux. Contradiction étrange : le cabinet gouvernait avec l'appui des partis qui étaient nettement hostiles à la Constitution contre ses fervents partisans, les centralistes allemands. Taaffe voulut donner un gage de sa sympathie aux Tchèques. Il proclama l'ordonnance du 19 avril 1880 concernant l'égalité des peuples et des langues. Mais les Tchèques ne furent pas satisfaits : l'ordonnance, loin de proclamer l'égalité du tchèque et de l'allemand reconnaissait encore officielle-

ment l'allemand comme langue du service intérieur. Mais enfin c'était un progrès qui fut bientôt suivi par la fondation d'une université tchèque à Prague, et par une réforme électorale qui, bien que peu hardie, atténua néanmoins les abus les plus graves du régime électoral antérieur.

En dépit de toutes ces concessions, les Tchèques n'étaient pas contents. Ils avaient obtenu beaucoup, mais l'injustice pesait encore toujours sur eux et ils restaient toujours très loin du but final : l'indépendance de la Bohême n'était toujours qu'un rêve. En outre, les discordes entre les Vieux et Jeunes Tchèques s'envenimaient. A mesure que son influence dans la monarchie augmentait, la nation devenait plus combative, plus radicale. Les deux partis étaient déjà en lutte à propos de la résistance passive. Plus tard, ils se réconcilièrent mais les radicaux étaient très peu satisfaits de la politique et des succès incomplets des Vieux Tchèques à Vienne. Les causes de ce mécontentement sont multiples. La politique des Vieux Tchèques qui, tout d'abord, avait été une politique du tout ou rien, devient une politique de compromissions. Pendant un quart de siècle, les Vieux Tchèques avaient l'alliance avec la noblesse et le clergé, et ces deux partis les forçaient d'accepter les mesures cléricales et rétrogrades qui déplaisaient fort à la nation tchèque, au fond très démocratique. C'est surtout à cause de cette alliance qu'ils perdirent peu à peu toute influence dans le pays.

Taaffe était du reste très peu disposé à faire aux Tchèques de sérieuses concessions qui amèneraient une rupture ouverte entre lui et les libéraux allemands. En outre, la Couronne ne voulait jamais aller au delà de certaines limites dans les concessions

aux Tchèques pour ne pas compromettre l'unité de la monarchie. Taaffe donc pencha plutôt du côté de la gauche.

Les résultats de la politique de Taaffe ne contentèrent donc pas tous les Tchèques. Ils voulaient obtenir davantage en récompense de l'appui que les députés Vieux Tchèques prêtaient au cabinet. Les Allemands par contre, qui, depuis 1848, voyaient dans chaque concession accordée aux Slaves une attaque contre leur existence, s'opposaient aux concessions accordées aux Tchèques et augmentaient encore leurs propres exigences. En face des revendications des Tchèques concernant l'égalité nationale, ils proposèrent au Parlement que la langue allemande fût déclarée langue d'Etat en Autriche. A la Diète de Prague, ils demandèrent que la Bohême fût divisée en territoires allemands, d'où la langue tchèque serait bannie, et en territoires tchèques, où la langue allemande serait toujours langue officielle.

Les Tchèques, qui défendaient l'unité de la patrie comme conséquence de leur principe du droit historique, ne songèrent pas un seul moment à faire de telles concessions d'autant plus qu'il n'y a pas un seul arrondissement en Bohême qui soit exclusivement allemand. Contre ces prétentions, le radicalisme tchèque pouvait naturellement trouver un appui dans les masses du peuple tchèque qui se lassait de la politique peu ferme des Vieux Tchèques ; car ceux-ci menés par l'aristocratie étaient devenus un parti gouvernemental sans toutefois en tirer des profits qui eussent été de nature à contenter le pays irrité. Les Jeunes Tchèques réclamaient donc un changement de tactique. Dans les élections à la Diète de Prague, en 1889, les électeurs leur ont donné raison et désapprouvaient en même temps la

politique conservatrice des Vieux Tchèques. Les élections furent un triomphe pour le parti d'opposition, pour les Jeunes Tchèques et un désastre pour les Vieux Tchèques. La moitié des députés de ces derniers ne fut pas réélue.

La lutte entre les Tchèques et les Allemands en Bohême était non moins vive. Les Allemands avaient perdu déjà, en 1883, la majorité dans la Diète. Tous les essais de conciliation avaient été vains, car les exigences des Allemands étaient exorbitantes et au lieu de les apaiser elles indignèrent les Tchèques. En 1886, les Allemands s'abstinrent de siéger à la Diète de Prague lorsque celle-ci eut rejeté leur proposition de diviser le pays en territoires allemands et tchèques. Depuis, la lutte sans merci entre les deux races sévissait sans interruption. Maintenant Taaffe, suivant les désirs de la cour, entama de nouveau les négociations pour amener l'entente entre les deux peuples. Les Vieux Tchèques, menacés partout par les Jeunes Tchèques et ayant subi des pertes considérables dans la Diète, voulurent remporter quelques succès. Au lieu de suivre le mouvement populaire en Bohême, ils persistèrent dans leur alliance avec la noblesse et dans leur tactique antérieure de la politique gouvernementale. Invités par Taaffe à négocier avec les Allemands, ils accueillirent cette proposition favorablement. Ces négociations, qui provoquèrent une crise dans la nation, sont connues sous le nom de « Ponctuations » ou Compromis de 1890.

Les questions sur lesquelles l'entente avait été faite dans le Compromis furent les suivantes : La composition du Conseil supérieur de l'instruction publique de la Bohême, la division du Conseil d'agriculture du pays, les écoles pour les minorités

tchèque et allemande, l'établissement d'une Chambre de commerce dans l'Est de la Bohême, la revision du système électoral pour les chambres de commerce, la division de la Cour d'appel de Prague, les règles de la nomination des juges pour la première instance, la question de langues, l'emploi des langues dans l'administration communale, l'établissement des curies nationales et la réforme du système électoral (1).

Le Conseil supérieur de l'instruction publique était divisé en deux sections, tchèque et allemande ; chaque peuple pouvait ainsi régler à lui seul les questions concernant ses propres écoles. Les deux sections réunies avaient la compétence pour les affaires communes, à toutes les écoles en Bohême et pour l'établissement des écoles de minorité, qui, une fois établies, étaient attribuées à la section correspondante. Une école de minorité serait établie et entretenue aux frais du pays dans les communes qui compteraient quatre-vingts enfants d'une autre nationalité en âge de recevoir l'instruction et dont les pères seraient domiciliés dans la commune depuis trois ans et exigeraient pour leurs enfants l'enseignement dans la langue maternelle.

Le Conseil supérieur d'agriculture serait aussi divisé en deux sections, tchèque et allemande, qui se réuniraient aussi pour traiter les questions communes. Pour le reste, chaque section serait souveraine. Les circonscriptions judiciaires et administratives étaient modifiées de manière à grouper autant que

(1) A. Srb : *L'histoire politique du peuple tchèque*. — M. Menger : *De böhmische Ausgleich*.

possible soit les communes tchèques seules, soit les communes allemandes. Leur nombre devait être augmenté pour que cela fût possible. La Cour d'appel de Prague, elle aussi, était divisée en deux sections, tchèque et allemande, vingt-six conseillers devaient connaître les deux langues, les quinze autres l'allemand seulement. L'emploi des langues devant les tribunaux inférieurs devait être réglé aussitôt après la division des circonscriptions et l'ordonnance de Taaffe, de 1880, devait être révisée. L'emploi des langues dans l'administration communale devait être réglé dans la prochaine session de la Diète. Enfin une des réformes les plus importantes, le système électoral devait être modifié. Le gouvernement devait présenter devant la Diète dans la plus prochaine session, le projet de la réforme électorale concernant la curie des grands propriétaires et ensuite le projet de la réforme générale. A la place des curies des villes et des communes rurales, deux nouvelles curies devaient être établies, la curie tchèque et la curie allemande. Les députés des Chambres de commerce devaient entrer dans une des deux curies. La curie des grands propriétaires était maintenue. Chaque curie avait le droit de veto pour toutes les questions concernant la Constitution de la Bohême, du système électoral et l'emploi des langues dans l'administration communale et dans les établissements de l'enseignement où la division n'était pas réalisée.

Tels sont les traits généraux des onze articles du Compromis. Dans la situation où se trouvait la nation tchèque, cette œuvre, à laquelle les Vieux Tchèques donnèrent leur assentiment, ne pouvait que provoquer le mécontentement et l'indignation. Tout cela était bien loin de la reconnaissance de l'indépendance de la

Bohême, de l'égalité des langues et des deux nationalités. L'unité du royaume était brisée, un territoire intangible reconnu aux Allemands, qui y étaient les maîtres absolus, la Moravie et la Silésie abandonnées complètement, le Compromis n'en soufflant mot. Dans les districts allemands, le Tchèque n'avait aucun droit, dans les districts tchèques l'Allemand était égal au Tchèque ; les minorités tchèques étaient abandonnées dans les régions allemandes, la domination des Allemands à jamais assurée.

Les Allemands étaient fort contents (1) du résultat du Compromis. Les Jeunes Tchèques au contraire, qui n'avaient même pas été invités à prendre part aux négociations, déclarèrent les Ponctuations inadmissibles et soulevèrent dans les masses une véritable tempête. L'indivisibilité absolue du pays et l'égalité complète des deux nationalités sous condition d'une pleine

(1) Le député Plener, chef des centralistes allemands, proclama : Wir glauben, dit Deutchen in Rechmen werden nicht unzufrieden sein. Die Mehrzahl unserer Forderungen ist bewilligt, die Sprachenfrage zwar nicht definitiv geregelt, allein der Boden hiefür erheblich gebessert und wir haben hierin nichts von unseren Principien vergeben. Die Ergebnisse der Conferenz sind nicht bloss ein Erfolg der Deutchen in Boehmen, sie sind eine Kraeftigung aller Deutchen in Oesterreich... Als vor seit Jahren die nationale Teilung einzelner Verwaltungs — und Gerichtskoerper verlangten, da rief man uns von Seiten der Merheit und der Regierung entgegen : Niemals ! Niemals würden sie in Maasreegen willigen ; welche die Einheit der Vervaltung des Koenigreichs angreifen würden, niemals würden sie ein deutsches Sprachgebiet rechtlich anerkennen. Heute haben die Regierung und die Führer der Landtagsmerheit ihren Widerstand aufgegeben und die Grundsætze anerkannt, die wir werfochten und die sie bekaempft hatten... Srb. o. c., 780.

autonomie du pays, tel était leur programme, qui constituait pour eux un dogme intangible et auquel ils seraient disposés à la rigueur de restreindre leur programme du droit historique.

Les Jeunes Tchèques, soutenus par les masses, s'efforcèrent d'empêcher le vote du compromis. Et lorsque dans les élections au Parlement de Vienne, en 1891, les Vieux Tchèques furent écrasés et ne sauvèrent que deux mandats, le Compromis fut définitivement enterré.

Le gouvernement et les Allemands s'efforcèrent de réaliser à tout prix, même par la violence, le Compromis. La Bohême était presque dans un état révolutionnaire. La nation entra tout entière dans l'opposition, une ère du radicalisme antidynastique et antiallemand commença, l'état de siège fut proclamé à Prague, les luttes nationales secouèrent le pays plus que jamais. Comme les luttes nationales étaient des luttes de la Bourgeoisie, des classes moyennes, Taaffe n'ayant pas réussi, à écarter les querelles des deux peuples par le Compromis, supposa que les haines nationales, moins dures et moins venimeuses dans les classes inférieures, seraient apaisées par l'entrée de ces classes dans la vie publique. Il proposa au Reichsrat une réforme électorale, qui entraîna sa chute.

Depuis le Compromis de 1890 jusqu'à l'établissement du suffrage universel, les Tchèques continuèrent leurs luttes contre les Allemands. Les concessions faites aux Tchèques sous le ministère Taaffe avaient exaspéré les Allemands ainsi que les Tchèques qui les considéraient comme incomplètes. Les deux peuples furent radicalisés, les haines et les passions nationales plus que jamais déchaînées. La période de 1891 à 1897 est une ère de

lutttes acharnées et confuses, où le Parlement perdit tout son prestige et toute son influence morale. Les Tchèques complétèrent leur organisation, les Allemands trouvèrent un appui dans les agitateurs pangermanistes. Sous le ministère Badeni, qui voulait continuer la politique de Taaffe, les Tchèques reçurent en récompense, pour le vote du compromis austro-hongrois, de nouveaux droits pour leur langue. Les Allemands s'indignèrent et commencèrent l'obstruction.

Le successeur de Radeni, le baron Gautsch, abrogea les ordonnances concernant, les langues accordées aux Tchèques, et ce fut alors leur tour de commencer l'obstruction. Le Parlement étant impuissant, le gouvernement faisait usage de l'article 14, le parlementarisme n'existait en réalité plus. Tous les tentatives pour la conciliation des deux peuples furent vaines. L'Autriche tout entière souffrait sous ce régime. La situation était insupportable. Il fallait à tout prix chercher la solution du problème. Après de longues hésitations et résistances de la part des conservateurs, la cour, pressée par la nécessité du vote du Compromis austro-hongrois, et forcée par les manifestations rigoureuses et les menaces de la classe ouvrière, se décida à employer le dernier moyen possible : elle accorda en 1907, aux peuples autrichiens, le suffrage universel.

VIII

LA SOLUTION DU PROBLÈME AUTRICHIEN

I. — *Les projets de la solution du problème.*

La politique des Jeunes Tchèques. — Le fédéralisme des Jeunes Tchèques. — Le projet de la révision constitutionnelle de 1903. — Le programme actuel des Jeunes Tchèques. — Les divers partis politiques tchèques ; les réalistes. — Le programme des réalistes. Les socialistes et le problème autrichien. — Les socialistes et les luttes nationales. — Le programme des socialistes allemands. — L'autonomie complète des diverses nations en Autriche. — Le système de personnalité. — La question des écoles. — La question des langues. — Le triomphe de la démocratie — La critique de ce système. — Le système de territorialité. — L'Autriche, fédération des territoires nationaux homogènes.

Conclusion. La réforme électorale de 1906-1907. — Le suffrage universel et ses conséquences pour l'Autriche.

Le Compromis de 1890 n'était peut-être pas si mauvais qu'on le croyait en général en Bohême. Néanmoins les Jeunes Tchèques plus radieux avaient réussi d'amener le désastre des Vieux Tchèques. Il aurait donné quelques concessions sérieuses aux Tchèques, l'idée de la formation des groupes administratifs qui ne comprendraient autant que possible que des habitants de

même race était excellente et ceux qui proposent aujourd'hui une solution quelque peu sérieuse du problème, ne peuvent que partir de ce principe. Il paraît être la condition indispensable de toute la solution de la question tchèque. Cette solution, nous l'avons vu, fut proposée déjà en 1848 à Kremsier, à l'époque même où les luttes nationales n'étaient pas encore si acharnées. En effet, l'institution des circonscriptions homogènes qui auraient une large autonomie aboutirait à rendre les nationalités elles-mêmes juges et maîtresses de leurs propres intérêts et à diminuer dans une très vaste mesure l'ingérence de l'Etat dans leurs affaires, le programme fut repris depuis par le parti réaliste et développé par les socialistes qui en ont tiré les dernières conséquences.

Mais dans les circonstances, où le Compromis fut élaboré, on ne pouvait songer un seul moment à l'accepter. L'opinion publique en Bohême était radicale, le droit historique qui recevait dans le Compromis un si rude coup était toujours la devise de toute la politique tchèque et les cris de joie poussés par les Allemands montraient suffisamment quel parti en aurait tiré le plus de profit. Ce fut donc le radicalisme national des Jeunes Tchèques qui triompha.

Les Vieux Tchèques, conservant en principe toujours le droit d'Etat, se sont rejetés dans la voie de la politique nationale opportuniste. Les Jeunes Tchèques les remplacèrent pour s'engager bientôt dans la même voie. Et ce n'était pas seulement dans les questions nationales, mais dans tout leur programme. Eux aussi comme les Vieux Tchèques considéraient le droit historique de Bohême comme sacré ; pour eux aussi il était le but final de la

politique tchèque. Mais ils se rendirent compte que des difficultés énormes s'opposent à la réalisation de ce rêve, que les Allemands de Bohême et de toute l'Autriche sont un obstacle insurmontable, qu'en Autriche il n'y a pas de véritable force qui désire l'établissement de l'Etat tchèque, et que tout s'oppose plutôt à la réalisation de ce plan. Les Tchèques sont les seuls qui y auraient du profit, ils sont donc isolés et leur propre force n'y suffit pas. Les Jeunes Tchèques l'ont constaté et veulent conformer leur politique nationale à cette expérience. Ils deviennent opportunistes à leur tour. Ils voient que la question tchèque ne peut s'approcher de sa solution que si on s'efforce de résoudre à la fois tout le problème autrichien, c'est-à-dire par une revision constitutionnelle, basée sur un seul et même principe applicable pour toute l'Autriche. Une telle revision ne peut être que fédéraliste. C'est dans ce sens que les Jeunes Tchèques ont orienté leur politique nationale dans les dernières années. C'est donc un certain changement assez important, qui n'en est pas moins équivoque : en théorie ils sont radicaux nationalistes et invoquent le droit d'Etat, en réalité ils sont fédéralistes.

C'est du reste la même indécision qui se manifeste dans toute l'histoire politique tchèque. Pendant de longues années les Tchèques étaient ballottés entre le programme du droit historique et le programme fédéraliste, entre le droit historique et le droit naturel. Et lorsque enfin ils s'étaient résolus d'adopter franchement le fédéralisme, l'indécision apparut de nouveau : faut-il donner prépondérance au droit historique ou au droit naturel, c'est-à-dire faut-il faire de l'Autriche fédération des provinces ou fédération des nations ? C'est donc toujours la même

question. Lequel de ces deux principes est essentiel, est plus vrai et qui est plus capable d'amener enfin la solution définitive du problème autrichien et tchèque ? Evidemment le droit naturel est essentiel ; et invoquer le droit historique est du reste assez dangereux parce que ce principe peut être invoqué même contre les Tchèques eux-mêmes. A toute époque de la politique tchèque on sentait la force du droit naturel et toutes les luttes nationales étaient menées exclusivement au nom de ce droit. Les Vieux Tchèques, les Jeunes Tchèques (et les radicaux) proclament le droit historique comme un dogme et aussitôt ils se lancent dans une politique opportuniste où le droit historique disparaît complètement ; ils luttent pour obtenir quelques concessions nationales et c'est au nom du droit naturel qu'ils doivent combattre et qu'ils obtiennent ces concessions.

Ils proclament qu'ils ne veulent jamais renoncer à leur droit historique et en pratique ils doivent constamment reconnaître que c'est uniquement le principe du droit naturel qui leur facilite d'avoir quelques succès réels dans la politique. Il est vrai, le droit historique n'est pas sans valeur. Mais pour pouvoir s'en servir, il faut que la situation politique soit favorable. Autrement il n'a rien de réel et de réalisable. Ses partisans ne s'aperçoivent pas que pour justifier, maintenir et reconquérir leur droit historique, il faut avoir une force matérielle, tandis que le droit naturel a une force morale propre et invincible et on ne peut pas éternellement piétiner ce droit. L'histoire du peuple tchèque elle-même le montre suffisamment. On le comprend aujourd'hui en Bohême et ce programme y a perdu beaucoup de terrain. Mais les jeunes Tchèques persistent dans cette équi-

voque, ils confondent constamment le droit naturel et le droit historique et de là aussi l'impossibilité de la solution sérieuse du problème national. Le parti réaliste tchèque et les socialistes sont dans cette question beaucoup plus logiques.

Cela se manifeste aussi dans le projet de la revision constitutionnelle, présenté en décembre 1903 au Parlement par le parti des Jeunes Tchèques et dont le trait principal est son caractère fédéraliste. Dans ce projet, les Tchèques demandaient notamment : l'établissement du suffrage universel (c'est un fait accompli depuis 1907), le Sénat composé des délégués des Diètes, le changement du système électoral des Diètes effectué par les Diètes elles-mêmes, l'abolition du système de représentation de l'intérêt et l'établissement des curies nationales. Si quelques pays le désirent, ils peuvent être unis par une seule Diète, dans un groupement de pays.

La compétence des Diètes sera agrandie. Le Parlement n'aura que les affaires communes avec la Hongrie, les affaires étrangères, commerciales, militaires et enfin les finances communes. Pour le droit civil et pénal, le projet formulait des réserves. Toutes les autres affaires appartiennent aux Diètes.

Le pouvoir exécutif est double : celui de toute la Cisleithanie et celui des pays. Tous deux sont responsables : les ministres d'Etat au Parlement central, les gouverneurs des pays aux Diètes. Le dualisme dans l'administration doit être aboli, et toute l'administration politique sera confiée aux organes qui seront une combinaison de l'autonomie et de la bureaucratie. L'administration du pays sera autonome et formera l'administration des communes, des cercles et enfin des pays.

Aux chefs-lieux de l'administration du pays seront les Tribunaux du troisième degré.

Les revenus de la douane, les monopoles et les impôts indirects appartiendront à l'Etat, les autres revenus aux pays. Les pays se chargeront du maintien de l'administration. Pour balancer le déficit de l'Etat, ils paieront des quotes-parts, fixées d'avance.

Les lois sur l'égalité des nationalités seront complétées. Les langues doivent être véritablement égales ; les minorités nationales doivent être défendues par des mesures légales particulières et des tribunaux d'arbitrage établis pour les conflits nationaux. On reconnaît très bien dans ce projet les idées et le programme exprimés déjà par Palatsky en 1848. Les programmes politiques tchèques de la période de 1861 à 1867, formulés à maintes reprises par diverses personnes ou seulement exigés par l'opinion publique en Bohême n'étaient pas non plus étrangers aux principes exprimés ici par les Jeunes Tchèques. Ainsi, après quarante ans d'une vie politique incertaine, les Tchèques reprennent publiquement le programme fédéraliste conservant toujours en théorie leur ancien programme du droit historique, comme but final de la nation.

Cela se manifeste dans le programme politique du parti précisé de nouveau en mars de l'année dernière avant les élections au Reichsrat, faites pour la première fois au suffrage universel. Le parti des Jeunes Tchèques se proclame libéral, démocratique mais surtout national et partisan du droit historique d'Etat. Il réclame pour la Couronne tchèque une indépendance qui correspond soit aux besoins du peuple, soit aux droits historiques

imprescriptibles du royaume. Le parti veut unir toutes les classes du peuple sans distinction contre la germanisation et la centralisation, contre les privilèges d'une autre nation, pour l'égalité absolue des langues dans l'administration, pour l'égalité dans l'enseignement et dans la nomination des fonctionnaires. Les Jeunes Tchèques sont adversaires déclarés de toute division du royaume, soit en divers pays, soit en territoires nationaux. Mais parce qu'un tel but ne peut être atteint que par degrés, par une revision constitutionnelle tout d'abord partielle, ils ne veulent pas s'engager dans une opposition passive et stérile, mais prennent part aux luttes politiques pour obtenir tout d'abord l'agrandissement du pouvoir de la Diète et plus de libertés dans l'administration.

Aujourd'hui le peuple tchèque est loin d'être si unanime dans les questions du programme national qu'il l'était dans les périodes précédentes, à l'époque où les Vieux Tchèques tout d'abord et puis les Jeunes dirigeaient sa politique. Dans la crise vers 1890, deux partis politiques nouveaux commençaient à gagner une influence dans la vie publique. Ce sont les radicaux partisans résolus du droit historique, qui détachèrent quelques devises sonores de l'ancien programme historique du droit d'Etat et s'en servent aujourd'hui avec un succès fort douteux, pour entraîner les masses à une politique de tout ou rien, et puis les réalistes qui, menés par un homme de qualité rare, le professeur Masaryk, exercèrent dans les quinze dernières années une haute influence morale sur toute la vie publique en Bohême. Enfin les agrariens, dont le parti est formé depuis quelques années et chez qui l'intérêt de classe est prédominant, mais qui

s'éloignent peu dans leur programme national des Jeunes Tchèques.

Le programme national des réalistes s'inspire surtout du sens du possible et de la réalité. Ils répudient tout romantisme national et se rendent exactement compte de la situation en Bohême et en Autriche. Ils reprochent avec justesse aux Jeunes Tchèques de n'avoir jamais tiré les conséquences logiques de la distinction fondamentale entre le droit de nature, droit des nationalités, et le droit historique. Ils se proclament nettement partisans non du droit historique, mais du droit de nature. C'est de ce principe que sort aussi comme conséquence logique leur programme national. Ils ne croient pas à la possibilité d'une restauration de l'ancien état tchèque, tel qu'il était à l'époque féodale. Ils sont fédéralistes. Ils dénoncent l'équivoque du programme des Jeunes Tchèques qui, en théorie, partent du droit historique et en pratique se basent dans les luttes quotidiennes sur le principe du droit de nature, des nationalités.

Les réalistes partant du principe du droit naturel sont par conséquent nettement fédéralistes. Ils veulent résoudre le problème autrichien et la question tchèque par une décentralisation, par la revision constitutionnelle dans le sens fédéraliste et autonomiste. Les unités autonomes seraient les diverses provinces autrichiennes, données par l'évolution historique. Le pouvoir des Diètes serait agrandi. Une autonomie communale dans un sens le plus démocratique serait la condition première de la réorganisation.

Enfin les réalistes, pour résoudre la question douloureuse des luttes entre les Tchèques et les Allemands dans les régions

mixtes, reprennent l'idée du système des cercles, appliquée déjà dans la Constitution de Kremsier. En effet, la conciliation de deux races n'est possible en Bohême que si les deux peuples sont pleinement autonomes. Ils doivent être séparés l'un de l'autre. Pour que deux ou trois peuples puissent vivre tranquillement d'une vie commune, comme en Suisse par exemple, il faut qu'une longue évolution historique y ait collaboré. Mais en Autriche une telle tradition ne pouvait se développer ; et là où elle existait, on avait tout fait pour la détruire. Plus d'un siècle de luttes est déjà passé et ces luttes loin de s'apaiser s'enveniment encore tous les jours. Il n'y a donc pas d'autre moyen que l'institution des cercles, qui, comme nous l'avons déjà expliqué, rend plus ou moins les nationalités elles-mêmes juges de leurs affaires. Certes, elle ne supprimerait jamais complètement les luttes, mais elle éviterait beaucoup d'occasions de conflits. L'Etat laisserait aux nationalités le soin de s'administrer comme bon leur semblerait, il ne ferait qu'assurer l'ordre et la régularité de la vie publique ; chaque nationalité se développerait suivant ses propres ressources et l'Etat ne serait plus accusé de favoriser l'une ou l'autre. Les réalistes veulent donc la division des circonscriptions judiciaires et administratives suivant la nationalité. Ils consentent même à la division des communes. Ils n'y voient pas une rupture de l'unité du royaume. Ils acceptent la division des hautes magistratures du pays, la division des Diètes en curies nationales et enfin la défense légale des minorités.

Il semble bien que ce soit là sinon la véritable solution du problème tchèque et autrichien, du moins la voie dans laquelle il peut être résolu. Aujourd'hui en Bohême et en Autriche cette

solution est généralement acceptée par l'opinion publique. Enfin les socialistes tchèques, qui dans les élections du mai 1907 ont reçu presque la moitié de toutes les voix, ont adopté avec les socialistes des autres nations ce principe et en ont tiré les dernières conséquences logiques.

Pour résoudre le problème autrichien, les socialistes partent de ce principe que la renaissance des peuples opprimés en Autriche n'est qu'une face de l'évolution capitaliste. Les luttes nationales entre les diverses nations ne sont aussi que la conséquence du régime capitaliste et la question nationale est en fin de compte une question sociale. En effet, les luttes contre la société féodale ont pris en Autriche un caractère national. Aujourd'hui aussi au Nord de la Bohême, les ouvriers tchèques confondent les luttes pour la justice sociale et celles pour la justice nationale. En outre, les régions habitées par les Allemands sont économiquement plus développées que celles habitées par les Tchèques. Ceux-ci, et surtout les autres nations, sont sous la dépendance économique des Allemands. Les Allemands tirent de ce fait la conséquence logique que ce sont eux qui doivent avoir la prépondérance dans l'Autriche entière à tous les points de vue.

Dans ces luttes nationales, les diverses nations ne peuvent satisfaire leurs besoins qu'avec l'appui de l'Etat ; mais l'Etat ne fait de concessions que s'il y est forcé, et s'il fait des concessions à l'une, il fait par là tort à l'autre. Les nations luttent donc entre elles pour la prédominance et pour le pouvoir dans l'Etat. La seule cause de cette lutte est la Constitution centraliste. Ces luttes se manifestent principalement dans les besoins

moraux des nationalités, parce que ces besoins sont des plus naturels et se manifestent en collectivité.

Cela a des conséquences néfastes pour les ouvriers. Si les nations combattent entre elles, les ouvriers ne peuvent s'abstenir des luttes. Chaque question traitée dans la vie publique n'est jugée qu'au point de vue des luttes nationales. Cela empêche les ouvriers de se jeter avec toutes leurs forces dans les luttes de classe. Dans ces luttes de classe, les ouvriers doivent être internationalistes, mais les luttes nationales excluent d'avance toute idée de solidarité internationale : la lutte de la bourgeoisie pour le pouvoir et la lutte de classe des ouvriers ne peuvent dans aucun cas s'accorder, l'un exclut l'autre. Comme la cause des luttes nationales en Autriche est la Constitution centraliste, il est absolument nécessaire pour les ouvriers de modifier cette Constitution et de rendre les luttes nationales de la bourgeoisie impossibles. Les ouvriers revendiquent donc une Constitution qui rende possible la culture de la langue et de l'individualité nationales, qui puisse pleinement satisfaire les besoins moraux de chaque peuple sans le forcer de combattre pour ces besoins naturels et primordiaux. Cela n'est possible que si chaque nation se gouverne elle-même ; l'Etat doit avoir pour mission de défendre seulement les intérêts communs à tous les peuples autrichiens.

Mais comment réorganiser l'Autriche de façon que chaque nation se gouverne elle-même ? Sera-ce sur la base du principe de territorialité ou du principe de la personnalité ? Séparer les nations en divisant les pays suivant les régions habitées par la même race paraît être impossible ; en Bohême, par exemple, il y a des régions allemandes qui ont de grandes minorités

tchèques et qui ne peuvent pas être délimitées suivant les nationalités. Les Tchèques et les Allemands y habitent les mêmes cantons, les mêmes communes, souvent aussi les mêmes maisons. En outre, les limites entre les deux races ne sont pas fixes, les ouvriers tchèques immigrant ou émigrant constamment dans ces régions. Le principe territorial sacrifierait un grand nombre de Tchèques aux Allemands et les luttes nationales subsisteraient en dépit de toute division du pays.

L'unique solution du problème est donc, selon la doctrine socialiste, la division de tous les habitants de la Bohême et des autres pays autrichiens en vertu du principe de la personnalité. Le pays sera divisé en unités contenant exclusivement les individus d'une seule nationalité et chaque citoyen aura droit de se faire inscrire dans sa circonscription nationale. Les individus appartenant à la même nation et habitant non seulement le même district, mais les diverses régions du pays dans l'État tout entier formeront une unité nationale, un corps identique, une personne morale. Pour l'Autriche entière, serait appliqué tout simplement le principe de la personnalité des lois ; seulement ce principe ne serait appliqué que pour toutes les affaires concernant exclusivement les intérêts moraux de chaque nation.

Cette unité nationale, cette personne morale, aura la mission de satisfaire tous les besoins moraux de ses membres ; elle leur assurera la quantité nécessaire d'écoles, de théâtres de bibliothèques, de musées, d'établissement, d'enseignement, etc. Elle veillera à la stricte application des lois à l'égard de ses membres, elle aura sa propre administration et sa propre législation ; elle percevra des impôts de la part de ses membres, elle sera à tous

les points de vue un véritable Etat. Mais les unités nationales doivent se défendre aussi contre l'Etat dans le cas où celui-ci voudrait favoriser l'une au détriment de l'autre ou les asservir toutes au profit du pouvoir central. Le seul moyen de se défendre est la démocratisation de toute l'administration dans l'Etat et au sein des unités nationales. La bureaucratie ne pourrait pas subsister dans la future fédération des nations autrichiennes. Territorialement les pays seraient divisés dans les cercles. Les districts et les communes, de manière à grouper autant que possible les populations de même race. Dans les cercles mixtes, chaque nationalité formerait une unité juridique et serait autonome dans l'administration de ses affaires. Elle aurait pour chacune de ces subdivisions nationales et administratives son conseil spécial élu au suffrage universel, qui aurait à s'occuper exclusivement des intérêts moraux de sanation, des écoles, des institutions nationales d'enseignement, des musées, des théâtres, des bibliothèques etc. Pour les affaires économiques locales politiques et administratives au sens propre de ce mot, il y aurait dans les cercles, les districts et les communes des conseils mixtes élus au suffrage universel avec la représentation proportionnelle des minorités.

Ces cercles, districts et communes comme unités politiques et administratives, ayant compétence exclusivement dans les affaires économiques et dans l'administration politique, ayant des liens étroits avec le pouvoir exécutif central (puisque ce sont en vérité les organes du pouvoir central, pour application et exécution des lois, des règlements, pour la police locale, pour l'hygiène, les affaires militaires, etc.), sont, à ce qu'il paraît, une véritable anomalie dans ce système. En effet, ce système repose

uniquement — et c'est son originalité — sur le principe de personnalité. Il établit des unités administratives sur le territoire à la manière de sociétés des arts et des lettres. Pour éviter les luttes nationales, il leur réserve une compétence extrêmement étroite, c'est-à-dire exclusivement la satisfaction des intérêts moraux des nations comme si les luttes éclateraient uniquement pour ces intérêts moraux. Mais les nations doivent habiter un territoire quelconque et ont des intérêts économiques, elles sont en contact avec le gouvernement, elles ont besoin de la police, et tout cela s'attache exclusivement au territoire. On doit donc forcément retomber dans le système de territorialité, malgré l'affirmation du principe de personnalité. Ces unités, ces conseils et ces organes de l'administration politique et économique le démontrent suffisamment puisqu'ils reposent sur le principe de territorialité ; en effet, ils ne peuvent jamais être divisés en sections nationales, même dans les endroits mixtes.

Il faudrait donc se représenter l'organisation de la Bohême et de l'Autriche toute entière (puisque c'est à l'Autriche toute entière que ce système doit être appliqué) de la manière suivante : Dans chaque commune, dans chaque district, dans chaque cercle, où habitent deux nationalités différentes, il y aurait trois institutions, trois unités, trois conseils administratifs : en Bohême par exemple, il y aurait dans chacune des subdivisions administratives l'unité et le conseil national tchèque, l'unité et le conseil national allemand et puis le conseil mixte pour les affaires économiques et politiques communes. Il faut ajouter que les communes, les districts et les cercles, où les minorités trop faibles n'auraient pas des moyens financiers pour se constituer à part

comme des unités nationales, seraient homogènes et non mixtes ; la minorité serait incorporée dans la commune. Imaginons-nous cette énorme complexité administrative ! En Silésie, trois nations habitent les mêmes villes : il y aurait donc *neuf* unités et conseils locaux ! Combinaison absolument impossible.

Toutes les unités nationales dans les cercles, dans les districts et dans les communes formeraient le corps national qui aurait à sa tête le Conseil national, comme organe suprême de l'administration, compétent dans toutes les affaires réservées à ces unités, c'est-à-dire exclusivement dans les affaires d'intérêt moral et concernant la défense de ses nationaux contre l'oppression de la part de l'Etat ou de l'autre nation. Ce serait une véritable Diète nationale, qui délèguerait un ministre responsable au gouvernement central. A l'intermédiaire de ce ministre, le corps et le Conseil national seraient en contact avec le gouvernement central et le monarque. Toute l'Autriche se composerait ainsi de huit corps nationaux souverains.

La question des écoles serait résolue facilement. L'Etat n'aurait aucune compétence dans les affaires concernant l'établissement des écoles. Chaque nation serait à ce point de vue souveraine et maîtresse absolue de son instruction publique. Les écoles primaires et secondaires seraient établies, maintenues et dirigées exclusivement par les communes et leurs conseils, les écoles du cercle par le conseil du cercle. Enfin, pour toutes les écoles, le Conseil national aurait la compétence illimitée et aurait surtout à s'occuper des écoles supérieures. Dans les cercles mixtes, toutes les écoles d'une même nation relèveraient du Conseil national correspondant, les cercles, les communes, les

districts n'auraient aucune compétence en ce qui concerne l'enseignement. Ainsi, toutes les luttes pour les écoles, qui sont aujourd'hui si passionnées entre les Tchèques et les Allemands, seraient d'un seul coup supprimées.

La solution de la question des langues serait non moins facile. Dans les cercles où la population est homogène, la langue de la majorité serait la langue des magistrats. Les minorités n'en souffriraient pas, car leur Conseil national veillerait à ce qu'elles ne soient pas opprimées au point de vue national devant les magistrats. Dans les cercles mixtes, chaque nationalité serait administrée dans sa propre langue de même qu'elle veillerait à ses propres écoles. L'administration des affaires, communes aux deux nations de ce cercle mixte seul, serait bilingue, tchèque et allemande sans privilège pour l'une ou l'autre des deux nationalités.

La base de toute la réorganisation de l'Etat serait l'autonomie des cercles, organisés dans le sens le plus démocratique, la démocratisation de toute l'administration publique étant le point essentiel du programme de la classe ouvrière. Du reste, la réorganisation de l'Autriche dans le sens de l'autonomie nationale ne peut se réaliser autrement que si la démocratie triomphe complètement. Aujourd'hui la bourgeoisie des divers peuples autrichiens ne veut concéder à aucun prix au prolétariat les systèmes électoraux démocratiques, parce que chaque système démocratique avantagerait la nationalité opprimée et nuirait à l'opresseur. La lutte pour la démocratie est donc en Autriche aussi une partie, une face des luttes nationales.

Il est vrai que par ce système les abus les plus graves seraient

évités, mais les luttes nationales n'en subsisteraient pas moins, au moins partiellement et surtout dans les régions mixtes de Bohême, où les ouvriers tchèques travailleraient pour un capitaliste allemand, ou de Galicie, où l'ouvrier agricole ruthène travaillerait pour les grands propriétaires polonais, etc. L'exploitation de l'ouvrier au point de vue économique aurait toujours en même temps le caractère d'une oppression nationale, puisque ce sentiment national est tant naturel et que dans les luttes économiques une hostilité instinctive se développe aussitôt que l'opresseur, en dehors de sa qualité d'exploiteur de la force de l'ouvrier possède encore la qualité d'étranger. De ce côté-là, les luttes ne disparaîtront qu'en régime socialiste (1).

Les socialistes allemands considèrent la solution dans le sens de l'autonomie nationale comme nécessaire et la seule logique. La bourgeoisie elle-même sera obligée de l'accepter. En effet, la situation en Autriche est insupportable ; tous les travaux parlementaires, toute la vie publique est envenimée des luttes nationales, et la moindre question, la plus stupide est aussitôt exploitée par les deux partis pour combattre la nation ennemie. En outre, en Bohême, la nation tchèque gague de plus en plus du terrain. Si les Allemands ne veulent pas être plus tard dans la même situation que les Tchèques aujourd'hui, c'est-à-dire

(1) Pour se rendre compte exactement de l'opinion des socialistes allemands en Autriche sur la question des luttes nationales, il faut consulter les ouvrages de *O. Bauer* : « Die nationalitaetenfrage und die Sozialdemokratie » Wien, 1907, de *R. Springer* : « Der Kampf der oesterreichischen nationen um den Staat », Wien, 1902, et du même auteur : « Grundlagen u. Entwicklungsziele der oesterreichisch, ungarischen Monarchie ». Wien, 1906.

tomber à leur tour sous la domination des Tchèques, ils doivent à tout prix accepter le programme de l'autonomie nationale, principalement dans l'administration communale. Les Allemands favorisés par le système électoral, ont aujourd'hui le pouvoir, même dans les communes où ils sont dans une grande minorité. La démocratisation du système électoral ne peut être arrêtée que pour un temps très restreint. Ce sera alors leur tour de subir la domination des Tchèques. En dehors de cela l'administration bureaucratique d'aujourd'hui est intenable pour l'avenir. C'est elle qui a causé tous ces maux et rendu le problème autrichien si compliqué. Dans ce système elle disparaîtra.

Suivant les auteurs de ce système, cette solution du problème autrichien est conforme au problème économique des socialistes. Elle ferait de la culture et des biens moraux de la nation la propriété de tous, accessible à tous, surtout à la classe ouvrière ce qui est impossible aujourd'hui. Elle supprimerait les luttes nationales qui empêchent les ouvriers d'entreprendre avec toutes leurs forces la lutte de classe. Ces luttes sont maintenues par la Constitution centraliste ; il faut donc la remanier dans le sens indiqué. L'Autriche doit former une fédération des nations, les anciens pays et provinces historiques seront remaniés de façon à former des corps nationaux homogènes, qui auront leur administration propre et une législation organisée dans un sens absolument démocratique ; au point de vue législatif ils seront complètement autonomes.

On peut donc résumer le programme socialiste en ce qui concerne la revision constitutionnelle comme il suit : la centralisation doit être remplacée par une décentralisation complète, non

au profit des provinces historiques de la monarchie, mais au profit des corps nationaux, des cercles, des districts et des communes. Le suffrage universel doit fonctionner pour toutes les élections sans exception. L'autonomie administrative doit être complète dans le sens du self gouvernement anglais. Les communes, districts et cercles doivent avoir droit de se grouper suivant leur nationalité en unités nationales supérieures. Les cercles et les districts doivent être autant que possible divisés en parties suivant leurs nationalités. Les Diètes nationales doivent être créées et doivent avoir une souveraineté complète.

On peut être très sceptique sur quelques points de ce programme et critiquer surtout les principes dont les socialistes allemands partent. Il y a beaucoup d'utopie dans ce système. Ce qui choque surtout un lecteur attentif, c'est la complexité énorme de ce système et puis le principe de personnalité. Ce principe de personnalité, en vertu duquel on constitue les unités administratives sans territoire, est l'essence même du système. Or, on doit rejeter simplement ce principe de personnalité. C'est donc tout le système qui tombe en ruine.

En effet, on n'a jamais vu une contradiction plus étrange : deux socialistes marxistes, orthodoxes (1), inventent un système de la réorganisation politique, où ils veulent rejeter au second plan le territoire et, par conséquent, les questions économiques. Ils séparent complètement les intérêts moraux et les intérêts économiques les uns des autres et ne voient pas les liens étroits et l'influence mutuelle du progrès économique et industriel, de

(1) Les deux auteurs déjà cités, O. Bauer et R. Springer.

la richesse économique d'une région et de la hauteur de culture intellectuelle de la même région. Ils veulent par exemple que les ouvriers industriels tchèques, si nombreux dans les régions allemandes payent leurs propres écoles, tandis que le capitaliste allemand enrichi par le travail de ces ouvriers tchèques, habitant la région payera à son corps national et ne donnera rien à la région où il habite lui-même. C'est simplement absurde. On arriverait trop loin par ce système.

Mais on peut montrer quelques autres traits caractéristiques de ce système de personnalité. Il était inventé surtout pour avantager les Allemands. Les Allemands sont si dispersés dans toute la monarchie, qu'il paraît presque impossible d'appliquer pour eux le système de la réorganisation territoriale, tandis que toutes les autres nations forment territorialement un bloc national.

Suivant ce système chaque nation payera ses propres écoles. Aujourd'hui, c'est l'état qui les paye. Or, dans le dernier siècle de leur domination, les Allemands avaient obtenu de l'Etat tout ce dont ils avaient besoin. Maintenant chaque nation payera ses écoles : les Allemands qui sont les plus riches, constituant les classes industrielles et économiquement les plus puissantes, bénéficieront de leurs avantages du passé, et les autres nations auront à fonder péniblement leurs propres écoles, dont elles n'avaient jamais une quantité suffisante.

J'ai fait plus haut allusion à une absurdité de ce système. Dans l'Est de la Galicie tous les grands propriétaires fonciers sont les Polonais ; toute la population est, au contraire, ruthène. Or, ces grands propriétaires qui exploitent les Ruthènes et leur territoire payeront l'entretien de deux universités polonaises

et de leur enseignement secondaire et les pauvres Ruthènes, n'auront jamais leur université propre, leurs gymnases et leurs écoles réales propres étant sans ressources financières. La même situation est dans les diverses villes, où les classes riches sont allemandes et les ouvriers slaves. C'est aussi la situation de Vienne. Ce système est simplement contraire à toutes les théories économiques et à toutes les théories des impôts.

Je ne veux pas parler ici d'une autre contradiction : les socialistes sont pour la gratuité de l'instruction. Or, ce système impose les impôts pour l'entretien des écoles. Quel excellent prétexte pour les partis rétrogrades de s'opposer à la création des écoles nouvelles ! On pourrait élever aussi quelques critiques sur la question des langues dans les emplois publics. Mais cela nous mènerait trop loin (1).

La conclusion logique est que ce système est autant irréalisable, qu'injuste. C'est une construction artificielle, qui n'est pas toujours très réaliste. Dans tous les cas, on peut plutôt trouver les éléments de l'entente et de la solution dans les exemples du passé, dans le programme de Palatsky, présenté à Kremsier, où dans le Compromis de 1890, dans le programme politique

(1) Une critique tranchante de ce système fut présentée par un socialiste tchèque dans son étude, parue tout récemment : Fr. Modrathek. *La question nationale dans la démocratie socialiste*. L'auteur montre excellemment la faiblesse de ce système et se prononce pour l'autonomie nationale, basée sur le principe territorial. C'est la seule solution juste et raisonnable. L'auteur rejète le principe de personnalité et accepte les principes de l'organisation actuelle de la monarchie comme point de départ pour l'organisation de la fédération des nations (des territoires nationaux, en Autriche. C'est aussi l'unique solution acceptable.

du parti réaliste tchèque ou enfin dans la proposition des socialistes tchèques, qui acceptent l'autonomie nationale territoriale.

En effet, la division de l'Autriche en territoires nationaux, comme l'avait proposé Palatsky à Kremsier, est très possible. Les territoires seraient dans la plus grande partie presque homogènes. On pourrait garantir par les lois impériales les droits des minorités dans les régions mixtes, assurer l'égalité des langues dans l'administration des cercles mixtes, donner la compétence exclusive en matière des écoles à la Diète, qui serait divisée en deux curies nationales; la décentralisation de Vienne et la démocratisation des institutions publiques et du système électoral pour les Diètes seraient la condition *sine que non* de la réorganisation. Tout ce qui reste du centralisme devrait disparaître. Le Parlement central ne conserverait que les affaires nécessairement communes, comme les affaires militaires, des grandes lignes des chemins de fer, postes, télégraphes, la police, etc. A cela on pourrait ajouter l'institution des tribunaux nationaux (1) qui trancheraient tous les litiges entre les nations, concernant les écoles, les emplois publics, l'emploi des langues dans l'administration, etc. Tout cela s'appliquerait naturellement à toute la monarchie. Pour la solution des conflits dans les régions mixtes l'organisation actuelle de la Belgique ou encore de la Suisse pourrait servir excellemment comme exemple pour l'Autriche.

Cela ne supprimerait pas les luttes nationales, mais elles seraient plutôt localisées à quelques régions mixtes et devien-

(1) C'est ce que propose Fr. Modratchek. *O. c.*

draient moins àpres. Le Parlement central pourrait travailler sans rien savoir des luttes nationales. Dans les Diètes l'institution des curies nationales assurerait la minorité contre l'oppression de la majorité. Les luttes se transporteraient devant les Tribunaux nationaux, qui seraient ainsi une sorte des Tribunaux administratifs. La vie publique ne serait pas constamment ébranlée par le déchaînement des passions nationales.

C'est dans cette organisation ou dans une organisation semblable, qu'il faut chercher la solution du problème autrichien.

Une solution assez semblable à celle de Palatsky a été proposée, il y a deux ans, par un publiciste roumain, Aurel C. Popovici (1). Il divise l'Autriche en 15 territoires nationaux autonomes, dont trois seraient allemands, deux magyars, deux italiens, un tchèque, un slavaque, un polonais, un ruthène, quatre pour les Slaves du sud et enfin un roumain. Ces territoires seraient autonomes et auraient des frontières réelles. Le dualisme disparaîtrait. Le Parlement central serait élu directement par toutes les nations et aurait la compétence pour les affaires étrangères, militaires, douanières, postes, télégraphes, chemins de fer, marine, monnaie, hygiène, finances communes, droit pénal, civil, commercial. Pour les autres affaires les Diètes nationales seraient autonomes. Elles pourraient aussi voter et modifier leur propre Constitution avec l'assentiment du Parlement. L'allemand serait la langue d'état. L'auteur laisse les minorités nationales, englobées dans les territoires nationaux,

(1) Aurel C. Popovici : Die Vereinigten Staaten von Gross-Oesterreich. Leipzig 1906.

à la merci des majorités. Il pense que la loi du nombre peut le mieux résoudre les conflits nationaux. Les minorités devraient se soumettre tout simplement à la majorité et seraient sans droits, sans concession quelconque pour leur nationalité. Ainsi tous les conflits nationaux devraient nécessairement disparaître.

On peut fort douter de l'efficacité de ce système. Il fut pratiqué pendant longtemps dans les divers pays autrichiens, où les Allemands avaient la majorité. Or, on sait de l'histoire, que cela n'a nullement contribué à l'apaisement des conflits entre les nationalités. Une telle autonomie nationale ne résoudrait jamais le problème autrichien.

Mais tous ces projets démontrent dans quel sens tous les esprits avisés s'imaginent la solution du problème. Elle consiste uniquement dans l'autonomie nationale territoriale. Les provinces historiques doivent céder leurs places aux territoires nationaux. Ce sont notamment les Tchèques qui doivent abandonner leur fiction du droit historique d'Etat.

Depuis les dernières élections de mai 1907 au Parlement central, le programme de l'autonomie nationale trouve en Autriche des partisans de plus en plus nombreux, particulièrement entre les socialistes. En effet, c'est à partir de ces élections que les socialistes sont devenus en Bohême et en Autriche une véritable puissance politique. C'est l'influence de la réforme électorale. En vérité, le suffrage universel a fait une petite révolution en Autriche.

CONCLUSION

Taaffe déjà avait l'intention de remplacer à l'aide d'une réforme électorale les luttes nationales par les luttes économiques. Il tomba du pouvoir. Mais les luttes nationales ont rendu la situation insupportable et il n'y avait pas d'autre moyen de les apaiser que celui que Taaffe avait voulu employer. Ainsi le gouvernement autrichien, effrayé de la Révolution en Russie et des manifestations importantes du prolétariat tchèque et allemand en Autriche, se sentant enfin impuissant contre les Magyars pendant les négociations sur le vote du compromis austro-hongrois, se décida d'accorder aux nations autrichiennes le suffrage universel. Il hésitait tout d'abord, mais lorsque la classe ouvrière prit une attitude menaçante et proclama la grève générale pour le 28 novembre 1905, il céda en dépit de la résistance des Allemands.

Le système de Schmerling fut enfin aboli. Les Allemands, qui étaient favorisés par ce système et la noblesse qui lui devait tout son pouvoir politique, protestèrent naturellement avec violence. Seuls les Allemands cléricaux, les anti-sémites, voyant que la réforme était inévitable se résolurent

à la soutenir dans l'espoir que leur parti en tirerait profit. Ils ne se sont pas trompés. L'Autriche est aujourd'hui dans leurs mains. Les Italiens, favorisés, eux aussi, contre les Serbo-Croates, combattaient la réforme. Mais le prolétariat italien leur a forcé la main.

Dans cette lutte pour la réforme, on a vu combien la situation politique en Autriche était absurde. Les libéraux allemands combattaient énergiquement le projet ; les radicaux allemands et les pangermanistes étaient furieux, sachant bien qu'ils seraient noyés dans le flot socialiste. Les radicaux tchèques, redoutant le même sort, et les agrariens tchèques combattant le projet par l'esprit de classe, faisaient le jeu de la réaction quoique la réforme dût apporter des avantages énormes aux Tchèques et autres Slaves. Les Polonais, menés par la noblesse, craignaient d'être privés de la domination sur le peuple polonais, particulièrement sur les Ruthènes, et tâchaient donc de réduire la réforme à néant sans prendre d'égards pour leurs frères slaves. Enfin, les Slovènes libéraux, sachant que le cléralisme l'emporterait chez le peuple slovène, combattait une réforme qui donnait des avantages nationaux à leur peuple. En revanche, les cléricaux slovènes soutenaient ardemment la réforme.

Tout cela n'a pas besoin de commentaires. De telles contradictions ne sont possibles qu'en Autriche. Parmi les adversaires de la réforme se firent remarquer la noblesse et la Chambre des seigneurs. Par contre, les Jeunes Tchèques qui, ayant accepté non seulement l'héritage des Vieux Tchèques mais aussi pour des causes diverses leurs

idées, leur tactique, leur opportunisme et leur penchant aux compromissions indignes avec la réaction, perdirent tout leur prestige auprès du peuple, engagèrent la lutte avec un rare désintéressement, bien que persuadés qu'ils travaillaient pour les socialistes tchèques. Enfin le prolétariat a pris l'initiative dans le mouvement et est resté à la tête jusqu'à la réalisation du projet. La réforme est presque exclusivement son œuvre.

Après de longues luttes, le projet fut voté et promulgué comme loi, le 27 janvier 1907. Les longues négociations portèrent surtout sur le nombre des députés de chaque nationalité. L'entente fut difficile, les Allemands étant trop exigeants ; mais enfin elle se fit. Les pays sont divisés en circonscriptions. Les Allemands obtiennent 233 mandats, les Tchèques 107, les Polonais 82, les Ruthènes 33, les Slovènes 24, les Serbes et Croates 13, les Italiens 19, les Roumains 5. Les Allemands sont de nouveau favorisés contre les Tchèques, les Polonais à l'égard des Ruthènes, les Italiens à l'égard des Slaves et Croates. Proportionnellement, un député est élu par 40.400 Italiens, 41.100 Allemands, 46.200 Roumains, 52.000 Slovènes, 54.000 Polonais, 54.700 Serbes et Croates, 57.300 Tchèques et 103.000 Ruthènes. On est donc très loin de l'égalité et du véritable suffrage universel. Néanmoins les Slaves obtenaient enfin la majorité sur les Allemands en Autriche.

Le premier effet du suffrage universel fut qu'il donna, dans les élections de mai 1907, 87 mandats aux socialistes. C'était un bon signe : les élections s'étaient donc faites non

sur les programmes nationaux, mais surtout sur les programmes économiques. Cela devait avoir une grande influence sur le futur Parlement et sur ses travaux. En effet, après de longues années d'obstruction et d'opposition systématique, le régime parlementaire, constitutionnel est réapparu. Le Parlement a commencé régulièrement ses travaux, il a voté le compromis austro-hongrois et préparé le budget. On se réjouit déjà en Autriche que l'article 14 n'entrera plus en fonction.

Les conséquences du suffrage universel étaient surtout profondes pour la Bohême. Une moitié presque des électeurs tchèques se prononça pour les socialistes ; on laissa complètement à part les questions nationales. Jusqu'en 1907, les Jeunes Tchèques, à part quelques radicaux et agrariens, représentaient toute la nation et luttaient exclusivement pour les revendications nationales. Maintenant ils sont tombés au quatrième rang et sont devancés par les socialistes, agrariens et cléricaux. Ce sont, en dehors des socialistes surtout, les agrariens qui forment le parti le plus puissant. Dans les autres nations, surtout chez les Allemands, la même évolution s'est accomplie. Elle fut encore accentuée dans les élections à la Diète de Bohême, en février 1908.

Le suffrage universel a donc donné tout ce qu'on en attendait. La puissance politique de la noblesse fut complètement brisée, elle n'a plus aujourd'hui qu'une influence économique, abstraction faite de son influence dans la bureaucratie. Il suffit maintenant de modifier encore le sys-

tème électoral dans la Diète de Bohême et dans les autres Diètes provinciales et la situation toute normale apparaîtra : les luttes économiques remplaceront les luttes nationales. Le suffrage universel et la démocratisation de la vie publique y auront les mêmes conséquences nécessaires que dans le Reichsrat. Néanmoins il faut ajouter que l'influence du suffrage universel ne fut pas assez profonde pour faire disparaître les luttes nationales. Ces luttes ne sont pas moins après aujourd'hui qu'hier. Il faudrait compléter le suffrage universel par la revision constitutionnelle dans le sens indiqué plus haut, pour pouvoir espérer leur apaisement ou leur disparition.

On a parlé souvent de la dislocation de l'Autriche. Je n'en crois rien. Les liens historiques et économiques qui rattachent les nations autrichiennes les unes aux autres sont trop puissants pour que cette dislocation puisse se produire. Le suffrage universel et la démocratisation de l'Autriche, particulièrement de la Bohême, prépareront le terrain pour l'apaisement des luttes nationales. Et les diverses classes des nations différentes, unies par leurs intérêts économiques, seront nécessairement forcées de hâter la solution du problème autrichien, la solution de la question des nationalités. Certes les luttes nationales ne cesseront ni tout d'un coup, ni demain. Elles joueront encore longtemps un rôle assez important en Autriche, mais elles cesseront d'être ce qu'elles étaient dans le demi-siècle précédent. Le suffrage universel a préparé le terrain pour le dénouement prochain de cette situation difficile ; ses consé-

quences, les besoins pratiques des peuples, les considérations théoriques, les divers programmes des partis politiques, formulés après et déjà avant son établissement, amèneront enfin la solution du problème autrichien.

BIBLIOGRAPHIE

- Les principaux ouvrages dont l'auteur s'est servi sont les suivants :
- R. Auerbach. — Les races et les nationalités en Autriche-Hongrie, Paris, 1898.
- Otto Bauer. — Die nationalitaetenfrage u. die Sozialdemocratie, Wien, 1907.
- Jean Bourlier. — Les Tchèques et la Bohême contemporaine. Paris, 1907.
- E. Denis. — Fin de l'indépendance bohême. Paris, 1890.
- E. Denis. — La Bohême depuis la Montagne Blanche, I et II. Paris, 1903.
- G. Eim. — Réflexions politiques. Prague, 1898.
- L. Eisenmann. — Le compromis austro-hongrois de 1867, Paris 1904.
- Y. Forzt. — Plus de Lumière. Prague, 1905.
- J. Kalouzk. — Le Droit d'Etat de la Bohême. Prague, 1892.
- K. Kramarz. — Le Droit d'Etat de la Bohême, Prague, 1896.
- K. Kramarz. — Les notes sur la politique tchèque. Prague, 1905.
- R. Marchan. — Les Tchèques et les Allemands en 1848, la lutte pour Francfort. Prague, 1898.
- T. G. Masaryk. — Charles Harlitchek. Prague, 1896.
- T. G. Masaryk. — La question tchèque. Prague, 1895.
- T. G. Masaryk. — Le Droit naturel et le Droit historique. Prague, 1900.
- H. Menger. — Der boehmische Ausgleich. Stuttgart, 1891.
- Fr. Palatsky. — l'Idée de l'Etat autrichien. Prague, éd. de 1907.
- B. Rieger. — L'histoire constitutionnelle de l'Autriche, 1903.
- R. Springer. — Die Grundlagen u. Entwicklungsziele der Oesterreich-Ungarischen Monarchie. Wien, 1906.
- R. Springer. — Der Kampf der Oesterreichischen rationem um den Staat. Wien, 1902.

A. Srb. — Histoire politique de la nation tchèque, I et II. Prague, 1899.

Zd. Tobolka. — Les commencements de la vie constitutionnelle en Bohême. Prague, 1898.

J. Toudjimsky. — A l'aurore des temps nouveaux, Prague, 1898.

Histoire Constitutionnelle de la Bohême. — Encyclopédie d'Otto, Prague.

La Politique Tchèque. — Recueil des études de divers auteurs sur le droit public et sur la situation politique et sociale en Autriche. Prague 1906-7.

Fr. Modratchek. — La question nationale dans la démocratie socialiste. Prague, 1908.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
I. — L'Autriche, la Bohême et les germes de l'absolutisme et de la centralisation	5
L'œuvre du premier Habsbourg	5
II. — La victoire de l'absolutisme et la préparation du cen- tralisme	25
I. Les luttes entre les Etats et la royauté.	25
II. Les conséquences politiques et juridiques de la bataille de la Montagne Blanche	35
III. — La fin de l'indépendance de la Bohême et le centra- lisme absolutiste	44
I. La politique de l'Autriche sous Marie-Thérèse et Joseph II.	44
II. Les réformes de Marie-Thérèse et de Joseph II.	62
III. Nouvelle phase de la centralisation en Autriche.	74
IV. — L'Autriche et la Bohême pendant la Révolution de 1848	80
I. Le réveil du peuple tchèque et les conséquences de la Révolution pour la Bohême	80
II. La lutte pour l'autonomie de la Bohême	119
III. La lutte pour l'Autriche fédérale	131
IV. La lutte pour la Constitution	151

V. — Les essais constitutionnels de 1861-1867 et les luttes des Tchèques contre le centralisme	163
I. La reprise du programme fédéraliste par les Tchèques	163
II. Les premiers essais constitutionnels, le Diplôme d'octobre et la Patente de février.	177
I. Les causes de la reprise du constitutionnalisme.	178
II. Le Diplôme d'octobre.	183
III. La Patente de février	194
VI. — Le Compromis austro-hongrois et la Constitution de 1867	208
I. Préparation du Compromis.	209
II. La Constitution de 1867.	217
VII. — Les luttes nationales depuis 1867 et les essais de la revision constitutionnelle	233
I. La Constitution et les luttes nationales. La situation des Tchèques	233
II. Le droit d'Etat de Bohême et les articles fondamentaux.	251
III. Le ministère Taaffe et le compromis de 1890	266
VIII. — La solution du problème autrichien	279
I. — Les projets de la solution du problème.	279
CONCLUSION	303
BIBLIOGRAPHIE	309

Saint-Amand (Cher). — Imprimerie BussiÈre.

144

